

PUBLICATIONS ENCYCLOPÉDIQUES SUR LA POLOGNE

VIE ÉCONOMIQUE
DE LA POLOGNE PRUSSIENNE

I^{er} VOLUME — VI^e FASCICULE

de l'*Encyclopédie Polonaise*,

publiée par le Comité des publications encyclopédiques
sur la Pologne.

FRIBOURG-LAUSANNE

1917

PUBLICATIONS ENCYCLOPÉDIQUES SUR LA POLOGNE

VIE ÉCONOMIQUE
DE LA POLOGNE PRUSSIENNE

I^{er} VOLUME — VI^e FASCICULE

de l'*Encyclopédie Polonaise*,

publiée par le Comité des publications encyclopédiques
sur la Pologne.

FRIBOURG-LAUSANNE

1917

2023/15



I^{er} VOLUME. — VI^e FASCICULE.

315095/3



RÉDACTION DE L'ENCYCLOPÉDIE POLONAISE
CHEMIN DES FOUGÈRES, 1, FRIBOURG (SUISSE)

315095

8-1890/66

2/304/08p

En même temps que nos travaux progressaient et que les matériaux s'accumulaient entre nos mains, les événements suivaient leur cours et la question polonaise acquérait une importance de plus en plus grande dans le domaine de la politique internationale. Nous avons eu l'occasion de nous en convaincre par l'intérêt croissant que nos publications rencontraient dans les cercles politiques des différents pays.

Ainsi nous sommes-nous décidés à élargir les cadres de notre publication et à donner un développement plus ample à certaines de ses parties. Le plan définitif auquel nous nous sommes arrêtés contient six volumes, dont voici les sous-titres :

I^e volume : Histoire de la Pologne indépendante.

II^e volume : Géographie, ethnographie, démographie.

III^e volume : Vie économique.

IV^e volume : Organisation politique et administrative. Justice. Instruction. — *I^e partie : Domination russe (Royaume de Pologne, Lithuanie, Ruthénie).*

V^e volume : Organisation politique et administrative. Justice. Instruction. — *II^e partie : Dominations autrichienne et prussienne (Galicie et Silésie de Cieszyn. — Provinces de Poznanie et de Prusse Occidentale, régences d'Olsztyn (Allenstein) et d'Opole (Oppeln).*

VI^e volume : Sciences. Littérature et Beaux-Arts. Institutions civilisatrices. Presse.

Nous croyons donner de la sorte satisfaction à ceux qui voudraient se documenter exactement en matière polonaise et que des publications plus sommaires ne sauraient contenter.

*Le Comité de Rédaction
de l'Encyclopédie Polonaise.*

Fribourg (Suisse), septembre 1917.

ENCYCLOPÉDIE POLONAISE

3 volumes in-8°.

I^{er} VOLUME

Territoire et population. — Vie économique.

II^{me} VOLUME

**Histoire. — Organisation politique et administrative.
Justice. — Instruction.**

III^{me} VOLUME

**Sciences. — Littérature et Beaux-Arts. — Institutions
civilisatrices. — Presse.**

PROGRAMME DÉTAILLÉ DU PREMIER VOLUME

TERRITOIRE ET POPULATION — VIE ÉCONOMIQUE

Environ 640 pages de texte avec 14 cartes hors texte et une quarantaine de tableaux graphiques et de cartes dans le texte.

A

TERRITOIRE et POPULATION

I. GÉOGRAPHIE ET ETHNOGRAPHIE

I. Géographie:

- 1. Géographie historique. — 2. Relief du sol. — 3. Géologie.
- 4. Hydrographie. — 5. Climat. — 6. Flore. — 7. Faune.

II. Richesses naturelles:

- 1. Richesses minérales. — 2. Forêts. — 3. Forces hydrauliques. — 4. Stations balnéaires et climatiques.

III. Habitants:

- 1. Archéologie. — 2. Ethnographie et anthropologie. —
- 3. Dialectes.

II. DÉMOGRAPHIE

IV. Statistique générale des Polonais.

V. Répartition de la population d'après la nationalité (langue):

Sous la domination russe : 1. dans le Royaume de Pologne (Royaume du Congrès de 1815); — 2. en Lithuanie et en Ruthénie; — Sous la domination autrichienne : 3. en Galicie; — 4. dans la Silésie de Cieszyn (Teschen); — Sous la domination prussienne : 5. provinces de Poznanie et de Prusse Occidentale, régences d'Olsztyn (Allenstein) et d'Opole (Oppeln).

VI. Répartition de la population d'après les cultes :

Sous la domination russe : 1. dans le Royaume de Pologne (Royaume du Congrès de 1815); — 2. en Lithuanie et en Ruthénie; — Sous la domination autrichienne : 3. en Galicie; — 4. dans la Silésie de Cieszyn (Teschen); — Sous la domination prussienne : 5. provinces de Poznanie et de Prusse Occidentale, régences d'Olsztyn (Allenstein) et d'Opole (Oppeln).

III. POLONAIS A L'ÉMIGRATION

VIII. Polonais à l'émigration :

- 1. Emigration politique: A. Les Polonais en Europe occidentale; B. Les Polonais en Sibérie. — 2. Emigration économique: A. Causes de l'émigration; B. Les Polonais aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada; C. Les Polonais dans l'Amérique du Sud; D. Les Polonais disséminés en Europe; E. Emigration saisonnière. — 3. Conclusions générales.

IV. POLONAIS ET LEUR PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

IX. Polonais et leur propriété foncière :

Sous la domination russe : 1. dans le Royaume de Pologne (Royaume du Congrès de 1815); — 2. en Lithuanie et en Ruthénie; — Sous la domination autrichienne : 3. en Galicie; — 4. dans la Silésie de Cieszyn (Teschen); — Sous la domination prussienne : 5. provinces de Poznanie et de Prusse Occidentale, régences d'Olsztyn (Allenstein) et d'Opole (Oppeln).

B

VIE ÉCONOMIQUE

I. ROYAUME DE POLOGNE (ROYAUME DU CONGRÈS DE 1815)

X. Introduction :

- 1. Aperçu historique. — 2. Valeur de la production nationale et statistique professionnelle.

XI. Agriculture :

- 1. Population agricole et propriété foncière. — 2. Production agricole. — 3. Conditions économiques générales de l'agriculture. — 4. Associations agricoles et enseignement professionnel. — 5. Sylviculture.

XII. Industrie :

- 1. Tableau statistique du développement de la grande industrie. — 2. Branches principales de la grande industrie. — 3. Conditions et facteurs du développement industriel. — 4. Métiers. — Annexe : Tableau statistique de la production industrielle.

XIII. Commerce:

1. Historique : Politique commerciale de l'Etat de 1815 jusqu'à la veille de la guerre. — 2. Politique douanière et tarifs des chemins de fer par rapport aux intérêts du Royaume. — 3. Bilan commercial du Royaume. — 4. Organisation du commerce.

XIV. Voies de communication:

1. Introduction. — 2. Chemins de fer. — 3. Routes. — 4. Voies fluviales.

XV. Crédit :

1. Développement des institutions de crédit. — 2. Crédit à court terme. — 3. Crédit à long terme.

XVI. Sociétés coopératives :

1. Sociétés coopératives de crédit. — 2. Sociétés coopératives de consommation.

XVII. Question ouvrière:

1. Formation de la classe ouvrière. — 2. Ouvriers agricoles. — 3. Ouvriers industriels. — 4. Travail à domicile. — 5. Conclusion.

XVIII. Finances publiques :

1. Aperçu historique. — 2. Recettes de l'Etat. — 3. Dépenses de l'Etat. — 4. Bilan des recettes et des dépenses. — 5. Finances des villes. — 6. Finances des communes rurales. — 7. Conclusion.

II. LITHUANIE ET RUTHÉNIE**XIX. Introduction:**

1. Développement économique au cours du siècle dernier (1815-1915). — 2. Statistique professionnelle.

XX. Agriculture:

1. Propriété foncière. — 2. Production agricole. — 3. Conditions économiques générales de l'agriculture. — 4. Associations agricoles. — 5. Sylviculture.

XXI. Industrie:

1. Tableau statistique du développement de la grande industrie. — 2. Branches principales de l'industrie. — 3. Facteurs du développement industriel. — 4. Métiers.

XXII. Commerce et voies de communication :

1. Commerce. — 2. Voies de communication.

XXIII. Finances privées et publiques :

1. Banques et coopératives de crédit. — 2. Recettes et dépenses de l'Etat.

III. GALICIE**XXIV. Introduction:**

1. Développement économique au cours du siècle dernier (1815-1915). — 2. Répartition professionnelle de la population. — 3. Valeur de la production et de la fortune nationale.

XXV. Agriculture:

1. Propriété foncière. — 2. Production agricole. — 3. Evolution de l'agriculture. — 4. Sylviculture.

XXVI. Industrie:

1. Introduction. — 2. Statistique industrielle générale. — 3. Mines. — 4. Industrie manufacturière. — 5. Métiers. — 6. Industrie domestique. — 7. Conclusion.

XXVII. Commerce:

1. Politique commerciale de l'Autriche par rapport à la Galicie. — 2. Bilan commercial de la Galicie. — 3. Organisation du commerce.

XXVIII. Voies de communication:

1. Voies ferrées. — 2. Routes. — 3. Voies fluviales. — 4. Postes, télégraphes et téléphones.

XXIX. Crédit:

1. Développement des institutions de crédit. — 2. Crédit à long terme. — 3. Crédit à court terme.

XXX. Sociétés coopératives :

1. Sociétés coopératives de crédit. — 2. Sociétés coopératives de consommation.

XXXI. Question ouvrière:

1. Conditions générales. Emigration. — 2. Ouvriers agricoles. — 3. Ouvriers industriels.

XXXII. Finances publiques :

1. Aperçu général et finances de l'Etat en Galicie. — 2. Finances autonomes de la province. — 3. Finances des districts et des communes.

IV. SILÉSIE DE CIESZYN**XXXIII. Silésie de Cieszyn (Teschen, Autriche):**

1. Introduction. — 2. Agriculture. — 3. Industrie. — 4. Voies de communication, commerce, crédit.

V. DOMINATION PRUSSIENNE

(Provinces de Poznanie et de Prusse Occidentale, régences d'Olsztyn (Allenstein) et d'Opole (Oppeln).)

XXXIV. Introduction:

XXXV. Agriculture:

1. Population agricole. — 2. Propriété foncière. — 3. La lutte nationale pour la terre et les lois agraires. — 4. Production agricole. — 5. Conditions générales du développement de l'agriculture. — 6. Associations et coopératives agricoles polonaises. — 7. Sylviculture.

XXXVI. Industrie:

1. Introduction. — 2. Tableau statistique du développement de l'industrie. — 3. Diverses branches de l'industrie. — 4. Polonais et Allemands dans l'industrie de la Pologne prussienne. — 5. Ecoles techniques, presse et sociétés.

XXXVII. Commerce:

1. Commerce extérieur. — 2. Organisation du commerce.

XXXVIII. Voies de communication:

1. Chemins de fer. — 2. Routes. — 3. Voies fluviales. — 4. Ports. — 5. Postes, télégraphes et téléphones.

XXXIX. Crédit:

1. Crédit hypothécaire. — 2. Institutions polonaises de crédit. — 3. Banque d'Empire. — 4. Banque provinciale d'émission. — 5. Banque orientale pour le commerce et l'industrie.

XL. Sociétés coopératives polonaises :

1. Sociétés coopératives de crédit. — 2. Coopératives de consommation.

XLI. Question ouvrière :

1. Statistique générale. — 2. Ouvriers agricoles. — 3. Ouvriers industriels.

XLII. Finances publiques :

1. Impôts de l'Empire. — 2. Impôts du Royaume de Prusse. — 3. Impôts des corps autonomes.

PRÉFACE

Un siècle s'est écoulé depuis le moment où les puissances de l'Europe, réunies au Congrès de Vienne, ratifièrent un dernier partage de la Pologne. Depuis lors, la question polonaise a été envisagée par les Etats copartageants uniquement comme un problème d'ordre intérieur. Le caractère international de cette question a été mis en lumière, il est vrai, en certaines circonstances, mais ne s'est pas imposé aux gouvernements et à l'opinion publique. Les protestations réitérées de la nation polonaise ont été infructueuses sous ce rapport. Aussi la guerre actuelle, qui pose de nouveau le problème polonais devant le monde politique, a-t-elle trouvé les esprits peu préparés à en saisir l'ampleur et les caractères distinctifs.

On peut aisément se rendre compte des dangers que comporte cette situation. Il est, en effet, d'une haute importance pour la Pologne comme pour l'Europe entière, que les décisions futures, au sujet de ce pays, ne soient pas prises au hasard des pourparlers diplomatiques, mais bien en toute connaissance de cause et conformément aux données fondamentales sur lesquelles repose toute la question. Aussi faut-il considérer comme indispensable un ouvrage encyclopédique assurant des informations exactes à quiconque voudrait prendre connaissance de la question polonaise et l'étudier dans ses rapports avec les intérêts des autres pays européens. Un Comité de rédaction, dans la composition duquel on ne s'est laissé guider par aucune idée de parti, a assumé cette tâche. Pour la mener à bonne fin, il s'agissait de rassembler des matériaux épars dans des centaines de volumes et dans des statistiques innombrables. Soucieux de fournir aux lecteurs des données sûres et dignes de foi, les rédacteurs du présent ouvrage ont cherché à se documenter avec la plus grande prudence et à choisir leurs collaborateurs parmi les savants les plus autorisés. Les statistiques, qui jouent un rôle si considérable dans cette publication, ont été empruntées presque exclusivement aux documents officiels des Etats copartageants. Si l'on a eu recours dans certains cas à d'autres sources, il en a été fait mention de façon explicite. En général, on s'est efforcé de garder la plus stricte impartialité en réduisant au minimum les appréciations et les jugements qui affecteraient forcément un caractère plutôt personnel.

Nous croyons utile d'expliquer aussi les raisons qui nous ont déterminés à fixer les limites des territoires qui forment l'objet de cette étude. Amenés par leur sujet même à traiter de la nation polonaise dans toutes les contrées où se manifeste son existence, les auteurs de cet ouvrage ont dû porter leur attention sur les Polonais appartenant aux divers territoires de l'ancienne République de Pologne

(1772), aussi bien que sur ceux dépendant des régions ethnographiquement polonaises situées en dehors de ces limites. De même des mentions spéciales ont été consacrées aux agglomérations polonaises formées au cours du XIX^e siècle en Europe et en Amérique. En suivant cette méthode, la seule qui permette de traiter complètement et consciencieusement le sujet, les auteurs de l'Encyclopédie Polonaise se sont abstenus de formuler des programmes d'avenir, d'établir des droits. Ils se sont bornés à renseigner et à instruire, laissant à leurs lecteurs le soin de conclure. Nous arrêtons notre exposé au mois de juillet 1914. Le début de la guerre mondiale, dont la Pologne est en grande partie le théâtre, marque une date qu'il serait difficile sinon impossible de dépasser sans se départir de l'objectivité et du calme caractérisant des recherches vraiment scientifiques.

Si les difficultés rencontrées au cours de nos travaux ont contribué à les retarder considérablement, la guerre prolongée au delà de toutes prévisions et l'assurance croissante que le règlement définitif du problème polonais sera basé sur une étude approfondie des faits ont amené une importante transformation de notre œuvre. Conçue au début comme un simple manuel, rédigé en Suisse, pour satisfaire aux exigences les plus élémentaires, notre publication devint dans la suite ce qu'elle est aujourd'hui : une vraie encyclopédie en plusieurs volumes, due à la collaboration des personnes les plus compétentes, et écrite en partie en Pologne même¹.

Les premières publications de l'Encyclopédie polonaise contiendront le tableau géographique, ethnographique, statistique et économique de la Pologne. Dans les volumes suivants nous donnerons un aperçu historique ainsi qu'un exposé des régimes politiques et administratifs en vigueur dans les trois parties de la Pologne. Le dernier volume, enfin, est consacré à la civilisation polonaise, telle qu'elle s'est affirmée dans la science, les lettres, les arts et la vie sociale. Nous espérons que le lecteur trouvera ainsi sous une forme concise toutes les données nécessaires d'un problème, dont la complexité apparente rebute quelquefois l'étranger. Nous espérons aussi que cette étude ne lui sera pas sans utilité, au moment où la question polonaise acquiert une importance mondiale. Quant à nous, nous sommes persuadés qu'une connaissance exacte de la vérité ne peut nous être que profitable, et c'est dans cette conviction que nous présentons notre ouvrage au public.

¹ Un autre ouvrage, différent quelque peu par sa conception, est venu entre-temps répondre au besoin d'une documentation plus concise et plus à la portée du grand public. La « Petite Encyclopédie Polonaise » (Payot, Lausanne 1916, 500 p.) a été menée à bonne fin par une rédaction indépendante de la nôtre, présidée par M. Erasme Piltz. Notons encore ici une publication récente « La Pologne, son passé et son présent » par M. S. Drogoslaw (150 p.).

AVIS DE LA RÉDACTION

Le travail dont nous présentons aujourd'hui au lecteur une très modeste partie, se poursuit depuis le commencement de l'année 1915. Si la tâche ardue d'exposer toute la vie d'une nation dans un livre n'est que difficilement exécutable en un tel laps de temps, elle l'est d'autant moins dans les circonstances présentes tout à fait exceptionnelles.

Actuellement, l'édition du volume économique de l'*Encyclopédie polonaise* touche à sa fin, la rédaction des volumes suivants est en partie très avancée, en partie en voie de préparation. Comme se fait sentir de plus en plus le besoin d'informer le monde politique et scientifique sur les différents problèmes qu'implique la question polonaise, nous nous sommes décidés à publier sans retard, en six fascicules successifs, les diverses parties de l'Encyclopédie, au fur et à mesure de leur complet achèvement. Une fois terminés, ces fascicules seront soumis à une dernière révision et fondus en un ou plusieurs volumes.

Nous nous réservons de fournir à ce moment des éclaircissements plus détaillés sur nos travaux et d'exprimer notre vive reconnaissance aux institutions et aux personnes qui ont bien voulu nous prêter leur précieux concours. Cependant, nous tenons à déclarer dès à présent que notre publication a bénéficié en premier lieu des généreux subsides de l'« Union Nationale Polonaise des Etats-Unis d'Amérique » à Chicago.

M. Erasme Piltz, directeur de la « Société des études sociales », à Varsovie, a été l'initiateur de l'œuvre que nous soumettons aujourd'hui au public. C'est lui qui en a posé les fondements et organisé les travaux. Mais, à mesure que la tâche avançait, il devenait évident que seul un travail collectif pouvait faire face aux difficultés de l'entreprise. Aussi M. Piltz fit-il alors appel à un Comité de rédaction dont M. Joseph Kowalski, professeur à l'Université de Fribourg, fut le premier président. Appelé à l'Université de Varsovie, M. Kowalski résigna ses fonctions et à partir de ce moment la direction des travaux de rédaction passa aux mains du président soussigné.

Les articles des premiers fascicules de l'*Encyclopédie Polonaise* sont dus à la plume des auteurs suivants :

MM. Joseph Adamek, Joseph Bek, François Bujak, professeur à l'Université de Cracovie, Stanislas Dobrzycki, professeur à l'Université de Fribourg en Suisse, Thaddée Estreicher, professeur à l'Université de Fribourg en Suisse, Stanislas Filasiewicz, ingénieur, Joseph Frejlich, docteur en philosophie,

Stanislas Gąbiński, professeur à l'Université de Lwów, ancien ministre, *Edouard W. Janczewski*, *Henri Kaden*, docteur en philosophie, directeur de la Société du Crédit mutuel à Varsovie, *Léon Klimecki*, *Stanislas Kobyliński*, *Charles Lutostański*, directeur de la revue « *Themis Polonaise* » à Varsovie, *Bronislas Ginet-Pilsudzki*, secrétaire de la Section ethnographique de l'Académie des Sciences à Cracovie, *Charles Pomianowski*, professeur à l'Ecole polytechnique de Lwów, *Venceslas Ponkowski*, prince *Joseph Puzyna*, docteur en philosophie, *Henri Ratyński*, *Jean Rozwadowski*, professeur agrégé à l'Université de Lwów, comte *Adam Rzewuski*, *Marcel Scheffs*, *Marien Seyda*, docteur en droit, *Constantin Skirmunt*, a. membre du Conseil de l'Empire de Russie, *Bohdan Świderski*, *Alexandre Szczepański*, docteur ès sciences économiques, *Stefan S. Zaleski*, comte *Jean Żółtowski*.

La Section économique qui a dirigé la rédaction de la partie économique du premier volume, se composait de MM. comte *Jean Żółtowski*, *Jean Rozwadowski* et *Stefan S. Zaleski*, rapporteur.

Nous citerons avec gratitude les noms des personnes suivantes, qui ont contribué par leurs conseils ou leurs travaux à la composition de notre ouvrage :

MM. *Venceslas Babiński*, docteur ès sciences économiques, *Arthur Benis*, docteur en droit, secrétaire de la Chambre de commerce à Cracovie, *A. Budny*, ingénieur, *Stanislas Dzierzicki*, membre du Comité du Crédit foncier à Varsovie, *Antoine Górska*, professeur à l'Université de Cracovie, *L. Glabisz*, docteur ès sciences économiques, *M. Janeczko*, professeur à l'Ecole supérieure de sylviculture à Lwów, *Stanislas Kozicki*, rédacteur en chef de la revue « *Sprawa Polska* », à Petrograd, *Georges Michalski*, directeur de la Banque du Pays de la Galicie, *Ladislas Mickiewicz*, comte *Jean Mycielski*, comte *Jean Olizar*, a. président du cercle polonais au Conseil de l'Empire en Russie († 1915), *Romain Janta-Półczyński*, *Henri Radziszewski*, professeur à l'Ecole supérieure d'agriculture à Varsovie, *Joseph Rzatkowski*, président de la Société coopérative à Varsovie, comte *Adam Rzewuski*, *Gustave Simon*, rédacteur en chef de la « *Semaine Polonaise* » à Varsovie, *Georges Turnau*, *Adam Zakrzewski*, et d'autres.

Les diagrammes des premiers fascicules ont été dressés par Mme *S. Zaleska-Moszyńska*. MM. *Olgierd Kudrewicz*, *Thaddée Skowroński* et *Zdzisław Szpor* ont dessiné les cartes qui sortent du Bureau cartographique de l'*Encyclopédie Polonaise*.

Enfin, nous devons à M. *Paul Rongier*, lecteur à l'Université de Cracovie, un concours très compétent à la rédaction française de notre publication.

Fribourg (Suisse), Septembre 1917.

POUR LE COMITÉ DE RÉDACTION :

Le Secrétaire général :
JEAN DE MODZELEWSKI.

Le Président :
Comte JEAN ŻÓLTOWSKI.

COMITÉ DES PUBLICATIONS ENCYCLOPÉDIQUES SUR LA POLOGNE

MM. *Stanislas Dobrzycki*, professeur à l'Université de Fribourg en Suisse, *Thaddée Estreicher*, professeur à l'Université de Fribourg en Suisse, *Ladislas Gubrynowicz*, professeur à l'Université de Lwów, *Louis Janowski*, professeur agrégé à l'Université de Cracovie, *Joseph Kowalski*, vice-recteur de l'Université de Varsovie, *Jean Kucharzewski*, *Sigismond Laskowski*, professeur à l'Université de Genève, *Charles Lutostański*, directeur de la revue « *Themis Polonaise* » à Varsovie, *Jean Modzelewski*, docteur en philosophie (secrétaire général du Comité), *Casimir M. Morawski*, homme de lettres, comte *Xavier Orłowski*, a. membre du Conseil de l'Empire de Russie, *Ignace Paderewski*, *Jean Perlowski*, *Erasme Piltz*, Directeur de la Société des études sociales à Varsovie, *Bronislas Ginet-Pilsudzki*, secrétaire de la Section ethnographique de l'Académie des sciences à Cracovie, comte *André Plater-Syberg*, comte *Joseph Przeździecki*, prince *Joseph Puzyna*, docteur en philosophie, *Henri Ratyński*, *Jean Rozwadowski*, professeur agrégé à l'Université de Lwów (vice-président du Comité), *Marien Seyda*, a. directeur du journal « *Kuryer Poznański* », *Henryk Sienkiewicz* († 1916), comte *Alexandre Skarbek*, député au Parlement de Vienne, *Julien-Adolphe Święcicki*, homme de lettres, *Stefan S. Zaleski*, comte *Jean Żółtowski* (président du Comité).

COMITÉ DE RÉDACTION

DE L'ENCYCLOPÉDIE POLONAISE

MM. *Thaddée Estreicher*, *Joseph Kowalski*, *Charles Lutostański*, *Jean Modzelewski* (secrétaire général), *Erasme Piltz*, *Jean Rozwadowski* (vice-président), *Stefan S. Zaleski*, comte *Jean Żółtowski* (président).
Secrétaire de la Rédaction : M. *Edouard Cros*.

ORTHOGRAPHE ET PRONONCIATION POLONAISES

Trois modes différents se présentent pour la graphie des noms propres polonais dans un livre écrit en langue française : l'un consiste à conserver intégralement l'orthographe polonaise, l'autre à travestir en orthographe française tous les noms suivant leur prononciation nationale, le troisième, enfin, à adopter un vague intermédiaire entre les deux précédents. Ayant à notre disposition des caractères typographiques polonais, nous n'avons pas hésité à admettre d'emblée le premier système qui, des trois, nous a paru le plus scientifique et le plus pratique à la fois. En effet, seul il permet d'éviter une fâcheuse défiguration orthographique des noms propres laquelle, souvent, donnerait lieu aux confusions les plus inattendues. Si l'étranger, mis en garde par les signes spéciaux de l'orthographe polonaise, persiste à vouloir prononcer telle dénomination, il le fera sûrement après avoir consulté les règles de la prononciation. Autrement il se contentera de la simple perception optique du nom en question. Comme on va le voir dans la suite, il est impossible de rendre d'une façon tout à fait exacte les sons polonais spéciaux par des équivalents français, ceux-ci souvent n'existant pas. Cette constatation paraît condamner définitivement le second procédé que nous avons fait entrevoir au début ; et nous avons écarté le troisième, sujet à des interprétations par trop arbitraires.

Nous faisons suivre, en abrégé, les règles générales de la prononciation polonaise. A l'exception des mots de provenance étrangère, l'*accent tonique* repose toujours sur la syllabe pénultième. Presque sans exception, il importe de prononcer nettement, une à une, toutes les lettres ou combinaisons de lettres de chaque mot, suivant leur valeur invariable.

L'alphabet polonais comporte 32 lettres, savoir :

a	ą	b	c	ć	d	e	ę
f	g	h	i	j	k	ł	ł
m	n	ń	o	ó	p	r	s
ś	t	u	w	y	z	ż	ż

Voici, avec leur prononciation, toutes les lettres qui correspondent à des sons différents du français :

q	se prononce comme	on	dans « mon ».
c	»	»	ts approximativement p. ex. dans « tsigane ».
e	»	»	è dans « près ».
ę	»	»	ain dans « refrain ».
g	»	»	g dans « gai ».
h	»	»	un h très fortement aspiré.
j	»	»	i dans « milieu ».
ń	»	»	gn dans « cognac ».
ó	»	»	ou dans « loup ».
u	»	»	j dans « jardin ».

Les lettres : y, ł, ć, ś, ż, n'ont pas de son correspondant en langue française. La voyelle y se prononce très approximativement comme un i

sourd ou comme un é très aigu. La consonne ł représente un son intermédiaire entre l et ou, se rapprochant beaucoup d'un ou très bref. Ce n'est qu'à l'aide d'une comparaison que nous pouvons faire saisir la valeur approximative des trois autres. En effet, les lettres : ć, ś, ż, représentent c, s, z, mouillés, comme le gn français (ń polonais) représenterait le n mouillé. Ce fait se répète d'ailleurs pour la plupart des consonnes suivies d'un i.

La langue polonaise comprend en outre plusieurs combinaisons de lettres représentant un seul et unique son invariable. Les voici avec leur prononciation approximative :

cz,	à prononcer comme tch dans « tchèque ».
ch,	» » un h aspiré, mais beaucoup plus fortement.
rz (voir ż)	» » j dans « jardin ».
sz,	à » ch dans « chapeau »,

et quelques autres encore, moins usitées.

Citons maintenant, comme exemple, plusieurs dénominations géographiques connues :

Lwów (Léopol, Lemberg), à prononcer lwouw(e).
Poznań (Posen), à prononcer poznagn(e) (accent tonique toujours sur la syllabe pénultième).
Przemyśl » » pjemisl(e) ou pchémisl(e), très approximativement.
Częstochowa » » tchainstohowa, très approximativement.
Lomża » » ouomja.
Szczawnica » » chtchawnitsa.
Etc.

Nous profitons de l'occasion qui se présente pour exposer au lecteur, en terminant, quelles règles nous avons adoptées pour l'orthographe des dénominations géographiques polonaises, tant dans le texte que sur nos cartes. Dans les quelques cas où l'appellation française semble définitivement établie, nous l'avons conservée. Ainsi nous écrivons : Varsovie (en polonais Warszawa), Cracovie (Kraków), Dunabourg (Dyneburg), Mitau (Mitawa), Vistule (Wisła), Pripet (Prypeć), Carpathes (Karpaty), etc. Dans les limites de la Pologne historique, au moment du premier partage (1772), ainsi que dans quelques autres territoires ethnographiquement polonais, nous avons admis les dénominations polonaises, accompagnées, dans les cas les plus importants, de leurs équivalents allemands ou russes. A titre d'exemples : Poznań (Posen), Gdańsk (Danzig), Cieszyn (Teschen), Dęblin (Iwangorod), Modlin (Nowo-Georgiewsk), etc. Les appellations respectives russes ou allemandes, suivies dans certains cas de leurs équivalents polonais, figurent pour les territoires non compris dans les limites précitées. Ainsi : Kœnigsberg (en polonais Królewiec), Breslau (Wrocław), Kiew (Kijów), etc.

TABLEAU DES MONNAIES, POIDS ET MESURES, dont l'équivalence suivante, comparée au franc¹ et au système métrique, a été employée par la Rédaction de l'*Encyclopédie Polonaise* :

1 Couronne autr.	= 1,05 franc.
1 Mark	= 1,23 »
1 Rouble	= 2,65 »
1 Florin polonais	= 39,75 centimes
1 Poud	= 16,38 kilogramme
1 Wedro	= 12,299 litre
1 Wersta	= 1,067 kilomètre
1 Diesiatina	= 1,09 hectare
1 Morga (arpent polon.)	= 0,56 »

¹ D'après le cours du change normal d'avant la guerre. — Nous avons adopté ces équivalences uniformes, ne pouvant pas tenir compte de variations continues du change et de l'influence que les réformes monétaires de Kankrine (1839-41) et de Witte (1897) ont eues sur le rapport entre le franc et le rouble (en ce qui concerne le Royaume de Pologne, la Lithuanie et la Ruthénie).

Ajoutons encore que dans le Royaume de Pologne l'étalon monétaire, jusqu'aux réformes de Kankrine, était le florin polonais qui équivalait alors, d'après le cours de l'époque, très approximativement à 60 centimes. (Sa valeur avant la guerre, comme subdivision du rouble, était de 15 copecks = 39,75 centimes).

CHAPITRE XXXIV

INTRODUCTION

Conséquences économiques immédiates de la séparation de la Pologne prussienne des autres pays de l'ancienne République. — La partie de la Pologne qu'englobe actuellement le royaume de Prusse n'a jamais constitué un organisme économique séparé. La Poznanie et la province dite « Prusse Occidentale » avaient de tout temps fait corps avec le reste de la Pologne ; la Silésie, ancienne principauté de la première maison de Pologne, puis domaine de la maison d'Autriche, ne fut rattachée à la Prusse que vers la moitié du XVIII^e siècle ; seule la Prusse Orientale, quoique formant une enclave en territoire polonais, appartenait de longue date à la couronne des Hohenzollern. Aussi a-t-on pu constater dès le moment où les frontières de la Prusse se sont constituées dans leur forme actuelle, une transformation radicale des conditions économiques de ses provinces limitrophes. Les puissances signataires du *traité de Vienne* avaient tenté, il est vrai, de rendre moins sensibles les entailles faites artificiellement dans le corps de l'organisme polonais ; elles avaient imposé aux Etats copartageants différentes prescriptions douanières, différentes mesures touchant la navigation fluviale, l'exploitation des mines, l'indigénat politique des propriétaires fonciers. Rien n'y fit. Comme ces prescriptions étaient en contradiction avec les intérêts des Etats en jeu, on n'en tint pas compte et elles tombèrent en désuétude. Force fut donc aux provinces rattachées à la Prusse de s'adapter aux nouvelles conditions dans lesquelles elles se trouvaient placées. Ce ne fut pas facile. Elles durent changer fondièrement de caractère.

Située sur la frontière ouest de la Pologne, la Poznanie (anciennement la « Grande Pologne » (Wielkopolska) formait jadis un trait d'union naturel entre l'Europe occidentale et les vastes territoires de la plaine sarmate, territoires dont l'agriculture constituait la seule richesse. Une vie industrielle assez intense se développa donc de bonne heure dans ces contrées. Poznań (Posen) et un certain nombre de villes moins importantes virent éclore dans leurs murs des *manufactures prospères*. Profitant de la proximité relative des centres industriels de l'Allemagne et de la Bohême, on faisait venir des artisans habiles, on introduisait des procédés nouveaux, on achetait les matières premières indispensables.

Avant les partages de la Pologne, des bourgades aujourd'hui déchues étendaient leur trafic jusqu'au fond de la Russie. Les manufactures textiles de Wschowa (Fraustadt), Międzyrzec (Mesaritz) exportaient leurs draps jus-

qu'en Chine. La barrière douanière qui sépara des autres parties de l'ancienne République le territoire polonais échu à la Prusse mit fin à ces industries. Elles furent ruinées ou bien elles se transportèrent au delà de la frontière nouvelle et firent naître dans le Royaume de Pologne des centres industriels tels que Łódź, Tomaszów, Żyrardów et bien d'autres. Si du fait de l'établissement d'une frontière douanière l'industrie d'exportation subit une déchéance fatale, le commerce ne fut guère épargné. Non seulement il vit ses débouchés naturels se fermer, mais il subit encore des entraves d'un autre ordre. L'ancienne Pologne était traversée dans toute sa longueur par un fleuve important, la Vistule. Avec ses affluents le San, le Wieprz, le Bug, la Narew, la Pilica et d'autres, elle drainait, à une époque où les chemins de fer n'existaient pas encore, les richesses naturelles d'un vaste pays et les amenait à la mer, à Gdańsk (Danzig).

Il est tout naturel que les villes situées sur la Vistule, ayant eu leur part de bénéfice dans le trafic qui suivait cette voie, aient vu leur prospérité disparaître avec le nouveau partage du pays. Sans tenir compte des lois élémentaires de la géographie économique et commerciale, on avait en effet découpé la Vistule en trois tronçons qui arrêtèrent, pour bon nombre de marchandises tout écoulement normal et qui l'entravèrent pour les autres. La ville de Gdańsk (Danzig) s'en ressentit en premier lieu. Pendant des siècles elle avait monopolisé tout le commerce extérieur du bassin de la Vistule, et rivalisé en importance avec les plus grands ports des villes hanséatiques¹. C'était maintenant la stagnation. Le mouvement des marchandises cherchait d'autres débouchés. Tandis que les ports rivaux, tels que Hambourg, Brême ou Anvers décuplaient leur tonnage, Gdańsk ne pouvait progresser sérieusement, ni dans l'exportation ni dans l'importation.

Le recul absolu ou relatif de l'industrie et du commerce en Pologne prussienne ne borna pas ses effets aux villes seules. A un moment où, les voies ferrées n'existant pas, l'action économique de la ville sur la campagne environnante, et l'influence inverse se faisaient doublement sentir, la déchéance d'un des éléments les plus actifs dans la vie du pays devait nécessairement réagir au détriment de l'ensemble des phénomènes économiques. En un mot, le pays dont l'action rayonnait naguère au loin, était devenu maintenant l'*hinterland* d'un autre pays plus riche et plus avancé.

La population de la Poznanie et de la Prusse Occidentale était, à l'issue des guerres du premier Empire, relativement dense, plus dense, en tout cas, que dans les autres parties de la Pologne, et c'est aux circonstances favorables dont nous venons de parler qu'elle devait son accroissement. Avec le changement néfaste, suite de la sujexion politique, cette population se trouva subitement trop nombreuse pour un pays qui n'avait à compter qu'avec ses propres ressources agricoles. L'état de l'*agriculture* était encore précaire : le sol d'une richesse moyenne ne donnait par lui-même que des récoltes médiocres, les grandes étendues boisées ne représentaient encore, à ce moment, qu'une valeur minime. Les gens avisés, tant au gouvernement que parmi les particuliers, virent clairement qu'on ne pouvait sortir de cette impasse

¹ V. chap. XXXVIII : Voies de communication ; 4. Ports sur la Baltique.

que par un relèvement de la production agricole. D'un côté, il s'agissait de créer une législation agraire appropriée aux besoins du temps et des lieux, et de l'autre, de faire profiter le pays des bienfaits que la science agricole nouvellement née promettait à ceux qui en mettraient en pratique ses leçons. Depuis lors, soit depuis cent ans, l'histoire économique des provinces polonaises soumises à la Prusse constitue le développement logique de ces deux principes¹. Nous pouvons partager cette évolution en *quatre périodes consécutives* qui marquent les progrès réalisés et les crises subies.

Période de 1815 à 1848. La réforme agraire et la crise économique qui en fut le contre-coup. — En 1815, le problème principal qui se posait était le *règlement des corvées et des droits seigneuriaux* pesant encore sur la plupart des propriétés paysannes. Le servage avait été déjà aboli en Poznanie en 1807, et en 1823 y fut promulguée la loi de régularisation. Les autres provinces de la Pologne prussienne furent soumises aux édits de 1807 et de 1811. (Voir chap. XXXV, Agriculture). Le gouvernement s'efforça d'appliquer les mesures légales avec circonspection. Il encouragea autant qu'il le put les arrangements à l'amiable, et n'appliqua tout d'abord la loi d'abolition obligatoire des corvées qu'aux paysans suffisamment dotés de terre pour pouvoir mener une existence vraiment indépendante. Quant aux possesseurs d'exploitations très petites, il les laissa encore quelque temps dans la dépendance des grands propriétaires. Ces mesures modérées ne purent cependant épargner à la province une *crise* qui, sans être violente, n'en fut que plus longue et se fit sentir aussi bien dans la grande que dans la petite propriété. Il fallait, dans ces conditions nouvelles, une génération nouvelle qui fut capable de tirer tout le parti possible de la situation ainsi créée. En attendant, de nombreuses existences furent sacrifiées, tant parmi les grands propriétaires que parmi les paysans, faute d'avoir pu ou su résoudre les problèmes qui se posaient. Une série de faillites s'ensuivit. Des terres des nobles passèrent en grand nombre entre les mains de nouveaux enrichis ou de spéculateurs ; celles des paysans furent, dans beaucoup de cas, acquises par le grand propriétaire voisin.

La réforme agraire dura jusqu'en 1848 et même pour les propriétés minuscules jusqu'en 1865. Toute la vie économique du pays fut dominée à cette époque par la réglementation des rapports légaux entre la grande et la petite propriété ; on peut donc l'envisager comme un tout, comme la première des quatre étapes dont nous avons parlé plus haut.

Période de 1848 à 1875 à peu près. Ère de prospérité pour les grands propriétaires fonciers. — La deuxième période marque une époque de progrès et de bien-être pour la grande propriété. Les années de crise passées, les grands domaines purent, les premiers, être organisés suivant la nouvelle méthode. Les prix relativement élevés du blé et de la laine favorisaient une exploitation rationnelle quoique extensive de la grande propriété. La

¹ Nous parlerons séparément du district industriel de la Haute-Silésie : il s'est développé d'une manière si différente du reste du pays qu'il est impossible de vouloir associer ces deux sujets.

question ouvrière avait trouvé une solution satisfaisante ; les chemins de fer qui commençaient à silloner le pays facilitaient l'écoulement des produits. L'essentiel était de savoir tirer parti de cet état de chose et c'est en quoi les grands propriétaires devancèrent de beaucoup les paysans. Aussi voyons-nous durant toute cette époque l'absorption des petites propriétés par les grandes s'opérer encore dans une large mesure. Cette époque fut sans contredit l'apogée de la grande propriété en Pologne prussienne. Le contre-coup n'en fut que plus sensible.

Période de 1875 à 1900. Crise agricole et transformation de la culture extensive en culture intensive. Emigration. Morcellement de la grande propriété. — Aussitôt après la guerre de 1870, la prépondérance des intérêts agraires dans l'Empire allemand nouvellement constitué commença à flétrir. Les capitaux, les intelligences et la main-d'œuvre qui pendant près de cinquante ans avaient afflué vers les provinces de l'Est commencèrent à refluer, lentement d'abord, puis de plus en plus rapidement en sens inverse. D'un côté, en effet, l'industrie naissante absorbait hommes et capitaux et assurait des gains jusqu'alors inconnus, de l'autre, l'agriculture commençait à subir une crise dont il était difficile de prévoir le terme. La concurrence américaine et australienne faisait en effet baisser rapidement les prix des céréales et de la laine, et mettait les propriétaires des grands domaines en face d'un déficit annuel. Beaucoup de propriétaires succombèrent, et la plupart de ceux qui traversèrent la crise en sortirent fortement endettés. C'est à ce moment-là (1879) que le prince de Bismarck revint au *système protectionniste* abandonné en 1865. Un droit d'entrée, modique d'abord (1 mark par 100 kg. de seigle ou de froment, 50 pf. par 100 kg. d'avoine importé), élevé, en 1885, à 3 marks et, en 1887, à 5 marks par 100 kg. ne réussit pas à contrebalancer totalement l'effet déprimant sur les prix de la concurrence transocéanique. La dépréciation du blé et plus encore celle de la laine avait forcé les grands propriétaires à remanier toute leur exploitation. L'élevage des moutons déclina ; à la place des pâturages, on planta des pommes de terre et des betteraves à sucre. L'*exploitation*, d'extensive qu'elle était naguère, devint subitement *intensive*. De grandes mises de fonds furent indispensables. Drainages, machines agricoles, engrains chimiques, bâtiments pour loger le personnel supplémentaire, pavage des routes reliant les campagnes aux villes et aux voies ferrées, tout fut fait en quelques années au lieu de l'être en quelques générations. Quoi d'étonnant à ce que les victimes de ce développement vertigineux aient été nombreuses, et d'autant plus que ce progrès s'opérait à une époque non pas de hausse, mais de baisse du prix des produits agricoles.

Nous avons dit plus haut que la *classe des paysans* mal en selle sur les propriétés que la réforme agraire leur avait concédées, eut besoin d'un temps relativement long pour se remettre d'aplomb dans la nouvelle situation. Cet état de malaise s'accentua surtout au commencement de la crise provoquée par la concurrence américaine. Le pays ne pouvait plus nourrir convenablement une population dont l'accroissement naturel était extrêmement rapide. Il en résulta un mouvement d'*émigration outre-mer* qui dura plus d'une

vingtaine d'années et entraîna, au total, une population de quelques centaines de mille hommes. La plupart de ces émigrés représentaient pour leur patrie une perte sévère. Cette émigration atteignit son plus haut point vers l'année 1880. A partir de cette date, elle fut ralentie dans sa marche par un mouvement parallèle : l'*émigration temporaire vers les centres industriels* de la Westphalie et des provinces rhénanes.

Ce mouvement, qui dure encore, n'est pas aussi nuisible pour le pays qu'une émigration définitive. Quoique l'absence des bras les plus aptes au travail se fasse sentir vivement, elle est compensée, en partie, par les gains considérables que les émigrés temporaires renvoient ou rapportent dans leur pays natal. En 1910, le nombre des Polonais dans le bassin rhénan s'élevait à plus de 250 000. Les vides créés par cette émigration sont si sensibles pour l'agriculture des provinces polonaises, qu'il faut les combler par des ouvriers venant en masse de Galicie et du Royaume de Pologne. La séparation entre la classe proprement ouvrière et la classe paysanne n'est pas nettement définissable. Bon nombre de *petits propriétaires* ne joignent les deux bouts que grâce à un travail de salarié d'un des membres de la famille; d'un autre côté, nombreuses sont les familles d'ouvriers qui achètent avec leurs économies une maisonnette d'abord, puis un lopin de terre, enfin une petite ferme. Les progrès économiques que fit la classe ouvrière profitèrent donc indirectement à la classe des petits cultivateurs. Cette dernière, elle aussi, n'avait pas chômé. Grâce à l'instruction obligatoire, d'un côté, grâce aux cercles et aux syndicats agricoles de l'autre, le niveau intellectuel et économique du paysan s'était notablement relevé. Le recul de la petite propriété que nous signalions plus haut cessa complètement, entre 1881 et 1890, pour se transformer en un mouvement en sens contraire. Les grandes propriétés, au lieu d'absorber les petites, commencèrent, à partir de cette date, à s'émettre par voie de *morcellement*.

Le *prix de la terre* haussa sensiblement ; cette hausse occasionna une recrudescence d'intensité dans son exploitation, les nouveaux acquéreurs désirant, comme de juste, retrouver l'intérêt du prix d'achat. Par surcroit, la politique intervint. Le gouvernement pour son *œuvre de germanisation* avait besoin de terre, de beaucoup de terre. Chaque année, à partir de 1886, de vastes étendues étaient achetées par le fisc pour être morcelées au profit d'immigrés de race germanique. A la concurrence économique pour l'acquisition de la terre se mêla donc un élément étranger. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail de cette question¹ : notons seulement que le gouvernement prussien pris dans cet engrenage politico-économique ne put se sauver de l'absurde que par des sacrifices financiers considérables et des *lois d'exception* draconiennes. Le résultat économique obtenu consista surtout en l'accroissement de la *petite propriété* au détriment de la grande, dans la proportion de 10 % environ dans l'espace d'une trentaine d'années. Dans ce chiffre, sont compris tout aussi bien les morcellements entrepris par l'Etat que ceux que l'initiative privée avait mis à son actif.

¹ V. le chapitre suivant sur l'agriculture, 3^{me} partie : « La lutte nationale pour la terre et les lois agraires. »

Période de 1900 à nos jours. Haute des prix des denrées agricoles. — Le début du xx^e siècle coïncida avec le commencement d'une époque de prospérité pour l'agriculture. Le morcellement avait assaini dans beaucoup de contrées l'état de distribution des terres, trop exclusivement exploitées autrefois par les grands propriétaires. L'Amérique, de même que la Russie, ne défrichant plus de terres vierges et absorbant de plus en plus du blé, devenait elle-même une concurrente moins redoutable. Le seigle et le froment introduits en Allemagne payaient, de 1894 à 1906, un droit d'entrée de 3,50 marks par 100 kg., ce droit a été élevé à partir de 1906 à 5 mk. pour le seigle (par 100 kg.), et à 5,50 pour le froment, ce qui contribuait à relever encore le *prix des produits indigènes*¹. Les mises de fonds dont nous avons parlé dans les pages précédentes commençaient à porter leurs fruits; l'instruction technique enfin, de plus en plus répandue contribuait à perfectionner les procédés agricoles. Grâce au jeu simultané de tous ces facteurs, l'agriculture des provinces de l'Est prussien se trouvait dans ces dernières années dans une situation florissante. Les propriétaires avaient repris confiance, faisaient monter les *prix des terres* à un taux jusque-là inconnu (v. p. 53-4) et ne reculaient devant aucune mise de fonds ayant quelque chance d'augmenter leurs revenus. On pourrait même dire qu'il s'était développé avec le temps une certaine imprévoyance au sujet des revirements qui peuvent toujours surger.

En effet, même sans l'intervention de dangers extérieurs, le développement agricole se heurtait à des difficultés immanentes. La question de la main-d'œuvre, de plus en plus chère et difficile à se procurer, absorbée qu'elle était de plus en plus par l'industrie à hauts salaires, limitait jusqu'à une certaine mesure l'intensité de l'exploitation. Et il y avait encore une raison de se méfier de l'avenir. Dans aucun pays l'*omnipotence de l'Etat* ne se fait sentir autant qu'en Prusse. Par des mesures multiples, tant législatives qu'administratives, l'Etat peut y faire prospérer ou arrêter le développement d'une branche de la production nationale. Or, depuis un certain temps, les rênes de l'Etat étaient de fait, sinon toujours de nom, entre les mains des grands agrariens. De là venaient en partie les conditions avantageuses dans lesquelles se développait l'agriculture. Cette protection pouvait-elle durer longtemps? On aurait pu en douter, les intérêts des autres classes se faisant leur place de plus en plus âprement. On aurait donc pu supposer que la quatrième période, celle de la plus grande prospérité dont ait joui l'agriculture en Prusse, approchait de son apogée, ou l'avait peut-être même atteint. Quel avenir lui était-il réservé? il serait hardi de vouloir le prédir aujourd'hui.

Etat du commerce et de l'industrie. — Nous avons dit au commencement de cette étude qu'après le congrès de Vienne la nouvelle répartition des territoires avait frappé d'un coup mortel l'industrie et le commerce des provinces polonaises annexées à la Prusse. Comment se fait-il donc qu'en un certain nombre de villes la population eût tout de même progressé sensible-

¹ V. plus bas le diagramme représentant le mouvement des prix des céréales et de la viande, chap. XXXV, p. 50-1).

ment jusqu'à doubler ou tripler le nombre des habitants? Ce fait s'explique par deux raisons d'ordre différent. D'un côté se développèrent les centres administratifs. L'Etat prussien, monopolisateur par essence, crée dans les pays qui lui sont soumis un nombre infini de rouages administratifs et entretient des milliers de familles qui lui doivent leur existence. C'est ainsi qu'un certain nombre de villes assez considérables portent le cachet distinctif de villes de fonctionnaires et n'ont que peu de rapports avec la vie économique du pays. Mais, d'un autre côté, on voit se développer aussi des centres industriels et commerciaux. A y regarder de près, on remarque pourtant que cette industrie et ce commerce sont d'un caractère tout différent de celui qui y prospérait anciennement. Tels qu'ils existent actuellement, ils reposent sur la production agricole. Nous trouvons donc de nombreuses usines qui transforment les produits de la terre, soit des minoteries, des sucreries, distilleries, amidonneries, scieries, etc., de même que des usines servant aux besoins de l'agriculture, telles que les fabriques de machines agricoles, d'engrais chimiques, de briques et tuyaux de drainage et ainsi de suite¹. Pour le reste, les provinces de l'Est prussien sont tributaires des centres industriels de l'Allemagne occidentale qui les inonde de ses produits manufacturés. C'est pourquoi le métier manuel tend de plus en plus à disparaître, et bon nombre d'artisans qui, anciennement, travaillaient de leurs mains, se transforment petit en petit en placeurs de produits de la grande industrie allemande.

Ce que nous venons de dire de l'industrie s'applique également au commerce. Seul, le *commerce des produits agricoles* a su prendre une certaine extension. La part du lion revient au trafic des céréales. Comme elles subissent le régime des droits d'entrée, des primes d'exportation, des franchises douanières pour les produits secondaires, elles font l'objet de vastes transactions, tant avec la Russie qu'avec l'ouest allemand et les Etats scandinaux.

Il faut encore mentionner le commerce du bois qui profite des voies d'eau venant de Pologne et de Lithuanie (Vistule et Niémen), et fournit de bois russe les grandes scieries situées au débouché de ces rivières.

Quant au *commerce de détail* il est, de même que la petite industrie, tributaire des grands centres allemands. En résumé, on peut définir les provinces polonaises de la Prusse comme des pays essentiellement agricoles dont la prospérité augmente ou diminue, suivant les vicissitudes de la production agricole.

Bassin minier de la Haute-Silésie. — Nous avons parlé, jusqu'à présent, des différentes parties qui constituent la Pologne prussienne, en bloc, comme si elles étaient toutes également soumises aux mêmes lois, aux mêmes règles. Et en effet elles sont, à part quelques différences de climat et de géologie, si semblables au point de vue économique, social et administratif qu'on peut les envisager comme un tout, sans risquer de fausser le tableau. Il faut cependant faire une exception pour le bassin minier de la Haute Silésie. Ce

¹ V. chap. XXXVI : Industrie.

bassin qui n'occupe que quatre districts environ¹, est *un des plus grands centres industriels de l'Europe*. Il inonde de sa production une grande partie du centre et de l'Est européen, occupe une population de plus de 700 000 habitants, et représente, d'après certains statisticiens, une valeur tangible de 40 milliards de marks environ. Ces chiffres sommaires suffisent pour en indiquer l'importance. Les produits qu'on y exploite sont principalement la houille, le fer, et le zinc².

A côté des mines et des fourneaux qui servent à la réduction des minerais, il s'est établi dans cette contrée une industrie florissante qui transforme les produits bruts en produits manufacturés. Comme cette contrée est assez pauvre au point de vue agricole, que les bois y abondent, qu'elle est par surcroît entre les mains d'un petit nombre de propriétaires détenant de vastes majorats, il s'ensuit que toute la vie économique y est absorbée par les mines et la grande industrie. Aussi peut-on affirmer que tout ce qui a été dit précédemment à propos des autres provinces de la Pologne prussienne ne concerne pas la Haute Silésie. Pour se rendre compte du caractère de ce coin du pays, il n'y a qu'à chercher des analogies dans les autres grands centres miniers et industriels de l'Europe, en Westphalie, en Belgique et en Angleterre. S'il y avait une distinction à établir, elle consisterait peut-être en ce qu'une plus grande proportion des entreprises se trouve en Silésie entre les mains des particuliers, les sociétés anonymes y étant moins nombreuses et de plus fraîche date que dans les autres centres européens. Quant à la classe ouvrière, elle est groupée en plusieurs vastes organisations dont quelques-uns sont nettement socialistes, tandis que la majorité des ouvriers se réclament plutôt des principes chrétiens-sociaux ou nationaux polonais. La proximité de la Galicie et du Royaume de Pologne, riches réserves d'ouvriers, agit dans une certaine mesure sur les salaires et les maintient à un niveau relativement peu élevé, plus bas, en tout cas, que dans le bassin westphalien. Le développement qu'a pris l'industrie silésienne et la demande toujours croissante de main-d'œuvre ont provoqué une hausse de ces salaires, surtout dans le courant des dernières années³.

¹ Voir le cartogramme : Mines et hauts-fourneaux en Haute-Silésie, chap. XXXVI, p. 77.

² V. les chapitres XXXVI sur l'Industrie et XXXVII sur le Commerce, p. 75-9 et 98-9.

³ V. chap. XLI : Question ouvrière, p. 186.

CHAPITRE XXXV

AGRICULTURE

1. POPULATION AGRICOLE — 2. PROPRIÉTÉ FONCIÈRE — 3. LUTTE NATIONALE POUR LA TERRE ET LES LOIS AGRAIRES — 4. PRODUCTION AGRICOLE — 5. CONDITIONS GÉNÉRALES DU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE — 6. ASSOCIATIONS ET COOPÉRATIVES AGRICOLES POLONAISES — 7. SYLVICULTURE.

1. POPULATION AGRICOLE

Les provinces polonaises de la Prusse, à l'exception de la Silésie, ont un caractère agricole prononcé. D'après les RECENSEMENTS PROFESSIONNELS de 1895 et de 1907, sur 1000 travailleurs, voici ceux qui étaient occupés à l'agriculture ou aux exploitations forestières¹ : (Tableau I.)

Provinces	1895	1907
Poznanie	632	634
Prusse Occidentale	573	576
Prusse Orientale ²	619	612
Silésie ³	435	408

Ces chiffres expriment les forces humaines *actives*, absorbées par l'agriculture et les professions similaires dans chacune des provinces. Ils seraient tout autres, si nous prenions en considération les personnes *vivant de l'agriculture* ou de la culture forestière ; sur 1000 habitants, en 1907, cette dernière catégorie comprenait : en Poznanie 541 personnes, en Prusse Occidentale 499, dans la régence d'Olsztyn en Prusse Orientale 605, dans la régence d'Opole en Silésie 289. (V. op. cit. p. 308.) Comme on le voit, les différences sont fort sensibles entre ces deux genres de données statistiques. Elles s'expli-

¹ Voir A. Krzyżanowski et Kumaniecki « Statistique de la Pologne », Cracovie, 1915, p. 105.

² Les données concernant les régions polonaises de la Prusse Orientale et de la Silésie, c'est-à-dire des régences d'Olsztyn et d'Opole nous font quelquefois défaut ; c'est pourquoi dans ce cas nous sommes obligé de citer les chiffres ayant trait à toutes ces provinces, comme dans ce premier tableau.

quent par ce fait que les personnes qui vivent de l'agriculture y travaillent dans une proportion relativement plus forte (les femmes et les enfants) que cela n'a lieu dans le commerce et l'industrie. Il faut encore faire observer que le progrès économique contribue encore à accentuer cette différence. Le nombre des personnes tirant leurs ressources de l'agriculture et des branches similaires par rapport au nombre des personnes qui tirent leur subsistance d'autres professions, diminue dans les provinces polonaises de la Prusse (sur 1000 habitants, en Poznanie, 646 en 1882, 593 en 1895, 541 en 1907), tandis que, de 1895 à 1907, le nombre des personnes professionnellement actives dans l'agriculture s'est maintenu à peu près au même chiffre, sauf en Silésie.

La *population strictement agricole*, défalcation faite des personnes vivant de la culture forestière, de la chasse, de la pêche, de l'élevage d'animaux non agricoles, se présentait comme suit dans les provinces polonaises de la Prusse¹ : (Tableau II.)

Provinces et régences. Allemagne	Population agricole en 1907	Pour 1000 ha. de superficie agricole la population agricole s'élevait en 1907	Haute ou baisse du pourcentage de la population agricole de 1895 à 1907	Nombre absolu des gains et des pertes de pop. agr. de 1895 à 1907
Poznanie	1 040 452	509	+ 0,8	+ 8 373
Prusse Occidentale.	783 541	483	- 1,3	- 9 978
Régence d'Olsztyn (Prusse Orientale)	306 340	419	- 8,9	- 30 037
Régence d'Opole (Silésie)	567 442	695	- 7,1	- 43 630
Allemagne	16 920 671	532	- 5,0	- 894 516

De toute l'Allemagne orientale, ce sont la Poznanie et la Prusse Occidentale (où entrent en lutte la colonisation allemande et l'élément polonais, où de plus l'industrie n'est guère développée) qui accusent la diminution la moins prononcée et où on constate même une augmentation de la population agricole proprement dite. Les différences de densité de la population agricole dans chaque province polonaise proviennent surtout de la division de la propriété foncière, du rapport entre la grande et la petite propriété.

2. PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Réformes agraires: Abolition des corvées et des droits domaniaux.

— La manière dont ont été introduites les réformes agraires, abolissant les corvées et les droits domaniaux des seigneurs, a exercé une influence prépondérante sur la constitution agraire actuelle des provinces polonaises de

¹ « Die Deutsche Landwirtschaft », bearbeitet im Kaiserlichen Statistischen Amte, Berlin 1913, p. 13 et 18.

la Prusse. Cette réforme fut réalisée dans toute la Prusse à la suite de l'*édit de régularisation de 1811*. En vertu de cet édit le paysan pouvait exiger la régularisation (affranchissement et dotation en terre) aux conditions suivantes : le paysan renonce au tiers des champs qu'il cultive à titre de censitaire ou de corvéable du seigneur, ou bien il verse une indemnité en espèces égale à la valeur estimative de ce tiers, en échange de quoi il devient propriétaire du reste du sol. Cet édit fut complété par la *déclaration de 1816*, limitant de diverses façons le nombre des paysans autorisés à demander la régularisation; seules les grandes fermes obtinrent ce droit¹.

En *Prusse Occidentale* les paysans serfs (il y avait aussi, relativement, beaucoup de paysans libres) gagnèrent à cette réforme beaucoup plus que ceux des autres provinces de l'Etat : ils ne durent abandonner qu'un treizième des terres, car leurs conditions de servage étant moins lourdes et plus aisées, ils pouvaient facilement s'acquitter des indemnités exigibles.

La *Poznanie*, partie du Duché de Varsovie, fut d'abord et à ce titre soumise à la loi de 1807 abolissant la servitude et accordant la liberté personnelle aux paysans, sans toutefois leur donner la terre qu'ils cultivaient. Après l'annexion de la Poznanie à la Prusse, des lettres patentes du 19 novembre 1816 proclament l'intention d'étendre à la Poznanie la loi prussienne « d'appropriation » de la propriété paysanne, ce qui ne fit que hâter la dépossession des paysans.

Le 8 avril 1823 est promulguée la loi de régularisation pour le Grand Duché, avec certaines modifications à sa teneur pour les anciennes provinces de la Prusse. Le gouvernement prussien y prend moins en considération les intérêts des seigneurs et fait, dans un but politique, quelques efforts pour s'attacher le peuple des campagnes.

En *Haute-Silésie* avant la réforme, la situation des paysans était pire, et les redevances beaucoup plus lourdes que dans les autres provinces. Quand la terre leur fut accordée en toute propriété, — ce qui d'ailleurs ne fut exécuté que dans des proportions fort limitées (loi de 1827) — les villageois contractèrent des charges onéreuses.

Ce n'est qu'en application de la *loi de 1850* que fut supprimée définitivement la corvée dans toute la Prusse ; la réforme ne fut achevée qu'en 1865. C'est alors qu'on régla la question de toutes les petites propriétés rurales qui n'avaient pas encore été l'objet de cette réforme agraire, que l'on exonéra des redevances seigneuriales les petits tenanciers (ou locataires) et les jardiniers, contre une indemnité versée aux seigneurs. Le paiement de cette indemnité imposée aux paysans, et d'autre part le bas niveau de l'instruction publique amenèrent des *changements dans la répartition de la propriété*, car les laboureurs, incapables souvent de conserver les champs qui leur avaient été attribués, les revendirent aux grands propriétaires. Ce n'est que plus tard, ainsi qu'on le verra par la suite, que se produisit le phénomène inverse l'amoindrissement de la grande propriété au profit de la petite.

La superficie du sol attribué en moyenne par la loi sur l'affranchissement

¹ Voyez Dr J. B. Marchlewski « Stosunki społeczno-économiczne w ziemiach polskich zaboru pruskiego. » (Etat social et économique de la Pologne prussienne), Lwów, 1903, p. 77 et suiv.

à une exploitation agricole paysanne s'élevait, d'après Meitzen, en Prusse Occidentale à 19,6 ha., en Poznanie à 14 ha., en Silésie à 5,9 ha. Toute la réforme agraire prussienne avait incontestablement des bons côtés : elle réglait complètement les rapports entre les propriétés foncières, et faisait disparaître les servitudes si funestes au point de vue social et économique. Elle assurait aussi aux exploitations une bonne disposition des terrains d'un seul tenant, par le remembrement des parcelles éparses.

Constitution agraire actuelle. — Voici la répartition actuelle de la propriété agricole :

Les exploitations agricoles en général et leur superficie affermée, en 1907¹:

(Tab. III.)

Désignation du territoire	Exploitations agricoles		De la superficie générale des exploitations agricoles il y avait :					
	Nombre	Superficie en ha.	En exploitation directe par le propriétaire		Affermée		Autre (terre des domestiques, etc.)	
			Hectares	%	Hectares	%	Hectares	%
Poznanie	204 952	2 555 478	2 215 981	86,72	299 834	11,73	39 663	1,55
Prusse Occidentale . .	158 437	2 146 618	1 897 476	88,39	212 334	9,89	36 808	1,72
Rég. d'Olsztyn . . .	59 415	981 730	922 165	93,93	44 840	4,57	14 725	1,50
Rég. d'Opole	156 807	1 069 012	939 644	87,90	116 202	10,87	13 166	1,23
Total :								
Pologne prussienne . .	579 611	6 752 838	5 975 266	88,19	673 210	9,97	104 362	1,54
Royaume de Prusse . .	3 400 144	28 512 874	24 422 408	85,65	3 780 371	13,26	310 095	1,09
Empire allemand . .	5 736 082	43 106 486	37 102 139	86,07	5 512 359	12,79	491 988	1,14

Nombre des exploitations agricoles de différentes grandeurs en 1907 :

(Tabl. IV.)

Provinces et régences	jusqu'à 2 ha.	de 2 à 5 ha.	de 5 à 20 ha.	de 20 à 100 ha.	de 100 à 500 ha.	de 500 à 1000 ha.	au-dessus de 1000 ha.	
							1000 ha.	1000 ha.
Poznanie	112 956	25 888	51 065	12 738	1 722	500	83	
%	55,1	12,6	24,9	6,2	0,9	0,2	0,04	
Prusse Occidentale . .	86 051	21 033	35 910	13 431	1 706	274	32	
%	54,3	13,3	22,6	8,5	1,1	0,2	0,02	
Régence d'Olsztyn . .	24 991	10 105	15 366	8 224	616	93	20	
%	42,1	17,0	25,9	13,8	1,0	0,2	0,03	
Régence d'Opole . .	87 913	34 663	30 206	3 309	610	92	14	
%	56,1	22,1	19,2	2,1	0,4	0,1	0,01	
Total :								
Pologne prussienne . .	311 911	91 689	132 547	37 702	4 654	959	149	
%	53,8	15,8	22,9	6,5	0,8	0,2	0,03	

¹ Nous avons dressé ce tableau, ainsi que ceux qui suivent (Tabl. IV et V), d'après les données détaillées du recensement des exploitations agricoles, en 1907 (« Landwirtschaftliche Betriebstatistik ») qui se trouvent dans les deux volumes de la « Statistik des Deutschen Reichs », Band 212, Teil 1 et 2, Berlin 1909.

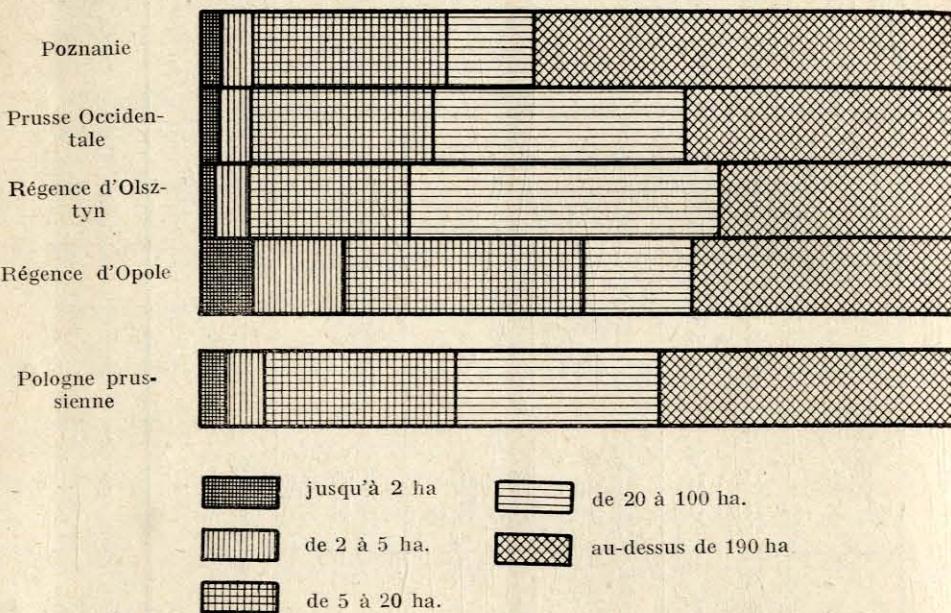
Superficie occupée par les exploitations agricoles de différentes grandeurs, en 1907 (Tabl. V.)

Provinces et régences	Superficie agricole	0-2 ha.	2-5 ha.	5-20 ha.	20-100 ha.	au-dessus de 100 ha. (resp. 100-500 ha.)	au-dessus de 200 ha. (resp. 500-1000 ha.)	
							1000 ha.	1000 ha.
Poznanie	55 916 ha.	85 346 ha.	4,2 %	27,5 %	21,5 %	44,1 %	39,5 %	—
%	2,7 %	4,1 %	4,0 %	25,7 %	23,7 %	23,1 %	16,9 %	6,0 %
Prusse Occidentale . .	43 965 ha.	68 963 ha.	4,3 %	23,6 %	32,9 %	36,5 %	28,4 %	—
%	2,7 %	4,0 %	4,0 %	21,3 %	33,1 %	22,8 %	10,9 %	3,1 %
Régence d'Olsztyn . .	14 840 ha.	33 832 ha.	4,6 %	21,3 %	42,5 %	29,6 %	13,2 %	—
%	2,0 %	4,4 %	4,4 %	21,3 %	40,9 %	19,2 %	8,2 %	4,2 %
Régence d'Opole . .	59 817 ha.	112,509 ha.	288 804 ha.	113 162 ha.	242 381 ha.	169 583 ha.	—	—
%	7,3 %	13,8 %	35,4 %	13,8 %	29,7 %	25,9 %	8,4 %	3,1 %
Pologne prussienne . .	174 538 ha.	300 650 ha.	5,8 %	26,7 %	26,8 %	37,4 %	31,6 %	—
%	3,3 %	5,3 %	25,4 %	25,4 %	26,9 %	22,6 %	12,4 %	4,3 %

¹ La statistique allemande comprend sous la dénomination « superficie agricole » (« Landwirtschaftliche Fläche ») terres arables, jardins,

² Les chiffres entre parenthèses se rapportent à la troisième rubrique indiquant le % de la superficie totale.

D. I. — RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE TOTALE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENTRE LES PROPRIÉTÉS DE DIFFÉRENTES GRANDEURS EN 1907. (V. Tabl. V.)



Les propriétés naines ou parcellaires au-dessous de 2 ha. forment plus de la moitié du nombre total des propriétés agricoles sauf dans la régence d'Olsztyn où elles sont moins nombreuses (42%). Les exploitations jusqu'à 5 ha., c'est-à-dire insuffisantes pour faire vivre le laboureur, sont en Haute Silésie (rég. d'Opole) dans la proportion de 78,2%, en Poznanie de 67,7%, en Prusse Occidentale de 67,6%, dans la régence d'Olsztyn de la Prusse Orientale de 59,1%; elles embrassent en Haute Silésie 21,1% de la superficie agricole, dans la régence d'Olsztyn 6,6%, en Prusse Occidentale 7,0%, en Poznanie 6,9%.

Les propriétés paysannes moyennes (5-20 ha.) comprennent approximativement 20 à 25% du nombre global des exploitations et occupent de 21,3 à 35,4% du terrain agricole. Au point de vue de la superficie, les terres de 20 à 100 ha. tiennent un rang important dans la propriété paysanne. Toutefois les différences sous ce rapport sont grandes entre les diverses provinces polonaises de la Prusse. La régence d'Olsztyn dans la Prusse Orientale possède relativement la plus forte proportion de cette catégorie de propriétés qu'il serait à désirer de voir grandir, pour des raisons tant d'ordre social que d'ordre économique. Là, les propriétés de 20 à 100 ha. comprennent 42,5% de la superficie agricole (il est vrai que la qualité du sol y est inférieure à celle des autres provinces polonaises;) en Prusse Occidentale,

elles n'en comprennent plus que 33%. En Poznanie, il faut mettre à part la régence de Bydgoszcz et celle de Poznań. Dans la première, avoisinant la Prusse Occidentale, ces grandes propriétés paysannes absorbent 28,6% des terres; dans la seconde 17% seulement; la proportion s'abaisse encore dans la régence d'Opole en Silésie où elle n'est plus que de 13,8%. De l'est à l'ouest et du nord au sud dans la Pologne prussienne, le nombre des grandes propriétés paysannes va donc toujours en diminuant.

Les grandes propriétés au-dessus de 100 ha. englobent en Poznanie 44% du sol agricole (46% de toute la superficie des exploitations agricoles): c'est la plus forte proportion de toutes les provinces polonaises; en Prusse Orientale 36,5%, dans la régence d'Olsztyn 29,6% (dans la Prusse Orientale tout entière 37,1%), dans la régence d'Opole 29,7% (dans toute la Silésie 32,7%¹). Si l'on tenait compte des forêts, appartenant pour la plupart aux grandes propriétés, le rapport entre celles-ci et les petites serait encore accru au détriment de ces dernières. La Poznanie et la régence d'Opole présentent aussi, comparées avec les deux autres provinces polonaises de la Prusse, les plus grands contrastes dans la répartition de la propriété². (Voir plus loin sur les fidéicommis. p. 33-4.) Il n'y a pas de milieu; d'un côté le grand domaine, de l'autre le lopin de terre avec la classe relativement faible des grandes propriétés paysannes et des terres moyennes de 100 à 200 ha. Ces deux dernières catégories comprennent en Poznanie 26,1% du terrain agricole, en Haute-Silésie (régence d'Opole) beaucoup moins encore savoir 17,6%, tandis que dans la régence d'Olsztyn elles en possèdent 58,9%! La constitution agraire de la Poznanie et de la Haute-Silésie se rapproche ainsi de celle du Royaume de Pologne et de la Galicie, tout en restant beaucoup plus favorable que dans ces deux dernières parties de la Pologne.

Depuis une trentaine d'années la structure agraire de la Pologne prussienne se modifiait rapidement, surtout en Poznanie et en Prusse Orientale. De 1859 à 1880 la grande propriété en Poznanie s'est accrue de 44 560ha. aux dépens de la petite. En 1865 la superficie des grandes exploitations agricoles surpassait de 20% environ la totalité des petites. Mais à partir de 1886 s'accuse un mouvement intense de morcellement qui change radicalement ces proportions. La catégorie des propriétés de 2 à 20 ha. s'agrandit constamment au détriment des propriétés de plus de 100 ha., surtout de celles de plus de 200 ha. Comme nous allons le voir, ce sont surtout ces exploitations de 2 à 20 ha. qui sont créées par la Commission de Colonisation et les sociétés polonaises de morcellement. (V. p. 24.) Les autres types de propriétés restent à peu près stationnaires, au moins en Prusse Orientale et en Poznanie. Aussi n'allons-nous tenir compte que des modifications survenues dans les deux classes de 2 à 20 ha et d'au-dessous de 100 ha. (Tabl. VI.)

¹ En général, la Poznanie, après la Poméranie et les deux Mecklembourg, est la province de la Prusse où la grande propriété agricole est la plus répandue.

² A vrai dire, les statistiques allemandes ne fournissent des données que sur les entreprises (*Betriebe*) et non les propriétés; si l'on pouvait se procurer des données concernant les propriétés elles-mêmes, la grande propriété, souvent divisée en exploitations techniques distinctes, apparaîtrait encore plus considérable.

Sur 100 hectares de terrain agricole étaient occupés par des propriétés¹:

Provinces	Catégories des propriétés	1882	1895	1907	Accroissement (+) ou diminution (-) en % de 1882 à 1907
		%	%	%	
Poznanie	de 2 à 20 ha.	22,4	24,5	31,7	+ 9,3
	au dessus de 100 ha.	55,4	52,2	44,0	- 11,4
Prusse Occidentale .	de 2 à 20 ha,	17,1	20,8	27,8	+ 10,7
	au dessus de 100 ha.	47,1	43,7	36,5	- 10,6
Prusse Orientale .	de 2 à 20 ha.	17,5	18,9	21,9	+ 4,4
	au dessus de 100 ha.	38,6	39,5	37,1	- 1,5
Silésie	de 2 à 20 ha.	37,9	39,9	42,2	+ 4,3
	au dessus de 100 ha.	34,4	33,9	32,7	- 1,7

En Prusse Orientale et en Silésie (dans cette dernière en grande partie à cause des nombreux majorats allemands non susceptibles de morcellement), les changements dans la répartition de la grande propriété agricole ne sont pas considérables. En revanche dans la Poznanie la superficie des propriétés de 2 à 20 ha. s'est élevée en vingt-cinq ans de 22,4% à 31,7%; dans la Prusse Occidentale de 17,1 à 27,8%, tandis que la grande propriété de plus de 100 ha. diminuait à peu près dans les mêmes proportions.

Les chiffres suivants nous font voir l'intensité du mouvement de morcellement. En Poznanie et dans la Prusse Occidentale, le terrain principal de la lutte nationale pour la terre (voir plus bas), les *partages privés* (private Grundstücksteilungen) ont embrassé, de 1890 à 1913, 917 067 ha. soit 16,8% de la superficie de ces provinces. On y a créé pendant cette période 94 461 propriétés, dont 25 553 nouvelles exploitations, 22 673 « Restgüter » et 46 235 parcelles destinées à agrandir les exploitations déjà existantes. La très grande majorité de ces propriétés, savoir 65 929, comptait chacune moins de 5 ha. et 21 711 de 5 à 20 ha. (Voir Stat. Jahrbuch f. d. Preuss. St. 1914, p. 78-79.) Pour que nous puissions nous rendre mieux compte du fait que le morcellement de pareilles dimensions et en général le mouvement des propriétés foncières ne sont pas des phénomènes communs à tout l'Etat prussien, citons encore la statistique relative au passage de la terre d'un propriétaire à l'autre.

Le pourcent des biens agricoles et forestiers, au-dessus de 2 ha. qui ont changé de propriétaire se présente, pendant la période 1896-1912, comme suit (moyenne annuelle). (Voir Stat. Jahrbuch f. d. Preuss. St. 1914, p. 99.) (Tableau VII.)

¹ V. Jahrbuch f. d. Preussischen Staat, 1913, p. 107.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE PETITE

DANS LA

POLOGNE PRUSSIENNE

— LÉGENDE —

Pourcentage de la petite propriété foncière agricole (au-dessous de 100 ha) par rapport à la superficie agricole totale par district

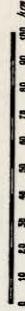
48. ינאיו וויליאם פון היינריך

-dessus de 90  de 60 à 70
 80 à 90  de 50 à 60
 70 à 80  de 40 à 50

au-dessous de 40

卷之三

Echelle



SOURCE : + STATISTIK DES DEUTSCHEN REICHES +, BD. 212, TEIL II



Régences	Par voie d'héritage		Par voie de vente		Total
	en entier	partagé	en entier	partagé	
Poznań	3,0	0,3	3,8	1,8	8,9
Bydgoszcz	2,9	0,1	6,9	2,0	11,9
Gdańsk	2,8	0,1	5,6	2,3	10,8
Kwidzyn	3,0	0,1	6,9	2,1	12,1
Olsztyn	3,1	0,1	4,8	2,7	10,6
Opole	2,3	0,1	2,6	0,8	5,8
Royaume de Prusse (sans le pays de Hohenzollern) . . .	2,2	0,2	2,6	1,4	6,4

Le changement des propriétaires a été le plus fréquent pour les petites exploitations de 2 à 5 ha. Ce pourcentage s'élève en Poznanie à 14,8, dans la Prusse Occidentale à 15,5, voire à 17,9, dans la régence d'Olsztyn ; dans tout le Royaume de Prusse il n'est que de 8,3.

Le phénomène particulièrement remarquable est que malgré ce passage fréquent de la terre d'un propriétaire à l'autre et malgré l'endettement croissant des propriétés foncières dans les provinces polonaises, le chiffre des ventes forcées y diminue rapidement ; tandis que dans le Royaume de Prusse (sans la Poznanie et la Prusse Occidentale) la superficie vendue de la sorte embrassait en moyenne, pendant la période de 1881-1890, 53 352 ha. par an et pendant celle de 1900-1905, 42 318 ha., ces chiffres s'élèvent dans les deux provinces polonaises mentionnées à 16 784 ha. respectivement à 4190 ha. La décroissance des ventes forcées s'exprime dans le premier cas par 20,68 %, dans l'autre, par 75,04 %.

Le morcellement de la grande propriété, qui dans deux provinces polonaises de la Prusse a fait des progrès si rapides, n'est pas uniquement dû aux conditions économiques générales, à la diffusion de l'instruction publique, à la force grandissante de l'élément populaire, mais aussi en grande partie à l'activité colonisatrice du gouvernement prussien et à la réaction des Polonois contre l'achat systématique de la terre polonaise. Nous traitons tous ces facteurs et d'autres encore : telles les lois agraires sur les « Rentengüter » ou la loi dite d'établissement dans la partie suivante de notre travail, en y relatant en même temps les péripéties de la lutte nationale pour la terre.

En effet les lois agraires de la dernière époque concernant la Pologne prussienne se reliaient étroitement à la politique nationaliste de l'Etat prussien. C'est pourquoi sans entrer sur ce terrain on ne peut comprendre ni les véritables motifs et le sens de ces lois qui forment tout un système savamment construit, ni certaines contradictions apparentes dans l'activité de l'Etat (création des petites propriétés foncières et des fidéicommis allemands) ni la séparation entre les associations agricoles allemandes et polonaises. D'autres phénomènes économiques concernant l'agriculture resteraient inexplicables sans ce commentaire d'histoire politico-économique.



3. LA LUTTE NATIONALE POUR LA TERRE ET LES LOIS AGRAIRES.

La politique suivie par le gouvernement prussien à l'égard des nationalités allogènes a eu une grande répercussion sur la structure et le développement de la propriété foncière dans la Pologne prussienne¹.

L'accroissement rapide de la petite propriété, la hausse inouïe du prix de la terre dans ces derniers temps, la forme et le développement du crédit agricole, d'autres phénomènes encore qui en ont découlé sont en majeure partie la conséquence de la politique antipolonaise de la Prusse qui a recours de plus en plus à des mesures et à des lois de nature économique.

Evincer les Polonais de leur terre, base de leur existence, dans un pays essentiellement agricole comme l'est presque toute la Pologne prussienne, et, partant, diminuer leur influence, leur poids spécifique — tel a été le premier but que s'est assigné le gouvernement prussien ; le second moins immédiat, mais plus important, plus radical encore, a été de modifier le rapport numérique des nationaux polonais et allemands en faveur de ces derniers, autrement dit la germanisation de territoires de temps immémorial polonais². Cette politique nationaliste prussienne, outre la modification du rapport des forces entre Polonais et Allemands, a eu pour conséquence un changement profond dans toute la vie économique des provinces polonaises. Ces deux sortes de résultats étant intimement combinés, nous les étudierons ici ensemble. (Voir aussi plus haut, p. 17.)

Première période: Efforts sporadiques du gouvernement prussien pour acheter la propriété polonaise (de Frédéric II à 1886). — Dès le XVIII^e siècle, Frédéric II inaugura une politique agraire antipolonoise. Il pousse énergiquement à faire acheter des terres polonaises par des personnes d'origine allemande et à cet effet, dès 1776, il permet aux bourgeois d'acquérir des biens seigneuriaux (à l'encontre des lois prussiennes en vigueur) dans la Prusse Occidentale, annexée en 1772, mais uniquement des biens appartenant à des Polonais. Grâce à cette autorisation, jusqu'en 1780 seize terres seigneuriales polonaises étaient passées à des bourgeois allemands dans le département de Kwidzyn, et neuf dans celui de Bydgoszcz jusqu'en 1779³. En outre, Frédéric mit le Trésor de l'Etat à contribution

¹ Nous ne nous occupons ici que de la politique de la Prusse par rapport aux classes rurales. Quant à ce qui regarde l'industrie, voir chap. XXXVI: Industrie, et chap. XXXIX Crédit.

² Nous étudierons plus longuement ailleurs l'influence politique prussienne sur le développement de la population polonaise et allemande dans les contrées polonaises de la Prusse. Voir chapitre sur l'accroissement numérique des nationalités dans la Pologne prussienne dans le II^e vol. de l'*Encyclopédie*.

³ Nous puisons ces renseignements touchant la colonisation sous Frédéric II dans l'ouvrage de M. C. Zimmermann : « Fryderyk Wielki i jego kolonizacja rolna na ziemiach polskich » (Frédéric le Grand et sa colonisation agraire sur les territoires polonais), Poznań 1915, 2 volumes.

pour acheter des biens de Polonais, et d'après Bär, dépensa à cet effet 613 333 thalers en Prusse Occidentale et sur la Noteć.

La colonisation frédéricienne par l'Etat, qui fut menée avec une intensité toute particulière dans le Brandebourg et dans les territoires polonais (en Silésie, dans le cercle de la Noteć, en Prusse Orientale et Occidentale) coûta, selon Beheim, 25 millions de thalers. De 1740 à 1786, environ 300 000 personnes furent installées dans les villes et les villages (principalement dans les villes). Sur ce nombre total, 61 652 s'établirent en Silésie, 11 000 en Prusse Occidentale, près de 15 000 en Prusse Orientale, 26 500 en Poméranie. D'après les données de Hertzberg, ministre prussien et collaborateur zélé de Frédéric II, données complétées par Skalweit en ce qui touche la Prusse Orientale, Frédéric installa principalement dans ces pays 57 475 familles, soit deux fois plus de personnes que la Commission de colonisation actuelle pendant les trente années de son activité.

Cette immigration relativement énorme qui, certes, contribua à relever l'état économique du pays dévasté par la guerre ne laissa pas d'y faire progresser la germanisation : Frédéric, en effet, apportait le plus grand soin à n'établir que des Allemands sur les terres polonaises ; quant aux Polonais, il les envoyait dans le Brandebourg, dans des régions foncièrement allemandes.

La colonisation de Frédéric se fit aussi sentir dans la *structure agraire des pays* dont elle fut le terrain. Selon Meitzen, elle contribua à créer dans les cinq provinces de la Prusse : Prusse Orientale et Occidentale, Silésie, Poméranie, Brandebourg, de 30 à 40 000 exploitations agricoles paysannes avec animaux de trait et de 100 à 120 000 plus petites exploitations embrassant ensemble une superficie de 2 ½ à 3 millions d'arpents (l'arpent de Prusse = 0,255 ha.). Sans cette colonisation, le nombre total des exploitations agricoles au commencement du XIX^e siècle eût sans doute été inférieur de 18% et celui des toutes petites exploitations de 31%. Ajoutons que les exploitations formées par la colonisation frédéricienne étaient très peu étendues, ne suffisant pas le plus souvent à faire vivre une famille rurale.

Quand cette colonisation fut achevée dans les marécages de la Warta et de la Noteć, 43,9% des familles seulement possédaient plus de 20 arpents de terre, avec 80,7% du sol ; plus de la moitié des familles n'avaient donc que de petites exploitations au-dessous de 20 arpents. Les colons de la Poméranie étaient encore moins bien partagés. En Silésie, dans le cercle d'Opole, on allouait d'ordinaire 12 arpents de champs arables, 4 arpents de prairies et un arpent pour l'enclos, le tout en terrain de mauvaise qualité et que la plupart du temps il fallait défricher.

L'établissement des colons allemands sur les terres polonaises, l'achat de domaines polonais avec des fonds tirés du Trésor de l'Etat, ou bien la protection accordée au transfert de propriétés polonaises en des mains allemandes furent les moyens mis en usage par Frédéric II pour diminuer les possessions polonaises au profit du germanisme.

Après les deux partages successifs de la Pologne, la colonisation allemande continua, mais cette fois sur un plus vaste territoire. C'est surtout sous Frédéric-Guillaume III qu'elle fut activement poussée, avec cependant moins d'intensité et de plus minces résultats que sous Frédéric II. Frédéric-Guil-

laume III dépensait pour la colonisation, sur les revenus de la région de Poznań, 61 500 francs par an, et, en plus pour les années 1797 à 1807, il donna un supplément de 7 528 000 francs¹.

Outre les biens ecclésiastiques, le gouvernement prussien confisqua aussi les « starosties » (terres appartenant à la couronne et qui furent données à vie à des particuliers en reconnaissance de leur mérite). De celles-ci et de ceux-là furent créés ce que l'on appela des « amt » que l'on plaça sous l'administration des biens domaniaux chargés d'en verser le revenu net viagèrement aux anciens possesseurs. Les « amt » étaient donnés à ferme à des Allemands exclusivement.

On distribua aussi des biens ecclésiastiques et des starosties à des dignitaires et à des gentilshommes prussiens ruinés. Dans la seule Prusse méridionale, comprenant les départements de Poznań, de Kalisz et de Varsovie, en quatre années, sous la présidence de Hoym (1794-1798), le gouvernement fit don à des Allemands de 240 propriétés foncières d'une valeur de 20 millions de thalers².

Dans les terres ainsi données fourmillaient déjà les ouvriers et les employés allemands ; en outre, des bords de la Sprée on faisait venir des paysans pour les travaux publics, puis on les encourageait à s'établir dans les provinces annexées. Le gouvernement prussien remboursait à chaque immigré les frais du voyage, lui allouait une indemnité jusqu'à ce qu'il eût trouvé du travail, lui faisait des avances pour défricher les champs, lui accordait des subsides en bétail et en instruments aratoires, l'exonérait d'impôt pour plusieurs années, l'exemptait du service militaire. Attirés par tous ces avantages, les colons, principalement des Wurtembergeois, affluèrent sur la Warta et la Vistule où ils créèrent des centres allemands. D'après les évaluations de Nothardt, jusqu'en 1806 on installa ainsi en Pologne 1111 familles de colons, leur fournissant 51 439 arpents de terre, et on dépensa à cet effet (y compris les frais de route, l'arrangement des colonies, etc.), 1 180 250 thalers. (Voir Zimmermann, *op. cit.*, T. II, p. 403.) Dans le seul cercle de Poznań, selon Holsche (*Geographie und Statistik von Südpreußen*, etc.), on crée à cette époque 13 colonies, comptant 109 paysans dans de grandes exploitations et 32 familles de domestiques, ensemble 700 personnes ; l'opération coûta 142 267 thalers. Le gouvernement s'appliqua aussi à faciliter aux propriétaires polonais des emprunts hypothécaires afin de pouvoir ensuite les déposséder plus aisément. En quelques années, ces emprunts consentis par le gouvernement gèrèrent les biens-fonds polonais de plus de 40 millions de francs d'hypothèques. Les terres de ces propriétaires imprévoyants, vendues aux enchères, étaient d'ordinaire acquises par des fermiers enrichis dans l'exploitation des « amt » ou par d'autres Allemands.

Après la chute du Duché de Varsovie, en 1815, et la fixation pour un siècle des limites du tronçon prussien de la Pologne, les agriculteurs poznaniens se trouvèrent à deux doigts de la ruine complète. Les guerres de Napoléon,

le blocus continental, les sacrifices sur l'autel de la patrie, les avaient réduits à l'indigence. En 1815, la grande propriété en Poznanie était gêvée de 6 millions de thalers de dettes. De 1806 à 1815, l'intérêt de ces créances n'avait pas été payé aux créanciers, banquiers berlinois pour la plupart, qui maintenant, après la réannexion de la Poznanie à la Prusse, pouvaient poursuivre leurs débiteurs. Aussi ne manquèrent-ils pas de le faire, et dans les années qui suivirent 1815, on vit se succéder les ventes forcées des domaines. C'est à cette époque que passèrent en des mains allemandes les grands domaines polonais de Swarzędz, Bogumin, Wieleń, Opalenica-Grodzisk, Szubin et quantité d'autres¹. En 1821, la fondation par des Polonais (67 Polonais, 7 Allemands) de la « Société de Crédit foncier pour le Grand-Duché de Poznań » vint pourtant enrayer ce mouvement de dépossession des propriétaires polonais du sol.

Après 1830, nouveau revirement au détriment de la propriété foncière polonaise. En 1830, 12 000 Polonais de Prusse avaient franchi la frontière afin d'aller prendre part à la lutte pour l'indépendance de la Pologne. Profitant de cette circonstance, on commença à appliquer ouvertement le système germanisateur dans la Pologne prussienne. Flotwell, président supérieur du Grand-Duché de Poznanie (fin 1830-1841), inaugure ses fonctions en ordonnant de séquestrer administrativement les biens des citoyens qui étaient allés combattre contre la Russie dans les rangs de l'armée polonaise. En même temps, nombre de familles se trouvent ruinées par les sacrifices matériels qu'elles ont faits en faveur de l'insurrection pour la cause nationale dans le Royaume. Le bas prix du blé (deux marcs pour un boisseau de Prusse de seigle) contribue encore à les appauvrir. C'est alors que, sur la proposition de Flotwell, on crée un fonds d'Etat secret d'un million de thalers (environ 3,7 millions de francs) afin d'acheter les biens polonais mis aux enchères et de les céder ensuite à des Allemands. Afin de multiplier ces ventes forcées et de déprécier la terre, Flotwell n'hésite pas à peser sur les institutions de crédit officielles ou officieuses, telles que les caisses de retraites pour les veuves, les invalides et les orphelins, en les engageant à dénoncer les prêts hypothécaires accordés aux propriétaires polonais. Le Trésor achète des terres polonaises à vil prix et les revend bon marché à des Allemands, souvent sans exiger d'acompte, sur simple hypothèque de garantie, mais à la condition que ces terres ne seront point revendues à des Polonais. C'est ainsi que s'établissent dans le Duché 30 propriétaires de biens seigneuriaux à Szamotuły, Sieraków, Koźmin, Kargowa, Oborniki, etc. En outre, Flotwell favorise le mouvement de colonisation allemande, morcelle de nombreux domaines et installe des Allemands à Kaszlin, Chrzyszk, Ryżyn, Słomów, Szczytno, Bogumin, etc. De plus, les domaines du Trésor sont exclusivement donnés à ferme à des Allemands.

De 1841 à 1848 survient une période d'administration plus libérale à laquelle succède une violente réaction politique. Par surcroit, le pays, fort

¹ Voir Cas. Rakowski, « Dzieje W. Księstwa Poznańskiego » (Histoire du Grand-Duché de Poznań), Cracovie, 1904, p. 15-16, et J. Buzek, « Historja polityki narodowościowej rządu pruskiego wobec Polaków » (Histoire de la politique nationale du gouvernement prussien à l'égard des Polonais), Lwów, 1909, p. 57.

² « La Pologne contemporaine », éditions d'art Ed. Pelletan, Paris, 1904, p. 147.

² Voir L. Grabieński : « Dzieje Narodu Polskiego » (Histoire de la nation polonaise), Cracovie, 1893, T. II, p. 174.

éprouvé par les événements de 1848, fut en proie, de 1853 à 1856, à toute une série de fléaux élémentaires (pluies torrentielles, inondations, épidémies, épizooties). La baisse du prix de la terre et des produits agricoles, à partir de 1857, — commencement de la crise universelle — ainsi que le taux élevé de l'argent, vinrent encore aggraver la situation si précaire déjà des propriétaires fonciers. La seule institution sérieuse de crédit purement polonaise dans le Grand-Duché, la « Société du Crédit foncier », était incapable de venir en aide aux agriculteurs, car le gouvernement, dès 1849, ne lui avait pas permis d'émettre une troisième série de ses lettres de gage ; de sorte que jusqu'en 1858 le Duché fut privé de tout crédit organisé¹. Dans de telles conditions, la terre polonaise passa en vastes étendues aux mains allemandes.

D'après une statistique à ce sujet, publiée plus tard, les *perles polonaises* dans cette période (1848-1860) s'élèverent dans le Grand-Duché de Poznanie (sauf deux districts dont il n'a pas été tenu compte dans les calculs) à plus de 489 000 arpents (124 842 ha.) (Voir Rakowski, *op. cit.*, p. 116 et 117, et Buzek, *op. cit.*, p. 113). D'autre part, selon Lucius, un des ministres prussiens, au cours des vingt-cinq années suivantes (1861-1886), la propriété polonaise en Prusse Occidentale et en Poznanie diminua encore de 293 378 hectares. De sorte qu'avant même que ne commençât la deuxième période de l'achat des terres polonaises, leur superficie avait déjà suivi une forte réduction. Et, en effet, dans son exposé présenté à la Diète de Prusse lors des débats sur la Commission de la colonisation, en 1886, ce même Lucius évalue la superficie de la grande propriété privée (au-dessus de 155 hectares) en Poznanie à 1 380 342 ha, dont 656 443 ha. appartenant à des Polonais, et 723 899 ha. à des Allemands, c'est-à-dire que la majorité de cette propriété était détenue par des Allemands. Quant à la petite propriété (46,7% de la surface du sol), elle embrassait 1 055 200 ha., dont 655 700 ha. aux Polonais et 399 500 ha. aux Allemands. En Prusse Occidentale, la grande propriété polonaise, selon la même source, n'aurait compris que 257 557 ha. contre 719 948 ha. d'allemande.

Seconde période : A partir de l'institution de la Commission de Colonisation (1886) jusqu'à nos jours. — C'est en 1886 que s'ouvre une ère nouvelle dans l'histoire de la lutte nationale pour la terre dans la Pologne prussienne. Les efforts sporadiques du gouvernement prussien pour rétrécir la propriété foncière polonaise font place à une action systématique, concertée : chaque année surgissent de nouvelles lois, chaque année le gouvernement consacre à son œuvre des fonds de plus en plus élevés, bref, court inexorablement à son but, ne reculant devant

¹ En vertu de l'ordonnance royale du 13 mai 1857 fut créée pour la province de Poznań une nouvelle société de crédit, mais sous la dépendance absolue du gouvernement. Le directeur était nommé par le roi (art. 40 des statuts), les conseillers par le ministre de l'Intérieur (dans l'ancienne société polonaise, le conseil d'administration était élu par les sociétaires). Un commissaire du gouvernement avait le droit de révoquer « toute décision contraire, à son avis, à l'intérêt de l'Etat ou de l'institution ». (art. 38). La direction pouvait dénoncer tout emprunt, sans appel et sans en donner les raisons. L'ancienne société polonaise, très florissante, dut liquider ses affaires, et, après les avoir réglées, se dissoudre en 1877.

aucune injustice. Mais un nouvel élément va désormais prendre part à la lutte : en face du colon allemand se dresse le *paysan polonais*, et dans les couches profondes des masses populaires grandissent des forces de résistance à l'Etat prussien. Peu à peu s'établit un *système de défense collective* des Polonais, et c'est la vraie lutte pour la terre qui commence.

La situation dans laquelle se trouvait alors l'agriculture en Pologne prussienne semblait propice aux visées de Tiedemann et de Bismarck, continuateurs de Flotwell et de Frédéric II. La *crise agricole* que traversa l'Europe dans les années 1880-1900 éprouva tout particulièrement la grande propriété, qui perdit alors beaucoup de sa valeur (V, plus bas, p. 46 et 53-4). Les frais de production accrus par la cherté de la main-d'œuvre, le bas prix du blé firent tout naturellement naître une tendance au morcellement. Cependant il semblait qu'il n'y avait pas dans le pays de classe sociale capable d'acquérir la terre échappée des mains des grands propriétaires. Au sommet de l'échelle foncière se trouvaient les détenteurs des latifundia ; au bas, les ouvriers agricoles sans terre ou les petits cultivateurs, propriétaires de quelques hectares. Le chaînon moyen entre ceux-ci et ceux-là faisait défaut, et c'est précisément cet intermédiaire que, d'après les plans prussiens, devait devenir le colon allemand, appelé en même temps à détruire la grande propriété polonaise. Car c'est bien cette destruction qu'il s'agissait d'obtenir avant tout, et le gouvernement prussien ignorant la force de l'élément populaire, pensait que le peuple polonais dépourvu de chefs se laisserait facilement subjuguer et assimiler.

A. LA COMMISSION DE COLONISATION : LOI DE 1886 ; PLANS ET RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION ; RÉACTION DES POLONAIS.

La première *loi de colonisation* de cette période porte la date du 26 avril 1886. Elle met à la disposition du gouvernement prussien une somme de 123 millions de francs. Cette somme était destinée à « renforcer l'élément allemand dans la Prusse Occidentale et la Poznanie contre les tendances polonisatrices » (gegen polonisierende Bestrebungen), en y établissant des villageois et des ouvriers allemands. A cet effet elle devait servir à couvrir les frais d'achats de terre pour la colonisation, ainsi que les dépenses résultant de la création de nouvelles exploitations de moyenne ou de petite importance, ou bien de communes rurales tout entières ; elle avait en outre à faire face aux débours nécessités par le règlement des affaires communales, ecclésiastiques et scolaires des colonies nouvelles. Les exploitations devaient être constituées des terrains achetés à cet effet ou d'autres terrains appartenant à l'Etat. Tel est, en résumé, le texte de l'article le plus important de la nouvelle loi¹. Aux termes de cette loi, les colons peuvent obtenir un bien contre indemnité à l'Etat, soit à titre de fermage, soit en acquittant le prix de vente, soit encore en payant une annuité amortissable (art. 2 et 3). Les recettes provenant des colonies, du paiement des fermages, etc., sont

¹ Voir le texte intégral dans Bernhard : « Die Polenfrage », Leipzig 1910, II^e édit., p. 365 et suiv.

destinées à grossir les fonds de colonisation qui, à partir du 31 mars 1907, auraient dû avoir leur budget distinct ; c'est aussi à partir de cette date que les recettes devaient être encaissées par le Trésor général de l'Etat (art. 8). Toutefois, la loi de 1898 abrogea cette clause et par conséquent les revenus de la colonisation continuent à alimenter les fonds de colonisation en prolongeant automatiquement son existence.

La mise en vigueur de la loi est confiée à un organe spécial : la Commission de colonisation, sous la dépendance directe du ministère d'Etat (art. 12). Pour réaliser la mission qui lui était assignée par la loi, la Commission, fut amplement munie de ressources pécuniaires. En 1898, au fonds de colonisation, fixé primitivement à 123 millions de francs, furent ajoutés encore 123 millions, puis 184,5 millions en 1902, encore 153,75 millions en 1908, enfin 92,25 millions en 1913. Au total, de 1886 à 1913, la Commission de colonisation reçut 676,5 millions de francs.

Conformément à la loi de 1886, la Commission de colonisation a pour but : 1^o d'acheter la terre polonaise ; 2^o d'y établir des Allemands. Au début, c'est surtout à la première de ces tâches qu'elle s'est tout particulièrement consacrée. En trois années (1886-1888), elle acheta quantité de terrains de qualité variée et plus ou moins propres à la colonisation, disséminés dans divers districts des deux provinces (62 terres en vingt-cinq districts).

Après ces essais préliminaires, la Commission arrêta comme suit le *plan de son action* : 1^o acheter des terres avant tout dans les districts de nationalité mixte, où il est facile de former une majorité allemande ; 2^o dans les districts à majorité allemande n'acheter qu'au cas où il y aurait danger de voir passer une propriété allemande en des mains polonaises ; 3^o dans les districts nettement polonais, n'acheter que des grands domaines et, parmi les petits, n'acheter que les terres limithropes des communes allemandes ; 4^o n'acheter que des terrains de bonne qualité, susceptibles d'assurer un développement prospère de l'agriculture. Mais comme maxime primordiale dominante n'acheter que de grandes propriétés, former de grandes communes productives et de grands ensembles colonisés¹. D'après cette énumération des principes d'action de la Commission officiellement formulés nous voyons que la germanisation du pays est le but unique auquel elle tend, la seule idée directrice de ses travaux. Inspirée par cette idée, la Commission s'est assigné en outre comme point secondaire de son activité :

a) la formation d'exploitations agricoles normales d'une superficie de 10 à 20 hectares, et non, comme elle l'avait fait à ses débuts, de grandes exploitations qui devaient faire appel à la main-d'œuvre salariée polonaise et partant conservaient encore une proportion considérable de Polonais. La formation d'exploitations de ce type a fortement pesé sur la structure agraire de la Poznanie et de la Prusse Occidentale. (Voir plus haut, p. 15-16.)

b) Céder les terres, non contre leur montant en espèces, mais à ferme et surtout contre versement d'une rente annuelle à des conditions très avantageuses (3% de la valeur du sol). En même temps, le colon ne peut être

¹ Voir la publication officielle de la Commission de colonisation : « Zwanzig Jahre deutscher Kulturarbeit. 1886-1906, Tätigkeit und Aufgaben neupreußischer Kolonisation in Westpreussen und Posen », Berlin, 1907, p. 23.

autorisé à amortir que 90% de rente annuelle capitalisée, le restant ne doit pouvoir être acquitté que du consentement de la Commission et grèvera toujours le bien-fonds qui, de la sorte, ne passera jamais à des Polonais.

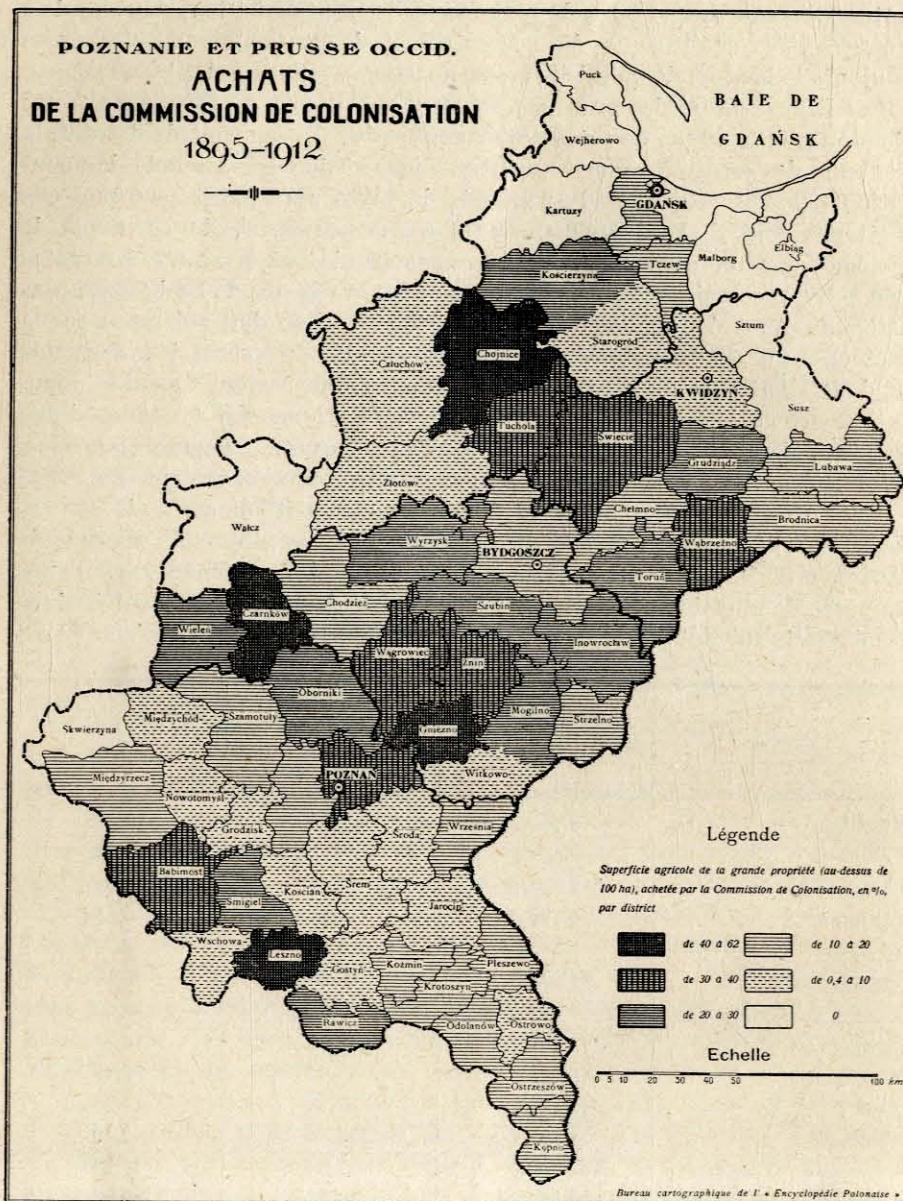
c) En exécution des principes précités, la Commission établit une sorte de plan géographique de son action colonisatrice. Il s'agissait de détruire la cohésion des territoires foncièrement polonais et de créer des îlots de population polonaise entourés d'Allemands de toute part. C'est pourquoi elle s'attacha tout d'abord à séparer la Pologne prussienne du Royaume de Pologne par un cordon de communes allemandes, et à ces fins concentra son activité colonisatrice principalement dans la régence de Bydgoszcz, plus faible au point de vue national polonais (colonisation de Frédéric II sur la Noteć), et qui sépare, au nord, la Prusse-Occidentale du restant de la Poznanie et de la Haute-Silésie ; c'est pourquoi enfin, et pour renforcer aussi la population urbaine allemande, elle entoura systématiquement les villes d'une ceinture de propriétés allemandes (Gniezno, Poznań, Mogilno, Janowiec, Wąbrzeźno, Schönsee, Wągrowiec, Września, Krotoszyn, Śmigiel, etc.¹.)

Les efforts de la Commission de colonisation ont abouti à de sérieux résultats : jusqu'en 1912, elle avait acquis dans les différents districts de 0,09% à 35,10% de leur superficie ; dans la période 1895-1912, elle s'est emparée de plus de 30% de la superficie arable de la grande propriété dans les districts suivants (voir Jahrbuch f. d. Preus. St. 1913, p. 79) : (Tabl. VIII.)

District	Etendue des terres achetées en ha.	% de la superficie agricole de la grande propriété	% de la superficie du district
Czarnków	9 798,2	61,53	12,07
Leszno	9 338,4	46,48	17,79
Gniezno	12 767,1	43,61	22,60
Chojnice	9 418,4	40,24	6,65
Tuchola	7 513,0	39,86	8,76
Wąbrzeźno	11 825,2	36,08	16,70
Poznań wschodni . . .	7 971,4	36,95	12,02
Swiecie	13 757,0	33,65	8,24
Wągrowiec	18 109,4	33,64	17,48
Żnin	10 418,6	32,18	14,06
Babimost	7 457,7	31,54	7,19
Régence de Bydgoszcz.	117 762,0	27,60	10,28
» Kwidzyn .	79 452,9	14,66	9,98
» Poznań .	94 829,5	14,32	5,41
» Gdańsk .	12 514,1	6,86	0,71

¹ Nous nous occuperons ailleurs de l'influence de la colonisation sur le développement de la population dans les villes et en général sur le mouvement de la population (voir note, p. 18). Voir encore Ve vol, chapitre : Législation ; lois d'exception antipolonaises.

**POZNANIE ET PRUSSE OCCID.
ACHATS
DE LA COMMISSION DE COLONISATION
1895-1912**



La carte ci-dessus fait ressortir pour toutes les provinces l'étendue des achats effectués par la Commission dans les différents districts. Jusqu'en 1906 inclusivement, d'après les calculs de M. E. Caspari (*Ekonomista*, 1909, II) dans la seule Poznanie la Commission a acquis, rien qu'en grande propriété polonaise, 78 944 ha., soit 13,5% de la superficie de cette classe de propriété en 1908. Selon le même auteur, la grande propriété foncière polonaise en Poznanie comprenait, en 1908-1909, 584 738 ha. et nommément

ment, dans la régence de Poznań 392 752 ha., dans celle de Bydgoszcz 191 986 ha.

Voici le tableau des *acquisitions de la Commission de colonisation dans les deux provinces jusqu'en 1913* (voir *Jahrbuch f. d. Preus. Staat.*, 1914, p. 74). (Tableau IX.)

Provinces	Nombre des domaines			Nombre des petites terres			Coût (en francs)		
	Total	Achetés de propriét. allemands	Achetés de propriété polonais	Total	Achetés de propriété allemands	Achetés de propriété polonais	Superficie totale en ha.	Total	
								par ha.	
Gd. D. de Poznanie . . .	503	351	152	472	269	203	293 943	384 125 401	1 306,3
Pr. Occidentale . . .	257	216	41	104	54	50	132 757	159 815 164	1 204,2
Dans les deux provinces	760	567	193	576	323	253	426 700	543 940 565	1 255,2
% en Poznanie . . .	66,18	61,90	78,76	81,94	83,28	80,24	68,89	70,46	—

A la fin de 1915, la Commission avait colonisé en tout 318 348 ha.
à savoir : (Tabl. X.)

Régence	Superficie en hectares	% de la superficie de la régence
Poznań	87 894	5,01
Bydgoszcz	127 949	11,16
Kwidzyn	87 279	4,96
Gdańsk	15 226	1,91
Total . .	318 348	5,84

De plus, 31 305 ha. ont été concédés à titre de dotations aux communes, aux églises, aux écoles, etc. ; enfin 52 497 ha. ont été adjoints aux domaines et forêts de l'Etat.

A la fin de 1915, la Commission avait organisé et cédé aux colons 21 714 exploitations dont 19 544 contre rente amortissable annuelle et 2170 à ferme. Elle avait en outre loué des maisons avec jardin à 103 familles d'ouvriers. 26,3% de ces 21 714 colons provenaient des deux provinces colonisées, 48,7% de la Prusse et des autres provinces de l'Allemagne, enfin 25% de l'étranger¹.

¹ Voir « Denkschrift des Jahres 1915 über die Ausführung des Gesetzes, betreffend die Beförderung deutscher Ansiedlungen in den Provinzen Westpreussen und Posen », Haus der Abgeordneten 1916, Nr. 57, p. 4. Cette proportion assez élevée des colons venus de l'étranger, se répercute fortement sur le développement des colonies et augmente le coût de la colonisation gouvernementale. Les colons allemands venus de Russie, par exemple, ne peuvent que difficilement, et seulement après un laps de temps assez long, s'adapter aux conditions économiques nouvelles, se former des connaissances nécessaires à la culture intensive du sol qui est en usage dans la Pologne prussienne ; par conséquent ils abaissent plutôt le niveau de la culture agricole générale.

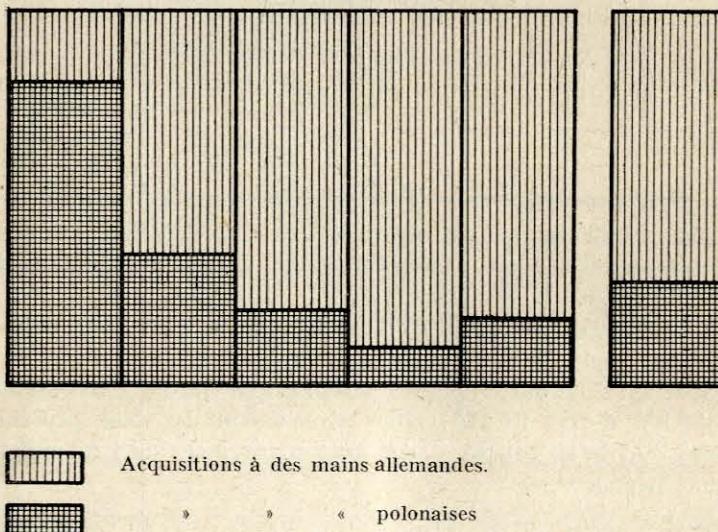
Tous ces chiffres prouvent également quelle a été l'influence de l'activité de la Commission de colonisation sur la constitution agraire dans les provinces polonaises.

Tableau des achats effectués par la Commission à des Polonais et à des Allemands. (Tableau XI.)

Années	A des Polonais				A des Allemands ¹⁾				Total
	Superficie des domaines en ha.	Superficie des petites propriétés en ha.	Total	%	Superficie des domaines en ha.	Superficie des petites propriétés en ha.	Total	%	
1886-1894	64 830	1 206	66 036	80,89	15 455	145	15 600	19,11	81 636
1895-1897	5 613	70	5 683	35,69	10 165	77	10 242	64,31	15 925
1898-1901	13 581	570	14 151	21,14	52 046	735	52 781	78,86	66 932
1902-1906	12 200	4 987	17 187	10,64	132 096	12 217	144 313	89,36	161 500
1907-1915	19 149	4 104	23 253	18,23 ²⁾	98 406	5 885	104 291	81,77	127 544
1886-1915	115 373	10 937	126 310	27,85	308 168	19 059	327 227	72,15	453 537

D. II. — ACHATS DE LA COMMISSION DE COLONISATION A DES POLONAIS ET A DES ALLEMANDS. 1886-1915. (V. Tabl. XI.)

1886-1894 1895-1897 1898-1901 1902-1906 1907-1915 1886-1915



¹⁾ Y compris les domaines cédés par l'Etat à la Commission. Voir « Zwanzig Jahre, etc., » Anlage 3, p. 176 et 177, et pour la période 1907-1913, « Denkschrift, etc. »

²⁾ Le pourcentage relativement élevé de la terre rachetée à des Polonais dans cette période (1907-1915) s'explique par l'expropriation, en 1912, des quatre domaines polonais (V. plus bas p. 34). Peut-être dans les chiffres des acquisitions de la Commission des mains polonaises, en 1907-1915, est-il compris également le fidéicommiss Rydzyna (7639 ha.) des princes Sułkowski qui, après la mort de son dernier propriétaire, a passé au fisc et ensuite à la Commission de Colonisation.

Jusqu'à la fin de l'année 1915, la Commission avait acquis dans les deux provinces 453 537 hectares, soit 8,31% de leur superficie. Elle avait versé comme prix d'achat 585 037 056 fr., soit en moyenne par hectare 1290,3 francs. (Voir Denkschrift, etc., p. 9.) Il convient de noter que le *prix de terres*, depuis 1886 a subi une hausse énorme. En 1886, par exemple, la Commission payait en moyenne, pour un hectare 698,6 fr.; en 1895, 702,3 fr.; en 1901, 985,2 fr.; en 1906, 1 701,1 fr.; en 1913, 2239,8 fr. (Voir plus loin p. 53-4.)

Cette hausse prodigieuse des prix du sol, s'élevant de 1886 à 1913, à 220,6%, n'a pas manqué naturellement de réfréner l'activité de la Commission en augmentant extraordinairement les frais de la colonisation officielle, et cela d'autant plus que la plus-value était provoquée non seulement par l'augmentation du rendement de la terre mais aussi par la spéculation et par l'absence de toute considération capitaliste dans l'attachement du paysan polonais à la terre. Le capital dépensé pour la colonisation rapportait à l'Etat 2,02% à peine; chaque colon lui avait coûté en moyenne 13 530 francs dans la période 1886-1906.

En dehors de ce facteur économique, l'*attitude défensive du peuple polonais* a eu naturellement une influence tout-à-fait décisive sur l'activité de la Commission et en particulier sur la réalisation de ses plans de colonisation. Comme le démontre le tableau ci-dessus, la Commission à ses débuts n'achetait presque exclusivement que des terres appartenant à des Polonais. A la fin de 1890, elle en avait acquis en tout 48 663 hectares, dont 90% de propriétaires polonais; elle en acheta 31 620 ha. de 1891 à 1894 dont 80% encore de polonaises. A partir de 1895, ces rapports subissent une modification radicale. Dans le triennat 1895-1897, la Commission acquiert deux fois plus de biens allemands que polonais. Dans les deux périodes suivantes cette proportion de propriétés polonaises diminue encore notablement (voir tableau XI et le diagramme II). La Commission ne peut plus guère acheter de terres polonaises qu'aux ventes forcées et par des agents interposés. Les propriétaires fonciers polonais, de faibles ressources financières ou d'un patriotisme plus tiède, avaient vendu leurs biens à la Commission au cours des premières années de gestion de cette dernière. Cependant l'opinion polonaise n'avait pas tardé à se consolider de plus en plus, stigmatisant d'infamie les vendeurs, les envisageant comme traîtres à la cause nationale (leurs noms ont été publiés dans le « Livre noir » paru à Lwów). Enfin progressivement se formait un système de défense collective de la propriété nationale menacée, système qui trouva principalement son expression en des *coopératives polonaises de lotissement* et en des *banques*.

En 1888, s'ouvre la Banque foncière, dénommée Banque de secours. En 1890, est fondée à Poznań une société foncière de morcellement; en 1891, une autre à Toruń, puis, en 1894, les propriétaires fonciers créent une société coopérative de lotissement. Les années suivantes voient se former toute une série de sociétés analogues de lotissement (il y en avait vingt-quatre en 1912). En 1901-1902, surgit enfin l'Union des propriétaires fonciers (voir plus loin : Associations agricoles, p. 58-9). L'agriculteur polonais embarrassé dans ses affaires, ou désireux de réaliser de beaux bénéfices, put dès lors mettre à profit les services des sociétés et des banques de lotis-

sement et ne céder sa terre qu'à des Polonais. Grâce à ces institutions et à de nombreux particuliers, non seulement on cessa d'offrir des biens polonais à la Commission de colonisation, mais la propriété allemande passa de plus en plus à des mains polonaises, achetée par des paysans, à l'aide de l'argent gagné à l'émigration.

Le laboureur polonais payait souvent la terre bien au-dessus de sa valeur réelle, c'est-à-dire du revenu net capitalisé d'après le taux d'intérêt normal. Le prix excessif offert, pour un lopin de terrain, par des paysans ou des ouvriers polonais excita la spéculation, provoqua le morcellement des grandes propriétés, avec la force élémentaire d'une nécessité économique ou encore détermina les Allemands, moins attachés à la glèbe que les paysans polonais, à céder leurs propriétés à ces derniers. Dans ces conditions les banques de lotissement avaient un champ d'action facile et rémunérateur. Il est donc permis de dire que les conditions économiques et sociales favorisaient les Polonais dans leur lutte pour la sauvegarde de la terre.

B. NOUVEAUX PROCÉDÉS DU GOUVERNEMENT PRUSSIEN : PROPRIÉTÉS AMORTISSABLES, LOI D'ÉTABLISSEMENT, CONSOLIDATION DE LA PROPRIÉTÉ ALLEMANDE ET FIDÉICOMMIS, EXPROPRIATION. — Facteur assez important de la modification de la structure agraire dans les provinces de l'est, et plus tard, un des moyens de lutte nationale pour la terre, conjointement avec la Commission de colonisation, ont été les lois du 27 juin 1890 et du 7 juillet 1891 sur la formation des *biens amortissables* (« Rentengüter »). Leur but a été la création de petites et moyennes propriétés paysannes, économiquement indépendantes, par voie de morcellement de grands domaines. En vertu de la loi de 1891, l'Etat avait le droit d'émettre les lettres de rente qu'il donnait en échange de la rente annuelle à l'acheteur d'un lot de terre. Ainsi ce dernier recevait de l'Etat (plus exactement de la « Rentenbank ») un prêt sous forme de lettres de rente jusqu'à la concurrence des $\frac{3}{4}$ de la valeur estimative de la propriété ou du revenu de la terre multiplié par 30.

L'exécution de la loi fut confiée aux organes de l'Etat qui antérieurement avaient dirigé les grandes réformes agraires (affranchissement des paysans, remembrement des terres, etc.), savoir les Commissions générales (pour les terres polonaises, à Bydgoszcz et à Breslau) et les Banques foncières (Rentenbanken) existant dans chaque province. Au début de leur activité les Commissions générales s'inspirèrent exclusivement des sains principes de la politique sociale qui étaient à la base de la loi de 1891, et aidèrent, même d'une manière très efficace, les institutions polonaises de morcellement. Mais dès 1895, après la chute de Caprivi et de sa politique de conciliation envers les Polonais, les Commissions et les banques pour les « Rentengüter » devinrent, dans la Poznanie et la Prusse Occidentale, de simples auxiliaires de la Commission de colonisation dans son but de rachat de la terre polonaise. En effet, le gouvernement prescrit à la Commission générale pour les biens amortissables à Bydgoszcz de n'établir des Polonais que dans les cas où, de l'avis de la Commission de colonisation, les buts de celle-ci n'auraient aucunement à en souffrir.

De 1891 à 1906 on a créé, en Poznanie et en Prusse Occidentale, 4 699 biens amortissables (Rentengüter) dont 2767 polonais et 1932 allemands. L'étendue totale de ces propriétés est de 55 361 ha., d'une valeur de 45 964 115 fr., soit 830 fr. l'ha. (Buzek, *op. cit.*, p. 346-347.)

Le tableau suivant présente d'une façon détaillée la formation des « Rentengüter », depuis 1891 jusqu'à la fin de 1905 (Jahrbuch f. d. Preuss. St. 1906, p. 43) : (Tabl. XII)

Provinces	Nombre des domaines morcelés pour les Rentengüter, * totale des domaines en ha.	Superficie morcélée en ha.	Nombre des « Rentengüter »				Total
			au-dessous de 5 ha.	de 5 à 10 ha.	de 10 à 25 ha.	au-dessus de 25 ha.	
Prusse Orientale . .	169	32 193	18 272	349	672	484	139 1 644
Prusse Occidentale . .	257	70 204	37 863	639	1152	1098	281 3 170
Poznanie	131	35 168	16 545	321	494	504	143 1 462
Silésie	102	26 586	7 553	638	368	132	50 1 188
Total .	659	164 151	80 233	1947	2686	2218	613 7 464
Royaume de Prusse .	1315	269 073	127 569	2885	3394	3684	1000 10 963

La création des « Rentengüter » dans les provinces polonaises (sauf en Prusse Orientale) a subi, dans les dernières années, un arrêt presque complet. Dans les trois autres provinces on s'est borné à former sur un terrain très limité des propriétés parcellaires ouvrières.

Le tableau ci-dessous montre le nombre et la superficie des « Rentengüter » créés pendant le triennat 1911-1913 (Jahrbuch f. d. Preuss. St. 1912, p. 97, 1913 p. 80, 1914 p. 83) : (Tabl. XIII.)

Provinces	Nombre des domaines morcelés pour les Rentengüter, * totale des domaines en ha.	Superficie morcélée en ha.	Nombre des « Rentengüter » créés	
Prusse Orientale . .	90	12 698	9 773	746
Prusse Occidentale . .	18	597	418	110
Poznanie	57	277	97	111
Silésie	68	814	162	125
Total .	233	14 386	10 450	1 092

Le gouvernement prussien, à l'effet d'entraver l'action de lotissement polonaise, fit appel à des mesures encore inusitées jusqu'alors. Dès 1895, les autorités administratives suscitent des difficultés à la formation de nouvelles agglomérations polonaises en exigeant le dépôt de sommes consi-

dérables pour la construction des écoles, de l'église et d'autres établissements publics.

Enfin, pour couper court à tous les efforts de colonisation des Polonais qui, en dépit de tous les obstacles accumulés contre eux, persévéraient dans leur œuvre de salut, fut promulguée en 1904 la *loi dite d'établissement*. L'art. 13 de cette loi stipule que tout Polonais, pour obtenir l'autorisation de construire une habitation, doit fournir un certificat du président de régence attestant que cette habitation n'est pas contraire aux buts de la loi du 26 avril 1886 touchant la protection de la colonisation allemande contre les visées polonaises.

Le législateur, redoutant que la colonisation polonaise, entravée de la sorte dans les provinces polonaises, ne se transportât dans les provinces allemandes voisines, décida que cette disposition était aussi applicable en Prusse Orientale, en Silésie et dans les régences de Koźlin, de Szczecin (Stettin) et de Francfort-sur-l'Oder. De ce fait, le Polonais est totalement dépouillé du droit de créer un nouveau centre de vie, de construire une maison sur son propre sol et dans les provinces limitrophes. Il ne lui est même pas permis d'habiter dans une roulotte, ainsi qu'avait essayé de le faire Drzymała à Podgradowice, et d'autres encore.

La loi d'établissement de 1904 était un coup mortel porté aux *associations* et aux *banques de lotissement polonaises*. Néanmoins, après un bref intervalle de stagnation complète, elles reprirent leurs affaires, se bornant à des parcellements de terres adjacentes à celles des acquéreurs, opérations qui ne nécessitaient la construction d'aucun nouveau bâtiment, ou bien encore à ce qu'on appelle des « Ausbauparziellierung » où l'on établit des colons dans des bâtiments de ferme ou de grandes propriétés existants déjà, destinés autrefois à la domesticité de ces exploitations. D'ailleurs, les villageois polonais, au lieu de créer de nouvelles exploitations en achetaient aux Allemands de complètement installées. La loi d'établissement restreignit donc les conquêtes des Polonais dans la lutte pour la terre, mais ne parvint pas à les rendre totalement impossibles.

Pour gêner encore davantage les progrès des Polonais, le gouvernement prussien eut recours à d'autres expédients. L'un de ces procédés, déjà employé par la Commission de colonisation, consistait à *consolider la propriété allemande* en rendant impossible son transfert à des mains polonaises. Ce procédé fut appliqué à la grande non moins qu'à la petite propriété. En 1904, fut fondée, avec le concours financier de l'Etat, la « Caisse allemande pour les classes moyennes » (« Mittelstandskasse »), à Poznań pour le Grand-Duché, et, en 1906, la « Banque rurale allemande » (« Bauernbank ») à Gdańsk pour la Prusse Orientale. Ces banques « régularisent » les biens ruraux allemands, c'est-à-dire transforment leurs dettes en prêts avantageux consentis par les établissements publics de crédit foncier, ainsi qu'en partie en prêts de la Commission de colonisation. En échange, le paysan s'oblige à verser à la Commission une annuité amortissable de $3\frac{1}{2}\%$, tout en lui reconnaissant en même temps le droit de préemption en cas de vente. Ce bien ne peut donc jamais être acquis par des Polonais. Notons ici que par une loi ultérieure (1908) fut créé un fonds spécial de 92,25 millions de francs à l'effet

de protéger la « régularisation » des biens ruraux. On consacra encore à tirer d'embarras les grands domaines allemands une somme de 61,5 millions de francs, votée dans ce but en 1908.

L'Etat favorise aussi dans les provinces polonaises la fondation par des propriétaires allemands, de *fidéicommis*, qu'il considère comme le plus sûr moyen d'écartier le danger de vente de la terre aux Polonais. Ainsi, depuis une vingtaine d'années, les fidéicommis ont pour mission véritable la consolidation (Befestigung) de la grande propriété allemande¹.

En 1899 il y avait en Poznań 43 fidéicommis, dont 27 allemands et 16 polonais (en tout 161 210 ha.); en 1912, 76 (dont 15 polonais avec la superficie de 59 325 ha.²); en Prusse Orientale, ce chiffre a passé de 21 (85 562 ha.) à 35. En Haute-Silésie, en 1899, on comptait 45 fidéicommis avec une superficie de 259 901 ha. C'est cette province surtout qui est leur terre privilégiée; ils y augmentent encore et arrivent à occuper, en 1912, 21,7% de la superficie totale du pays (maximum de toutes les régences de la Prusse), en chiffre absolu 286 800 ha.

En Haute-Silésie, les fidéicommis forment aussi de plus grands ensembles, des latifundia énormes: 50,9% de leur superficie totale est embrassé par les domaines qui comptent chacun plus de 10 000 ha. (Voir tableau ci-dessous.) Décidément, c'est le pays des extrêmes: celui des latifundia et des propriétés très morcelées.

Le tableau ci-dessous nous fait voir la *répartition des fidéicommis dans les six régences de la Pologne prussienne*. (Stat. Jahrbuch f. d. Preus. Staat pour 1906, p. 42, et pour 1914, p. 90.) (Tabl. XIV.)

Régences	Superficie totale des fidéicommis				Superficie des forêts des fidéicommis				Accroissement de la superficie totale des fidéicommis en % de 1904 à 1912	
	en milliers d'ha.		% de l'étendue du pays		% des forêts du pays		% de la superficie des fidéicommis			
	1904	1912	1904	1912	1904	1912	1904	1912		
Olsztyn . . .	11,1	12,8	0,9	1,1	1,8	1,9	40,6	35,7	14,53	
Gdańsk . . .	12,6	14,9	1,6	1,9	3,9	4,4	46,8	44,1	18,25	
Kwidzyn . . .	81,4	103,2	4,6	5,9	8,9	10,9	43,9	42,4	26,78	
Bydgoszcz . . .	40,7	54,3	3,6	4,7	6,0	7,9	33,3	32,8	33,42	
Poznań . . .	127,9	152,7	7,3	8,7	14,4	16,7	39,0	37,8	19,39	
Opole . . .	272,2	286,8	20,6	21,7	43,4	45,2	60,9	60,1	5,36	
Royaume de Prusse	2 232,6	2 449,2	6,4	7,0	12,5	13,8	46,4	46,6	9,70	

¹ Le transfert des domaines allemands d'un propriétaire à un autre est excessivement fréquent en Poznań: en 1907, sur un chiffre global de 795 terres allemandes, on n'en comptait que 263 (sauf les fidéicommis) qui étaient restées la propriété d'une famille pendant plus d'une génération. (Voir Buzek, op. cit., p. 342-343.)

² En ce qui concerne la liste complète des fidéicommis polonais en Poznań voir P. Aufl., p. 221-2,

L'accroissement de la superficie des fidéicommis, de 1904 à 1912, est le plus considérable dans la régence de Bydgoszcz où la Commission de colonisation travaille aussi le plus activement. *Fidéicommis d'après leur grandeur, à la fin de 1912* : (Jahrbuch f. d. Pr. St. pour 1914, p. 91). (Tabl. XV.)

Provinces	Nombre des fidéicommis	Superficie totale des fidéicommis en milliers d'ha.	Etendue moyenne d'un fidéicommis en ha	% de la superficie totale des fidéicommis occupé par les fidéicommis d'une étendue			
				de 200 à 1000	de 1000 à 5000	de 5000 à 10000	au-dessus de 10000
Prusse Orientale . . .	75	148	1,973	8,6	59,8	31,6	—
Prusse Occidentale . . .	35	115	3,286	4,2	41,5	32,1	22,2
Poznanie	76	204	2,684	9,7	52,6	5,9	31,9
Silésie	213	704	3,305	7,2	26,8	15,2	50,9
Royaume de Prusse . .	1 277	2 449	1,918	11,6	44,2	15,7	28,5

Le gouvernement se mit encore à acheter les terres allemandes et polonaises impropre à la colonisation et les incorpora aux *domaines et forêts de l'Etat*. Pour cet objet on vota, en 1902, un crédit de 123 millions de francs, auxquels vinrent encore s'ajouter 30,75 millions de francs en 1908. (Voir plus loin : Sylviculture, p. 60-61.)

Enfin, en 1908, sous la pression de l'Ostmarkenverein, le gouvernement du prince de Bülow eut recours au moyen suprême, à l'*expropriation*. La Commission de colonisation n'avait pu réaliser ses desseins, ni exécuter ses plans « géographiques » de colonisation, et la terre devenait de plus en plus hors de prix. La loi d'expropriation allait remédier au mal. L'art. 13 de cette loi est conçu en ces termes : « L'Etat a le droit d'acquérir certains terrains par voie d'expropriation jusqu'à concurrence de 70 000 ha., s'il en est besoin, dans les arrondissements où le maintien de l'élément allemand ne peut être assuré qu'en consolidant et arrondissant la propriété allemande par la création de colonies. » La Commission désigne le domaine qui doit être acheté par voie d'expropriation.

Est-ce sous le coup de l'impression inouïe que fit cette loi dans le monde civilisé ; est-ce l'atteinte brutale portée à la constitution prussienne dont l'art. 9 garantit l'inviolabilité de la propriété ; ou est-ce encore pour ménager les scrupules des conservateurs, en général partisans convaincus de ce principe et redoutant une baisse subite du prix de la terre ? — On ne sait, mais toujours est-il que le gouvernement prussien recula devant l'application immédiate de la loi d'expropriation. Ce n'est qu'en 1912 qu'on expropria quatre terres polonaises, dont trois dans le Grand-Duché de Poznań et une en Prusse Occidentale. (Voir Guttry, op. cit. p. 177.) Ces opérations démontrent que la loi se prêtait aux plus larges interprétations et qu'on n'avait aucunement à tenir compte des conditions restrictives qui y étaient

insérées. A l'aide de la loi en question, chaque propriété polonaise aurait pu être expropriée¹.

Il semblait que le gouvernement ne pouvait aller plus loin dans cette voie. Cependant, en 1914, la Diète prussienne s'occupa encore d'un projet d'interdiction générale du lotissement des terres, ainsi que d'un projet de droit de préemption pour l'Etat de toute propriété de plus de 10 ha. mise en vente. La guerre mondiale décida seule la Prusse d'abandonner l'arme nouvelle qu'elle était en train de forger pour la lutte acharnée qu'elle livre aux Polonais pour la possession de leur sol natal.

C. RÉSUMÉ ET RÉSULTATS DÉFINITIFS DE LA LUTTE POUR LA TERRE. — Ce tableau sommaire du développement de la lutte nationale pour la terre nous montre que le gouvernement prussien, pendant vingt et quelques années, a élaboré et mis en œuvre tout un *système d'acquisition de la propriété foncière polonaise*. La loi de colonisation de 1886, complétée en 1898, 1902, 1908 et 1913 ; la loi d'établissement de 1904 ; la loi d'expropriation de 1908, — telles ont été les étapes successives de la construction de ce système antipolonais dans la sphère agraire. Ces diverses lois ont été complétées : 1^o par l'inadmission des Polonais, depuis 1895, à profiter des bienfaits de la loi sur les biens amortissables, loi transformée de la sorte en arme contre eux dans la lutte nationale ; 2^o la consolidation de la propriété allemande à l'aide des « Mittelstandskasse » et de la « Bauernbank », ainsi que des fonds énormes votés dans ce but en 1908 et en 1913 ; enfin, 3^o par la création dans les provinces polonaises de domaines et de forêts de l'Etat aussi grands que possible, en achetant de grandes propriétés privées.

Le gouvernement prussien dans sa lutte pour la possession de la terre, non seulement fit usage de lois exceptionnelles, institua des organes d'Etat spéciaux, mais y consacra des fonds sans cesse accrus, à la constitution desquels les Polonais eux-mêmes durent participer en qualité de contribuables. Jusqu'à fin 1913, on avait successivement voté pour alimenter cette lutte :

	Millions de francs.
1 ^o Pour la colonisation en Prusse Occidentale et en Poznanie	676,50
2 ^o Pour l'achat de domaines et forêts	184,50
3 ^o A titre de fonds des grands domaines emphytéotiques .	98,40
4 ^o Pour la protection de la propriété paysanne et des colonies ouvrières	215,25
5 ^o Pour la protection de la propriété allemande en Silésie, en Prusse Orientale et en Poméranie	123,00
 Total	 1297,65

De 1886 à 1913, 1122,99 millions de francs ont été alloués à la Commission de colonisation en Prusse Occidentale et en Poznanie ; soustraction faite de 359 millions de francs versés par les colons aux caisses de la Commission,

¹ Voir chap. Législation ; Lois d'exception antipolonaises, T. V^e.

à titre de fermage ou d'intérêt, les dépenses nettes de celles-ci s'élèvent à 763,83 millions de francs.

L'action d'achat de la terre polonaise, bien qu'elle eût à sa disposition des fonds si considérables et qu'elle fut appuyée par tout le puissant appareil de l'Etat, y compris l'expropriation, a été loin d'avoir un succès proportionné à l'intensité des efforts prussiens. Elle s'est heurtée à l'invincible force morale et à la solidarité nationale des Polonais qui ont su mettre au service de leur idéal toutes leurs ressources sociales et économiques.

D'après les données officielles du bureau de statistique prussien, voici comment se présente, en définitive, le résultat de cette lutte acharnée pour la terre, dans la période de 1896 à 1912 inclusivement. (Stat. Jahrbuch f. d. Preus. Staat pour 1914, p. 106 et 107.) (Tabl. XVI.)

Provinces	Par lotissement ou comme propriétés indivisées sont passées				Les Allemands ont perdu et les Polonais récupéré	
	des mains allemandes à des mains polonaises		des Polonais à des Allemands		hectares	% de la superficie de la province
	Nombre d'exploitations	Superficie en hectares	Nombre d'exploitations	Superficie en hectares		
Prusse Occidentale.	13 269	129 444	7 127	82 290	47 154	1,85
Poznanie.	19 014	170 497	8 978	117 963	52 534	1,81
Total . . .	32 283	299 941	16 105	200 253	99 688	1,83

Les Polonais ont donc à leur actif dans cette période (1896-1912) un gain de 100 000 hectares net. Ce gain, non seulement compense les pertes éprouvées de 1886 à 1895, mais réalise encore un boni de plus de 40 000 hectares. Cette seconde phase de la lutte du peuple même s'est terminée par la victoire des Polonais. Néanmoins l'héritage de l'époque précédente se fait toujours lourdement sentir sur la répartition nationale de la propriété foncière. D'après les calculs de M. Fr. Duda, de 79 797 km.² qu'embrasse la Pologne prussienne, 33 807 seulement appartiennent à des Polonais, dont 13 865 km.² formant la grande propriété et 19 942 km.² la petite propriété foncière¹.

La seconde phase de la lutte nationale pour la terre est également marquée par une transformation profonde de la constitution agraire des provinces polonaises. En effet, la Commission de colonisation, la Commission générale pour les biens amortissables, les institutions allemandes privées, d'une part, et les sociétés et les banques de morcellement polonaises, de l'autre, travaillaient dans la même direction. Par leurs efforts combinés, des étendues énormes de terres ont passé aux mains de petits propriétaires

¹ Voir « Rok Polski » (Année polonaise), revue mensuelle paraissant à Cracovie, avril 1917, p. 66.

fonciers. Seule l'extension des fidéicommis allemands a été en contradiction avec ce mouvement général de « démocratisation » du sol si naturel au point de vue économique.

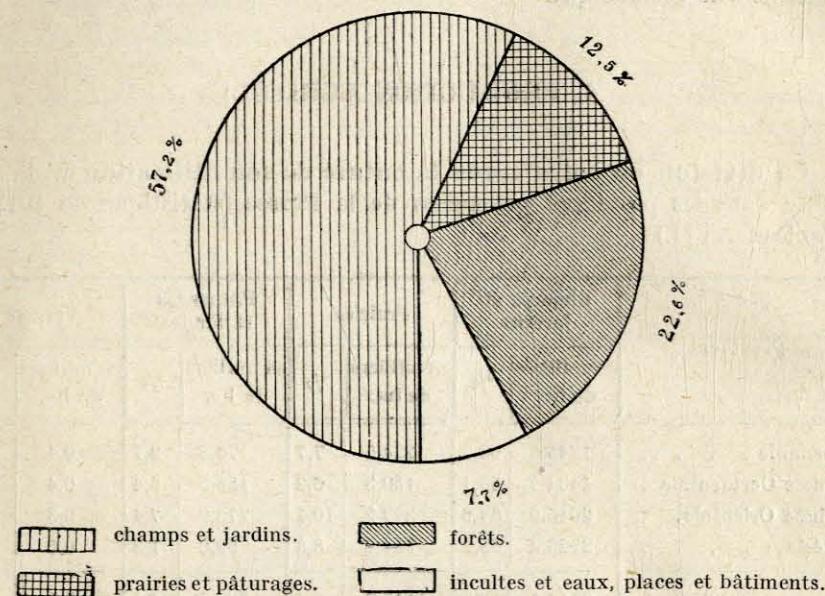
4. PRODUCTION AGRICOLE

La division du sol d'après la nature de son utilisation est la suivante dans les provinces polonaises de la Prusse (statistique de 1913)¹: (Tableau XVII.)

Provinces	Champs et jardins		Prairies		Pâturages et landes		Vergers	
	en milliers de ha.	%	en milliers de ha.	%	en milliers de ha.	%	en milliers de ha.	%
Poznanie . . .	1845,5	63,7	224,5	7,7	76,8	2,7	0,4	0,0
Prusse Occidentale .	1434,7	56,1	159,3	6,2	136,5	5,4	0,4	0,0
Prusse Orientale .	2045,9	54,9	377,2	10,1	273,9	7,4	0,3	0,0
Silésie . . .	2225,4	55,2	354,2	8,8	52,0	1,3	0,5	0,0
TOTAL .	7551,5	57,2	1115,2	8,4	539,2	4,1	1,6	0,0
Provinces	Forêts		Bâtiments, places, terrains inutilisés, eaux		Superficie totale			
	en milliers de ha.	%	en milliers de ha.	%	en milliers de ha.			
Poznanie . . .	578,3	19,9	173,6	6,0		2899,3		
Prusse Occidentale .	584,2	22,9	240,7	9,4		2555,8		
Prusse Orientale .	660,8	17,7	370,1	9,9		3728,2		
Silésie . . .	1166,2	28,9	234,5	5,8		4033,6		
TOTAL .	2989,5	22,6	1018,9	7,7		13 216,9		

¹ « Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich », 1915, p. 47.

D. III. — RÉPARTITION DU SOL DE LA POLOGNE PRUSSIENNE ENTRE LES DIFFÉRENTS MODES D'UTILISATION (Poznanie, Prusse Occidentale et Orientale, Silésie.) (V. Tabl. XVII.)



La régence polonaise d'Olsztyn dans la Prusse Orientale et celle d'Opole en Silésie ne s'écartent guère du tableau ci-dessus, quant à la répartition des terrains dans chacune des deux provinces dont elles font partie. Des chiffres de 1907 montrent que dans la régence d'Olsztyn la superficie des terres arables (jardins non compris) comprenait 52% de la superficie totale ; dans celle d'Opole, 53% ; la superficie des forêts dans la première, 21,8%, dans la seconde, 28,8%. Dans ce tableau nous avons omis les vignes : 200 ha. en Poznanie, 800 ha. en Silésie.

Dans les provinces polonaises de la Prusse il y a une forte proportion de *terres arables* et de jardins ; c'est même une des plus élevées de l'Allemagne, où elle est en moyenne de 48,1%. Pour la Poznanie ce chiffre est de 63,7%, ce qui la place sous ce rapport au premier rang parmi toutes les provinces de la Prusse (50,4% en moyenne). En outre, depuis 1900, la Poznanie et la Prusse Occidentale accusent une certaine augmentation des terres arables et des jardins, qui dans l'empire allemand ont une tendance à diminuer (48,6% en 1900 ; 48,1% en 1913). Par contre les provinces polonaises, à l'exception de la régence d'Opole en Silésie, ne possèdent pas beaucoup de *forêts* : celles-ci couvrent 26,3% de la superficie de l'Allemagne en général, 24,2% de celle de la Prusse, 19,9% en Poznanie, 22,9% en Prusse Occidentale, 21,8% dans la régence d'Olsztyn, 28,8% dans celle d'Opole (1907).

L'affectation des terrains en *prairies et pâturages* présente des différences frappantes dans les diverses provinces de la Pologne prussienne : sous ce rapport la Prusse Orientale est la plus favorisée : 17,5% de la superficie totale ; viennent ensuite à une distance sensible la Prusse Occidentale 11,6%, la

Poznanie 10,4%, la Silésie 10,1% (Allemagne 15,9%). A noter que la grande et la petite propriété présentent une répartition fort différente du sol en ce qui concerne la nature de l'utilisation. La petite propriété au-dessous de 100 ha. a proportionnellement moins de forêts que la grande (statistique de 1907.) (Tableau XVIII.)

Provinces et régences	Sur 100 ha. de petites expl. agr. au-dessus de 100 ha. il y a :			Sur 100 ha. de grandes expl. agr. au-dessous de 100 ha. il y a :		
	Champs Prairies Pâturages	Forêts ¹	Autres terrains	Champs Prairies Pâturages	Forêts ¹	Autres terrains
Poznanie	76,6	17,1	6,3	82,1	10,0	7,9
Prusse Occidentale .	75,0	18,1	6,9	79,5	7,9	12,6
Régence d'Olsztyn. .	69,4	20,9	9,7	79,1	6,0	14,9
Régence d'Opole . .	64,4	31,1	4,5	82,2	11,8	6,0

Nous voyons par là que la petite propriété est supposée produire plus de denrées agricoles que ne le comporte sa superficie totale par rapport à celle de la grande propriété. Toutes les modifications qui surviennent dans la capacité professionnelle de la classe paysanne, par exemple grâce à l'extension de l'instruction publique, à la facilité accordée à la constitution de syndicats et de cercles de divers genres, se répercutent donc énergiquement sur toute la production agricole.

Production végétale. — La terre arable et les jardins étaient consacrés à divers *genres de cultures*, en 1913, dans les proportions suivantes ; (« Stat. Jahrb. f. d. Deutsche Reich, » 1915, p. 48.) (Tableau XIX.)

Sur 100 hectares de champs et jardins étaient occupés par							
Désignation des territoires	Céréales	Plantes à racines et tubercules	Légumes	Plantes com- merciales	Plantes four- ragères	Pâturages sur jachères	Jardins
Poznanie . .	67,2	22,7	0,2	0,1	6,8	2,0	1,0
Prusse Occident.	61,9	19,9	0,1	0,2	10,9	5,9	1,1
Prusse Orientale	60,0	12,0	0,2	0,1	15,0	11,8	0,9
Silésie . . .	65,2	21,9	0,4	0,6	9,4	0,8	1,7
Prusse en entier	63,2	19,4	0,4	0,3	9,4	5,7	1,6
Allemagne .	62,4	19,2	0,5	0,4	10,2	5,3	2,0

D'un côté nous voyons la Poznanie avec une grande proportion du sol consacrée aux céréales et aux plantes à racines ou tubercules, de l'autre la Prusse Orientale fort riche en plantes fourragères et pâturages.

¹ La proportion de la surface boisée paraît ici trop faible ; la cause en est dans le fait que cette statistique se rapporte exclusivement aux exploitations agricoles ; les exploitations purement forestières ne sont pas prises en considération.

Parmi les plantes cultivées dans les provinces polonaises les quatre *céréales principales et les pommes de terre* occupent le plus de terrain : (Tableau XX.)

Provinces.	Sur 100 hectares de terre arable et de jardins étaient ensemencés en 1914 de :					
	Seigle	Froment	Avoine	Orge	Pommes de terre	TOTAL
Poznanie	40,0	4,5	9,3	7,1	17,1	78,0
Prusse Occidentale . .	30,4	5,2	12,4	6,1	14,8	68,9
Prusse Orientale ¹ . .	21,6	4,0	16,8	5,1	8,5	56,0
Silésie	27,1	10,2	17,6	6,3	15,4	76,6
Allemagne	24,2	7,7	16,8	6,1	13,0	67,8

Du tableau comparatif ci-dessus ressort avant tout la grande étendue de terre cultivée occupée dans la Pologne prussienne et particulièrement en Poznanie par les cinq espèces en question. C'est le seigle qui domine : en Poznanie il absorbe jusqu'à 40% des terres arables et des jardins. Dans la Prusse Orientale la structure agricole se présente sous un tout autre aspect : là des plantes qui ne figurent pas dans notre tableau, principalement des plantes fourragères jouent un grand rôle.

En même temps que les cinq espèces mentionnées, on cultive encore dans les provinces polonaises de la Prusse des plantes *légumineuses, fourragères*, spécialement le trèfle et en moindre quantité la luzerne, on s'y livre aussi à des *cultures industrielles* : du lin, du chanvre, du houblon, du tabac. Les *betteraves à sucre* — un produit de première importance pour le rendement des exploitations agricoles — sont aussi très répandues, excepté dans la Prusse Orientale. En 1912, elles occupaient en Poznanie 65 000 ha., en Prusse Occidentale 34 000 ha., dans la régence d'Opole 17 000 ha.

La *technique agricole* dans les provinces polonaises prussiennes a atteint un grand développement. Les *engrais artificiels* y sont employés en quantités énormes. En Poznanie en 1906, on a utilisé 2 050 000 quintaux métriques de superphosphate, en Silésie 1 855 000 quintaux métriques. L'emploi de potassium en Poznanie est le plus considérable de toutes les provinces de la Prusse, par rapport à la superficie des terres arables. En effet, sur 100 ha. du terrain agricole on a consommé, en 1906, en Poznanie, 1185 kg. de potassium (en 1900 : 659 kg.), en Prusse Occidentale 434 kg., en Prusse Orientale 315 kg., en Silésie 801; pour toute la Prusse ce chiffre s'élève à 786 kg., et pour l'Empire allemand à 852 kg. L'emploi des scories Thomas s'est monté,

¹ Les données pour la Prusse Orientale concernent la période 1906-1910, car les chiffres de 1914 pour cette province sont incontestablement inexacts, sans doute à cause de la guerre dont elle a été le théâtre. C'est ainsi par exemple, qu'en 1906-1910, on compte 442 000 hectares ensemencés de seigle, en 1912, 460 000 ha. et en 1914, 282 000 ha. seulement (voir *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich*, 1915, p. 50, et *Die Deutsche Landwirtschaft*, 1913, p. 137).

en 1905, en moyenne à 25-30 kg. par 1 ha. du terrain agricole dans l'Empire allemand, tandis que dans les provinces polonaises¹ il a été :

de 25-30 dans la régence de Poznań				
» 15-20	»	»	»	Bydgoszcz
» 20-25	»	»	»	Gdańsk
» 10-15	»	»	»	Kwidzyn (Marienwerder)
» 30-35	»	»	»	d'Opole

D'après le recensement des entreprises agricoles de 1907, il existait dans les provinces polonaises (Poznanie, Prusse Occidentale, régence d'Olsztyn et régence d'Opole), 181 charrues à vapeur, 23 333 semoirs en lignes (Breitwürfige Säemaschinen), 23 806 moissonneuses, 4542 batteuses à vapeur, 121 357 batteuses mécaniques ordinaires, 28 734 écrêmeuses. La grande majorité de ces machines se trouvaient dans la Poznanie et dans la régence d'Opole. Suivant le même recensement de 1907, le *nombre des entreprises agricoles faisant usage des diverses machines agricoles* s'est présenté comme suit² : (Tableau XXI.)

	Poznanie	Prusse Occidentale	Régence d'Opole	Régence d'Olsztyn	Total
Charrues à vap.	542	249	150	9	950
Semoirs en ligne	10 052	5 631	7 101	672	23 456
Moissonneuses .	6 227	5 858	5 536	2 148	19 769
Batteuses à vap.	6 130	5 347	1 994	784	14 255
Autres batteuses					
mécaniques .	46 378	23 902	42 641	14 264	127 185
Ecrêmeuses . .	15 483	3 501	7 032	2 805	28 821

C'est en Poznanie que d'abord a été appliquée la récente invention des arrosoirs artificiels (système d'arrosage) des champs. Quantité de grandes propriétés ont à leur service des chemins de fer à voie étroite, à rails fixes ou démontables. Enfin, de nombreuses sociétés d'amélioration dirigent et exécutent les travaux de drainage, etc. (Voir plus loin, p. 57-58.)

Dans les autres provinces polonaises en Prusse on n'est pas moins au courant des améliorations modernes. Aussi un sol d'une fertilité seulement moyenne (à l'exception des riches plaines de Kujavie sur les bords de la Vistule et des terrains bas à l'embouchure de ce fleuve) donne d'abondantes moissons, à peu près égales à celles de l'empire. Pendant la période 1904-1913 et en 1913, le *rendement du sol par ha.* en quintaux métriques, a été le

¹ Voir « Zwanzig Jahre deutscher Kulturarbeit », 1886-1906, Berlin 1907, p. 31-32. Sur le rôle que jouent les sociétés agricoles polonaises dans ce progrès de la technique agricole, voyez plus bas : « Associations agricoles », p. 56-57.

² Voir « Statistik des Deutschen Reichs », Band 212, Teil 2, Tabelle 7, p. 75, 79, 80, 81, 84, 85, 86, 87.

suivant : (St. J. f. d. Deutsche Reich, 1915, p. 52 et St. J. f. d. Preuss. St. 1913, p. 116.) (Tableau XXII.)

Désignation des territoires	Seigle		Froment		Avoine	
	1904/13	1913	1904/13	1913	1904/13	1913
Poznanie	16,9	13,3	20,8	23,5	18,7	22,4
Prusse Occidentale . .	15,5	16,0	21,3	22,2	18,7	21,2
Prusse Orientale . .	15,9	16,0	17,4	17,5	16,6	18,8
Silésie	16,5	18,7	19,7	23,7	19,4	23,0
Prusse	17,1	19,0	22,0	25,2	19,5	22,3
Allemagne	17,2	—	20,7	—	19,0	—

Désignation des territoires	Orge		Pommes de terre		Betteraves à sucre
	1904/13	1913	1904/13	1913	1913
Poznanie	20,2	23,8	149,3	186,9	329,2
Prusse Occidentale . .	21,0	23,0	135,3	161,8	289,9
Prusse Orientale . .	17,0	18,6	131,8	148,6	224,0
Silésie	20,7	23,7	138,9	155,0	318,0
Prusse	20,9	23,6	141,3	168,3	307,4
Allemagne	19,8	—	135,1	—	—

Les progrès de rendement du sol ont été considérables dans les dernières années, ainsi qu'en fait foi la comparaison de la production de 1904-1913 avec celle de 1913 (année normale). Cependant ce rapide essor de l'agriculture polonaise en Prusse a commencé il y a une quarantaine d'années. De 1885 à 1894 la production du seigle s'élevait en moyenne en Poznanie à 8,3 q. m. à l'ha, en Prusse Occidentale à 8 q. m. ; pour le froment, en Poznanie à 10,1 q. m., en Prusse Occidentale à 13,9 q. m. Celle de 1913 est comparativement deux et demi fois plus élevée en Poznanie, deux fois en Prusse Occidentale. La Poznanie se place donc décidément à la tête du progrès agricole par rapport aux autres provinces polonaises.

Les récoltes en Poznanie, en Prusse Occidentale, dans la régence d'Olsztyń et dans celle d'Opole prises dans leur ensemble se chiffraient, en 1912, par 24 579 000 q. m. pour le seigle, 5 016 000 q. m. pour le froment, 10 560 000 q. m. pour l'avoine, 6 234 000 q. m. pour l'orge, 99 564 000 q. m. pour les pommes de terre et par 34 743 000 q. m. pour les betteraves à sucre.

Un mot sur la production des fruits. Les arbres fruitiers étaient en 1913 au nombre de : (St. J. f. d. Deut. Reich, 1915, p. 53.) (Tableau XXIII.)

Provinces Prusse	Total des arbres fruitiers en milliers (1913)	par km ² de superficie on compte une moyenne d'arbres fruitiers de :	
		1900	1913
Poznanie	6 074,5	166	210
Prusse Occidentale	3 638,4	128	142
Prusse Orientale	3 838,2	99	104
Silésie	13 542,5	295	336
Prusse	107 696,5	259	309

Ces provinces, comme on le voit, sont fort diversement dotées en arbres fruitiers. C'est la Silésie qui en a le plus grand nombre. On constate de 1900 à 1913 une amélioration marquée dans toutes les provinces.

L'industrie agricole est basée sur la production des matières premières agricoles. Cette industrie est très florissante dans les provinces polonaises où elle n'a pas peu contribué à développer les forces économiques de quantité de grandes exploitations. (« Statist. de la Pologne », 1915, p. 64.) (Tableau XXIV.)

Provinces	Sucrières	Distilleries d'alcool	Brasseries
	1913-14	1912-13	Fin de 1913
Poznanie	20	569	109
Prusse Occidentale	348	69	
Prusse Orientale	305	101	
Silésie	924	462	

Le développement réel de l'industrie agricole a pour mesure avant tout la quantité des matières premières consommées dans les établissements, éventuellement la productivité des entreprises. Dans la période triennale 1909-1912 on a consommé annuellement dans les sucreries : en Silésie 1 million 900 000 tonnes de betteraves, en Poznanie 1 500 000 tonnes, en Prusse Occidentale et Orientale 800 000 tonnes, soit en somme 4 200 000 tonnes, tandis qu'en Prusse on en employait 10 000 000 de tonnes et dans l'union douanière allemande 12 500 000 tonnes. Les quatre provinces polonaises de la Prusse ont donc absorbé le tiers des betteraves utilisées dans toute l'union douanière allemande. On produit en moyenne 1 kg. de sucre brut de 6 kg. de betteraves. Au point de vue de l'industrie sucrière la Silésie tient en Allemagne le second rang, aussitôt après la Saxe ; la Poznanie le troisième. (« Die deutsche Landwirtschaft », p. 232-3¹).

Dans les distilleries d'alcool des quatre provinces polonaises on a réduit

¹ Voir aussi chapitre suivant sur l'industrie, p. 82.

annuellement, au cours de la période triennale 1909/10-1911/12, 11 600 000 quintaux de pommes de terre, dont 4 500 000 en Poznanie, 3 500 000 en Silésie (dans la Prusse entière 20 300 000 quintaux). On a consacré à la production de l'alcool dans les provinces polonaises 741 000 quintaux de grains (en Prusse 3 000 000 quintaux).

L'élevage des animaux domestiques se présente comme suit (en milliers) (« Stat. de la Pologne », p. 155-7 et St. J f. d. Pr. St., 1913, p. 129.) (Tableau XXV.)

Provinces Régences	Chevaux			Bétail		
	1873	1913	Augmentation	1873	1913	Augmentation
Poznanie	197	301	104	571	942	371
Prusse Occidentale . .	191	271	80	430	707	277
Régence d'Olsztyń . .	—	124	—	—	291	—
Régence d'Opole . .	101	125	24	444	515	71

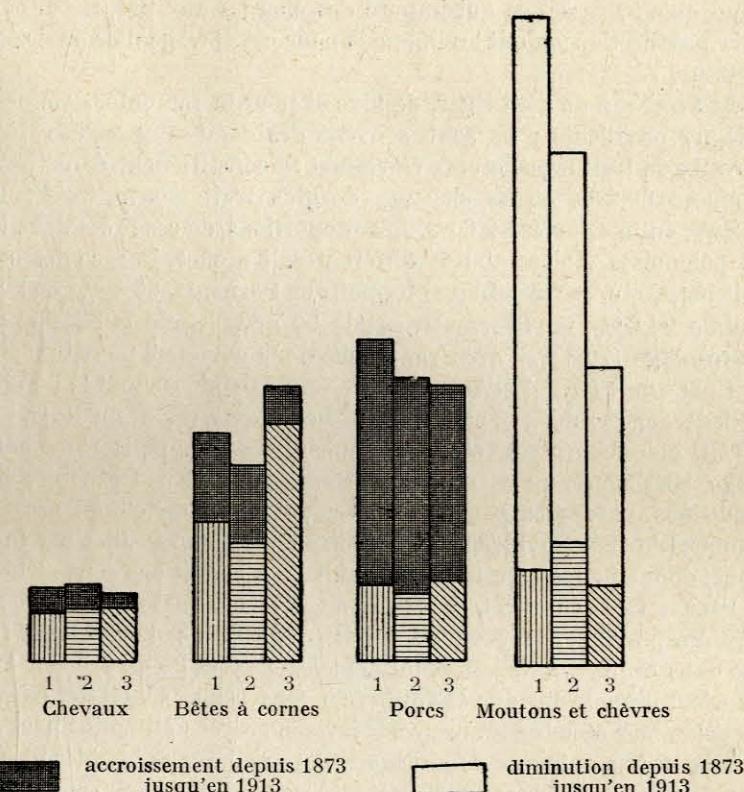
Provinces Régences	Chèvres et moutons ¹			Porcs		Oiseaux de basse-cour ²
	1873	1913	Diminution	1873	1913	Augment.
Poznanie	2677	391	2286	311	1322	1011
Prusse Occidentale . .	1848	444	1404	241	1018	777
Régence d'Olsztyń . .	—	106	—	—	307	—
Régence d'Opole . .	554	148	406	149	516	367

La comparaison du chiffre des animaux domestiques existant en 1873 et quarante ans plus tard, en 1913, accuse de grands changements. On est tout d'abord frappé de l'énorme *réduction des brebis* et des chèvres, surtout des premières sur lesquelles porte à peu près exclusivement la diminution. Cet état de choses, a pour cause d'un côté la puissante concurrence de la laine australienne qui a sensiblement porté atteinte aux revenus de l'élevage des brebis, de l'autre, la tendance de plus en plus marquée vers une exploitation intensive du sol, laquelle s'oppose à cet élevage. Fait digne de remarque, c'est la Poznanie, la plus avancée dans la culture à grande mise de fonds, qui présente la plus forte baisse dans le nombre des brebis. Le chiffre des chevaux, du bétail, des porcs s'est énormément accru dans ces quarante dernières années : le nombre de ces derniers a quadruplé en Poznanie et dans la Prusse Occidentale, triplé dans la régence d'Opole.

¹ On comptait, en 1913, en Poznanie 241 900 brebis (non compris les chèvres), en Prusse Occidentale 346 200, dans la régence d'Olsztyń 88 000, dans celle d'Opole 18 800 ; dans cette dernière les chèvres étaient particulièrement nombreuses (129 500). (Voir *Stat. Jahrb. f. d. Preuss. Staat*, 1913, p. 129, résultats provis. du recens. du 1er décembre 1913.)

² Sur ces chiffres on compte seulement quelques centaines de milliers d'oies, de canards et de dindons. Les poules constituent l'immense majorité.

D. IV.— NOMBRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES EN POLOGNE PRUSSIENNE par 1 km² (1873 et 1913). — 1. Poznanie; 2. Prusse Occidentale; 3. Haute-Silésie (régence d'Opole).



La valeur vénale des animaux domestiques s'élevait le 2 décembre 1912, en Poznanie, Prusse Occidentale, régence d'Olsztyń et celle d'Opole prises ensemble, à 577 630 000 fr. pour les chevaux, à 922 206 000 fr. pour les bêtes à cornes, à 28 120 000 fr. pour les brebis, à 9 055 000 fr. pour les chèvres, à 225 707 000 francs pour les porcs et enfin à 8 029 000 fr. pour les ruchers d'abeilles¹.

En 1912 et 1913 chaque catégorie d'animaux domestiques se répartissait comme suit : (Tableau XXVI.)

Provinces et Régences. Prusse	en 1912, pour 100 habitants (d'après le recensement de 1/XII 1910)					en 1913, pour 1 kil. carré de superficie				
	Chevaux	Bétail	Brebis	Porcs	Oiseaux de basse-cour	Chevaux	Bétail	Brebis	Porcs	Oiseaux de basse-cour
Poznanie . . .	14,2	43,4	13,4	53,0	179,7	10,4	32,5	8,5	45,6	130,2
Prusse Occid. .	15,9	41,9	23,3	54,8	171,7	10,6	27,7	13,6	39,8	114,5
Rég. d'Olsztyń .	22,5	53,6	18,8	52,2	215,1	10,3	24,2	7,3	25,5	97,2
* d'Opole . .	5,6	22,7	0,9	19,4	87,7	9,4	38,9	1,4	39,0	146,4
Prusse . . .	7,9	29,5	10,2	38,5	127,8	9,2	35,1	11,0	51,6	145,9

¹ « Statistisches Jahrbuch f. d. Preussischen Staat, pour 1914, » p. 136-141.

Au point de vue de l'élevage les provinces polonaises sont supérieures à celles de la Prusse¹. Notons en particulier le nombre des chevaux bien plus grand qu'en Prusse, ce qui impose des charges aux propriétés et témoigne de la préférence qu'ont les Polonais pour cet élevage d'ordinaire peu rémunératrice.

Les chevaux de trait léger, de luxe et pour la remonte, dominent dans la Pologne prussienne ; ils sont souvent des demi-sang anglais. En 1898, les chevaux de trait léger, etc. (« Warmblut ») constituaient dans tout l'Empire allemand 69,2 % et les chevaux de gros trait à sang froid (« Kaltblut ») 28,2 %, enfin « ponies » 2,6 %. Les proportions de ces races dans les provinces polonaises étaient toutes différentes. En effet, la race des chevaux de trait léger, etc. (« Warmblut ») formait, en Poznanie, 95,8 %, en Prusse Occidentale 94,8 %, en Prusse Orientale 90,7 %. Seule la Silésie possédait ce pourcentage (70,8 %) très rapproché de la moyenne pour tout l'Empire².

Quant aux bêtes à cornes on élève en Poznanie surtout le bétail de plaine (« Niederungsgeschlag »), notamment hollandais (à la fin du XIX^{me} siècle 20 %), oldenbourgeois, etc. On rencontre aussi, mais rarement, la race rouge silésienne, ainsi que des simmenthal. En Poznanie, malgré les conditions naturelles peu favorables, en raison du climat assez sec et le manque de bons pâturages, les efforts des éleveurs, aidés par le gouvernement, donnent des résultats excellents. Ces conditions sont meilleures dans la Prusse Occidentale et spécialement dans la Prusse Orientale. Dans cette dernière province, la production laitière de la race hollandaise, fort répandue dans ce pays, s'élève généralement, d'après l'essai fait par le ministère d'agriculture à la fin du XIX^{me} siècle, à 5400 kg. par tête et par an.

Selon leur étendue les propriétés prennent plus ou moins part à l'élevage de tels ou tels animaux domestiques. Le nombre des bovidés et surtout des porcs dans les provinces polonaises — comme d'ailleurs dans d'autres contrées — est en raison inverse de la superficie de la terre. Les petites propriétés possèdent sans comparaison plus de bétail et plus de porcs que les grandes. C'est pourquoi les fluctuations du prix du blé d'une part, de l'autre celles du prix des produits animaux — ces derniers ont une tendance très prononcée à la hausse — se font directement sentir sur la grande et la petite propriété. L'essor des villes, l'industrialisation du pays semblent être plus favorables à la petite propriété qui s'adonne à l'élevage des animaux qu'à la grande dont la production consiste surtout en céréales. Ce phénomène, entre autres, permet de comprendre pourquoi la petite propriété augmente aux dépens de la grande.

¹ Sur l'exportation des provinces polonaises des animaux domestiques, voir chapitre XXXVII : Commerce, p. 92 et 95.

² Voir C. Steinbrück : *Die deutsche Landwirtschaft* dans le *Handbuch d. Wirtschaftskunde Deutschlands*. II. Band 1902, p. 163.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES DU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

Conditions de l'écoulement des produits agricoles. — La politique commerciale (douanes et tarifs de chemins de fer) de l'empire allemand, ainsi que les variations des prix des produits agricoles, en connexion partielle avec cette politique, devaient avoir une influence décisive sur le développement de l'agriculture dans les provinces polonaises de la Prusse.

LA POLITIQUE DOUANIÈRE ALLEMANDE.¹ — En 1879, l'empire rétablit les droits de douane pour les céréales qui avaient été abrogés en 1865 dans le Zollverein allemand. En 1885, ces droits furent élevés à 3 fr. 69 (3 marks) pour un quintal métrique de seigle ou de froment, à 9 fr. 22 (7 m. 50) pour un quintal de farine. Nouvelle augmentation en 1887, qui les porte à 6 fr. 15 (5 m.) pour un quintal de seigle ou de froment, à 12 fr. 91 (10 m. 50) pour un quintal de farine. Il en résulte une hausse d'environ 2 fr. 46 du prix du blé sur le marché allemand comparé au marché mondial. De ce fait l'exportation d'Allemagne, surtout des provinces orientales cessa presque complètement, et la pression de la concurrence américaine y fut considérablement affaiblie.

Toutefois les producteurs de la partie sud-ouest et nord-est de l'Allemagne ne purent profiter au même degré de la hausse des blés amenée par la nouvelle législation douanière ; ces derniers durent en effet supporter des frais de transport vers les centres occidentaux de consommation beaucoup plus onéreux que vers les ports de mer étrangers. Cet état de choses se modifia en 1894, par suite de la suppression des certificats d'identité et du maintien des bons d'importation (*Einfuhrschein*). Tout exportateur de blé d'Allemagne (froment, seigle, avoine, orge, légumineuses, colza) recevait un certificat lui donnant droit à importer dans un délai de six mois une quantité égale de blé ou, proportionnée à celle-ci, d'autres articles alimentaires avec exonération des droits d'entrée. En même temps en abolissant l'obligation de prouver l'identité de la personne de l'exportateur et de celle de l'importateur, de la localité, de la provenance étrangère du grain et même partiellement de l'espèce de grain, on permettait de mettre en circulation ces « bons d'importation », de les vendre à un prix à peu près équivalent au montant du droit de douane. Le bon d'importation est de la sorte une valeur au porteur, négociable en bourse. En 1911, le commerce des « Einfuhrscheine » atteignait, à la bourse de Hambourg, 151,3 millions de francs. Ainsi était constituée une prime à l'exportation dissimulée mais effective ; de plus il était donné liberté de mouvement commercial aux principaux produits agricoles ; on pouvait écouter avantageusement le blé en dehors des frontières.

¹ Nous puisons les données sur la politique douanière allemande surtout dans l'ouvrage du Dr Wl. Hedinger : *Der Getreidehandel in der Provinz Posen* (Posen 1911), ainsi que dans le *Handwörterbuch d. Staatswissenschaften*, von Conrad, etc. 3. Aufl. 1911, B. VIII, R. v. der Borgh, Viehzölle.

tières de l'empire¹, tout en maintenant à l'intérieur des prix surpassant ceux de l'étranger d'à peu près tout le montant des droits de douane.

La seconde période de la politique douanière allemande dont nous nous occupons, période marquée par l'abrogation du « certificat d'identité » commence aussi par un abaissement des *droits de douane* pour les céréales. On perçoit pour un quintal de seigle ou de froment 4 fr. 30 (3 m. 50), d'avoine 3 fr. 44 (2 m. 8), d'orge 2 fr. 46 (2 m.).

A partir de 1906 on entre dans la *troisième période* : les droits de douane sont relevés considérablement ; ils sont de 6 fr. 15 (5 m.) pour un quintal de seigle, 6 fr. 76 (5 m. 50) pour le froment, 6 fr. 15 (5 m.) pour l'avoine, 4 fr. 92 (4 m.) pour l'orge de brasserie, 1 fr. 60 (1 m. 30) pour l'orge ordinaire. Naturellement cette hausse des droits accentuait seulement les conséquences de la suppression des « certificats d'identité », augmentait automatiquement les primes d'exportation. Ajoutons encore que toute la politique de *tarifs de chemins de fer*, par ses tarifs différentiels pour les blés, de 1894 jusqu'à ces dernières années, allait de pair avec la politique douanière dont elle ne faisait que renforcer l'action. Grâce à ces tarifs spéciaux le blé du pays pouvait être livré à la frontière à meilleur marché que le blé étranger en deçà de la ligne douanière.

L'évolution des *droits de douane sur les animaux domestiques* présente certaine analogie avec celle qui concerne les céréales. Après une courte période de franchise douanière on introduit de nouveau, en 1879, les droits d'entrée sur le bétail ; on les élève en 1885 et diminue en 1891 par suite de traités de commerce.

Le tarif douanier du 25 octobre 1902, qui entra en vigueur le 1^{er} mars 1906, introduit les droits spécifiques, c'est-à-dire calculés d'après le poids vif pour les porcs, les bœufs et les moutons ; les droits *ad valorem* par pièce étaient maintenus en ce qui touche les chevaux. Les droits sur les chevaux furent considérablement augmentés par le tarif de 1902, savoir jusqu'à 111, 221 et 443 francs par pièce en raison de la valeur d'un cheval (jusqu'à 1230, de 1230 à 3075, enfin au-dessus de 3075 francs) ; pour les chevaux ordinaires (au-dessus de 369 francs) on devait payer 37 francs. Ces droits ont été abaissés par les nouveaux traités de commerce : au lieu de 111 francs on percevait 62 francs, ensuite 92 francs, etc., jusqu'à 148 francs pour les chevaux valant de 1845 à 3075 francs.

Le tarif général a fixé les droits pour bœufs, moutons et porcs à 22,1 francs par quintal métrique de poids vif ; cependant, en vertu des traités de commerce, on ne perçoit que 9,8 francs pour les bœufs et les moutons et 11,1 francs pour les porcs. A côté des droits d'entrée sur les animaux domestiques, il existe des droits sur leurs produits, tels la viande, le beurre (24,6-36,9 marks par quintal métrique), le saindoux, etc.

PRIX DES PRODUITS AGRICOLES. — En corrélation dans une forte mesure avec la politique douanière de l'Allemagne, les prix des produits agricoles

¹ Cela a lieu sur une vaste échelle dans le Royaume de Pologne, ainsi que dans les pays voisins d'outre-mer, où le seigle provenant d'Allemagne exerce une forte pression sur le marché local. Voyez chapitre XIII : Commerce du Royaume de Pologne.

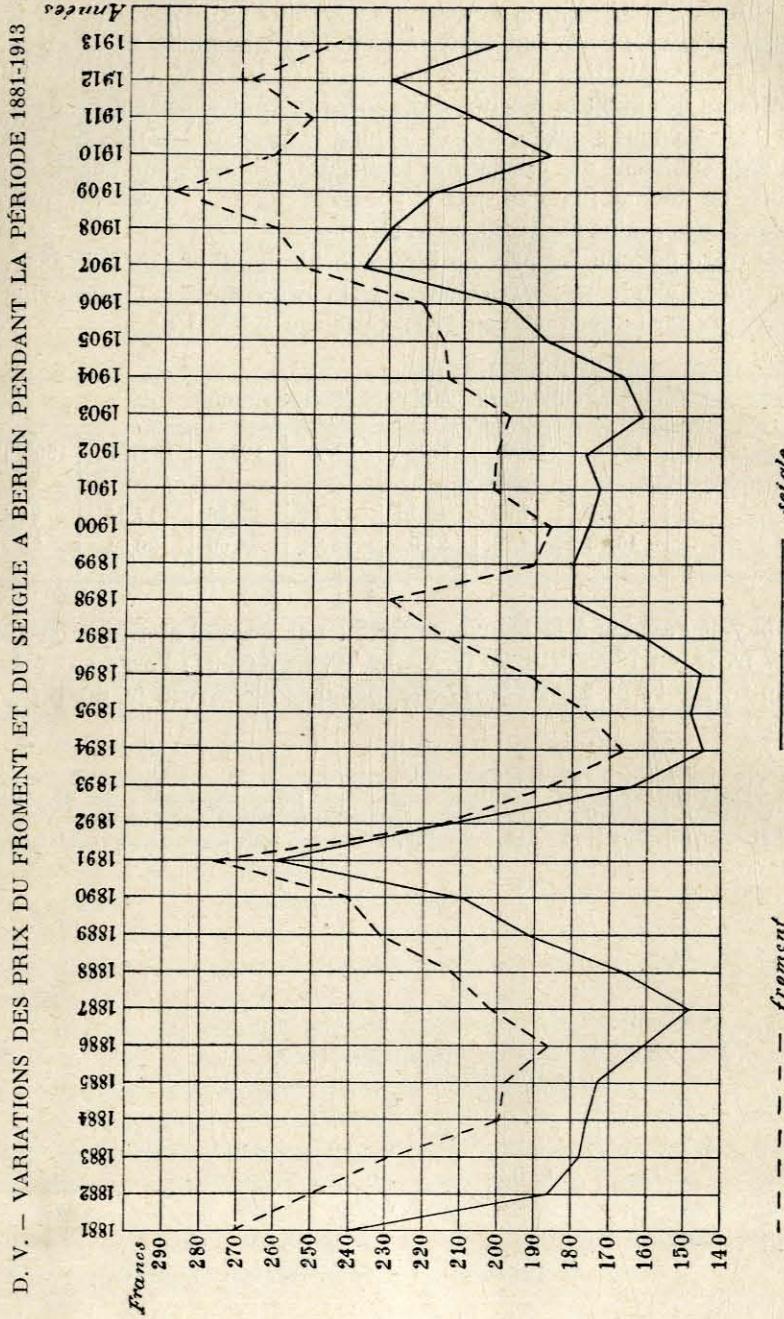
variaient aussi. Voici les prix des *céréales* à Berlin¹ en 1882 : seigle 18 fr. 70 le quintal métrique ; froment 25 fr. 09 ; en 1887 : seigle 14 fr. 88, froment 20 fr. 17. L'augmentation des droits de douane en 1887 (26 novembre), jointe au mécompte des maigres récoltes des années suivantes, portent ces prix, en 1891, à 25 fr. 95 pour le seigle, à 27 fr. 55 pour le froment. Les prix de l'avoine et de l'orge subissent des oscillations analogues. De sorte que l'abaissement des droits de douane inauguré par le chancelier Caprivi avait été précédé de la cherté des grains motivant cette réforme.

Dans cette période, les prix du blé tombent au début ; puis ils accusent une tendance à une hausse particulièrement marquée après la mise en vigueur des nouveaux tarifs douaniers en 1906. (Tableau XXVII.)

	Un quintal m. coûtait à Berlin (francs)						
	1894	1900	1905	1907	1912	1901/15	1906/1910
Seigle	14,51	17,59	18,70	23,74	22,88	17,34	21,40
Froment	16,73	18,70	21,52	25,34	26,69	20,54	25,71

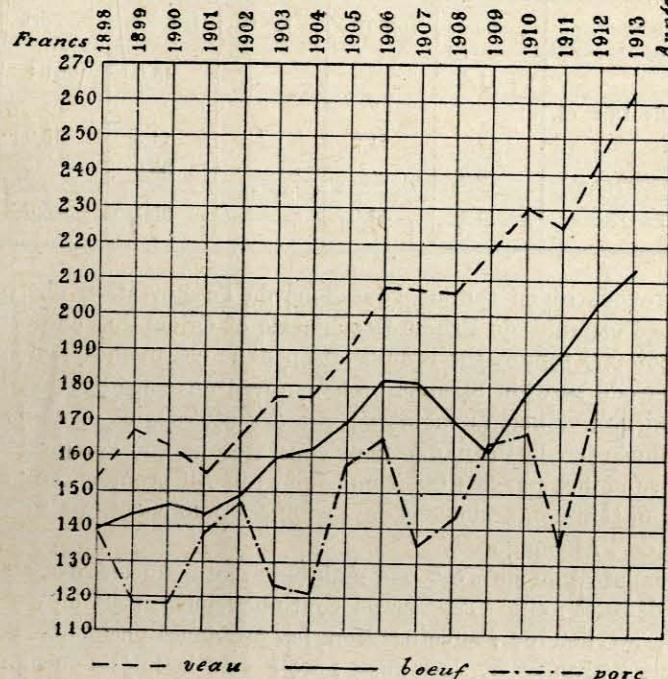
On payait l'avoine à la bourse de Berlin par quintal métrique en 1901-1905, 17 fr. 34, en 1906-1910, 20 fr. 42, en 1912, 23 fr. 37 ; l'orge aux mêmes dates 16 fr. 24, 17 fr. 22, 20 fr. 17 ; les pommes de terre 5 fr. 66, 5 fr. 78, 8 fr. 73.

¹ Les céréales atteignent en général les plus hauts prix à Mannheim, les plus bas à Gdańsk (Danzig), Królewiec (Koenigsberg), Wrocław (Breslau) ; prix moyens à Berlin. Pour les provinces polonaises, Gdańsk, Wrocław et Berlin sont les marchés régulateurs.



La viande est en hausse continue et rapide : un kg. de boeuf coûtait à Berlin en 1910 1 fr. 46, en 1912, 2 fr. 04, en 1913, 2 fr. 13; un kg. de veau : aux mêmes dates 1 fr. 64, 2 fr. 45, 2 fr. 62 ; le porc 1 fr. 18, 1 fr. 75, 1 fr. 80 — les fluctuations des prix du porc sont pourtant fort considérables.

D. VI. — MOUVEMENT DES PRIX DE LA VIANDE A BERLIN (1898-1913).



La politique commerciale de l'Allemagne, dont nous venons de donner un bref exposé, ainsi que la tendance prononcée à la hausse des prix des produits agricoles ont favorablement influé sur l'agriculture des provinces polonoises de la Prusse : les revenus s'en sont accrus et ont permis de rendre plus intensive la culture. A la suite de relevés précis, il a été établi que le revenu d'un hectare de terrain bien cultivé est en Poznanie de 110 à 200 fr.; il a atteint même parfois 250 fr.

EXPORTATION ET IMPORTATION DES CÉRÉALES. — Les provinces polonoises grâce aux conditions énumérées plus haut et aux efforts rationnels des agriculteurs, produisent (sauf la régence industrielle d'Opole) plus de céréales qu'elles n'en consomment. L'excédent de blé exporté ou importé, pendant la période 1887-1908 s'élève en milliers de tonnes à : (V. Hedinger, op. cit., Tableau I) (Tableau XXVIII.)

Provinces. Régences	Seigle		Froment		Avoine	
	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.
Poznanie	208,8	—	24,9	—	21,0	—
Prusse Occidentale et Orientale	41,1	—	32,0	—	46,0	—
Régence d'Opole . .	—	36,5	—	6,8	15,3	—
TOTAUX . .	249,9	36,5	56,9	6,8	82,3	—

Provinces. Régences	Orge		Farine et son		Excédent définitif*	
	Export.	Import.	Export.	Import.	Export	Import.
Poznanie	41,4	—	—	45,0	251,1	—
Prusse Occidentale et Orientale	—	11,0	—	14,3	93,9	—
Régence d'Opole . .	3,0	—	—	35,9	—	61,0
TOTAUX . .	44,4	11,0	—	95,2	345,0	61,0

Nous voyons qu'en somme l'excédent de l'exportation des principales céréales de Poznanie, de Prusse Occidentale et Orientale l'emporte annuellement de 345 000 tonnes sur l'importation dans ces mêmes provinces, pendant la période susdite. Si nous prenons aussi en considération la régence d'Opole, en gros déficit au point de vue des céréales et en majeure partie approvisionnée par la Poznanie, nous constaterons que l'exportation de ces provinces se chiffre par 284 000 tonnes par an. Au premier rang se place la Poznanie, en tête non seulement des provinces polonaises, mais de toutes les provinces de l'Allemagne.

Cette exportation ne s'est pas maintenue au même niveau au cours des dernières décades : elle s'est accrue continuellement tout en changeant de direction ; au lieu de s'effectuer vers les provinces occidentales, elle s'est dirigée vers l'étranger et s'est aussi portée vers la Silésie voisine. Ces phénomènes sont certainement en corrélation avec l'amélioration de la productivité du sol et avec les changements survenus dans la politique commerciale de l'Etat. Pour la Poznanie l'excédent des exportations s'est élevé annuellement en moyenne dans les trois phases de la politique commerciale à¹ : (Tableau XXIX.)

Désignation des céréales	1887- 1 avril 1894	1 avril 1894-1906	1906-1908
	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Seigle.	124 790	197 783	232 717
Froment	38 507	18 660	17 887
Avoine	8 396	20 529	52 261
Orge	12 862	48 895	90 868
TOTAL . .	184 555	285 867	393 733

De 1887-1894 à 1906-1909, l'exportation de Poznanie des quatre principales céréales a doublé — plus ou moins parallèlement avec l'augmentation de la production. Si nous calculons d'après les droits de douane abaissés par Caprivi, les bénéfices annuels que la Poznanie a réalisés de ce fait, de 1894 à 1906, nous obtiendrons 11 240 355 fr., dont 8 523 900 fr. pour le seigle. Ces bénéfices annuels, aussi pour la seule Poznanie, de 1906 à 1908, alors que les

¹ Voyez également le chapitre XXXVII : Commerce, p. 94.

droits de douane avaient été surélevés¹ et que l'exportation s'était accrue, se sont chiffrés par 20 063 760 fr., dont 13 960 500 fr. pour le seigle.

Prix de la terre et son endettement. — Main d'œuvre agricole.

PRIX DE LA TERRE. — Parallèlement à la hausse des produits agricoles et des revenus des exploitations, la terre acquiert une plus-value.

Dans les provinces polonaises, l'évolution du prix de la terre était également en corrélation avec l'activité colonisatrice du gouvernement prussien et le système de défense adopté par les Polonais (Voir plus haut). La grande hausse de prix de la terre commence en effet en 1894, l'année où les particuliers et les sociétés polonaises de morcellement se mettaient vigoureusement à l'œuvre de sauvegarde de la terre nationale.

Après 1882-84, il y avait une baisse de prix de la terre ; cette baisse continuait pour les grandes propriétés de plus de 500 ha.. jusqu'en 1897-1900. Toutefois les prix des petites propriétés augmentaient déjà vers l'année 1890. Leur mouvement ascensionnel était particulièrement rapide depuis 1894 ; il se propageait de plus en plus en entraînant dans sa suite aussi les grands domaines. Soulignons ce fait que la différence entre les prix payés pour les grandes et les petites propriétés va toujours en s'accentuant et reflète ainsi la tendance prononcée au morcellement des grandes exploitations agricoles.

Le mouvement du prix de la terre pendant la période 1882-1906 se présentait en Poznanie et en Prusse Occidentale comme suit : (moyenne par ha. en francs) (Voir « Zwanzig Jahre, etc. », p. 184-5) (Tableau XXX.)

Année	5-20 ha.	20-100 ha.	100-500 ha.	au-dessus de 500 ha.
1882-84	1178	1107	1014	797
1885-87	1114	1055	1005	774
1888-90	1137	982	903	771
1891-93	1198	988	867	652
1894-97	1304	1042	894	758
1898-1900	1378	1116	958	790
1901-03	1536	1287	1138	923
1904-06	1672	1365	1242	1040
Accroissement de 1882-84 à 1904-1906 . . .	494 (41,94 %)	258 (23,31 %)	228 (22,49 %)	251 (31,49 %)

Le tableau suivant nous fait voir les prix de la terre dans les années 1910-1912 (moyenne par ha., en francs). (« St. J. f. d. Preuss. St., » 1914, p. 668, 673 et 679.) (Tableau XXXI.)

¹ Pour l'orge, nous n'avons adopté que la taxe douanière de 2 M. 46 par quintal, sans faire la distinction des deux espèces d'orge pour lesquelles les droits de douane sont différents (voir plus haut).

Régences	jusqu'à 2 ha.	2-5 ha.	5-20 ha.	20-100 ha.	100- 500 ha.	au-des- sus de 500 ha.	Total
Poznań	2534	2403	2226	1897	1882	1568	1967
Bydgoszcz	2419	2100	2045	2015	1871	1667	1927
Gdańsk	2282	2232	2184	2466	2020	861	2160
Kwidzyn (Marienwerder) . . .	2694	2589	2346	2100	1526	1084	1820
Olsztyn	1114	1117	1171	1152	1164	947	1132
Opole	2761	2609	2492	2274	2168	1279	2048
Royaume de Prusse	2750	2380	2189	2010	1681	1348	1913

ENDETTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET CRÉDIT AGRICOLE. — Parmi les conditions agissant sur la situation de l'agriculture, et par incidence sur celle des propriétaires fonciers, il faut encore mentionner le crédit et les dettes supportées par la terre. En moyenne ces *dettes* s'élevaient, il y a une quinzaine d'années, en Poznanie à 42,1% de la valeur totale de la fortune (brute) des propriétaires, en Prusse Occidentale à 52,8%, en Prusse Orientale à 46,8%, en Silesie à 34,6%. Les provinces polonaises sont proportionnellement plus endettées que les provinces allemandes du centre ou de l'ouest ; c'est ainsi que par exemple, dans le Brandebourg avoisinant la Poznanie, cet endettement ne s'élève qu'à 28,3%.

Il est bon de noter que *la petite propriété* est moins obérée que *la grande*. En Poznanie les propriétaires possédant de 1845 à 3690 fr. (1500 à 3000 m.) de rentes foncières sont débiteurs de 67,4% de leur fortune ; ceux par contre dont le revenu foncier imposable est estimé de 73 fr. 80 à 110 fr. 70 (60-90 m.) n'ont en moyenne que 26,9% de dettes sur leur avoir global (brut).

Les sociétés de Crédit foncier (*Landschaften*), qui existent dans chaque province font face aux besoins de crédit hypothécaire.

Les *prêts* accordés par la Société de Crédit foncier (et par quelques autres établissements de crédit secondaires) constituaient en Poznanie, d'après une enquête de 1902, 32,7% de la dette pesant sur la propriété rurale (403 796 700 francs sur 1 235 436 600 fr.). Dans la Prusse Orientale seulement cette proportion était légèrement plus forte : 33,5% (moyenne pour la Prusse entière 21,4%). Les prêts effectués par les sociétés de crédit foncier de quatre provinces de l'est, non amortis au 31 décembre 1912, s'élevaient au total à 2,27 milliards de francs¹.

Les besoins des agriculteurs, en ce qui concerne le *crédit personnel*, sont largement satisfaits par les coopératives de crédit, admirablement organisées dans les provinces polonaises de la Prusse (v. chap. XLI).

MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE. — La main-d'œuvre est moins rémunérée dans les provinces polonaises que dans l'ouest de l'Allemagne. Le *salaire* annuel d'un simple ouvrier agricole (300 journées de travail) monte à peu près à 800 fr. Un ouvrier saisonnier travaillant 200 jours gagne environ

¹ Pour plus de détails, voir chapitre XXXIX : Crédit, p. 148-158.

500 fr. Les différences entre les salaires sont d'ailleurs fort grandes, même de district à district. A côté des ouvriers locaux, dont un grand nombre émigrent en Allemagne surtout dans les contrées industrielles de l'ouest, on emploie des *saisonniers* venus du Royaume de Pologne ou de la Galicie. En 1907 ces derniers constituaient en Poznanie 6,3% de la totalité des ouvriers agricoles salariés ; en Prusse Occidentale 7,8%, en Prusse Orientale 4,4%, en Silesie 10,2%, dans le royaume de Prusse 9% (maximum en Saxe 17,5%).

6. ASSOCIATIONS ET COOPÉRATIVES AGRICOLES POLONAISES¹

Les rapides progrès de l'agriculture, que nous avons constatés dans les provinces polonaises de la Prusse, ont été obtenus en grande partie grâce aux sociétés agricoles et aux coopératives. C'est par elles que les agriculteurs polonais ont pu mettre à profit les conditions en général favorables à l'agriculture, créées par la politique commerciale de l'Allemagne. De plus c'est encore elles qui leur ont fourni des armes efficaces pour résister aux empiétements du gouvernement prussien, tentant de leur arracher leur terre natale ; ce sont elles enfin qui ont décuplé leurs forces économiques, développé leur sentiment de solidarité nationale.

Nous ne parlons ici que des associations agricoles polonaises, qui forment un système séparé n'ayant que peu de rapport avec les associations analogues des Allemands. Dans la Pologne prussienne, la constitution de pareils groupements sociaux s'effectue en effet sur la base nationale et non seulement en raison de leur fonction purement économique. Cette séparation devenait de plus en plus complète depuis l'époque où le gouvernement prussien a inauguré, il y a une trentaine d'années, la lutte systématique avec l'élément polonais par toute une série de lois d'exception. (Voir plus haut : La lutte nationale pour la terre et les lois agraires).

SOCIÉTÉS AGRICOLES DES GRANDS PROPRIÉTAIRES. — Dès 1848 commencent à se constituer des sociétés agricoles polonaises à Środa, Września, à Gostyń, à Poznań, etc. Le 21 février 1861 on crée à Poznań *La Société Centrale Agricole*, groupant les sociétés particulières existant alors. En 1910, s'y rattachaient quatorze sociétés locales, réunissant 750 membres, c'est-à-dire presque tous les grands propriétaires fonciers polonais de la Poznanie. La Société centrale publie une revue hebdomadaire « *Ziemianin* », consacrée

¹ Nous puisons les données concernant les associations agricoles polonaises principalement dans les ouvrages suivants : Comte Alexandre Szembek. *Les associations économiques des paysans polonais*, Paris-Bruxelles 1910 (?); Dr Th. v. Jackowski : *der Bauernbesitz in der Provinz Posen*, Leipzig, 1914; « Rocznik Kólek rolniczo-włoszczawskich w W. Ks. Poznańskiem », XXXX, Poznań 1914. *Annuaire des cercles agricoles paysans*, dans le *Grand-Duché de Poznań*; *Kłosy*, Organ Związku Kólek Roln. Zachodnio-Pruskich n° 25, 1914. *Les Epis*, organe de l' « Union des cercles agricoles dans la Prusse Occidentale », XXXXIII; « Sprawozdanie Związku Spółek zarobkowych i gospod. w W. Ks. Poznańskiem i w Prusach Zachodnich (Compte-rendu de l'Union des Sociétés coopératives dans le Grand-Duché de Poznań et dans la Prusse Occidentale.) Poznań 1915; Dr. W. Hedinger, Op. cit.; A. v. Guttry, op. cit.

aux questions agricoles, et comprend les sections suivantes : agriculture, forêts, élevage, distillerie d'alcool, enfin une section générale. Elle organise des congrès annuels de ses membres, soutient et encourage de diverses manières le développement de l'agriculture polonaise (expositions, stations expérimentales).

CERCLES AGRICOLES. — Les *petits propriétaires* ne sont pas restés en arrière et ont suivi cet exemple. En 1850 se forma en *Prusse Occidentale* la première association de petits et moyens agriculteurs ; peu de temps après cette province possédait un réseau de dix-huit sociétés similaires. Cependant presque toutes ces sociétés ont disparu en 1886. La *Silésie* a traversé une crise analogue : ses cercles agricoles comptant, en 1881, 3700 membres n'ont pas tardé à se dissoudre, principalement à cause de leur composition mixte polono-allemande.

Le premier cercle agricole en *Poznanie* fut établi en 1866, grâce à l'initiative de deux paysans polonais. En 1873, la Société Centrale Agricole résolut de seconder les efforts des petits propriétaires pour réaliser une organisation économique, et dès lors les cercles agricoles prirent un brillant essor sous la direction éclairée de Maximilien Jackowski (1873-1901). On en comptait 7 en 1873, 45 en 1874, 130 en 1880, 216 en 1900, 373 en 1911, 395 en 1914. Ils avaient en 1877, 3800 membres, 14 000 en 1907, 14 471 en 1915, dont 13 560 membres « ordinaires », 791 « extraordinaires » et 120 « honoraires ». Ces cercles sont groupés en une *Union* qui les embrasse tous : l'*Union* reste en contact étroit avec la Société Centrale Agricole ; cette société choisit le patron de l'*Union* des cercles, alloue des subsides, d'une façon générale s'intéresse avec zèle à tout le mouvement. A la tête de l'*Union* se trouve le patronat ; outre le patron, actuellement M. G. Raszewski, il y avait en 1914, 36 vice-patrons travaillant tout particulièrement dans leur rayon territorial. Les bureaux centraux comprennent les sections suivantes : 1^o Direction (patronat), 2^o Hypothèques, 3^o Concours et récompenses, 4^o Elevage, 5^o Expériences agricoles, 6^o Conférences populaires, 7^o Améliorations agricoles.

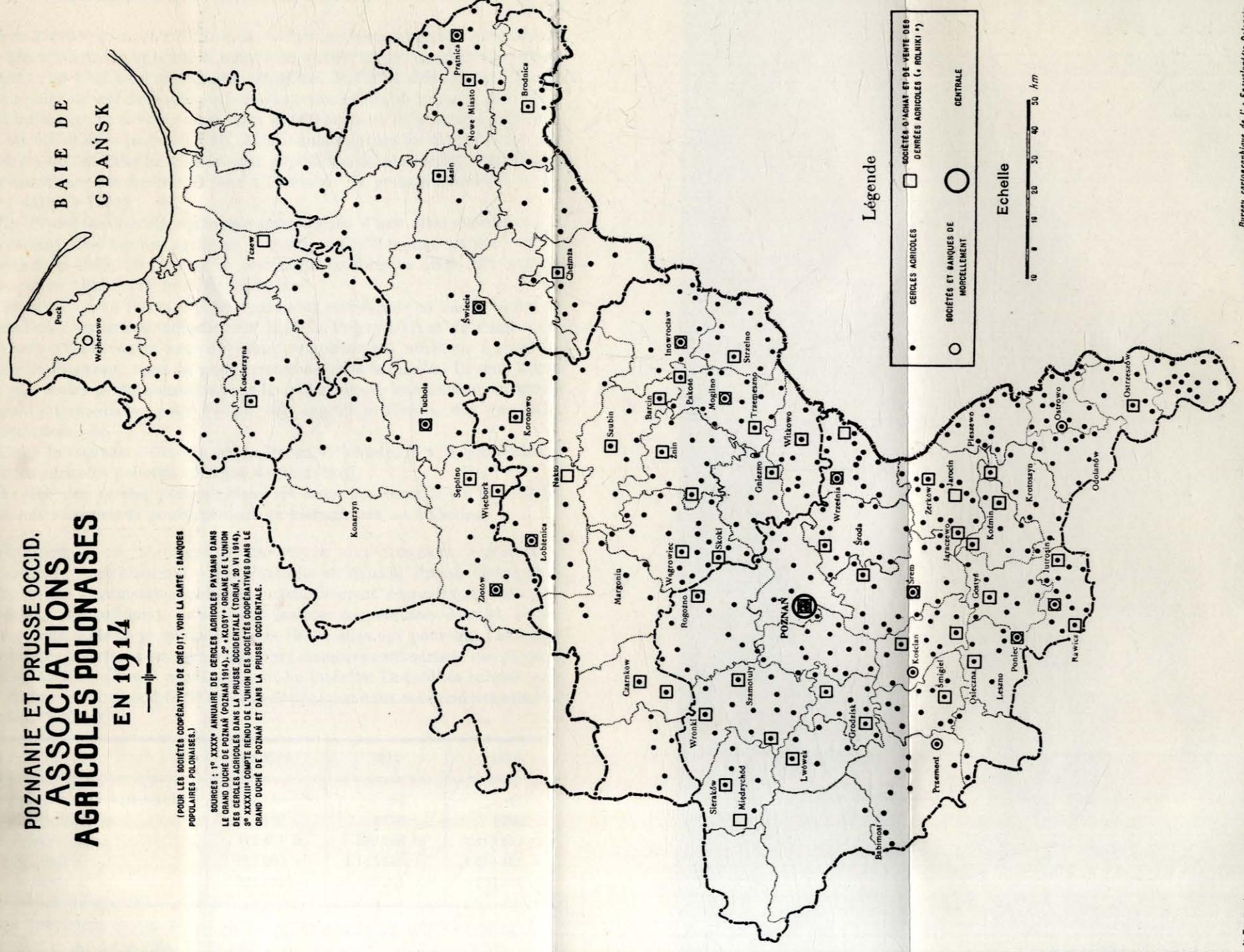
Les cercles tiennent des *réunions* mensuelles, et de plus, des congrès annuels dans chacun des vice-patronats, enfin des séances des délégués et vice-patrons de toute la province. Depuis 1889 les cercles ont un *organe*, le « *Poradnik gospodarczy* » (Conseiller agricole) qui tout en donnant des informations sur la vie des sociétés, contient des articles traitant sous une forme simple, accessible à tous les lecteurs, de diverses questions agricoles. Le patronat publie aussi des *brochures*, des livres, des écrits de circonstance : au cours de vingt-cinq années d'existence de l'*Union* des cercles il a été distribué 168 000 brochures ou ouvrages. En outre, des visites à des fermes modèles (on a fait, en 1908, 402 de ces *excursions* collectives), des critiques d'exploitations des membres, des inspections effectuées par des experts, des expositions, des champs d'expériences initient les villageois à tous les progrès de l'agriculture.

En 1876, par l'entremise des cercles, on a importé 1185 q. m. d'*engrais artificiels*, soit en moyenne, pour chaque membre 0,31 q. m. En 1895, ces chiffres se sont élevés respectivement à 15 280 q. m. et à 4,03, en 1910 à

POZNANIE ET PRUSSE OCCID. ASSOCIATIONS AGRICOLLES POLONAISES EN 1914

(POUR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DÉCRITÉS, VOIR LA CARTE : BANQUES POPULAIRES POLONAISES.)

SOURCES : 1^o XXXX^e ANNUAIRE DES CERCLES AGRICOLES PAYANS DANS LE GRAND DUCHÉ DE POZNAN (POZNÁN 1914). 2^o "KLASY" ORGANISATION DE L'UNION DES CERCLES AGRICOLES DANS LA PRUSSE OCCIDENTALE (TURK, 20 VI 1914). 3^o XXXII^e COMPTE RENDU DE L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DANS LE GRAND DUCHÉ DE POZNAN ET DANS LA PRUSSE OCCIDENTALE.



environ 250 000 q. m. et à 17,85 q. m. — Les cercles ont accordé entre autres une attention toute spéciale à relever la qualité et la quantité des arbres fruitiers : en 1907 on a acheté aux pépinières de l'Etat 4600 pieds d'arbres.

Au point de vue des *améliorations* les cercles ont aussi exercé la plus favorable influence : avec leur coopération 75 000 hectares de propriété paysanne avaient été drainés jusqu'en 1907. Mentionnons encore les efforts couronnés de succès qu'ont faits les cercles pour populariser la *comptabilité agricole*, et pour constituer des *justices de paix* à l'amiable (le premier tribunal de ce genre date de 1904).

En *Prusse Occidentale*, après une interruption d'une dizaine d'années, le mouvement des cercles agricoles a repris en s'étendant encore. On y comptait en 1905, 29 cercles, 54 avec 2912 membres en 1909, 101 et 5410 membres en 1912 ; 117 et 6762 en 1914.

De même qu'en Poznanie, les cercles sont coordonnés en une *Union* sous la direction d'un patron (actuellement le Dr L. Połczyński) et de vingt vice-patronats (1914). Leur activité étant complètement analogue à celle des cercles de Poznanie, nous ne nous arrêterons pas à la décrire. Ils sont avant tout des écoles professionnelles pour les villageois et leur servent en même temps d'intermédiaires pour l'achat des engrains artificiels, des machines, des semences, etc.

Dans la régence d'Olsztyn, de la Prusse Orientale, il y a actuellement 3 cercles agricoles polonais (district de Szczycyno).

A côté des cercles *polonais* dans les deux provinces il y a des cercles *allemands* auxquels le gouvernement ne ménage pas ses subsides.

SOCIÉTÉS POUR L'ACHAT ET LA VENTE DES DENRÉES AGRICOLES : « *Rolniki* » (Agriculteurs). — En Poznanie et dans le Prusse Occidental il existe une organisation polonaise exclusivement *commerciale*, celle des « *Rolniki* » (agriculteurs). Ce sont des sociétés coopératives dont M. l'abbé Wawrzyniak a été le promoteur depuis 1901 ; elles ont pour but l'achat et la vente des marchandises agricoles ; leurs membres sont surtout des paysans dont ces sociétés servent principalement les intérêts. Le tableau suivant permettra de se rendre compte de leur développement dans ces dernières années : (Tableau XXXII.)

	1908/09	1912	1914
Nombre des sociétés d'« Agriculteurs »	46	56	61
Nombre des membres	4670	8126	9733
Parts sociales	417 405 fr.	998 788 fr.	1 413 511 fr.
Fonds de réserve	299 090 »	1 102 565 »	1 589 886 »
Solde du bilan	6 204 234 »	14 333 221 »	16 885 045 »

En 1911-1912 il s'est vendu en ce qui concerne les articles principaux : 1 039 862 q. m. de houille, 1 783 881 q. m. d'engrais artificiels, 2 516 106 q. m. de blé, 209 776 q. m. de pommes de terre. Ces coopératives commerciales font partie de l'Union des sociétés coopératives polonaises (voir l'art. sur les

coopératives chap XLI) et profitent dans une large mesure du crédit des « Banques populaires » groupées dans cette union. A côté des coopératives agricoles polonaises de vente et d'achat fonctionnent des coopératives allemandes similaires.

SOCIÉTÉS D'AMÉLIORATION. — Au relèvement de la culture et du rendement du sol contribuent puissamment des sociétés d'amélioration qui jouissent de l'appui efficace des autorités gouvernementales. Les *lois* de 1873 et de 1883 en favorisent la création : elles prescrivent en effet que si les propriétaires de la plus grande partie des terrains intéressés à l'amélioration décident qu'il y a lieu de constituer une société, tout propriétaire foncier devra en faire partie. Les sociétés d'amélioration, au *nombre* de 397, soumises au contrôle des offices d'amélioration, en Poznanie, représentent 241 563 hectares de superficie de terre arable. Sur 263 sociétés de drainage, 156 s'occupent exclusivement de terres paysannes, 107 de la grande et de la petite propriété. On doit aussi noter que les propriétaires des grands domaines pour la plupart n'ont pas besoin de former des sociétés ; les chiffres que nous venons de citer n'en sont que plus significatifs et attestent un grand essor des travaux d'amélioration en Poznanie. La situation est à peu près la même dans les autres provinces polonaises, pour lesquelles cependant nous manquons de données précises.

SOCIÉTÉS DE LOTISSEMENT. — Parmi les sociétés rattachées à l'agriculture et dont le but est d'agir, non sur la production agricole, mais bien sur les rapports des propriétés entre elles, on ne saurait passer sous silence les sociétés de lotissement et l'Union des terriens. Au moment où la *Commission de colonisation de l'Etat* se mettait à l'œuvre (1886) furent constituées plusieurs *sociétés polonaises* de lotissement. Jusqu'en 1896 c'est encore la période des tâtonnements ; mais à partir de cette date elles font de rapides progrès. En 1912 on en comptait 24 (en 1914, 18) faisant partie de l'Union des sociétés coopératives, avec 5432 membres, dont 3166 propriétaires ruraux, 560 artisans et industriels. Les parts de ces sociétés s'élevaient (1912) à 2 304 531 fr., les fonds de réserve à 3 038 917 fr. et les dépôts d'épargne à 17 371 944 fr.

Ces sociétés de type et de fonctions assez divers ont avant tout pour but l'achat de propriétés et leur vente en parcelles à des agriculteurs polonais, parfois même allemands.

Les sociétés de lotissement opèrent en général avec des capitaux étrangers, mettant à profit les dépôts et les prêts des banques populaires et autres. Elles visent à sauvegarder tous les *principes d'une maison de commerce*, à réduire au minimum les frais de parcellement, à précipiter le roulement des capitaux par une prompte cession des terrains achetés ; c'est pourquoi elles consentent parfois à vendre à des Allemands des lopins de terre qui n'ont pas trouvé d'acquéreurs polonais. Cela leur permet de lutter sans trop d'inériorité avec la Commission allemande de colonisation, bien que les obstacles apportés à l'établissement de cultivateurs polonais par la *loi spéciale* de 1904 aient considérablement porté atteinte à l'activité des sociétés de

lotissement. (V. plus haut : La lutte nationale pour la terre et les lois agraires, p. 32.) Les sociétés ont aussi pour mission — quelques-unes même presque exclusivement — de venir en aide aux petits propriétaires polonais en leur faisant des prêts pour liquider leurs dettes hypothécaires onéreuses, ou bien encore en achetant une propriété et la revendant (avec bénéfice) à un autre agriculteur polonais plus avisé.

UNION DES TERRIENS. — A l'égard de la *grande propriété* l'« Union des terriens » joue un rôle analogue ; fondée en 1901, en qualité de simple association, elle s'est, en 1902, transformée en *coopérative*. Cette société coopérative prend sous sa tutelle les propriétés menacées, facilite le paiement des dettes, quelquefois même confie pour un certain temps à des hommes de confiance, résidant dans le voisinage, l'administration de ces biens dont le propriétaire ne reçoit plus qu'une rente déterminée. Jusqu'en 1916 ont passé ainsi par l'administration de la Société 250 000 arpents (63 750 ha.) Lorsqu'il est impossible de faire autrement, elle vend une partie du domaine, le morcelle en totalité ou en partie entre les agriculteurs polonais. Cette *œuvre patriotique* n'est pourtant pas gratuite : la coopérative réalise des bénéfices modérés mais constants. En 1909, les parts des membres montaient à 238 978 fr. et, en 1916, à 456 330 fr.¹ (en 1902 : 16 113 fr.), les réserves à 108 394 fr., respectivement à 478 335 (14 145 en 1902), les dépôts à 989 850 fr. et 5 535 000 fr. (15 375), le *bénéfice net* de l'administration des terres pour 1909 à 20 539 fr. et, en 1916, à 114 900, dont 23 572 furent affectés au paiement de dividende de 6 %. Au 1^{er} janvier 1910, l'« Union des terriens » comptait 556 membres ; en 1916, 530.

SOCIÉTÉS D'EMPLOYÉS ET D'OUVRIERS AGRICOLES. — Signalons en finissant la société d'employés agricoles et les sociétés d'ouvriers agricoles. Ces dernières étaient, en 1908, au nombre de 205 avec 29 100 membres ; elles se groupent dans l'Union des sociétés catholiques d'ouvriers polonais. Cette Union possède son organe, l'« Ouvrier » ; une autre publication, le « Guide catholique » (tirage : 80 000) est très goûtée de la population rurale non possédante.

7. SYLVICULTURE

Les provinces polonaises de la Prusse sont relativement peu boisées et, sauf dans la régence d'Opole (Haute-Silésie), la proportion des forêts y est moindre que dans l'Empire d'Allemagne ou la Prusse. D'après des relevés de 1913, les forêts occupent en Allemagne 26,3% de la superficie totale du sol, en Prusse 24,2%. Le tableau suivant expose en détail ces rapports pour les provinces polonaises de la Prusse ; il y est aussi tenu compte de la *répartition des forêts d'après leurs propriétaires* (voir « Jahrbuch für den Preussischen Staat », 1913, p. 145, et 1914, p. 111). (Tabl. XXXIII.)

¹ V. *Kurjer Poznański* (*Courrier de Poznań*) du 24 mars 1917.

Régence	Forêts en 1913 Hectares	% de la superficie totale.	Forêts en 1900						
			Etat Hect.	%	Communes Hect.	%	Particuliers Hect.	%	Total en Hect.
Poznań	348,552	19,9	81,686	23,6	10,757	3,1	253,943	73,3	346,386
Bydgoszcz	229,697	20,0	103,326	45,6	9,512	4,2	113,630	50,2	226,468
Gdańsk	159,110	20,0	107,616	71,1	5,076	3,4	38,681	25,5	151,373
Kwidzyn	425,098	24,2	228,366	56,6	21,544	5,4	153,365	38,0	403,275
Opole	381,563	28,8	79,459	20,8	13,205	3,5	289,592	75,7	382,256
Olsztyn ¹	259,918	21,6	—	—	—	—	—	—	—
Prusse Orientale (3 régences)	660,841	17,1	383,380	59,5	42,612	6,6	218,483	33,9	614,475
Total	2204,861 ²	20,7	983,833	45,7	102,706	4,8	1067,694	49,5	2154,233

Les communes possèdent en général peu de forêts : 6,6 % dans la Prusse Orientale, ce qui est le chiffre le plus élevé, 4,8 % dans les provinces polonaises en général. L'Etat exerce sa surveillance technique sur les forêts communales dans toutes les provinces polonaises de la Prusse (comme aussi dans plusieurs autres, telles que le Brandebourg, la Poméramie, etc.). Le plan de l'exploitation, des coupes, est contrôlé. Ce n'est que sur autorisation spéciale qu'il est permis de vendre et d'essarter les forêts.

Les forêts de l'Etat occupent d'immenses étendues en Prusse Occidentale, surtout dans la région de Gdańsk (71,1 % en 1900) ; elles l'emportent aussi en Prusse Orientale.

Depuis 1900, les forêts de l'Etat ont encore augmenté dans toute la Pologne prussienne d'une manière très sensible. En effet, depuis cette date jusqu'en 1912, l'accroissement de leur superficie s'élevait en Poznanie à 67 589 ha., soit à 36,5 % ; dans la Prusse Occidentale à 97 211 ha., soit à 28,9 % ; dans la région d'Opole à 3 751 ha., soit 4,7 %. Cette augmentation comportait donc en tout dans les deux provinces mentionnées et la région d'Opole, 168 371 ha. (28,0 %), tandis que dans le reste de l'Etat 244 528 ha. (12,0 %). En 1912, les forêts de l'Etat embrassent dans la Pologne prussienne (y compris la région d'Olsztyn, où elles s'élèvent à 236 300 h.) 1 005 324 ha., soit plus d'un tiers de toute la propriété forestière de l'Etat (3 043 789 ha.). (V. Jahrb. f. d. Preuss. St. 1914, p. 73.)

Ce sont les *considérations politiques* qui ont contribué à ces immenses achats de forêts par le fisc dans la Pologne prussienne. La politique nationaliste de l'Etat nécessite en effet la concentration de la terre entre les mains du fisc

¹ Pour la région d'Olsztyn les données de 1900 font défaut car ce n'est que plus tard que cette unité administrative a été formée d'une partie des régences de Königsberg et de Gabin. Les chiffres concernant la répartition des forêts dans le «Jahrbuch f. d. Preussischen Staat» 1914, p. 144, pour la région d'Olsztyn en 1900 devraient effectivement se rapporter à la région de Gdańsk, de même que les chiffres attribués à celle-ci devraient être rapportés à celle de Kwidzyn, injustement frustée de forêts dans cette édition de la statistique officielle. L'erreur que nous signalons dans la statistique prussienne ressort aussi avec évidence d'autres données relatives aux forêts de ce même «Jahrbuch», et de l'édition de 1913, en particulier p. 145.

² Sans la région d'Olsztyn. La superficie boisée dans les 6 régences strictement polonaises est de 1.803.938 ha.

ou des institutions telles que la Commission de colonisation, afin que cette terre ne passe pas à des Polonais. Si l'on ajoute les domaines agricoles de l'Etat (en 1912, 118 397 ha.) à sa propriété forestière, on obtient pour la Poznanie et la Prusse Occidentale le chiffre respectable de 804 391 ha., conjointement avec les acquisitions de la Commission de colonisation, jusqu'en 1913, 426 700 h., et les fidéicommiss allemands, en 1912, environ 250 000 ha., le chiffre de la terre qui ne peut pas passer aux mains des Polonais embrasse 1 481 091 ha. Cela représente 27,2 % de la superficie totale des deux provinces et nous n'avons pas encore pris en considération les étendues considérables des propriétés allemandes consolidées par la «Mittelstandskasse», «Bauernbank», etc. (Voir plus haut.)

Dans le Grand-Duché de Poznań et la région d'Opole, c'est la forêt sous forme de *propriété privée* qui domine tout de même. Cette dernière se concentre principalement aux mains de grands propriétaires ; la petite propriété, en proportion de sa superficie, en possède beaucoup moins. (Voir plus haut, tabl. XVIII.)

Notons tout de suite qu'en Prusse, depuis 1807-1811, l'exploitation de forêts privées (même l'essartage) est complètement libre de toutes prohibitions et restrictions légales, ce qui accroît considérablement l'importance économique des forêts et augmente avant tout la capacité de crédit de leurs propriétaires. Font exception les *forêts protectrices* reconnues comme telles dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques par des commissions déléguées à cet effet. Toutefois, dans ces cas-là, le propriétaire a le droit en Prusse d'être complètement indemnisé des pertes résultant pour lui de ce fait, et l'indemnité doit être versée par celui qui a pris l'initiative de la désignation, en l'espèce le plus souvent par l'Etat.

Dans les dernières décades on a pu noter un certain *accroissement des terrains boisés* dans la Pologne prussienne. De 1900 à 1913, ainsi que le démontre le tableau ci-dessus, cette superficie a augmenté dans toutes les régences sauf dans la plus riche en bois, celle d'Opole. C'est dans la Prusse Occidentale que cet accroissement est le plus sensible : en treize ans il a été de 29 560 ha., et depuis 1883 de près de 50 000 ha., c'est-à-dire de 2 % de la surface totale de la province. Il y a quelques années, on comptait que dans cette province se trouvaient 65 000 ha. de mauvais pâturages ou de terrains incultes propres au boisement, tandis qu'en Poznanie il n'y en avait, paraît-il, que 14 300 ha. La surface boisée en Prusse Occidentale peut donc s'accroître de façon considérable encore. Aujourd'hui en Prusse Occidentale, les forêts se groupent principalement sur les hauts plateaux où elles constituent d'énormes ensembles ; mais dans la large vallée de la Vistule, les bois (saules) ne couvrent pas plus de 6 % de la superficie totale.

Dans toute la Pologne prussienne prédominent les forêts *d'essences résineuses* ; dans la région de Gdańsk, où le pin et le sapin sont en moins grande abondance, ils couvrent pourtant le 78,7 % de la superficie boisée, et dans la région d'Opole — où il y en a le plus — 93,1 %. C'est le pin qui est le plus commun : environ 88 % en Poznanie, et 84 % en Prusse Occidentale des bois de haute futaie sont constitués par des pins, qui pour la plupart poussent sur de maigres terres sablonneuses (dans le royaume de

Prusse le pin occupe 58% des terrains boisés, en Allemagne, 44,6%). Le pin y croît lentement, mais fournit en général un bon bois. Souvent, parmi les pins, on voit des sapins, des bouleaux, et même, sur les terres de bonne qualité, des chênes et des hêtres et sur les bas-fonds humides des aulnes. En Prusse Occidentale le *hêtre* se présente également en belles forêts couvrant plusieurs dizaines de milliers d'hectares, surtout dans la région nord-ouest ; on y rencontre aussi des chênes, des charmes ; le *chêne* seul se trouve dans la vallée de la Vistule. Dans le Grand-Duché de Poznanie, le chêne seul pousse quelquefois sur les terrains argilo-sableux de la régence de Poznań, mais le plus souvent on le rencontre mêlé à d'autres essences, telles que le pin, le frêne, le hêtre, l'érable, l'orme ; en général il occupe 16 000 ha. et ses qualités techniques sont parfois excellentes. Dans la contrée riveraine de la Noteć se trouve une forêt de chênes de plusieurs milliers d'hectares, dont on exploite l'écorce. On ne compte guère que 4 500 ha. de hêtres, principalement dans la régence de Poznań. Dans le Grand-Duché, les *arbres à bois tendre* ne manquent pas non plus : les bouleaux, les aulnes, les peupliers et les trembles y forment environ 25 000 ha. de forêts de haute futaie¹.

Voici, d'après le « *Jahrbuch f. d. Preussischen Staat* » de 1913 (p. 145), la répartition des forêts de la Pologne prussienne en 1900, d'après les *essences* dont elles sont composées et la *nature de l'exploitation* : (Tableau XXXIV.)

RÉGENCES	Forêts feuillues		Forêts résineuses		Taillis simple	Taillis sous futaie	Haute futaie
	hectares	%	hectares	%	%	%	%
Reg. de Poznań	51,808	15,0	294,578	85,0	4,3	15,1	80,6
» Bydgoszcz	20,044	8,9	206,424	91,1	2,6	12,2	85,2
» Gdańsk	32,210	21,3	119,163	78,7	3,7	11,3	85,0
» Kwidzyń	29,455	7,3	373,820	92,7	2,0	9,2	88,8
» Opole	26,515	6,9	355,741	93,1	4,6	4,5	90,9
Prusse Orientale	130,627	20,3	513,848	79,7	4,4	21,4	74,2
Total	290,659	13,5	1,863,574	86,5	3,7	13,4	82,9

La statistique officielle concernant les forêts de l'Etat donne une idée suffisante de la *production du bois* en général, bien que le rendement de ces forêts soit plus élevé que celui des forêts appartenant à des particuliers. D'après la statistique de 1900, embrassant la totalité des forêts de l'Empire, la production moyenne du gros bois (7 cm. de diamètre au moins) a été pour un hectare de terrain boisé (« *Holzbodenfläche* ») de 2,70 m³ dans l'Empire et de 2,18 m³ en Prusse, tandis que dans les forêts de l'Etat prussien elle se montait annuellement de 1895 à 1899 à 2,95 m³, de 1900 à 1904 à 3,55 m³ (de 1830 à 1834 elle s'élevait à 1,75 m³, de 1880 à 1884 à 2,56 m³)².

¹ Voir Dr F. Jentsch : « *Forstwirtschaft* », « *Handbuch der Wirtschaftskunde Deutschlands* », II. Bd., Leipzig, 1902.

² Voir Endres : « *Forsten* » Handw. d. Staatswissenschaft, Conrad, etc., IV. Bd.

Le tableau suivant nous présente en mètres cubes la quantité de *bois* tirée des forêts de l'Etat en 1912. (Tableau XXXV.)

RÉGENCE	Surface boisée en hectare	Bois de construction et bois d'œuvre			Total	
		Gros bois	Bois mince	Bois résineux		
		feuillus				
Poznań	97,340	11,623	414,662	2,895	429,180	
Bydgoszcz	126,081	8,377	330,514	4,493	343,384	
Gdańsk	124,587	37,244	198,714	3,026	238,984	
Kwidzyń	255,539	15,550	655,789	4,804	676,143	
Olsztyn	190,239	24,221	625,380	834	650,435	
Opole	73,225	12,831	350,877	2,221	365,929	
Total.	867,011	109,846	2,575,936	18,273	2,704,055	

RÉGENCES	Bois de chauffage			Production à l'hectare de terrain boisé		
	Gros bois		Bois mince	Total	Bois de construction et bois d'œuvre	
	feuillus	résineux			1912	1911
Poznań	15,713	62,573	79,390	157,676	4,41	2,42
Bydgoszcz	11,903	105,797	108,866	226,566	2,72	2,25
Gdańsk	52,639	67,814	70,445	190,898	1,92	1,90
Kwidzyń	36,254	201,980	165,143	403,377	2,65	2,50
Olsztyn	51,200	124,116	78,422	253,738	3,42	3,30
Opole	13,978	65,856	24,907	104,741	5,00	4,28
Total	181,687	628,136	527,173	1336,996	3,12	—
					1,54	—

La proportion du *bois d'œuvre* était, dans toutes les provinces polonaises, prises ensemble, de 66,91% ; par rapport à la totalité du gros bois, de 76,83%. Dans les bois de l'Etat prussien, ce rapport était en 1830 de 19%, en 1860 de 29%, en 1890 de 47%, en 1906 de 62% (voir Endres, loc. cit.). La quantité globale de bois d'œuvre, tirée, en 1912, des forêts de l'Etat des provinces polonaises, a été de 2 704 055 m³ et celle de bois de chauffage de 1 336 996 mètres cubes, soit en tout de 4 041 051 m³. Dans la Prusse entière, cette même année, les forêts de l'Etat ont fourni 7 823 180 m³ de bois d'œuvre et 5 603 082 m³ de bois de chauffage, soit au total 13 426 262 m³ ; la production de bois des forêts de l'Etat dans les provinces polonaises constitue donc le 30,10% de celle des forêts de l'Etat prussien ; celle du bois d'œuvre 34,56%, celle du bois de chauffage 23,86%. Ces chiffres indiquent une production de bois qualitativement plus élevée dans les provinces polonaises.

Presque tout le bois tiré des forêts de l'Etat dans les provinces polonaises (6 régences) a été vendu et de ce fait le Trésor public a encaissé 56 880 858 fr., dont 50 077 728 fr. pour le bois d'œuvre, et 6 803 130 fr. pour le bois de chauffage. Le *revenu brut* d'un hectare boisé a donc été de 65 fr. 62.

En 1912 le *prix moyen d'un mètre cube de bois* de tout genre, produit par les forêts de l'Etat, oscillait entre 11 fr. 91 (régence de Bydgoszcz) et 16 fr. 29

(régence d'Opole). Ce prix dépend naturellement de l'espèce de bois, et de la proportion des diverses espèces dans l'ensemble du bois vendu en une régence donnée ; le chêne, par exemple, vaut beaucoup plus que le pin, celui-ci plus que le sapin, et en général le bois d'œuvre 3 à 4 fois plus que le bois de chauffage. En 1912, le bois d'œuvre des forêts de l'Etat s'est vendu en moyenne 19 fr. 31 le mètre cube, dans les régences de Kwidzyn, Olsztyn, et Opole, un peu moins dans celle de Gdańsk, tandis que dans la régence de Bydgoszcz, on le payait, en moyenne 16 fr. 20 le mètre cube, et 16 fr. 81 dans celle de Poznań. Le mètre cube de bois de chauffage oscillait entre 5 fr. 90 (rég. d'Opole) et 4 fr. 67 (rég. d'Olsztyn). Les voies de communication influent dans une grande mesure sur le prix du bois ; qu'il suffise de constater que le rapport des prix moyens du bois des forêts de l'Etat prussien dans le district où ils ont été le plus élevés et dans celui où ils ont été le plus bas, se chiffre, en 1860 par 100:594, en 1880 par 100: 310 ; en 1905 par 100 : 206.

Afin de caractériser les conditions générales du commerce du bois en Allemagne, il convient de remarquer que la production locale est loin de couvrir les besoins de la consommation ; c'est pourquoi *l'importation du bois* (sans compter le bois pour pâte à papier) a été, en 1907, de 6 810 000 tonnes¹), d'une valeur de 401 472 000 fr. (De l'Etat russe et de Finlande 3 358 000 tonnes, principalement par la Vistule et le Niemen ; d'Autriche-Hongrie 2 197 000 tonnes).

En 1910, l'importation en Allemagne du seul bois d'essence résineuse a été la suivante : en grume, 2 690 780 tonnes ; équarri, 372 814 t. ; scié, 1 785 842 t., soit au total 4 849 436 t., d'une valeur de 277 395 750 fr.² : En Prusse, les pays à l'est et à l'ouest de l'Elbe sont également condamnés à importer du bois de l'étranger ou des provinces méridionales de l'Allemagne. Presque toute l'importation provenant de Russie reste en Prusse. Environ 65 à 75% de l'importation du bois en Allemagne s'effectue par voie fluviale, surtout par la Vistule et le Niemen. (Voir chap. XXXVII et XXXVIII.)

D'après les *tarifs de douanes* conventionnels de 1906, les seuls presque qui soient appliqués, les droits perçus pour un mètre cube de bois d'œuvre brut sont de 0,15 fr. (0,12 mk.), de bois d'œuvre scié 0,89 fr (0,72 mk.), c'est-à-dire six fois plus élevé. Cette disproportion, favorable à l'industrie du bois en Allemagne, est au contraire fort nuisible à l'industrie de la Galicie et du Royaume de Pologne (voir : « Commerce du Royaume »). Ajoutons que le bois de chauffage et le bois à papier sont exonérés de tout droit de douane.

¹ Une tonne équivaut plus ou moins à 1 m³ 2/3 de bois.

² Voir « Statistik des Deutschen Reiches », Bd. 241, 1911.

CHAPITRE XXXVI

INDUSTRIE

1. INTRODUCTION — 2. TABLEAU STATISTIQUE DU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE — 3. DIVERSES BRANCHES DE L'INDUSTRIE — 4. POLONAIS ET ALLEMANDS DANS L'INDUSTRIE DE LA POLOGNE PRUSSIENNE — 5. ÉCOLES TECHNIQUES, PRESSE ET SOCIÉTÉS.

1. INTRODUCTION

La Pologne prussienne est, à l'exception du centre minier et industriel de la Haute-Silésie, un pays où l'agriculture prédomine nettement. Le tableau suivant, basé sur le résultat du *recensement professionnel* entrepris en 1907 dans l'Empire allemand, ne laisse aucun doute à cet égard.

Sur mille habitants gagnant leur vie par l'exercice d'une profession, il y en avait d'occupés¹ : (Tableau I.)

	dans l'agriculture	dans l'industrie et les mines	dans le commerce et les communications
En Poznanie	634	207	79
En Prusse Occidentale	576	230	90
En Prusse Orientale ² .	612	200	91
En Silésie ²	408	419	102

¹ Nous puisions toutes les données concernant l'industrie en Pologne prussienne dans les ouvrages suivants : *Statistisches Jahrbuch f. d. Preussischen Staat* pour 1913 ; *Deutsche Statistik*, T. 114 et 215, Berlin 1893 et 1910 ; *Statistik der Oberschlesischen Berg- u. Hüttenwerke* (paraissant chaque année à Katowice) ; Dr W. John, *Die Ostdeutsche Industrie*, Berlin, 1910 ; Dr J. Marchlewski *Stosunki społeczno-ekonomiczne w ziemach polskich zaboru pruskiego*, 1903 (Etat social et économique de la Pologne prussienne) ; WI. Tomaszewski, *Rzut oka na obecny stan przemysłu i handlu polskiego w Poznańskiem. Księga jubil. Dziennika Poznańskiego*, Poznań, 1909 (Coup d'œil sur l'état actuel de l'industrie et du commerce polonais en Poznań) ; *Ekonomista*, Varsovie 1910-1914 ; *Fabrykant*, Poznań.

² Les Polonais forment une proportion plus ou moins considérable de la population dans les provinces prussiennes suivantes : Poznań, Prusse Occidentale, Prusse Orientale et Silésie. Il est à noter que dans ces deux dernières provinces, la population polonaise se limite aux régences de Gabin (Gumbinnen) et d'Opole (Oppeln). Comme toutefois certaines données statistiques ne prennent en considération que les provinces dans leur ensemble, il en résulte un empiètement sur des contrées purement allemandes, avec lequel le lecteur voudra bien compter.

Cet état de choses tient à plusieurs causes. Le bassin silésien mis à part, la Pologne prussienne n'a pas de richesses minières considérables ; elle a peu de cours d'eau utilisables comme forces motrices, les rivières principales qui la traversent, la Vistule et le Niemen, sont coupées par des frontières douanières et mal aménagées pour la navigation sur leur cours supérieur. Le régime économique, dans la mesure où il a été réglementé par l'Etat, a contribué, à faire progresser l'agriculture au détriment de l'industrie. D'une part, l'Empire allemand, ainsi que le gouvernement prussien, ont favorisé de longue date l'industrie de l'Ouest, avantageée d'ailleurs par les conditions naturelles ; d'autre part, ils ont poussé les provinces de l'Est à développer en premier lieu leur production agricole. Aussi l'industrie naissante de ces provinces se heurtait-elle presque dans tous les domaines à une industrie voisine et rivale, bien établie et profondément enracinée. Les seules branches qui aient pu prendre un plus grand essor ont été celles qui tiraient leurs matières premières de la terre ou bien qui travaillaient directement pour le marché agricole. Nous voyons donc naître et prospérer dans ces contrées, des sucreries, des distilleries, des minoteries et des scieries, ainsi que des fabriques de machines agricoles et d'engrais chimiques, des briqueteries, etc. Ces différentes industries se sont surtout développées durant la deuxième moitié du XIX^e siècle.

Des industries encore plus récentes ont surgi à côté de celles que nous venons d'énumérer. Ce sont celles qui doivent leur essor à la sollicitude intéressée du gouvernement prussien cherchant à renforcer sa *politique de germanisation* par la création d'une grande industrie allemande. Nous voyons donc se développer, dans le Nord de la Pologne prussienne, grâce à l'appui du gouvernement, une industrie mécanique : construction de machines, de vaisseaux, de wagons et de locomotives, des industries chimiques¹, etc. Les recherches du Dr John de Gdańsk, syndic de la « Société industrielle pour l'Est allemand », font remonter comme il suit les origines des 288 plus importants établissements industriels dans les deux Prusse et en Poznanie : (Tableau II.)

1800-1850	40	établissements industriels.
1851-1860	23	»
1861-1870	36	»
1871-1880	44	»
1881-1890	50	»
1891-1900	72	»
1901-1910	23	»

Tout autre a été le développement de l'industrie dans le *bassin minier de la Haute-Silésie*. Quoique le progrès y ait été également très rapide dans le courant du dernier demi-siècle, ses origines sont beaucoup plus anciennes et son essor basé sur les richesses naturelles du sous-sol a été beaucoup plus spontané que dans les autres parties du pays. La première machine à vapeur sur tout le territoire de l'Empire allemand actuel fut mise en marche en

¹ Toutes ces industries sont réduites à importer leurs matières premières de bien loin et souvent même de l'étranger.

1788, dans la mine de plomb « Frédéric », en Silésie. C'est également en Silésie, à Gliwice, que le premier haut fourneau fut allumé en 1796. On peut étudier sur l'industrie silésienne toutes les étapes qu'a traversées le développement de l'industrie dans le courant du XIX^e siècle, à commencer par les petites industries travaillant pour le marché local, jusqu'aux puissantes sociétés actuelles qui mobilisent des dizaines de millions de capitaux et occupent plusieurs milliers d'ouvriers.

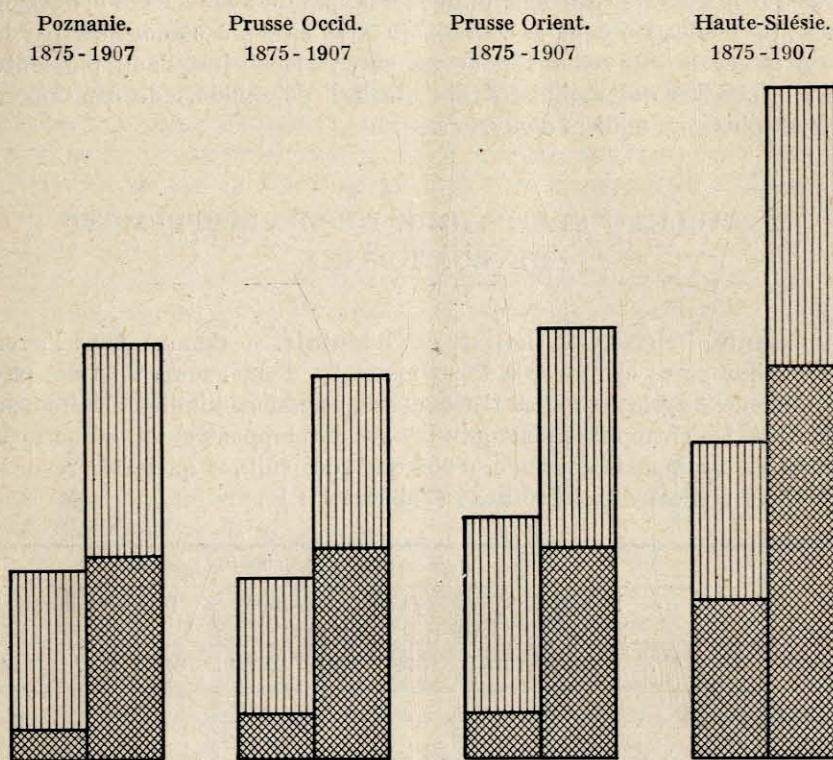
2. TABLEAU STATISTIQUE DU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE

Poznanie, Prusse Occidentale et Orientale. — Comme nous l'avons dit au début de ce chapitre, la Poznanie et les deux Prusse sont des pays essentiellement agricoles ; la statistique des professions l'indique clairement. Cependant, les entreprises non-agricoles s'y développent aussi, d'une façon lente, il est vrai, mais continue. Voici quelques chiffres qui feront ressortir les progrès réalisés depuis 40 ans : (Tableau III.)

	Tableau du développement de l'industrie								
	Poznanie Années			Prusse Occidentale Années			Prusse Orientale Années		
	1875	1907	1914 ¹	1875	1907	1914 ¹	1875	1907	1914 ¹
Total des établissements industriels	64 936	69 306	—	53 770	55 488	—	73 437	72 790	—
Sur ce nombre, établissements grands et moyens	1 104	5 002	—	1 175	4 575	—	1 283	5 473	—
Total des ouvriers employés	101 744	221 591	250 000	95 853	204 124	250 000	129 457	227 383	265 000
Sur ce nombre, ouvriers employés dans établissem. grands et moyens	17 003	109 046	135 000	22 806	112 274	150 000	25 316	111 483	135 000

¹ En admettant que durant la période 1907-1914, l'accroissement du nombre d'ouvriers soit resté le même que durant la période précédente, nous obtenons pour 1914 les chiffres approximatifs inscrits dans le tableau ci-dessus.

D. I. — NOMBRE DES OUVRIERS OCCUPÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET CEUX DES TRANSPORTS, EN 1875 ET EN 1907. (V. Tabl. III et VIII.)



Ouvriers travaillant dans les petits établissements.

établissements grands et moyens.

Ce tableau comprend aussi bien l'industrie commerciale, celle des transports et du bâtiment que l'industrie proprement dite (c'est-à-dire manufacturière et extractive). Pour ce qui est de cette dernière, elle dispose de plus de la moitié des établissements et des ouvriers indiqués dans le tableau III. On peut s'en rendre compte par l'examen des trois tableaux suivants, qui donnent un aperçu détaillé du développement industriel en Poznanie, en Prusse Occidentale et en Prusse Orientale, tel qu'il résulte des recensements officiels de 1882, de 1895 et de 1907. A part quelques exceptions de peu d'importance, ces tableaux font mention de toutes les branches industrielles existantes sur le territoire des trois provinces en question. (Tableau IV.)

(La statistique officielle classe les établissements industriels dans la catégorie de la petite, de la moyenne ou de la grande industrie, suivant qu'ils occupent de 1 à 6 ouvriers, de 6 à 50 ou plus de 50 ouvriers.)

Poznanie.
(Tableau IV.)

Branche de l'industrie	Catégories des établissements	1882		1895		1907		
		Etablissements	Ouvriers	Etablissements	Ouvriers	Etablissements	Ouvriers	
		Total	Moyens	Grands	Total	Moyens	Grands	
Mines et hauts-fourneaux . . .		116	1 238	105	1 166	80	1 381	
Industrie alimentaire . . .		47	683	44	640	26	286	
Industrie des métaux . . .		3	377	3	383	7	982	
Industrie du bois . . .		7 682	21 658	7 894	30 691	8 380	30 690	
Confection . . .		370	3 754	584	5 822	722	7 747	
Ind. minérale et céramique . . .		16	3 654	42	9 592	57	6 525	
Ind. des produits animaux . . .		5 180	11 407	5 958	14 824	6 094	19 862	
Industrie chimique . . .		89	1 212	228	2 862	367	4 519	
Ind. du papier et arts graphiques . . .		8	1 284	9	1 016	25	4 353	
Poznanie . . .		4 055	8 508	3 832	11 148	3 630	14 961	
Prusse Occid. . .		92	1 166	301	3 918	432	6 242	
Prusse Orient. . .		10	812	12	1 021	27	2 860	
Total pour la petite ind.		19 725	28 300	17 103	27 260	14 933	25 727	
» l'ind. moyenne		104	1 008	336	2 815	341	3 071	
» la grande ind.		—	—	3	414	13	1 311	
Total		1 235	7 127	994	10 419	956	15 343	
Moyens		230	2 967	323	4 684	385	7 681	
Grands		13	1 627	41	3 980	55	6 317	
Total		902	2 013	958	2 222	909	2 171	
Moyens		16	184	46	384	40	384	
Grands		2	114	2	133	1	129	
Total		309	1 120	330	1 694	307	2 270	
Moyens		26	425	30	390	45	626	
Grands		1	117	5	664	5	1 068	
Total		1 346	1 884	694	1 534	396	809	
Moyens		11	102	23	347	16	244	
Grands		—	—	1	276	1	51	
Total		287	1 324	358	2 050	445	3 020	
Moyens		28	368	79	1 002	104	1 535	
Grands		5	406	6	479	7	758	
Poznanie . . .		39 766	64 319	36 108	62 186	33 454	59 545	
» l'ind. moyenne		1 013	11 869	1 994	22 864	2 478	32 335	
» la grande ind.		58	8 391	124	17 958	198	24 354	
GRAND TOTAL .		40 837	84 579	38 226	103 008	36 130	116 234	

Prusse Occidentale.
(Tableau V.)

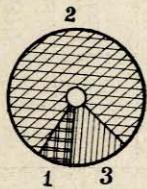
Branche de l'industrie	Catégories des Etablissements	1882		1895		1907	
		Etablissements	Ouvriers	Etablissements	Ouvriers	Etablissements	Ouvriers
Mines et hauts-fourneaux . . .	Total	75	639	56	417	62	1 188
	Moyens	27	387	17	320	26	449
	Grands	1	113	—	—	3	650
Industrie alimentaire	Total	4 633	14 691	5 031	23 523	5 736	26 237
	Moyens	258	2 954	468	4 744	651	7 151
	Grands	11	2 321	40	8 771	45	7 301
Industrie des métaux	Total	4 675	15 948	5 041	19 832	4 888	28 644
	Moyens	99	1 216	227	2 514	297	3 766
	Grands	25	6 528	22	8 475	59	16 487
Industrie du bois	Total	3 809	7 743	3 567	10 539	3 454	15 397
	Moyens	85	1 126	283	3 762	424	6 348
	Grands	6	617	17	1 438	39	3 919
Confection	Total	17 174	23 772	15 311	23 111	12 568	20 752
	Moyens	134	1 270	310	2 563	217	2 254
	Grands	1	69	7	580	9	942
Ind. minérale et céramique . . .	Total	1 054	5 685	803	7 054	765	10 812
	Moyens	155	2 245	200	3 421	266	4 934
	Grands	14	1 248	24	2 069	52	4 767
Ind. des produits animaux	Total	809	1 516	833	1 611	770	1 610
	Moyens	13	144	30	268	33	283
	Grands	—	—	—	—	—	—
Iudustrie chimique	Total	196	1 287	198	1 588	200	2 491
	Moyens	25	406	35	469	48	685
	Grands	4	474	6	713	13	1 456
Industrie textile	Total	1 109	1 768	545	1 301	279	1 032
	Moyens	17	217	23	249	21	380
	Grands	1	128	4	315	3	270
Ind. du papier et arts graphiques	Total	265	1 475	323	2 095	371	3 372
	Moyens	45	702	65	1 007	89	1 395
	Grands	4	303	6	570	15	1 317
Prusse Occid.	Total pour la petite ind.	32 774	52 056	29 924	48 823	26 783	46 681
	» l'ind. moyenne	858	10 667	1 658	19 317	2 072	27 645
	» la grande ind.	67	11 801	126	22 931	238	37 109
	GRAND TOTAL .	33 699	74 524	31 708	91 071	29 093	111 435

Prusse Orientale.
(Tableau VI.)

Branche de l'industrie	Catégories des Etablissements	1882		1895		1907	
		Etablissements	Ouvriers	Etablissements	Ouvriers	Etablissements	Ouvriers
Mines et hauts-fourneaux . . .	Total	46	2 516	58	1 039	212	1 641
	Moyens	15	276	22	333	21	336
	Grands	5	2 170	6	642	5	1 026
Industrie alimentaire	Total	6 703	16 825	6 927	20 941	7 088	23 716
	Moyens	200	2 426	487	5 138	670	7 190
	Grands	8	1 466	17	2 782	25	2 548
Industrie des métaux	Total	7 052	15 718	6 792	18 067	6 565	24 388
	Moyens	129	1 683	319	3 479	431	5 533
	Grands	12	1 662	19	3 143	43	7 274
Industrie du bois	Total	5 985	12 068	5 366	14 567	4 486	19 094
	Moyens	169	2 276	331	4 803	449	6 722
	Grands	10	806	22	2 155	55	5 904
Confection	Total	26 201	35 452	22 364	31 858	18 049	28 485
	Moyens	171	1 588	296	2 406	270	2 452
	Grands	—	—	1	184	8	722
Ind. minérale et céramique . . .	Total	1 032	5 720	838	7 960	878	12 505
	Moyens	180	2 644	291	4 957	358	6 914
	Grands	7	627	24	1 778	54	4 558
Ind. des produits animaux	Total	1 426	2 710	1 329	2 672	1 125	2 573
	Moyens	16	133	55	492	61	599
	Grands	—	—	—	—	2	117
Industrie chimique	Total	259	1 413	274	1 575	282	2 669
	Moyens	33	429	52	694	67	988
	Grands	6	449	3	388	8	1 185
Industrie textile	Total	4 105	5 466	1 693	3 074	776	2 220
	Moyens	28	404	35	471	32	654
	Grands	1	284	3	482	2	445
Ind. du papier et arts graphiques	Total	337	1 355	384	2 009	434	5 664
	Moyens	40	674	88	1 210	101	1 377
	Grands	1	72	3	220	14	3 597
Prusse Orientale	Total pour la petite ind.	52 115	79 174	43 951	68 005	37 219	62 814
	» l'ind. moyenne	981	12 533	1 976	23 983	2 460	32 765
	» la grande ind.	50	7 536	98	11 774	216	27 376
	GRAND TOTAL .	53 146	99 243	46 025	103 762	39 895	122 955

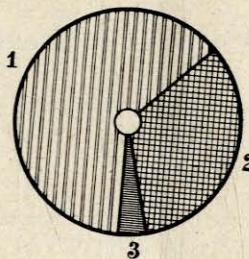
D. II. — NOMBRE DES OUVRIERS DANS LES DIVERSES BRANCHES DE L'INDUSTRIE EN POZNANIE ET EN PRUSSE ORIENTALE, EN 1907
(V. Tabl. IV et V.)

A. Extraction et transformation des produits miniers bruts.



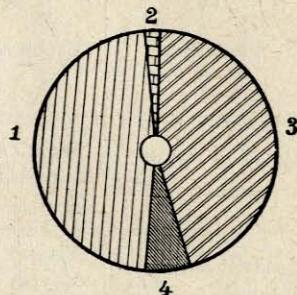
- A. {
 1. Mines et hauts-fourneaux.
 2. Industrie minérale et céramique.
 3. Industrie chimique.

B. Transformation des produits de l'agriculture et des forêts.



- B. {
 1. Industrie alimentaire.
 2. Industrie du bois.
 3. Industrie des produits animaux.

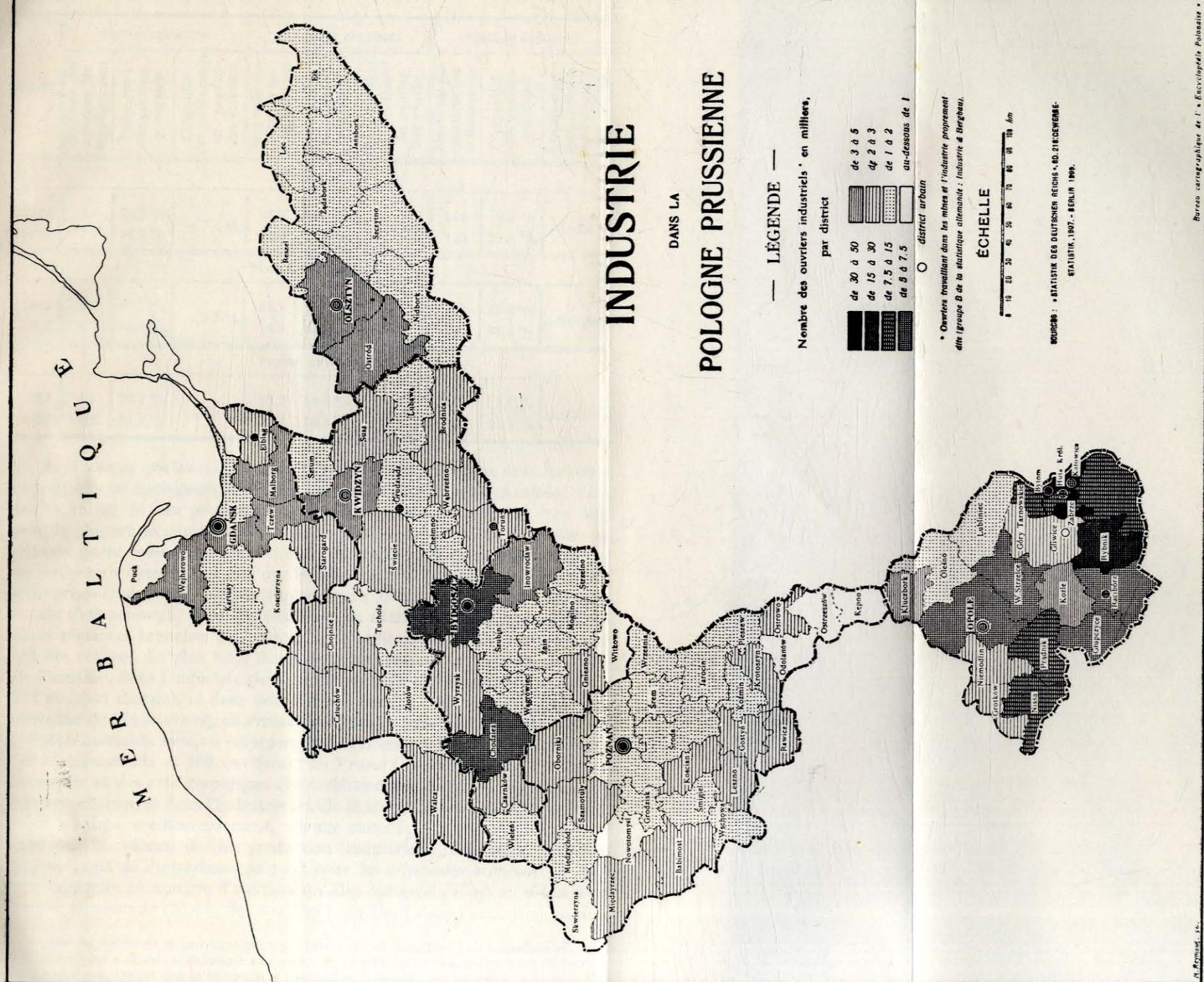
C. Transformation des produits mi-fabriqués.



- C. {
 1. Industrie des métaux.
 2. Industrie textile.
 3. Industrie du vêtement.
 4. Industrie du papier et des arts graphiques.

Le *progrès du développement industriel* est, dans ses grandes lignes, sensiblement le même dans chacune des trois provinces. De 1882 à 1907, le nombre des ouvriers industriels s'est accru de 37,4% en Poznanie, de 49,9% en Prusse Occidentale et de 24,2% en Prusse Orientale. Le nombre des grands établissements a passé de 58 à 198 en Poznanie, de 67 à 238 en Prusse Occidentale et de 50 à 216 en Prusse Orientale. Pour la Prusse Occidentale, certaines différences résultent de la position qu'occupe cette province au bord de la mer et sur l'estuaire d'un grand fleuve, ainsi que de l'appui dont jouissent auprès du gouvernement plusieurs de ses entreprises. Parallèlement au progrès général de son développement, un *mouvement de concentration* se dessine dans l'industrie. C'est ainsi que le quotient obtenu en divisant le nombre total des ouvriers par celui des établissements industriels a passé, en 25 ans (1882-1907), de 2,7 à 3,2 en Poznanie, de 2,2 à 3,8 en Prusse Occidentale et de 1,8 à 3 en Prusse Orientale, et, si l'on considère seulement la moyenne et la grande industrie, les quotients correspondants ont monté, dans la même période, de 18 à 21 en Poznanie, de 21,8 à 28 en Prusse Occidentale, de 19,4 à 22,4 en Prusse Orientale. Ce sont encore là des chiffres peu importants.

Le tableau ci-dessous permet de suivre les détails de l'*évolution qui s'accomplice dans la production industrielle de la Poznanie et des deux provinces de Prusse*. (Tableau VII.)



Année	Petite industrie			Industrie moyenne			Grande industrie		
	Moyenne des ouvriers par établissement	Proportion des ouvriers y occupés	Diminution proportionnelle du nombre des ouvriers	Moyenne des ouvriers par établissement	Proportion des ouvriers y occupés	Accroissement proportionnel du nombre des ouvriers	Moyenne des ouvriers par établissement	Proportion des ouvriers y occupés	Accroissement proportionnel du nombre des ouvriers
Poznanie									
1882	2.1	76.9 %	- 7.4 %	11.7	14 %	+172.4 %	144	9.1 %	+192.6 %
1907	1.7	51.2 %		13.0	27.8 %		123	21.0 %	
Prusse Occidentale									
1882	1.5	69.9 %	- 9.7 %	11.1	14.3 %	+159 %	173	15.8 %	+214.5 %
1907	1.7	42.0 %		13.3	24.7 %		156	33.2 %	
Prusse Orientale									
1882	1.5	79.7 %	- 20.3 %	12.7	12.6 %	+161.2 %	150	7.6 %	+263.2 %
1907	1.6	51.1 %		13.3	26.6 %		126	22.2 %	

Il est à noter que les établissements classés dans la catégorie de la moyenne industrie ne se distinguent, dans leur majorité, que fort peu des *métiers*, tant par la valeur de leur production que par les méthodes adoptées ; ce sont pour la plupart de grands ateliers. Il en résulte que le nombre des usines ne dépasse guère celui des établissements classés dans la grande industrie, ce qui est peu de chose. Il est vrai que la *grande industrie* a vu le nombre de ses entreprises tripler et même quadrupler depuis 25 ans, mais cet accroissement rapide s'est accompli, dans son ensemble, au détriment de la concentration. Dans plusieurs branches cependant, de notables progrès de concentration ont été réalisés. Le plus haut degré de concentration fut atteint, en 1907, en Poznanie, dans l'industrie chimique (5 établissements avec, en moyenne, 214 ouvriers chacun), et dans celle des métaux (25 établissements avec une moyenne de 174 ouvriers), en Prusse Occidentale, dans l'industrie des métaux (59 établissements avec, en moyenne, 280 ouvriers), et l'industrie alimentaire (45 établissements et 162 ouvriers) ; en Prusse Orientale¹, dans l'industrie du papier et des arts graphiques (14 établissements avec, en moyenne, 257 ouvriers chacun) et dans l'industrie textile (2 établissements et 220 ouvriers).

Il n'existe, malheureusement, aucune statistique pouvant nous renseigner sur la valeur de la production industrielle des trois provinces et pour juger de l'*importance qu'y ont prise les différentes branches*, il faut s'en rapporter au nombre d'ouvriers qu'elles occupent. C'est ainsi que l'industrie alimentaire (26,4% des ouvriers travaillant dans l'industrie), la con-

¹ Dans la partie de la province qui nous intéresse, ce caractère peu industriel du pays est encore plus saillant. L'industrie se concentre, en effet, principalement dans la régence de Königsberg, tandis que la Masourie à population polonaise, est un pays presque exclusivement agricole.

fection (22,1%) et les métaux (17%) occupent les premières places en Poznanie ; les métaux (25,4%), l'industrie alimentaire (23,3%) et la confection (18,5%) en Prusse Occidentale ; la confection (23,2%), l'industrie des métaux (19,8%) et l'industrie alimentaire (19,3%) en Prusse Orientale. L'examen des tableaux V et VI permettra de se rendre compte de l'extension qu'ont prise les autres industries. Nous aurons d'ailleurs, dans la suite, l'occasion de revenir plus en détail sur cette matière (voir p. 81 et suivantes).

Haute-Silésie. — Tout autre est le caractère de la Haute-Silésie. La régence d'Opole, et plus exactement encore les districts de Gliwice, Tarnowskie Góry, Bytom, Katowice, Zabrze, Królewska Huta, Rybnik et Pszczyna forment un centre industriel qui est un des plus importants de l'Europe. (Voir le cartogramme p. 77.) La *régence d'Opole*, qui a une superficie de 13 217 km. et une population d'environ 2½ millions d'habitants, dans le courant des quarante dernières années écoulées, a fait des *progrès rapides* dans le domaine de l'industrie. Le nombre des ouvriers industriels y était de¹ : (Tableau VIII.)

167 752 ouvriers en	1875
184 464 "	1882
247 800 "	1895
356 783 "	1907
450 000 " environ en	1914

La grande industrie tend à prédominer. Si, en 1875, 50% des ouvriers (83 995) travaillaient dans la grande industrie, et tout autant dans la petite, cette proportion s'est modifiée ainsi qu'actuellement on peut évaluer le nombre des ouvriers de la grande industrie à 60%, soit à 270 000 individus (210 000 en 1907²).

Quant aux *differentes branches de l'industrie*, elles occupaient en 1907 : (Tableau IX.)

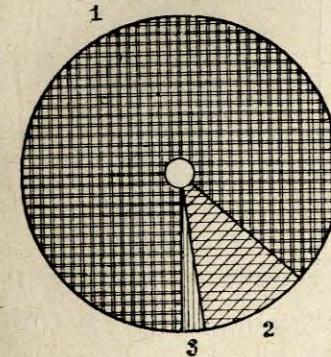
Genre d'industrie.	Nombre d'ouvriers.
Mines et hauts fourneaux	151 510
Produits alimentaires	27 883
Métaux	39 575
Bois	14 196
Confection	25 883
Céramiques, ciment, etc.	19 284
Produits d'origine animale	2 249
Industrie chimique	3 725
Industrie textile	10 435
Papier et arts graphiques.	5 580

¹ Remarquons toutefois que sur ce nombre 1/3 à peu près appartiennent à l'industrie commerciale et à celles des transports et du bâtiment.

² Voir la note de la page précédente.

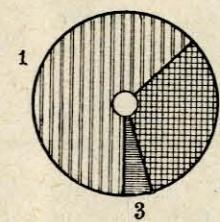
D. III. — NOMBRE DES OUVRIERS DANS LES DIVERSES BRANCHES DE L'INDUSTRIE EN HAUTE-SILÉSIE, EN 1907. (V. Tabl. IX.)

A. Extraction et transformation des produits miniers bruts.



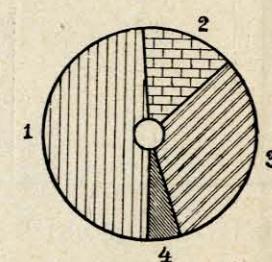
- A. { 1. Mines et hauts-fourneaux.
2. Industrie minérale et céramique.
3. Industrie chimique.

B. Transformation des produits de l'agriculture et des forêts.



- B. { 1. Industrie alimentaire.
2. Industrie du bois.
3. Industrie des produits animaux.

C. Transformation des produits mi-fabriqués.



- C. { 1. Industrie des métaux.
2. Industrie textile.
3. Industrie du vêtement.
4. Industrie du papier et des arts graphiques.

Ce tableau indique suffisamment le caractère prédominant de l'industrie silésienne. Ce sont les *houillères* qui y jouent le rôle principal. Non seulement elles alimentent sur place toutes les autres branches de l'industrie, mais elles fournissent le combustible à tout l'Est de la monarchie prussienne, ainsi qu'à la Saxe, à certaines parties du Royaume de Pologne et à une partie de l'Autriche¹.

3. DIVERSES BRANCHES DE L'INDUSTRIE

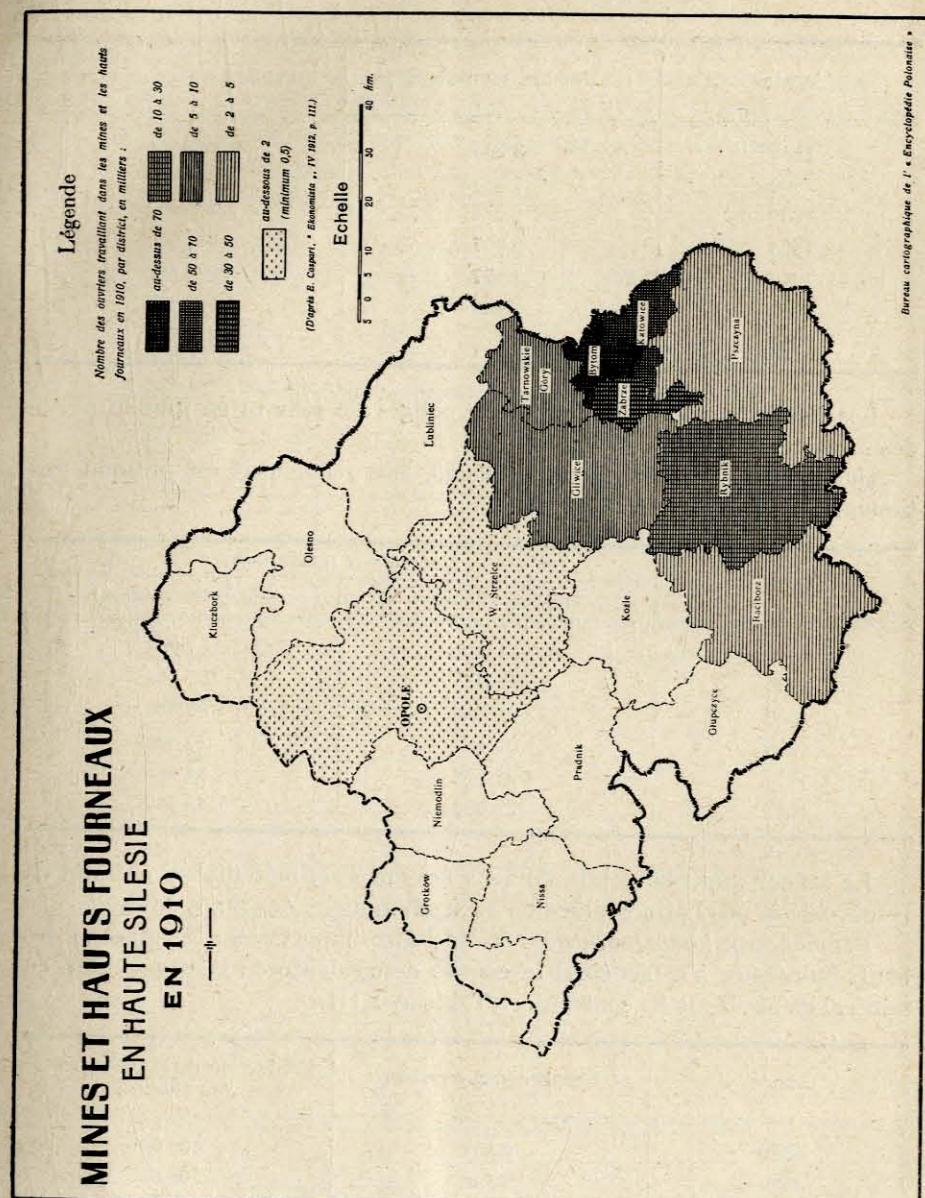
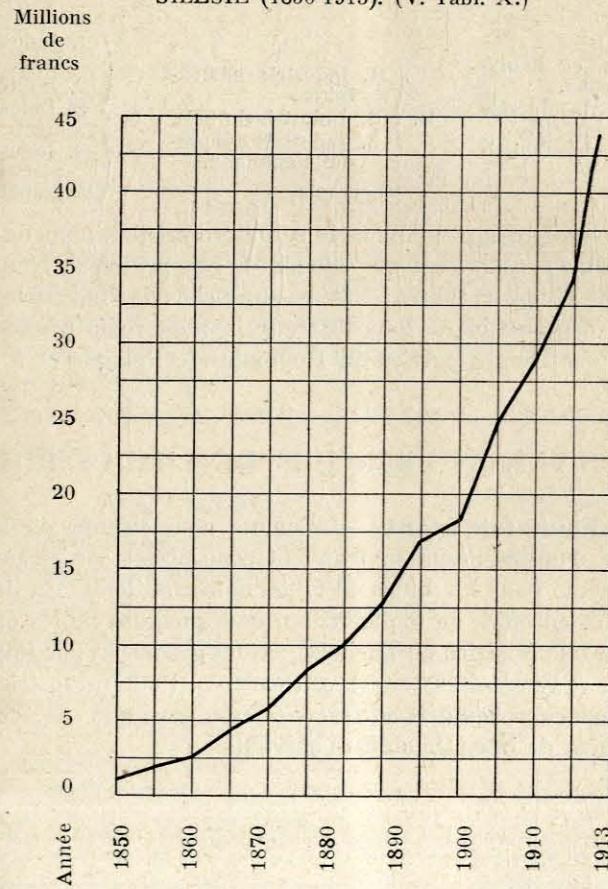
Mines et hauts-fourneaux. — Comme nous venons de le voir, les houillères, en Haute-Silésie se trouvent concentrées sur un petit espace. Il en est de même pour les mines de minerais métallifères. En dehors de la Silésie, il n'y a, en effet, en exploitation, que quelques mines de lignite en Prusse Occidentale (district de Tuchola), et des gisements peu importants de minerai de fer (« Raseneisenstein ») en Poznanie. Pour caractériser l'importance de la *production houillère en Haute-Silésie*, ainsi que son accroissement constant, il suffit de citer les chiffres suivants² :

¹ Nous ne donnons pas de statistiques détaillées des différentes branches de l'industrie de la Haute-Silésie, parce qu'il n'en existe pas qui distingue la Haute-Silésie du reste purement allemand de la province. Les chiffres globaux pourraient induire le lecteur en erreur quant à la partie du pays qui nous intéresse, d'autant plus que les régences de Breslau et de Liegnitz possèdent également une industrie assez riche, mais ayant un caractère différent de celle d'Opole.

² Voir aussi le chapitre suivant : Commerce, données sur l'exportation de la houille, p. 98.

Année	Nombre d'ouvriers	Production en tonnes
1850	5 517	975 400
1860	12 759	2 478 200
1870	23 774	5 854 400
1880	32 290	10 016 520
1890	49 453	16 870 800
1900	70 202	24 829 300
1905	88 597	29 014 700
1910	120 044	34 460 600
1912	120 638	41 543 400
1913	—	43 801 100

D. IV. — ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION HOULLIÈRE EN HAUTE-SILÉSIE (1850-1913). (V. Tabl. X.)



Année	Nombre d'ouvriers	Production en tonnes
1880	3 795	662 800
1890	4 288	758 400
1900	3 044	406 839
1905	2 007	314 900
1910	1 477	233 800
1912	848	165 100
1913	—	138 200

Les hauts fourneaux étaient donc obligés de réduire en grande partie des minerais importés de l'étranger.

Quant aux *mines de zinc et de plomb*, leur rendement est presque stationnaire : (Tableau XII.)

Année	Extraction (en tonnes)	
	Minéraux de zinc	Minéraux de plomb
1880	531 000	17 700
1890	635 500	32 500
1900	621 500	39 500
1905	609 400	47 600
1910	591 100	54 600
1912	522 000	48 587

La valeur annuelle totale de tous les minéraux métallifères extraits en Haute-Silésie peut être évaluée de 45 à 50 millions de francs environ.

Passons aux *hauts-fourneaux*. Grâce aux importations, l'industrie des hauts-fourneaux n'a pas suivi la courbe descendante de la production du minerai de fer. Tout au contraire : (Tableau XIII.)

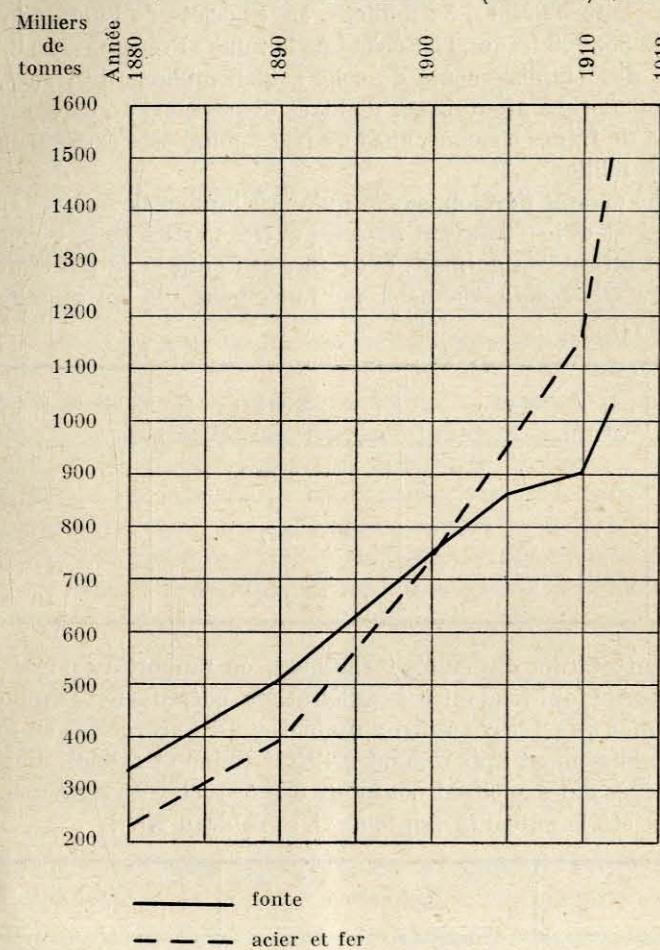
Année	Nombre des ouvriers	Production de la fonte brute (en tonnes)
1880	3 257	336 000
1890	4 103	508 600
1900	4 685	747 100
1905	4 583	861 100
1910	4 872	901 300
1912	5 249	1 048 300

En 1912, la valeur totale de la fonte brute produite par les hauts-fourneaux de la Haute-Silésie s'élevait à 85 millions de francs en chiffres ronds¹.

¹ Sur la production de la fonte voir aussi le chapitre suivant : Commerce, p. 99.

La production des forges rivalise avec celle des hauts fourneaux. La production de l'acier et du fer s'élevait, en 1880, à 227 100 tonnes, en 1890, à 387 200 tonnes, en 1900, à 738 600 tonnes, en 1910, à 1 159 000 tonnes, en 1912 enfin à 1 500 000 tonnes environ. Quatorze grands établissements concouraient à cette production, mettant en œuvre plus de 50 fours Martin, ainsi qu'un grand nombre de fours à puddler, convertisseurs, etc.

D. V. — ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION DE LA FONTE, AINSI QUE DE L'ACIER ET DU FER EN HAUTE-SILÉSIE (1880-1912). (V. Tabl. XIII.)



Environ 15 fourneaux produisaient du *zinc*, auxquels 9000 ouvriers étaient occupés. En vingt-cinq ans, la production est montée de 65 700 à 168 500 tonnes (1912). Deux fourneaux produisaient du *plomb*. De 1880 à 1912, la production s'est élevée de 12 700 à 41 300 tonnes.

Les *entreprises* dont nous venons de parler se concentrent en un petit nombre de mains. Le *fisc prussien* y joue un rôle très important. Il possède de grandes houillères, des usines à coke, des mines de zinc et de plomb,

des hauts-fourneaux et des aciéries. Il occupait dans ces diverses entreprises 25 000 ouvriers en 1912.

Les 16 sociétés les plus importantes occupaient, en 1912, environ 100 000 ouvriers. La plus grande, la Société anonyme « Hohenlohe », disposait d'un capital de 80 millions de marks. Puis venait la « Société des matériaux des chemins de fer de la Haute-Silésie », avec 59 millions de francs. La « Société minière et de l'industrie du fer de Kattowitz », 47 millions. Les « Sociétés réunies de Laura et Königshütte », 44 millions. La « Société de l'industrie du fer de la Haute-Silésie », 34 millions. La « Société de l'industrie du zinc de Silésie », 33 553 000 francs. La Société de la mine « Preussen », 25,8 millions. La « Société des établissements de coke », 22,8 millions de francs. A ces puissantes entreprises ajoutons-en d'autres disposant d'un capital de 12,3 à 18,5 millions de francs chacune, ainsi que de nombreuses sociétés au capital dépassant un million.

A côté de l'énorme développement qu'a pris l'industrie minière en Haute-Silésie, les mines qui se trouvent dans les autres parties de la Pologne prussienne jouent un rôle insignifiant. Les mines de lignite de la Poznanie et celles de la Prusse Occidentale donnent un rendement qui va en diminuant : (Tableau XIV.)

Année	Mines	Ouvriers	Extraction (en tonnes)
1880	7	122	29 900
1890	5	91	25 100
1900	6	247	69 400
1905	5	163	61 100
1910	7	190	30 300

Ce sont surtout des difficultés techniques, en rapport avec la formation géologique du sol qui rendent ces exploitations onéreuses et peu lucratives.

L'exploitation du sel se concentre aux alentours d'Inowroclaw, en Poznanie. Il y a un établissement appartenant à l'Etat (mine et saline), ainsi qu'une entreprise privée qui exploitent des mines à Inowroclaw et Moszczenco. Leur production a été la suivante (*en tonnes*) : (Tableau XV.)

Année	Sel gemme	Sel sauné
1892	23 100	17 100
1895	34 500	18 600
1900	31 000	22 000
1910	—	33 100
1913	3 900	30 000

L'industrie des métaux. — L'industrie mécanique, qui occupe presque autant de bras que les mines et les hauts-fourneaux, présente dans son ensem-

ble un caractère différent. Tandis que, comme nous l'avons vu, les sociétés minières exploitent pour la plupart des entreprises gigantesques, l'industrie des métaux occupe plus de la moitié de ses ouvriers dans de petits établissements. C'est ce qui caractérise cette branche de l'industrie sur tout le territoire polonais de l'Etat prussien, à l'exception de la Haute-Silésie et des bords de la mer Baltique. En Silésie, la plupart des usines travaillant les métaux ont acquis une certaine extension et occupent de 300 à 500 ouvriers; en Prusse Occidentale, près de Gdańsk (Danzig), il existe plusieurs entreprises de grande envergure et notamment des établissements de constructions navales, des fabriques de canons et d'armes, de locomotives et de wagons, qui toutes appartiennent au type de la grande industrie. La plus importante est celle des docks de Schichau, qui possède des chantiers de constructions navales à Elblag (Elbing) et à Gdańsk, des fabriques de machines à vapeur et de locomotives, etc. Elle occupe en tout près de 10 000 ouvriers. On travaille également les métaux à Grudziądz (Graudenz), Bydgoszcz (Bromberg) et à Poznań. Dans cette dernière ville les établissements les plus importants sont ceux de la société anonyme « H. Cegielski » (fonderie et fabrique de machines). Les petites et moyennes entreprises desservent presque exclusivement le marché local, ce qui revient à dire qu'elles travaillent en premier lieu pour les besoins de la population agricole.

Industrie du bois. — Quoique la Pologne prussienne ne soit pas pauvre en bois (20% environ de la superficie sont couverts de forêts), la production du pays ne suffit pas aux besoins de l'industrie. Depuis un certain temps, mais surtout depuis une quinzaine d'années, une importation considérable provenant de la Galicie, de la Pologne russe et de la Russie alimentait le marché de l'Est prussien. C'est principalement par la voie fluviale de la Vistule, du Niémen et de leurs affluents que ce bois brut parvenait en Pologne prussienne¹.

La plupart des établissements qui travaillent le bois brut et le transforment en planches, en poutres, en traverses de chemins de fer et de mines, sont des scieries de petites dimensions. Il ne manque pas toutefois d'entreprises plus considérables occupant 100 ouvriers et plus. La plupart sont en rapport plus ou moins direct avec d'importantes entreprises de construction.

Mais à côté de cette grosse industrie, il en existe une autre qui s'adonne à la fabrication des caisses, des tonneaux, des portes, des fenêtres et des meubles. Dans quelques grandes villes, notamment à Gdańsk (Danzig), fleurit une industrie de meubles de luxe dont les produits s'exportent en grande partie. Cette exportation se dirige, en premier lieu, sur Berlin, mais aussi sur l'étranger. Les principaux centres de l'industrie du bois se sont établis le long des rivières, de la Vistule, de la Warta, de la Noteć (Netze) et du Niémen, et en particulier là où ces cours d'eau rencontrent des nœuds importants de chemins de fer.

Industrie chimique. — La même répartition en deux groupements distincts, Haute-Silésie d'un côté et le reste de la Pologne prussienne

¹ Voir: Commerce, p. 96 et Voies de communication, p. 131 et ss.
ENCYCLOPÉDIE POLONAISE

de l'autre, que nous avons dû faire pour la plupart des industries, s'impose également pour l'industrie chimique. En Haute-Silésie, les établissements chimiques, souvent très importants, se sont développés principalement en rapport avec les *usines de coke*. Dans les autres provinces polonaises, ce sont surtout les fabriques d'*engrais chimiques* qui jouent un rôle considérable. Les plus importantes se trouvent à Starołęka, près de Poznań, et à Okole, près de Bydgoszcz (Bromberg). Il faut noter encore la fabrique de *soude* qui se trouve à Montwy près d'Inowrocław (régence de Marienwerder). Somme toute, il ne se trouve en Pologne prussienne, en dehors de la Silésie, que 40 à 50 fabriques de produits chimiques occupant plus de 50 ouvriers.

Industrie des produits alimentaires. — L'industrie alimentaire, qui est en rapport direct avec l'agriculture dont elle utilise les produits, se répartit assez également sur toute l'étendue de la Pologne prussienne. C'est l'*industrie du sucre* qui joue, comme importance, le premier rôle dans cette branche de production. Elle date de 1870 environ, et elle s'est développée rapidement. On peut se faire une idée de cet essor en étudiant l'étendue croissante des *plantations de betteraves*. Notre tableau comparatif présente la superficie des plantations en hectares, dans chacune des quatre provinces de la Pologne prussienne : (Tableau XVI.)

	1875	1890	1900	1914
Prusse Orientale	—	?	2 300	1 900
Prusse Occidentale	520	23 900	28 500	31 300
Poznanie	260	21 200	47 800	74 300
Haute-Silésie	?	10 000	15 000	19 400
Pologne prussienne, total . .	1 000	55 100	93 600	126 900

Tandis qu'en 1875 il n'existeit en Pologne prussienne que 5 *sucreries* avec une production annuelle de 3 à 4 000 tonnes de sucre brut, en 1914, il en existait une cinquantaine, produisant de 550 à 600 000 tonnes. Cette production correspond à un tiers de la production totale de la Prusse et à un quart de celle de tout l'empire germanique¹. En dehors des sucreries, il se trouve sur le territoire de la Pologne prussienne deux raffineries de sucre, l'une à Gdańsk (Danzig) et l'autre à Neufahrwassser près de Gdańsk. Le sucre brut alimente encore bon nombre de raffineries situées dans les provinces de l'Ouest allemand, d'où il est exporté sous forme de sucre raffiné en Hollande, en Angleterre et aux Etats-Unis.

Les *distilleries* jouent également un rôle considérable dans l'industrie alimentaire de la Pologne prussienne. Elles se rattachent encore plus directement que les sucreries à l'agriculture ; les distilleries agricoles jouissent d'un régime fiscal de faveur. Elles doivent encourager la production de la pomme de terre, et c'est, en partie, grâce aux distilleries que la superficie plantée en pommes de terre a atteint en Pologne prussienne environ 750 000 hectares, et la production annuelle 11 ½ millions de tonnes environ (1914). Sur cette production, 1,3 million de tonnes passaient par les distilleries don-

nant un million d'hectolitres d'alcool. (Voir Agriculture, p. 43-4.) Les provinces où la production de l'alcool est la plus intense sont la Poznanie et la Prusse Occidentale. En Prusse Orientale et en Haute-Silésie, l'industrie de l'alcool est moins développée. A côté de la production de l'alcool brut, il faut mentionner encore les *fabriques d'eau-de-vie et de liqueurs*. La ville de Poznań en est un des centres principaux, et ses produits se vendent dans toute l'Allemagne.

Les *brasseries* les plus importantes se trouvent en Prusse Orientale et Occidentale ; elles sont moins nombreuses en Poznanie et en Haute-Silésie. Leur nombre total, en Pologne prussienne, était de 350, et la production de la bière atteignait, ces dernières années, 3 millions d'hectolitres.

Le caractère nettement agricole des provinces polonaises de la Prusse a favorisé l'*industrie meunière*. Sur toute l'étendue du territoire polonais de nombreux moulins à vent travaillent pour les besoins locaux, tandis que les grandes minoteries (Koenigsberg, Gdańsk, Stargard, Kwidzyń (Marienwerder), Toruń (Thorn), Bydgoszcz (Bromberg), Poznań, Leszno (Lissa), approvisionnent le marché de l'Allemagne occidentale¹. Outre du blé local, on y vient moudre du blé d'importation russe.

Mentionnons encore l'*industrie du tabac* qui a pris un grand développement dans les principaux centres des provinces polonaises (Poznań, Bydgoszcz, Elbing, Grudziądz). Le tabac est presque exclusivement d'origine étrangère ; quant aux produits des fabriques de cigarettes, il se vendent principalement en Allemagne. L'exportation à l'étranger en est peu considérable.

Industrie de la chaux, du ciment et de la céramique. — L'industrie minérale comprend deux branches principales : la production de la chaux et du ciment d'un côté, l'industrie céramique de l'autre. Les *fabriques de ciment* se groupent autour des grands gisements de chaux qui se trouvent en Haute-Silésie, dans le district d'Opole. On y compte dix établissements de ce genre. Dans les autres parties de la Pologne prussienne, il n'y a qu'une seule fabrique de ciment à Wejherowo, en Prusse Occidentale. Le capital dont disposent ces entreprises atteint la somme totale de 20 millions de marks. La production de ciment de la Silésie est supérieure aux besoins du marché intérieur ; aussi l'exportation est-elle assez considérable tant dans les provinces limitrophes de la Prusse que dans le Royaume de Pologne et en Russie. La *production de la chaux* a son centre principal également à Gogolin, en Silésie. En outre, il existe des exploitations de ce genre près de Barcin (district de Szubin), en Poznanie.

L'*industrie céramique* s'est développée presque uniformément sur tout le territoire de la Pologne prussienne. Ce sont les briqueteries et les tuileries qui jouent le rôle principal dans cette branche de production. On a fait aussi des essais, généralement peu satisfaisants, pour introduire la fabrication de la porcelaine dans les provinces polonaises. Les verreries sont également restées peu nombreuses et peu importantes.

¹ Sur l'exportation de la farine en Allemagne, voir le chapitre suivant : Commerce, p. 91-94.

¹ Voir chapitre XXXV : Agriculture, 4. Production agricole.

Industries diverses. — L'*industrie textile* n'a pris qu'une extension minime en Pologne prussienne. La plupart des établissements ne fabriquent que de grosses toiles à sacs, pour les sucreries, les minoteries, etc. Il n'existe qu'une seule filature importante de jute. Elle se trouve à Insterbourg, en Prusse Orientale.

La *confection* est relativement beaucoup plus développée. Il y a plus de 100 000 ouvriers (recensement de 1907) travaillant dans cette branche, mais elle a plutôt le caractère d'un métier que d'une grande industrie. Les entreprises sont pour la plupart de modestes ateliers, et cela tout aussi bien dans la confection des vêtements que dans la cordonnerie. Elles se concentrent dans les différentes villes de quelque importance.

La *tannerie* est restée dans des limites modestes. Les principaux centres sont : Gdańsk, Bydgoszcz, et Gniezno.

La *papeterie*, qui avait ses principaux centres en Prusse Orientale est sur le déclin. Les matières premières viennent en grande partie de l'étranger. Les *arts graphiques*, assez développés, ont leurs établissements dans toutes les villes d'une certaine importance.

4. POLONAIS ET ALLEMANDS DANS L'INDUSTRIE DE LA POLOGNE PRUSSIENNE

Situation actuelle. — Faute de données exactes, il est difficile de faire un tableau détaillé de l'état des propriétés industrielles polonaises et allemandes. On peut toutefois constater que, dans son ensemble, la Poznanie mise à part, la grande production industrielle de la Pologne prussienne se trouve presque exclusivement entre des mains allemandes et que les métiers ne sont polonais qu'en partie. Ainsi les entreprises industrielles, grandes et moyennes, de la Haute-Silésie sont toutes allemandes ; celles de la Prusse Occidentale le sont également, dans leur grande majorité. Quant aux métiers, il y a un grand nombre d'ateliers polonais en Haute-Silésie, dans les villes et bourgades du bassin houiller et des districts avoisinant la Poznanie. Par contre, dans les districts siléniens de la rive gauche de l'Oder, le nombre d'artisans-propriétaires polonais est insignifiant. Dans la *régence d'Olsztyn*, la seule qui nous intéresse en Prusse Orientale, les artisans sont en bonne partie Allemands, tandis qu'en Prusse Occidentale environ 30% d'entre eux sont des Polonais.

La répartition des entreprises industrielles entre Polonais et Allemands se présente différemment en *Poznanie*. On y a compris de bonne heure l'importance d'une industrie polonaise pour sauvegarder les intérêts du pays ; aussi a-t-elle été dûment soutenue par ses habitants. Mais naturellement, vu les conditions difficiles dans lesquelles elle doit se développer et son essor tout récent¹, l'importance de cette industrie ne peut être encore que relative.

¹ Voir le chapitre XXXIV : Introduction ; Conséquences économiques immédiates de la séparation de la Pologne prussienne des autres pays de l'ancienne République, p. 1 et 2.

Toutefois le nombre des entrepreneurs polonais progresse notablement et d'une façon continue. Les statistiques officielles le démontrent avec évidence. Voici le résultat des recensements professionnels de 1882, 1895 et 1907 : (Tableau XVII.)

Année	Industriels polonais			Industriels allemands		
	Nombre total	%	Accroissement %	Nombre total	%	Diminution %
1882	21 482	49,7		21 737	50,3	
1895	22 637	55,3	1 155 5,3	18 248	44,7	3 480 16,5
1907	23 950	58,4	1 313 5,8	17 054	41,6	1 194 6,5

Nous voyons donc qu'en vingt-cinq ans, le nombre des entrepreneurs polonais a augmenté de 2468 soit de 11,5%, tandis que celui des entrepreneurs allemands a diminué, dans le même laps de temps, de 4683, soit de 21,5%.

Malgré ce progrès encourageant, l'avantage reste encore, en Poznanie, du côté allemand. Les Polonais ne réussissent à reprendre leur place que dans la petite industrie et les métiers principalement, tandis que dans la grande industrie, le nombre des patrons allemands prédomine toujours. Ainsi en 1910, les Polonais étaient propriétaires de 50% environ des ateliers, de 30% environ des établissements industriels, petits et moyens, et de 16% seulement des grandes usines. Ajoutons que ce sont les Polonais qui forment l'immense majorité des *ouvriers de l'industrie* de la Haute-Silésie et de la Poznanie. En Haute-Silésie, les ouvriers non polonais constituent à peine le 10% ; en Poznanie, s'il y a des ouvriers non polonais, ce sont ceux que le gouvernement ou les administrations communales, régies par des Allemands, font venir d'Allemagne pour travailler à leurs entreprises. Il n'en est pas de même dans les deux Prusse, où les établissements privés, pour des motifs politiques, font venir en partie, leurs ouvriers d'Allemagne.

Causes de la prépondérance allemande. — Pour connaître les causes de la prépondérance de l'industrie allemande sur l'industrie nationale, en territoire polonais annexé à la Prusse, il importe d'examiner l'*attitude du gouvernement* à l'égard de ces deux industries actuellement rivales¹.

La Pologne prussienne, nous l'avons vu, est un pays essentiellement agricole ; la Haute Silésie exceptée, elle ne possède pas de richesses naturelles pouvant favoriser l'essor d'une grande industrie. La seule industrie capable de s'y développer est celle qui travaille pour le marché local ; aussi le gouvernement décida-t-il d'y favoriser surtout la petite industrie et les métiers allemands. Il comptait germaniser plus facilement les villes et les bourgs des provinces polonaises, ce qui a été son but de tout temps, en y établissant une petite bourgeoisie allemande, au détriment de l'élément

¹ Nous parlons ailleurs de la politique du gouvernement prussien à l'égard de la classe rurale polonaise ; voir Agriculture, 3^{me} partie : Lutte nationale pour la terre et lois agraires.

polonais. Celui-ci ne se laissa pas toutefois éliminer sans résistance et même marqua souvent un accroissement numérique. Les immigrés de l'Ouest eurent donc de la peine à se maintenir dans la lutte de concurrence. C'est alors que le gouvernement prussien conçut l'idée de fortifier l'élément allemand en Pologne prussienne par la création, dans cette province, d'une grande industrie allemande. Il fut fondé, à cet effet, en 1900, sur l'initiative du Dr Gossler, président supérieur de la Prusse Occidentale, une institution spéciale sous le nom de « Zentrallstelle für Förderung industrieller Unternehmungen in den östlichen Provinzen » (*Bureau central pour le développement de l'industrie dans les provinces de l'Est*). Cette institution qui travaillait avec l'appui de hauts fonctionnaires et de grandes banques allemandes, fonda à son tour un nombre considérable de grandes entreprises industrielles dont le nombre s'accrut considérablement de 1900 à 1910. Toutes n'eurent pas le même sort. Un certain nombre de créations artificielles, ne correspondant ni aux besoins, ni aux ressources du pays, périclitèrent; mais d'autres, celles surtout qui travaillaient plus spécialement pour les besoins de l'Etat, purent se maintenir et prospérer. C'est notamment le cas pour les grands établissements mécaniques du nord de la Prusse Occidentale.

Non content de donner dans les provinces polonaises son appui direct à l'industrie allemande, le gouvernement adopta une politique nettement hostile à l'égard des entreprises polonaises existantes, et les *boycotta* systématiquement. Ce n'est que tout à fait exceptionnellement que des usines ou des ateliers polonais reçoivent des *commandes de la part du gouvernement*, et pourtant l'on sait combien nombreuses et importantes sont celles qu'il fait pour ses administrations civiles, navales et militaires. A l'instar du gouvernement, les pouvoirs locaux autonomes, comités permanents de province, conseils de district et municipalités, pour la plupart aux mains des Allemands, grâce aux dispositions des lois électorales, ne concèdent que rarement du travail aux entreprises polonaises. Celles-ci en perdant ainsi une occasion importante de développer leur production, se trouvent par là-même dans un état d'infériorité vis-à-vis de la grande industrie allemande, dont le champ d'action est plus étendu. De plus, l'industrie allemande, en Pologne prussienne, trouve un appui financier important auprès des nombreuses *banques allemandes*. Il y en avait vingt ces années dernières, avec siège social à Breslau, Gdańsk, Königsberg, Poznań, Bytom et Katowice. Toutes pratiquaient une politique financière peu favorable à l'industrie polonaise, et la plus importante d'entre elles, la « Banque orientale pour l'industrie et le commerce » lui était nettement hostile¹. Il est vrai que les entreprises polonaises ont à leur service toutes les institutions polonaises de crédit, mais le développement de celles-ci, quoique considérable, n'égale cependant pas celui des banques allemandes, à côté desquelles se trouvent encore les banques berlinoises dont l'importance est tout à fait mondiale. Toutes ces raisons et d'autres encore qui n'ont plus qu'un caractère historique et proviennent des malheurs politiques de la Pologne, de la dévastation

¹ Voir le chapitre XXXIX : Crédit ; 5. Banque orientale pour le commerce et l'industrie, p. 166, ainsi que la page 147.

du pays lors des partages et pendant les guerres napoléoniennes, eurent une répercussion funeste sur l'industrie polonaise et facilitèrent d'autant plus l'essor et l'accroissement des entreprises allemandes.

5. ÉCOLES TECHNIQUES, PRESSE ET SOCIÉTÉS

ÉCOLES TECHNIQUES. — Dans les différentes parties de la Pologne prussienne il n'existe qu'une école technique supérieure à Gdańsk avec six sections : architecture, constructions civiles, mécanique et électricité, constructions navales, chimie et section générale. Comme toutes les écoles en Pologne prussienne, cette école polytechnique exclut complètement la langue polonaise. En Haute-Silésie, il existe en outre une école de maîtres-mineurs à Tarnowskie Góry. Il existe encore un certain nombre d'écoles techniques secondaires et d'écoles des métiers.

La *presse polonaise* traitant de l'industrie est peu développée en Pologne prussienne. Un périodique de ce genre « *Fabrykant* », paraît mensuellement à Poznań, « *L'Industriel* » (Przemysłowiec) s'occupe plutôt des intérêts des métiers.

SOCIÉTÉS POLONAISES. — Il existe, outre une Société polonaise de fabricants, une Section technique auprès de l'Académie des sciences de Poznań, et de nombreuses sociétés d'artisans disséminées sur tout le territoire de la Pologne prussienne. Les Allemands habitant ces provinces ont leurs sociétés particulières. Ils détiennent en outre entre leurs mains, grâce à un régime électoral approprié, les représentations officielles des intérêts de l'industrie.

ASSOCIATION DES CAPITAUX. — Les provinces polonaises du royaume de Prusse étant peu susceptibles d'un grand développement industriel, — toujours à l'exception de la Haute-Silésie — les gros capitaux n'affluent que lentement vers leurs entreprises industrielles. Voilà pourquoi celles-ci prennent rarement, en Poznanie et dans les deux Prusses, la forme de *sociétés anonymes*. Sauf dans l'industrie des métaux de Gdańsk et de Poznań et dans l'industrie sucrière, on n'y rencontre, pour ainsi dire presque pas de sociétés anonymes. En 1913-1914, il y en avait en tout, en Prusse Orientale, 67 sociétés par actions, d'un capital global de 141,5 millions de francs ; 51 sociétés, avec 71,3 millions, en Prusse Occidentale, et 39 sociétés, avec 102 millions, en Poznanie. Toutefois, sur ce nombre, la moitié à peine représentaient des entreprises industrielles, le reste étant des banques et des entreprises commerciales et de transport. En Silésie, par contre, les sociétés par actions sont très répandues ; les nombreuses entreprises minières, métallurgiques et cimentières adoptent de préférence la forme de sociétés anonymes.

Beaucoup plus fréquentes que les sociétés anonymes sont les *sociétés à responsabilité limitée*¹. D'après la statistique officielle de 1908, il y avait,

¹ Les sociétés à responsabilité limitée ont été introduites en Allemagne par la loi du 20 avril 1892, modifiée en 1898. Dans les sociétés à responsabilité limitée, le nombre des sociétaires est fixé d'avance par les statuts. Voir aussi vol. Ve.

dans l'industrie de la Prusse Orientale, 119 sociétés de ce genre, disposant ensemble d'un capital de 20,3 millions de francs, dans celle de la Prusse Occidentale, 138 sociétés avec 24,6 millions de francs, et dans celle de la Poznanie, 146 sociétés avec 38,1 millions. C'est dans l'industrie alimentaire que les sociétés à responsabilité limitée sont le plus répandues. Dans l'industrie de la Haute-Silésie, on n'en rencontre que quelques-unes.

CHAPITRE XXXVII

COMMERCE

1. COMMERCE EXTÉRIEUR — 2. ORGANISATION DU COMMERCE

1. COMMERCE EXTÉRIEUR.

Aperçu général. — Pour caractériser la situation économique et en particulier la situation commerciale de la Pologne prussienne, il est nécessaire de présenter d'abord quelques chiffres concernant le **COMMERCE DE L'EMPIRE ALLEMAND EN GÉNÉRAL**. De cette façon il sera aisément, d'une part, de se rendre compte de la pression économique que les autres régions de l'Empire exercent sur les pays polonais qui forment avec elles un ensemble régi par la même politique douanière et commerciale ; d'autre part, de faire ressortir avec évidence le rôle et l'importance de la Pologne prussienne dans la vie économique de l'Allemagne tout entière.

Voici un tableau succinct du *commerce spécial de l'Allemagne* (en millions de francs), sans les métaux précieux : (Tabl. I.)

	1880	1890	1900	1910	1913
Importation ...	3 448,2	5 099,0	7 091,7	10 988,9	13 246,7
Exportation ...	3 595,8	4 091,6	5 672,0	9 193,1	12 419,6

De plus, en 1913, il a été importé 536,8 millions de francs d'or et d'argent ; on a exporté pour 124,7 millions (en 1910, 462,4 millions, et respectivement 208,5 millions). Le total des transactions effectuées dans le commerce spécial s'est élevé, en 1880, à 7044 millions de francs ; en 1900 à 12 763,7 millions de francs ; en 1913 à 25 666,3 millions de francs. L'essor commercial de l'Allemagne s'est donc accompli à pas de géant ; dans ces treize dernières années le chiffre d'affaires a doublé.

En Europe, les rapports commerciaux étaient les plus animés avec la Russie (2834,9 millions de francs en 1913), avec la Grande-Bretagne (2846,3 millions de francs), avec l'Autriche Hongrie (2376,7 millions de francs) et avec la France (1688,9 millions de francs). Sauf en ce qui touche la Russie, l'Allemagne exportait dans ces divers pays beaucoup plus qu'elle n'en importait.

Classé d'après les quatre groupes principaux de marchandises, le commerce spécial de l'Allemagne se présente comme suit¹. (Tabl. II.)

¹ Voir « Statistik des Deutschen Reichs, Band 241, I. Heft, p. 9 », et pour l'année 1913 « Statistisches Jahrbuch f. d. deutsche Reich », 1915, p. 181.

Année	IMPORTATION							
	Matières premières pour l'industrie		Produits manufacturés		Produits alimentaires		Animaux vivants	
	Valeur en millions de Francs	%	Valeur en millions de Francs	%	Valeur en millions de Francs	%	Valeur en millions de Francs	%
1906	5.421,5	54,9	1.598,0	16,2	2.505,1	25,4	350,8	3,5
1910	6.252,5	56,9	1.682,5	15,3	2.725,3	24,8	328,7	3,0
1913 ¹	7.677,7	58,0	1.818,9	13,7	3.393,8	25,6	356,3	2,7

EXPORTATION								
1906	1.838,0	23,5	5.280,5	67,5	693,0	8,8	12,8	0,2
1910	2.359,4	25,7	5.898,5	64,2	924,0	10,0	12,1	0,1
1913	3.268,7	26,3	7.867,4	63,3	1.274,3	10,3	9,1	0,1

L'Allemagne inonde la terre de ses produits manufacturés, mais elle doit importer elle-même une énorme quantité de produits alimentaires et de matières premières. A l'importation, en 1913, on note, immédiatement après le coton, 513,3 millions de francs de froment (2 545 959 tonnes) ; viennent ensuite la laine brute, l'orge (480,2 millions de francs, 3 238 223 tonnes), le cuivre brut, les peaux, le minerai de fer (279,3 millions de francs). Les chiffres suivants sont aussi à signaler : œufs (238,7 millions de francs), son (149,4 millions de francs), saindoux et autres graisses analogues (183,8 millions de francs), beurre (146 millions de francs), chevaux (143 millions de francs), bétail (107,4 millions de francs), bois (résineux en grume ou scié, 285,7 millions de francs), etc. A l'exportation prédominent absolument les machines et les articles en fer, la houille et le coke, les articles de coton et de laine. Parmi les produits alimentaires mentionnons : le sucre (325,6 millions de francs) et le seigle (163,5 millions de francs).

Les TERRITOIRES POLONAIS APPARTENANT A LA PRUSSE fournissent la plupart de ces produits de première nécessité que l'Allemagne doit importer en si grande quantité. Ils déversent sur le marché allemand du blé, des chevaux, du bétail, des porcs, de la volaille, du beurre, etc., sans parler des produits industriels de la Haute-Silésie; et c'est ainsi que la Pologne compense les déficiences de la structure économique de l'Allemagne, comble les lacunes.

¹ Les produits mi-manufacturés seuls constituent à peu près le 11 % de l'ensemble de l'importation, et autant de l'exportation.

² Les données relatives au groupe des matières premières et des produits mi-manufacturés, ainsi que celles concernant les produits manufacturés (surtout à l'importation), pour les années 1906 et 1910, ne fournissent pas un tableau comparatif rigoureusement exact avec celles de l'année 1913, à cause de certaines différences apportées à la composition de ces groupes dans les sources citées ci-dessus. C'est pour ce motif que le groupe des produits manufacturés de 1913 accuse une somme relativement plus faible qu'elle ne devrait l'être, au bénéfice du groupe des produits mi-manufacturés et des matières premières.

nes fâcheuses dont a à souffrir dans son approvisionnement tout l'organisme de l'Empire¹.

A vrai dire, les territoires polonais de la Prusse ne forment pas une unité économique homogène. D'un côté, en effet, se trouvent la Prusse Orientale, la Prusse Occidentale et la Poznanie, pays de caractère surtout agricole, exportant les produits de l'agriculture et important les articles industriels ; de l'autre, la Haute-Silésie (régence d'Opole) avec une énorme production industrielle et une population très dense, par conséquent d'un type commercial absolument opposé au précédent. Néanmoins, les deux Prusses et la Poznanie, après avoir suffi à la plus grande partie des besoins de la régence d'Opole, peuvent encore exporter une quantité considérable de produits du sol dans l'occident de l'Allemagne.

Produits de l'agriculture, de l'élevage et de la sylviculture.

— Le tableau suivant du mouvement des marchandises par chemin de fer, en 1900 (sans le trafic à l'intérieur de la zone), permettra de se rendre compte de l'importation et de l'exportation des produits agricoles de chacune des provinces polonaises de la Prusse². (Poids en centaines de tonnes ; animaux par centaines³.) (Tabl. III.)

	Froment		Seigle		Avoine		Farine et produits de meunerie	
	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.
Prusse Occidentale et Orientale . . .	1 047	65	1 021	79	824	38	463	133
Ports de la Prusse Occid. et Orient. .	30	1 072	44	1 770	25	1 678	95	321
Poznanie ⁴ . . .	470	66	1 480	108	208	55	66	237
Régence d'Opole . .	32	63	26	468	162	82	32	424

¹ La Pologne prussienne ne forme pas une unité territoriale pour la statistique douanière et commerciale en général. C'est pourquoi il est très difficile d'en présenter de façon exacte le mouvement des marchandises, tant avec l'étranger qu'avec l'Empire même. On n'a d'autre base d'évaluation que les statistiques des chemins de fer et celles de la navigation fluviale, ces dernières difficiles d'ailleurs à combiner avec les premières. On peut enfin puiser certaines données supplémentaires ou rectificatives dans les statistiques douanières de la frontière orientale de l'Empire. Les chiffres ainsi obtenus et dispersés dans une foule de travaux et de publications spéciales n'embrassent pas la totalité du commerce extérieur de la Pologne prussienne. En cas d'omissions trop considérables nous avons donc été forcés d'avoir recours à des évaluations approximatives de l'exportation ou de l'importation, évaluations fondées sur les chiffres de la production et de la consommation moyenne des territoires polonais de la Prusse.

² Nous donnons ailleurs un court aperçu de la politique douanière allemande en ce qui concerne les produits du sol et de l'élevage : voir chap. XXXV, Agriculture; 5. Conditions spéciales du développement de l'agriculture, p. 47-48.

³ V. Dr K. Steinbrück : « Die deutsche Landwirtschaft », dans le « Handbuch d. Wirtschaftskunde Deutschlands », vol. II, 1902, p. 27.

⁴ Pour la Poznanie, voir aussi les données plus récentes (1906-08) et plus détaillées dans le Tabl. IV.

	Chevaux		G. bétail.		Brebis.		Porcs.		Volaille.	
	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.
Prusse Occidentale et Orientale . . .	364	45	2973	68	2071	37	8046	187	41082	37201
Ports de la Prusse Occid. et Orient.	27	43	256	431	74	263	171	765	73	1482
Poznanie . . .	133	45	1720	295	1374	93	10425	91	33768	399
Régence d'Opole . . .	53	30	245	326	29	26	817	892	1230	2382

Dans la première colonne de chaque article figurent les quantités exportées, dans la seconde les quantités importées ; la différence représente l'excédent à exporter, les besoins de la consommation locale une fois couverts, ou l'excédent à importer pour les couvrir. Dans le tableau ci-dessus il n'a pas été tenu compte des transports par voie fluviale ; il s'en trouverait assez notablement modifié. Qu'il nous suffise de mentionner par exemple que, d'après Steinbrück, il a été transporté par la Warta plus d'un cinquième de l'exportation du seigle de Poznanie, et un quart de celle du sucre. (Voir plus loin, p. 94 et chap. XXXVIII, Voies de communication.)

Voyons maintenant quels sont les pays vers lesquels s'est dirigée l'exportation des produits agricoles de chacune des provinces polonaises et quelle était la provenance de ses importations. (Voir Steinbrück, loc. cit.)

La Prusse Occidentale et Orientale envoie ses blés principalement aux ports de Königsberg et de Gdańsk (Danzig), d'où on les expédie plus loin. Quelques milliers de tonnes de froment vont pourtant en Poméranie et en Poznanie, mais celle-ci restitue largement ce débours à la Prusse Orientale en y faisant parvenir 3400 tonnes. Quant au seigle, outre l'exportation vers les ports, il est absorbé en majeure partie par les autres provinces de l'empire : la Poznanie en reçoit environ 10 000 tonnes, Berlin 4000 t., la Poméranie 3000 t., le Royaume de Saxe à peu près autant. L'importation est presque nulle. L'avoine est dirigée en grande quantité sur Berlin et sur les ports. Les pommes de terre vont à Königsberg, à Gdańsk et, chose étrange, en Poznanie et dans le Brandebourg,

Sur 46 000 tonnes de farine et de produits de la meunerie, 30 000 t. passent aux ports des deux provinces.

La Prusse Occidentale, la Prusse Orientale surtout, sont les grands fournisseurs de l'Empire en chevaux, bétail, porcs, volaille. En 1900, on a exporté 36 000 chevaux de ces provinces, dont 14 800 pour Berlin, 4200 pour les ports, 3900 pour la Poméranie, 2500 pour le Brandebourg, le reste pour les autres contrées de l'Allemagne. A l'importation, il y a surtout à noter 1800 têtes provenant des ports et 1100 du Royaume de Pologne. C'est Berlin qui est le grand acheteur de bétail : il absorbe la moitié de l'exportation globale ; puis viennent les ports des deux provinces : 43 000 têtes ; le Brandebourg, 32 500 ; la Poznanie, 16 000 ; le Royaume de Saxe, 13 600. Berlin absorbe aussi plus de la moitié des moutons ; le duché d'Anhalt et la province de Saxe en sont encore de gros acquéreurs. C'est sur les mêmes marchés que se vendent les porcs de la Prusse Occidentale et Orientale ; mais le Royaume de Saxe tient ici le second rang (84 000 têtes), puis les ports (71 000), le

Brandebourg (40 000), enfin la province de Saxe et l'Anhalt (38 000). Berlin consomme certainement plus de la moitié de la volaille exportée ; le Brandebourg, la Poméranie, les ports de la Prusse Occidentale et Orientale sont encore d'excellents clients pour cet article.

La Poznanie est une des régions principales d'exportation de l'empire d'Allemagne pour le *blé panifiable* et tout particulièrement pour le seigle. Le surplus de l'exportation sur l'importation a été en moyenne, par an, pendant la période 1906-1908 de : seigle, 232 717 tonnes ; froment, 17 887 t. ; orge, 90 868 t. ; avoine, 52 261 t. ; farines et produits de la meunerie, 89 867 t. Seule l'importation du son dépasse de 89 153 t. l'exportation, en raison de l'élevage très développé en Poznanie, et de l'activité relativement faible de la meunerie. Le son importé provient surtout de la Prusse Occidentale, où une foule de moulins, soit à Gdańsk, soit dans diverses localités des rives de la Vistule, sont en mesure de fournir ce produit. Les ports de Poméranie ainsi que les provinces polonaises voisines du Royaume et de la Galicie contribuent aussi pour une large part à cette importation. L'excédent de l'exportation annuelle de Poznanie, en ce qui concerne les quatre principales céréales paniifiables et la farine, a été (sans le transport de roulage), dans la période 1906-1908, de 483 600 tonnes, dont 325 029 t. ont été exportées par chemins de fer. De ce dernier chiffre, plus des deux tiers (229 220 t.) ont été expédiés en Allemagne, non compris bien entendu les provinces polonaises de la Prusse (Prusse Orientale et Occidentale, Régence d'Opole) et les ports de la Prusse Orientale et Occidentale. Au premier rang comme acheteurs se placent les régences de Breslau et de Liegnitz dans la Silésie voisine, le Brandebourg avec Berlin, le Royaume de Saxe et, pour l'orge, la Thuringe avec la régence de Merseburg. En outre, une partie considérable de l'exportation poznanienne s'effectuait en Haute-Silésie. Enfin il convient aussi de signaler l'exportation de seigle dans le Royaume de Pologne (elle s'opère en grande partie par roulage), laquelle s'accroît rapidement depuis 1906, grâce aux conditions du dernier traité de commerce entre l'Allemagne et la Russie¹.

Le tableau suivant fera ressortir l'*importance du mouvement d'exportation des quatre principales céréales, de la farine et du son de la Poznanie*, dans la période 1906-1908. Moyenne annuelle en tonnes ; transports par chemins de fer et voies fluviales². (Tableau IV.)

¹ Voir le chapitre XIII : Commerce du Royaume de Pologne et le chapitre XXXV : Agriculture de la Pologne prussienne, particulièrement p. 47-48 sur la politique douanière allemande ainsi que p. 51-52 sur exportation et importation des céréales.

² Voir W. Hedinger, « Der Getreidehandel in der Provinz Posen », Posen 1911.

	Produits de la meunerie		Soin		Seigle		Froment		Avoine		Orgue	
	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.
Prusse Orientale . . .	713	60	174	84	676	38	461	6	220	26	915	8
Prusse Occidentale . .	4 880	11 550	2 025	69 011	10 293	8 511	6 934	3 651	1 129	1 972	1 713	5 733
Ports Prusse Orientale	286	9	11	633	2 123	3	194	—	326	—	5 889	21
Ports Prusse Occident.	2 909	246	47	2 507	12 847	—	1 686	138	2 952	—	9 699	78
Régence d'Opole . . .	23 267	527	209	6 051	28 122	172	1 132	457	440	76	413	142
Allemagne	44 845	8 700	36 738	19 624	93 669	2 071	16 976	4 976	42 320	655	48 627	815
Royaume de Pologne.	117	41	12	14 400	3 805	128	1 843	105	299	13	40	630
Galicie	—	20	—	10 640	225	17	110	456	4	—	—	57
Etranger	5	77	10	5 489	4 037	—	125	4	4	—	3	25
Au total par chemins de fer.	77 022	21 260	39 286	128 439	155 797	10 940	29 461	9 793	47 694	2 742	67 299	7 509
Par voies fluviales (la Warta, la Noteć par Küstrin et le canal de Bydgoszcz) . . .	55 762	—	89 153	—	+ 144 857	+ 19 668	+ 19 668	+ 44 952	+ 59 790	—	—	—
Total .	116 593	26 726	39 286	128 439	248 101	15 384	30 138	12 251	55 265	3 004	103 819	12 951
Excédent de l'exportation (+). ou de l'importation (-)	+ 89 867	—	89 153	+ 232 717	+ 17 887	+ 52 261	+ 52 261	+ 90 868	+ 90 868	+ 90 868	+ 90 868	+ 90 868

La Poznanie vend son *bétail* sur les mêmes marchés que le blé. Le Brandebourg (Berlin) en a acheté, en 1900, 106 000 têtes, la Silésie 42 000, le Royaume de Saxe 17 000. Le commerce des *porcs* a pris d'énormes proportions, dépassant de beaucoup celui de toutes les autres espèces d'animaux. Berlin et le Brandebourg ont tiré de la Poznanie, en 1900, 747 000 porcs, la Silésie 132 800, la province de Saxe 69 000, le Royaume de Saxe 58 000. Les mêmes pays sont encore les plus forts preneurs de *volaille*; cependant, la Poméranie et les ports de l'Elbe en sont aussi de grands consommateurs. L'importation des porcs et de la volaille est insignifiante. On exporte aussi beaucoup plus de *chevaux* qu'on n'en importe. C'est surtout de la Prusse Orientale que l'on est tributaire pour l'importation, tandis que l'exportation se dirige vers Berlin, le Brandebourg (6600 têtes) et la Silésie (2800).

En raison de la grande densité de sa population industrielle, la *Silésie* importe beaucoup plus de produits agricoles qu'elle n'en exporte. Son grand fournisseur est la Poznanie, comme le démontre le tableau ci-dessus. La Prusse Orientale fournit aussi à la Silésie nombre d'animaux. A noter en outre une certaine exportation de Silésie à Berlin et un échange mutuel de produits agricoles entre la Silésie, le Royaume de Saxe et le Brandebourg.

L'importation de l'étranger en Pologne prussienne n'est guère considérable. Il passe, en effet, un assez grand nombre de produits de toute sorte par la frontière orientale de l'Empire germanique, mais une grande partie ne fait que traverser la Pologne prussienne pour gagner le centre ou l'ouest de l'Empire.

La production animale de la Russie et de la Pologne russe qui aurait pu inonder, grâce à son bas prix de revient, le marché allemand, en a été tenue à l'écart, non pas tant par des taxes douanières que par des mesures de police. La *police vétérinaire* en effet interdisait presque toute importation d'animaux vivants venant de Russie par crainte d'épidiooties. Néanmoins, les espèces animales que l'Empire allemand avait intérêt, pour une raison quelconque, à faire entrer librement, n'étaient pas soumises aux interdictions vétérinaires dont nous venons de parler. C'est ainsi que les *volailles*, quoiques sujettes, elles aussi, à toutes sortes de maladies contagieuses, entraient en grand nombre en Allemagne. Tout particulièrement, les oies faisaient l'objet d'un trafic considérable, mais elles ne stationnaient guère sur le territoire de la Pologne prussienne et étaient généralement réexpédiées vers l'ouest.

D'autre part, en dépit des droits d'entrée considérablement accrus par le traité de commerce de 1906, un grand nombre de *chevaux* pénètrent en Allemagne par la frontière germano-russe¹. Ces chevaux sont soit achetés directement aux éleveurs en Russie et en Pologne russe, soit amenés à des foires qui ont lieu à époque fixe des deux côtés de la frontière. Du côté allemand se tiennent, deux fois l'an, les grandes foires de Gniezno (Gnesen), en avril et en août, où se font des transactions importantes entre propriétaires et marchands des deux pays.

A l'importation du côté russe, on pourrait encore ajouter certains objets

¹ Sur les droits de douane concernant les animaux domestiques, voir; Agriculture, p. 48.

de provenance animale tels que fourrures, peaux, crins, plumes d'oies, œufs, etc.

Il faut, de plus, accorder une attention spéciale à l'importation du bois, qui, destiné dans sa presque totalité aux provinces non polonaises de l'Empire (sauf la Haute-Silésie), n'en fait pas moins un stage en Pologne prussienne et y est soumis pour une forte part à une transformation industrielle. Le bassin de la Vistule a fourni à lui seul, en 1903, 507 780 tonnes de bois et 538 902 t. en 1911, d'une valeur de 47 561 640 fr. Les transports de bois par le Niemen sont aussi très considérables (708 206 t. en 1909). Quant au transport par voie ferrée, il est évalué à 75 000 wagons annuellement, soit à 859 950 tonnes environ¹.

Avant la guerre, du Royaume de Pologne seul on importait en Haute-Silésie et en Allemagne les quantités suivantes de bois :

Bois en grume	tonnes	79 433
Bois équarri	»	55 952
Bois de chauffage, traverses, bois de houillère (de boisage)	»	103 865

Une grande partie de ce bois allait en Haute-Silésie, savoir :

Bois en grume	tonnes	18 925
Bois équarri	»	18 016
Bois de chauffage, traverses, bois de houillère	»	82 310

Il faut y ajouter les quantités suivantes expédiées par voie fluviale :

Traverses	tonnes	9 777
Bois de houillère	»	1 183
Bois de grume	»	1 151
Bois de construction et bois équarri non ouvré	»	73 827
Bois de construction et bois blanc équarri non ouvré	»	564 777
Bois de construction et bois dur ouvré	»	1 357
Bois de construction et bois blanc	»	56 286
Bois de construction et bois dur scié	»	1 960
Bois de construction et bois blanc scié	»	59 629
Oasier	»	615

Ce bois traverse généralement la frontière en grumes, le droit d'entrée pour le bois ouvré étant six fois plus élevé que pour le bois brut (voir chap. XXXV, Sylviculture et chap. XIII, Commerce du Royaume de Pologne). Aussi une industrie prospère s'est-elle développée en Pologne prussienne, dont les scieries de Bydgoszcz (Bromberg) et Gdańsk (Danzig) sont les plus importantes.

¹ Voir aussi le chapitre XXXVIII : Voies de communication où l'on trouvera les données détaillées sur le mouvement des marchandises par chemins de fer et par voies fluviales, p. 110-113 et 131-135.

Produits de l'industrie agricole. — L'industrie agricole est très développée dans toutes les provinces polonaises¹. C'est pourquoi elles exportent beaucoup de sucre (sauf la Prusse orientale) et d'alcool.

D'après Steinbrück, la Poznanie a produit, en 1900, pour l'exportation, 46 000 tonnes d'alcool, dont 12 900 t. pour le Brandebourg et Berlin, 9600 t. pour le Royaume de Saxe, 6900 t. pour la Silésie. L'exportation de la Prusse Occidentale et Orientale serait, selon cet auteur, de 28 900 t., dont 16 500 t. dirigées vers les ports de ces provinces. Berlin, le Brandebourg, la Poméranie, le Hanovre et Oldenbourg se partagent le reste. Dans les échanges des deux Prusses avec la Poznanie, il y a compensation entre l'entrée et la sortie de ce produit. La production de la Poznanie et de la Prusse Occidentale a été, en 1906, de 1 050 000 hectolitres. En y ajoutant celle, peu importante il est vrai, de la Haute-Silésie et de la Prusse Orientale, nous arrivons à un contingent d'environ 1 300 000 hectolitres. La production totale de l'Allemagne s'est élevée en 1905-1906 à 4 376 695 hectol. (en 1912-1913, à 3 753 265 hectol.), dont 2 289 600 ont été consommés comme boisson, soit 3,8 litres par tête. On peut donc admettre que les provinces polonaises produisent un excédent à exporter d'environ 900 000 hectol. d'alcool.

En ce qui concerne le sucre, la Pologne prussienne produit en moyenne de 550 à 600 000 tonnes de sucre brut. Comme, d'autre part, la consommation annuelle de sucre de ces contrées (Prusse Occidentale et Orientale, Poznanie et Haute Silésie) ne dépasse pas 154 000 tonnes (19 kg. par tête), il reste donc pour l'exportation une quantité annuelle d'environ 450 000 tonnes²). Cette exportation s'effectue en partie à l'état brut, pour être raffiné dans les raffineries de l'ouest de l'Allemagne, en partie comme produit destiné directement à la consommation, après avoir été raffiné à Gdańsk (Danzig), où se trouvent des fabriques de ce genre (voir « Industrie »). L'exportation du sucre comestible se dirige principalement sur la Hollande et l'Angleterre.

Pour ce qui est de la production de la bière, les chiffres pour l'année 1906 ont été de 627 000 hectolitres pour la Poznanie et de 788 000 hectol. pour la Prusse Occidentale. Comme la consommation de la bière en Pologne prussienne est très inférieure à celle de la population allemande, plus particulièrement à celle des provinces de l'ouest, nous nous abstiendrons d'établir l'excédent de la production sur la consommation, faute de données positives à cet effet. Notons à ce propos que le houblon qu'emploient les brasseries de la Pologne prussienne vient pour une forte part de l'ouest allemand, voire même de l'étranger.

Parmi les autres produits agricoles que les provinces polonaises de la Prusse exportent dans les autres parties de l'empire, on doit citer tout particulièrement les pommes de terre et leurs produits manufacturés, tels que l'amidon, le sirop de pommes de terre, etc.

¹ Voir le chapitre XXXVI : Industrie, p. 82-3, ainsi que le chapitre XXXV, p. 48-4.

² Le chiffre de l'exportation présumée est probablement inférieur à la réalité. Nous avons établi en effet notre calcul sur la consommation annuelle du sucre par tête d'habitant dans l'Empire entier (19,53 kg. en 1909-1910). Or les riches provinces de l'ouest ainsi que les grandes villes qui s'y trouvent en consomment selon toute probabilité plus que la population rurale des provinces polonaises.

Produits miniers et manufacturés. — Sans avoir épousé le sujet, nous avons mentionné sommairement les principales catégories de produits que les provinces agricoles de la Pologne prussienne exportent, soit à l'étranger, soit à l'intérieur de l'empire. Il faut y ajouter les produits miniers et manufacturés que la Haute-Silésie exporte dans toutes les directions. La houille y joue le premier rôle.

En effet, l'exportation de la houille en 1913 a été la suivante¹:

Pays de destination.	Tonnes.
Régence d'Opole	6 587 321
Poznanie	2 412 059
Prusse Occidentale	1 091 961
Prusse Orientale	934 646
Ports de la Prusse Occidentale	420 670
Ports de la Prusse Orientale	314 691
Poméranie	804 076
Ports de la Poméranie	545 119
Régences de Breslau et de Liegnitz	4 343 646
Brandebourg-Berlin	1 718 317
Royaume de Saxe	591 616
Bavière	603 350
Autres pays allemands	492 746
Royaume de Pologne	1 408 171
Galicie et Bukovine	2 013 606
Russie	489 929
Autriche et Hongrie (sans la Galicie et la Bukovine)	9 068 300
Autres pays	99 513
Total	33 939 737

La vente globale de la houille de Haute-Silésie, en y joignant la vente aux hauts-fourneaux, aux aciéries, aux zingueries, aux fours à coke, etc., ainsi que l'exportation par le roulage et la Przemsza, s'est chiffrée, en 1913, par 40 337 215 tonnes, sur une production de 43 801 056 t., supérieure à celle de l'année précédente de 2 257 614 tonnes.

A côté du charbon, c'est le fer qui constitue l'élément principal de l'exportation en Silésie. Non que les richesses en minerai de fer y soient considérables : la production minière est loin de couvrir les besoins de la sidérurgie et de l'industrie métallurgique qui sont venues se grouper autour du bassin houiller, et la production du minerai de fer, loin d'augmenter, est en train de décroître (en Haute-Silésie, en 1901, 457 126 t., en 1907, 282 515 t., en 1913, 138 204 t.). Le mouvement industriel y est néanmoins si intense que la production du fer, alimentée en grande partie par l'importation de minerais venus d'Autriche, de Suède, d'Espagne, etc., n'a cessé de grandir jusqu'à la veille de la guerre. (Voir p. 79 diagramme V.) Parallèlement au développement

¹ Voir *Jahresbericht der Handelskammer für den Regierungsbezirk Oppeln*, 1913, p. 33, Oppeln 1914.

de cette production s'effectue un mouvement commercial d'exportation, soit en gros, soit en détail.

En 1913, la production de la fonte brute (« Giesserei-Roheisen ») en Haute-Silésie a été de 89 859 tonnes (2,5 % de celle de l'Allemagne entière), la production de la fonte Bessemer de 9729 t. (2,7 %), celle de la fonte Thomas de 253 734 t. (2,1 %), chiffre exceptionnellement bas cette année-là ; en 1912, il avait été de 349 305 tonnes. La production de l'acier et de la fonte spéciale « Spiegelferromanganèse » a été en 1913 de 390 417 t. (15 %), celle du fer puddlé de 250,865 t. (51,2 %). En général la Haute-Silésie a fourni 904 604 t. de fonte et de fer, soit 5,2 % de la production globale de l'Allemagne (19 309 172 t.).

En dehors du charbon et du fer, la Haute-Silésie exporte encore des quantités considérables de zinc brut et ouvré, de la chaux et du ciment, ainsi que nombre de produits manufacturés, surtout de l'industrie métallurgique. Par contre, elle importe, outre des produits alimentaires, du minerai de fer, du bois pour les mines, bois que lui fournit pour une bonne part la Galicie voisine, et des produits de l'industrie textile dont elle est presque complètement dépourvue.

Nous voyons donc que la Silésie, bien que richement dotée, ne peut se suffire à elle-même. Les provinces agricoles de la Pologne prussienne se voient, elles aussi, contraintes de recourir à l'importation pour un nombre encore plus considérable de produits. L'industrie y est en effet peu développée et ne se trouve favorisée par aucune circonstance extérieure. Aussi presque tous les produits manufacturés y viennent-ils du dehors, et les provinces occidentales de l'Allemagne n'ont-elles cessé d'envisager la Pologne prussienne comme leur Hinterland naturel. Cette importation embrasse presque toutes les branches de la production industrielle, exception faite de l'industrie agricole, dont nous venons de parler plus haut, et de certaines branches de l'industrie travaillant en vue des besoins de la classe agricole : fabriques de machines et d'ustensiles agricoles, briqueteries, scieries, etc.

2. ORGANISATION DU COMMERCE

Le caractère général du commerce en Pologne prussienne est fort différent de celui des autres parties de la Pologne ; il se rapproche par contre de celui que présente l'Allemagne moderne. C'est donc un commerce à tendance prononcée vers la concentration capitaliste. Les principales branches de la production, tant en ce qui concerne l'industrie que les mines et l'agriculture, sont organisées en syndicats qui règlent les prix et bien souvent la production, et qui, se trouvant à l'abri de la concurrence intérieure, obtiennent ainsi une force particulière pour combattre la concurrence étrangère. Les consommateurs, de leur côté, tendent aussi de plus en plus à se grouper pour ne pas être traités en quantité négligeable et à obtenir tout au moins les avantages que le producteur accorde aux marchands en gros. C'est ainsi qu'ont surgi de

nombreuses *coopératives de consommation* dans le plus large sens du mot, dont les plus importantes sont celles qui prennent en main les intérêts de la classe agricole. (Voir chap. XXXV, Agriculture, 5. Associations agricoles, et chap. XL, Sociétés coopératives.) Par ce double mouvement syndicaliste, le marchand proprement dit, l'intermédiaire, est bien souvent éliminé ou réduit au rôle de simple agent de commerce. Il va sans dire que nombre des branches de la production échappent à cette action unificatrice, mais la fabrication en gros exerce néanmoins une influence marquée sur toute la vie commerciale du pays.

Le fait que le nombre des *juifs* ne dépasse guère en Pologne prussienne 1½% de la population (il est de 14% dans le Royaume de Pologne et de 11% en Galicie) a eu une répercussion sur le commerce de cette partie de l'ancienne République. Le commerce a pu s'y émanciper des méthodes surannées que le petit marchand juif a maintenues jusqu'à ces derniers temps dans les autres parties de la Pologne. Dans les provinces polonaises de la Prusse, le juif tend à devenir un marchand en gros.

A la place des petits marchands juifs qui émigrent vers les grands centres de la vie industrielle et commerciale de l'Empire sont venus s'établir les *marchands polonais* issus généralement des classes populaires. Ils manquent encore assez généralement de tradition et d'habileté professionnelle ; ils n'en est pas moins vrai qu'ils ont su réaliser dans l'espace d'une ou tout au plus de deux générations d'incontestables progrès, fait d'autant plus remarquable que la vie commerciale de la Pologne prussienne est fortement éprouvée par l'*ingérence de la politique* dans son domaine. Le gouvernement prussien s'est, en effet, efforcé d'asseoir sa domination sur le pays conquis par une emprise économique aussi complète que possible ; et comme en Pologne le commerce avait été de longue date entre les mains des Allemands et des juifs germanisés, il envisageait ce domaine comme lui revenant de droit. Aussi la lutte contre la classe naissante des commerçants polonais a-t-elle été acharnée. Favoritisme en matière de concessions, subventions aux entreprises allemandes sur les fonds secrets de l'Etat, boycottage systématique des entreprises polonaises, tous les moyens ont été jugés bons, pourvu qu'ils menassent au but¹.

Les Polonais, de leur côté, se sont mis sur la défensive et ont commencé à éviter soigneusement les maisons allemandes qui s'identifiaient pour eux avec tout un système politique. Le résultat de cette campagne, dont nous ne voulons pas qualifier la valeur morale et politique, a été tel que le pays, partagé en deux camps adverses et ne se pénétrant pas mutuellement, a dû subir une surcharge économique fort embarrassante et fort lourde du fait que deux systèmes commerciaux parallèles s'étaient organisés sur ce terrain commercial et menaient une lutte qui n'avait d'économique que le nom. Si l'Etat ne s'était pas ingéré dans ce domaine, son action générale en matière commerciale aurait pu être qualifiée d'irréprochable.

L'organisation des chambres de commerce, des Bourses (celles de Breslau

¹ Voir aussi le chapitre XXXV : Agriculture. 3. Lutte nationale pour la terre et lois agraires ainsi que le chapitre XXXVI : Industrie. 4. Polonais et Allemands dans l'industrie de la Pologne prussienne.

et de Gdańsk (Danzig) intéressent plus particulièrement les provinces polonaises), de l'enseignement professionnel ne laisse que peu à désirer. En dehors d'un nombre suffisant d'*écoles de commerce* du type moyen, il se trouve à Gdańsk une école supérieure de commerce. Quant aux *chambres de commerce*, il y en a une par régence, soit en moyenne deux par province. Les desiderata qu'elles expriment sont généralement pris en considération par les autorités gouvernementales et ne contribuent pas peu à satisfaire les besoins commerciaux de la population. Quant à la *presse spéciale*, il paraît un certain nombre de périodiques de langue allemande ainsi qu'un périodique mensuel polonais : « Kupiec » (le Marchand). La presse quotidienne polonaise s'intéresse aussi vivement aux questions commerciales et elle leur consacre fréquemment des rubriques spéciales et des articles sérieux.

CHAPITRE XXXVIII

VOIES DE COMMUNICATION

1. CHEMINS DE FER — 2. ROUTES — 3. VOIES FLUVIALES — 4. PORTS SUR LA BALTIQUE — 5. POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

1. CHEMINS DE FER

Des trois tronçons de l'ancienne République polonaise, le tronçon prussien est celui qui possède les voies de communication les plus complètes et les mieux développées. Cet état de choses tient à la situation géographique du pays (accès à la mer), au système stratégique offensif adopté par l'état-major allemand, nécessitant le réseau le plus étendu des voies ferrées, enfin, et c'est là que se trouve la cause générale, à la politique suivie par la Prusse à l'égard de ses provinces de l'Est. Sa politique vise en effet un double but : l'extermination de la nation polonaise et le développement économique normal des provinces polonaises, facilitant, par l'attraction qu'il exerce, l'œuvre de colonisation allemande. C'est pour cette raison que le gouvernement accorde tout son appui à l'essor des voies de communication dans la Pologne prussienne et surtout, là où celles-ci peuvent contribuer directement à la germanisation du pays, à l'établissement des industries allemandes dans cette contrée essentiellement agricole.

La situation juridique des chemins de fer en Prusse fut réglée par la loi du 3 novembre 1838 qui en facilita le développement. Ses dispositions essentielles sont restées en vigueur jusqu'à nos jours, pour autant qu'elles n'ont pas été complétées ou modifiées par les articles 41 à 47 de la constitution de l'Empire. C'est en se basant sur la loi de 1838 que furent construites en Prusse toutes les lignes de chemin de fer à voie normale, ouvertes au trafic public¹. On distingue deux catégories parmi les *lignes à voie normale* : les lignes principales et les lignes secondaires. Les chemins de fer secondaires se sont développés en Allemagne comme type spécialisé. Leur essor a été rendu possible par le règlement² d'exploitation pour les chemins de fer alle-

¹ Voir à ce sujet « Les chemins de fer d'aujourd'hui et plus spécialement les chemins de fer allemands », ouvrage publié sous les auspices du Ministre des travaux publics de Prusse, etc. Berlin-Paris-Bruxelles, 1912.

² Règlement d'Empire.

mands d'importance secondaire du 14 juillet 1878, établissant pour la construction et l'exploitation de ces lignes des règles spéciales, qui notamment, n'exigeaient plus la surveillance constante et la fermeture des passages à niveau à l'arrivée des trains, fixaient à 30 kilomètres à l'heure le maximum de vitesse de marche de ceux-ci et adoucissaient sous tous les rapports les prescriptions de la police de sûreté des chemins de fer. A part ces exceptions, les lignes secondaires restèrent soumises à la réglementation habituelle : ainsi, dans les gares, les trains militaires doivent pouvoir trouver de la place, les rails doivent pouvoir supporter les lourdes locomotives des trains express, etc.

A côté des lignes secondaires, vinrent se placer les *lignes à voie étroite*, dont les débuts remontent à la première période des chemins de fer allemands, mais qui, aux termes du règlement du 1^{er} mai 1905, pour l'exploitation et la construction des chemins de fer, sont assimilées aux lignes secondaires (écartement : 1 m., 0,785 m., 0,75 m.).

Les voies ferrées qui, pour des raisons techniques ou financières, ne répondent pas aux conditions prescrites par la loi du 3 novembre 1838 ou qui n'étaient pas ouvertes au trafic public n'étaient pas considérés en Prusse, jusqu'en 1892, comme chemins de fer et ne possédaient, par conséquent, aucun privilège (droit d'expropriation, certaines franchises en matière d'impôt, etc.¹). Ces lignes étaient simplement soumises à la loi industrielle d'Empire du 21 juin 1869 ; toutefois, sous bien des rapports, leur situation juridique était des plus imprécises. C'est ce qui entraîna grandement le développement des petits chemins de fer de tout genre. Pour parer à cet inconvénient, la Prusse régla par la loi du 28 juillet 1892 les conditions de construction et d'exploitation des petits chemins de fer (« Kleinbahnen ») et des lignes de raccordement privées (« Privatanschlussbahnen ») et elle leur concéda, entre autres, le privilège de demander le raccordement aux grandes lignes. Le droit d'expropriation put leur être également accordé.

Au terme de la loi de 1892 (art. 1) « les petits chemins de fer sont des lignes servant au trafic public qui, vu leur faible importance pour le trafic général par voie ferrée, ne sont pas comprises dans la loi du 3 novembre 1838 sur les entreprises de chemins de fer ». Une ordonnance du ministre des travaux publics, du 15 août 1898, classa les petits chemins de fer en deux catégories : l'une embrasse les tramways urbains et les entreprises similaires, l'autre les chemins de fer d'intérêt local, c'est-à-dire ceux qui par leur importance, par leur aménagement et par le fait qu'ils transportent des voyageurs et des marchandises se rapprochent des chemins de fer secondaires (« nebenbahnliche Kleinbahnen »).

Les lignes de raccordement privées, toujours au terme de la loi de 1892 (art. 43), sont celles qui, n'étant pas ouvertes au trafic public, sont raccordées aux lignes de chemins de fer régies par la loi de 1838, ou aux chemins de fer d'intérêt local et qui emploient des machines pour leur exploitation.

¹ Dr M. Wächter, « Die Kleinbahnen in Preussen », Berlin 1902, p. 9.

Historique du développement des chemins de fer en Pologne prussienne. — Une grande partie des lignes de chemins de fer, en Pologne prussienne, ont été établies par des *entreprises privées* organisées en sociétés anonymes et c'est à elles que revient la première initiative. L'Etat, en Prusse, se borna pendant longtemps à garantir un intérêt minimum aux compagnies concessionnaires qui bénéficiaient, en outre, d'une clause de la loi de 1838 (clause rapportée en 1867), interdisant la construction de lignes parallèles et les débarrassant par là de toute concurrence. L'Etat sortit pour la première fois de sa réserve, en entreprenant la construction du réseau de l'Est qui sillonna de voies ferrées la Prusse Orientale et Occidentale, une partie de la Poznanie ainsi que du Brandebourg et de la Poméranie. A la fin de 1881, le réseau de l'Est possédait un développement de 2604 km. dont 660 en Prusse Orientale, 753 en Prusse Occidentale et 330 en Poznanie ; jusqu'à l'époque du rachat il était le plus important de la Pologne prussienne.

En second lieu venait le réseau de la Société ferroviaire de la Haute-Silésie avec, la même année, 1590 km. de longueur, dont 1153 km. sur territoire polonais (1093 km. en Silésie, 396 km. en Poznanie et 6,6 km. en Prusse Occidentale¹⁾.

Le réseau des **LIGNES PRINCIPALES** en Pologne prussienne était à peu près complet en 1880 : il comptait 3373 km.² (dont 801 km. en Prusse Orientale, 681 km. en Prusse Occidentale, 1004 km. en Poznanie et 886 km. dans la régence d'Opole) et ne devait guère s'accroître, jusqu'en 1914, que d'environ 820 km.

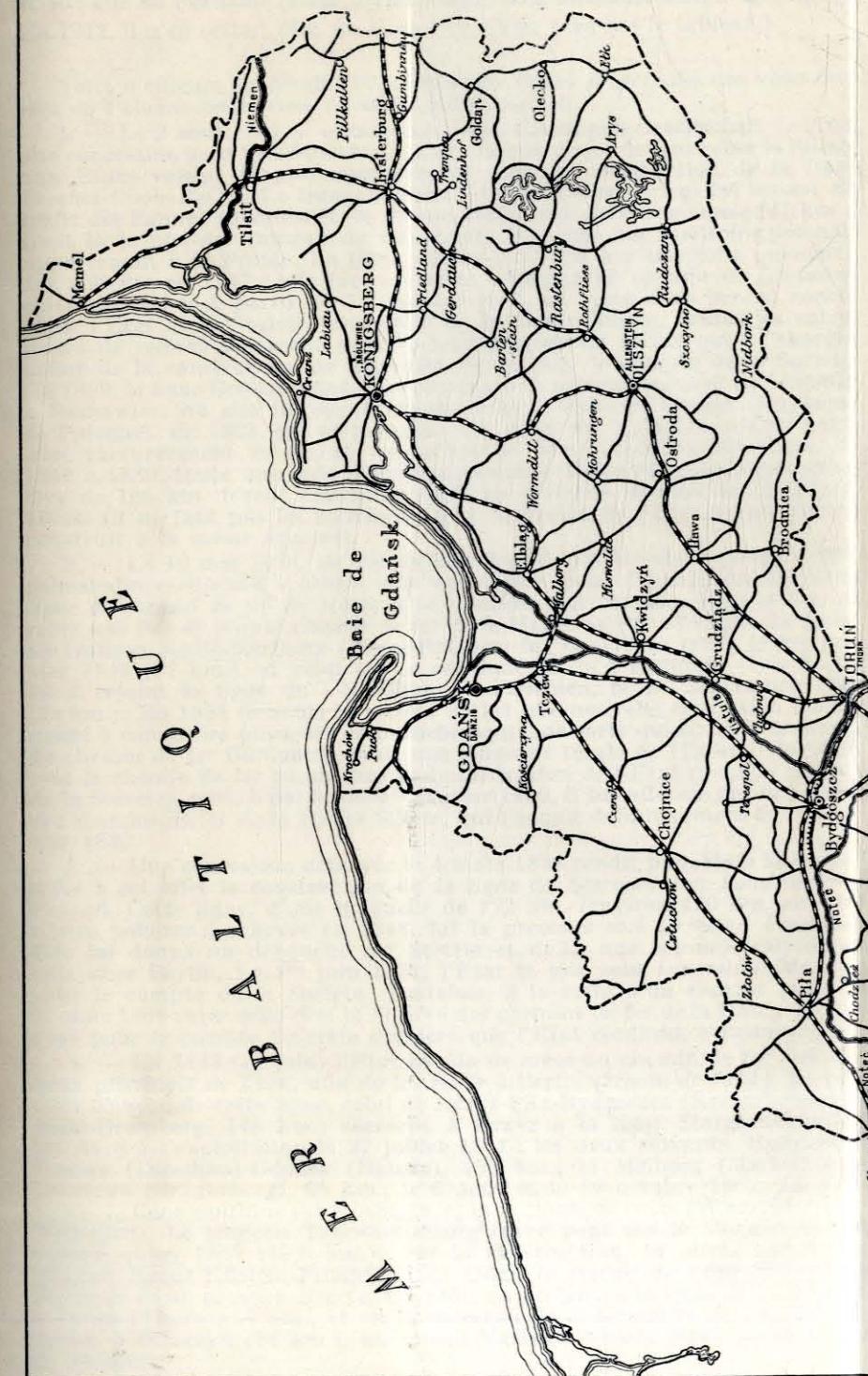
En Prusse, à partir de 1879, l'Etat procéda à des *rachats* importants de chemins de fer. Il le fit surtout par des considérations d'ordre militaire, mais aussi pour briser l'influence et la résistance des compagnies privées qui s'opposaient à la politique de tarifs de l'Etat et à l'organisation uniforme des chemins de fer. Le rachat ou la reprise des voies ferrées par l'Etat fut mené plus activement dans les provinces polonaises qu'au centre de la Prusse. Le 1^{er} novembre 1880, l'Etat commença l'exploitation pour son propre compte du chemin de fer poméranien (« Hinterpommersche E. B. »), en 1882 de la ligne Francfort-Poznań (« Märkisch-Posener E. B. »), le 1^{er} janvier 1883 du réseau de chemin de fer de la rive droite de l'Oder (« Rechte Oder-Ufer E. B. »), ainsi que de toutes les lignes appartenant à la Société ferroviaire de la Haute-Silésie ; le 1^{er} mars 1884, il prit possession de la ligne Poznań-Kluczborek, le 1^{er} janvier 1886 de la ligne Oleśnica-Gniezno, le 13 mars 1894 du chemin de fer Stargard-Poznań et, en 1903, du chemin de fer Malborg-Mława³. Déjà vers la fin de 1885, il ne restait plus que 211 km. de *lignes privées* (lignes principales) en Prusse Orientale, 110 km. en Prusse Occidentale,

¹ E. Kühn, « Die historische Entwicklung des Deutschen und Deutsch-Oesterreichischen Eisenbahnnetzes vom Jahre 1838 bis 1881 » (XII. Ergänzungsheft zur Zeitschrift des Kön. Preussischen Statistischen Bureau's), Berlin 1883, 1^{re} partie, p. 12).

² Ce chiffre se rapporte à 1885, mais comme, entre 1880 et 1885, aucune ligne principale n'a été créée, on peut admettre qu'il est exact pour 1880 (voir « Zeitschrift des Kön. Preussischen Statistischen Bureau's », année 1886, p. 24).

³ « Zeitschrift des Kön. Preussischen Statistischen Bureau's », année 1886, p. 280, 281, 298, 302 et 303.

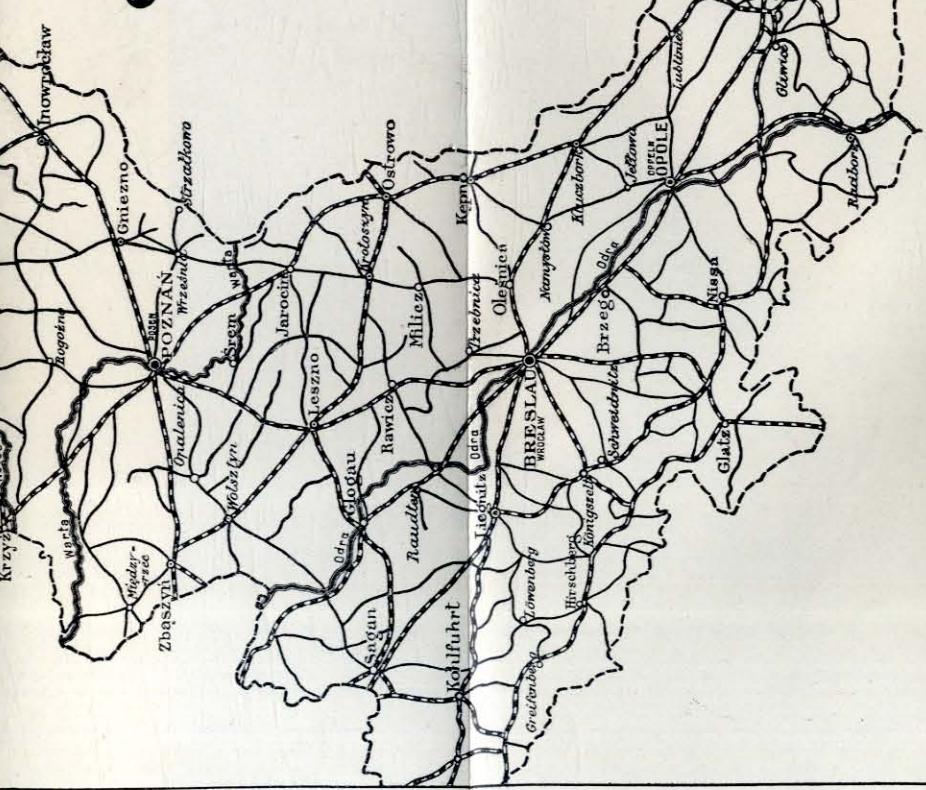
E U Q T I A L B



**VOIES FLUVIALES
CHEMINS DE FER
DANS LA POLOGNE PRUSSIENNE**

<u>lignes principales</u>	<u>voies fluviales</u>
<u>secondaires</u>	<u>" flottables</u>
<u>"</u>	<u>canaux</u>

ECHELLE



et 103 km. en Poznanie (cette dernière ligne sous l'administration de l'Etat). En 1914, il n'en restait plus un kilomètre. (Voir plus bas le tableau.)

Voici d'ailleurs en détail l'historique des *lignes principales* des voies ferrées en Pologne prussienne (Voir E. Kühn, *op. cit.*).

1. — Le 2 août 1841, l'« Oberschlesische Eisenbahn-Gesellschaft » obtint une concession pour l'établissement d'un chemin de fer devant relier la Silésie aux Etats voisins et plus spécialement pour la construction de la *ligne Breslau-Opole-Beruń*. Le tronçon Breslau-Óława-Brzeg (Brieg) fut ouvert au trafic dès l'année suivante et, le 29 mai 1843, celui de Brzeg-Opole (41 km.). C'est là le premier tronçon de voie ferrée inauguré sur territoire polonais appartenant à la Prusse. La ligne entière (157 km. sur territoire polonais), fut achevée en 1847 ; elle fut raccordée à Ślupna au chemin de fer autrichien du Nord. A partir du 1^{er} janvier 1857, en vertu d'un accord conclu entre l'Etat et la Société ferroviaire de la Haute Silésie, toutes les entreprises de celle-ci passèrent sous l'administration de l'Etat qui se chargea même de la construction de nouvelles lignes pour le compte de la Société. En 1859, la ligne Breslau-Opole-Beruń poussa un embranchement de Szopińce à Sosnowiec, où elle fut raccordée au réseau Varsovie-Vienne (Royaume de Pologne). En 1863, elle en inaugura un autre de N. Beruń à Oświęcim, avec raccordement au réseau autrichien du Nord (Galicie). En outre, de 1846 à 1880, toute une série d'embranchements d'une longueur approximative de 105 km. furent construits dans les districts miniers de la Haute-Silésie (il ne faut pas les confondre avec le réseau de lignes à voie étroite construit à la même époque).

2. — Le 10 mai 1844, un consortium formé sous la raison sociale « Wilhelmsbahngesellschaft » obtint une concession pour l'établissement d'une *ligne de chemin de fer de Koźle à la frontière autrichienne*, dans le but de relier une fois de plus le chemin de fer de la Haute Silésie à la ligne du Nord. Le tronçon Koźle-Racibor (Kosel-Ratibor) fut ouvert au trafic le 1^{er} janvier 1846 (32 km.), et celui qui le continue jusqu'à Bogumin (Oderberg), où il rejoint la ligne du « Nordbahn » autrichien, le 1^{er} septembre 1848 (25 km.). En 1853 (9 août) la société obtint une nouvelle concession l'autorisant à construire plusieurs embranchements, de sorte qu'en 1872, le réseau du chemin de fer Guillaume avait une longueur totale de 172 km. En 1857, tout le chemin de fer passa sous l'administration de l'Etat (pour le compte de la Société), puis, à partir du 1^{er} janvier 1870, il fut affermé par la Société des chemins de fer de la Haute Silésie, qui l'acquit définitivement le 1^{er} janvier 1880.

3. — Une concession octroyée le 4 mars 1846 rendit possible à la société créée à cet effet la construction de la *ligne de Stargard* (en Poméranie) à *Poznań*. Cette ligne, d'une longueur de 172 km. (environ 100 km. sur territoire polonais), achevée en 1848, fut la *première voie ferrée en Poznanie*. Elle lui donna un débouché sur Stettin et, de là, une communication par rails avec Berlin. Le 1^{er} juin 1851, l'Etat la prit sous son administration pour le compte de la Société. Toutefois, à la suite d'un contrat passé le 23 mars 1866 entre celle-ci et la Société des chemins de fer de la Haute Silésie, c'est pour le compte de cette dernière que l'Etat continua à l'administrer.

4. — En 1848 (14 juin) l'Etat décida de créer un chemin de fer dans les deux provinces de l'Est, afin de les relier à Berlin (*réseau de l'Est*). Le premier tronçon de cette ligne, celui de Krzyż-Piła-Bydgoszcz (Kreuz-Schneide-mühl-Bromberg, 145 km.) raccordé à Krzyż à la ligne Stargard-Poznań, fut livré à l'exploitation le 27 juillet 1851 ; les deux suivants, Bydgoszcz-Tczewo (Dirschau)-Gdańsk (Danzig), 156 km., et Malborg (Marienburg)-Braniewo (Braunsberg), 85 km., le 6 août et le 19 octobre 1852. De Braniewo, la ligne continue sur Koenigsberg et la frontière russe (Wierzbołowo = Wirballen). Le tronçon Tczewo-Malborg (avec pont sur la Vistule) ne fut achevé qu'en 1857 (17,5 km.). Par la construction, la même année, du tronçon Kreuz-Küstrin-Frankfort sur Oder, le réseau de l'Est fut relié à Berlin de façon presque directe. En 1861, on prolongea la ligne de Bydgoszcz à Toruń (Thorn), 50 km., et on la raccorda, le 4 décembre de l'année suivante, à Ołoczyn (14 km.), au réseau Varsovie-Vienne dans le Royaume de Pologne.

5. — Le 20 août 1853, la société ferroviaire de la Haute Silésie obtint une concession pour l'établissement d'une *voie ferrée entre Breslau et Poznań*. Cette ligne, d'une longueur totale de 164 km., parcourt de Leszno (Lissa) à Poznań un territoire entièrement polonais. Sa mise en exploitation, le 29 octobre 1856, activa les relations, jusqu'alors forcément limitées, entre deux provinces polonaises voisines : elle assura notamment aux céréales poznanianennes un débouché en Silésie, et permit à cette dernière province de fournir la Poznanie de produits miniers. A partir du 1^{er} janvier 1857, l'Etat pris en mains, pour le compte de la société, l'administration de la ligne Breslau-Poznań.

6. — Le 1^{er} décembre 1856, une société anonyme obtenait une concession pour l'établissement d'un *chemin de fer d'Opole à Tarnowice* (Oppeln-Tarnowitz). La ligne fut ouverte le 24 janvier 1858 (76 km.). A la suite d'une nouvelle concession, accordée le 13 novembre 1865, la société construisit un embranchement de Vossowska par Kluczborek (Kreuzburg) et Oleśnica (Oels) à Breslau (128 km.), ouvert au trafic le 15 novembre 1868, et prolongea la ligne de Tarnowice par Bytom (Beuthen) à Dziedzice (80 km.), coupant en plusieurs endroits la ligne du chemin de fer silésien, auquel le réseau récemment construit fut destiné à faire concurrence. Le réseau prit le nom de *chemin de fer de la rive droite de l'Oder* (« Rechte Oder-Ufer E. B. »). Le tronçon Tarnowice-Dziedzice, ouvert au trafic le 24 juin 1870, fut raccordé à Dziedzice au chemin de fer autrichien du Nord. En 1876, on créa l'embranchement Szopinice-Sosnowiec (2 km.) avec raccordement au réseau Varsovie-Vienne (Royaume de Pologne) ; plusieurs autres embranchements furent encore construits, de sorte qu'en 1881 le réseau de la rive droite avait une longueur totale de 315 km.

7. — En 1868 (loi du 17 février), fut approuvée l'extension du réseau de l'Etat du chemin de fer de l'Est, par la construction de deux nouvelles lignes : 1^o *Piła-Chojnice-Tczewo* (Schneidemühl-Konitz-Dirschau), destinée à raccourcir l'ancien trajet passant par Bydgoszcz, et 2^o *Toruń-Insterburg* (Wystruć), parallèle à la ligne Malborg-Königsberg. La première de ces lignes, d'une longueur de 180 km., ne fut livrée en entier au public que le 15 août 1873. Il en fut de même de la partie polonaise de l'autre ligne (Toruń-Jabłonowo-Ostród-Olsztyn) mesurant environ 163 km.

8. — Le 25 mars 1867, une concession fut accordée à la Märkisch-Posener Eisenbahn-Gesellschaft, société fondée pour la construction et l'exploitation d'un *chemin de fer de Francfort sur l'Oder à Poznań*. La ligne, d'une longueur totale de 173 km. dont 112 km. en Poznanie, fut ouverte au trafic le 26 juin 1870. Elle acquit dans la suite une grande importance pour le commerce poznanien et fit une concurrence redoutable à la navigation sur la Warta.

9. — Par concession du 18 août 1856 et du 24 avril 1867, la Compagnie du chemin de fer Berlin-Stettin fut autorisée à construire le *chemin de fer poméranien* (*Hinterpommersche E. B.*) qui longe la côte de la Baltique entre Stargard et Gdańsk (370 km.). Le tronçon Stargard-Köslin-Kolberg (Kolobrzeg) fut achevé en 1859, celui qui continue sur territoire polonais par Lębork (Lauenburg)-Soboty (Zoppot)-Gdańsk fut ouvert au trafic le 1^{er} septembre 1870. A partir de 1878, toute la ligne passa sous l'administration de l'Etat (mais pour le compte de la Société).

10. — Par concession du 4 septembre 1868, la Société ferroviaire de la Haute Silésie fut autorisée à prolonger la ligne Breslau-Poznań jusqu'à Toruń (Thorn), avec embranchement d'*Inowrocław* (Hohensalza) à Bydgoszcz (Bromberg). Le tronçon Poznań-Inowrocław-Bydgoszcz (151,6 km.) fut ouvert au trafic le 26 mai 1872, celui d'*Inowrocław-Toruń* (34 km.) le 25 mars 1873. De même que toutes les entreprises de la Société ferroviaire de la Haute Silésie depuis 1857, la construction de la nouvelle ligne fut exécutée sous l'administration de l'Etat.

11. — Par concession du 17 juin 1872, une société anonyme, la « Oels-Gnesener E. B. Gesellschaft », fut autorisée à établir une ligne transversale entre la ligne précédente et le réseau de la rive droite de l'Oder. La ligne Oleśnica-Gniezno fut mise en exploitation le 30 juin 1875 (longueur 162 km., dont 106 en Poznanie et 56 en Silésie).

12. — Une autre ligne transversale, celle de *Poznań-Kluczborek* (Posen-Kreuzburger E. B.) 203 km., qui relia une fois de plus les deux mêmes lignes, en croisant la ligne Oleśnica-Gniezno, fut ouverte au trafic le 10 décembre

1875. La compagnie du chemin de fer Poznań-Kluczborek avait obtenu sa concession le 7 octobre 1872.

13. — Le 1^{er} juin 1872 la compagnie du *chemin de fer Malborg-Mława* (*Marienburg-Mlawkauer E. B.*) entreprit la construction de cette ligne (143 km. : 110 km. en Prusse Occidentale, 32 en Prusse Orientale) qui mise en exploitation sur tout son parcours le 1^{er} septembre 1877, constitue, sur le territoire appartenant à la Prusse, le prolongement du « chemin de fer de la Vistule » (Royaume de Pologne) et relie directement Varsovie au port de Gdańsk.

14. — Le 1^{er} février 1873, la Société ferroviaire de la Haute Silésie obtint encore une concession pour l'établissement d'une *voie ferrée d'Opole à Bytom*, par *Wielkie Strzelce* (*Oppeln-Gr. Strelitz-Morgenrother E. B.*) avec embranchement sur Gliwice (Gleiwitz). La ligne fut mise en exploitation, sur toute sa longueur en 1880 (77 km.) ; elle vint compléter l'important nœud de voies ferrées du bassin houiller de la Haute-Silésie.

Avec l'ère des rachats (1879) commença également l'ère de construction systématique des LIGNES SECONDAIRES, dont le règlement fédéral de 1878 (voir plus haut) facilita grandement l'essor. Avant cette date, le réseau de chemins de fer à voie étroite de la Haute-Silésie mis à part (actuellement 164 km.) il n'y avait qu'un seul chemin de fer de ce genre, le Breslau-Varsovie (compagnie privée), allant d'Oleśnica (Oels) par Kępno (Kempen) à la frontière russe (55 km. raccordement au réseau Varsovie-Vienne) et ouvert au trafic en 1872. Depuis, leur nombre s'est accru considérablement, mais, cette fois, l'Etat a déployé de bonne heure une grande activité. Par la loi du 17 juin 1874, il chargea l'administration du réseau de l'Est de l'établissement de toute une série de lignes transversales destinées à relier entre elles les principales voies ferrées.

L'initiative privée n'eut guère occasion de se développer, comme en témoignent les chiffres suivants : (Tableau I.)

Réseau des lignes secondaires en 1885¹, 1891² et 1913³ (en km.).

Provinces	1885			1891			1913			
	Réseau de l'Etat	Réseau privé		Total pour 1885	Réseau de l'Etat	Réseau privé		Total pour 1891	Réseau de l'Etat	
		Admin. de l'Etat	Admin. privée			sous son admin.	privé sous admin. privée			
Prusse Orientale .	495	—	110	605	734	28	762	1,871	48,5	1,919,6
Prusse Occidentale .	462	—	6	472	635	6	641	1,354	—	1,354,1
Poznanie . . .	186	1	12	199	702	12	714	1,487	52,6	1,540,1
Silésie	357 ⁴	—	1	358	758	49	7	1,764	62,0	1,926,5

En 1914, il n'y avait en tout, sur territoire polonais, que 99 km. de lignes secondaires privées : 52 km. du chemin de fer Liegnitz-Rawicz (tron-

¹ * Zeitschrift des Kön. Preussischen Statistischen Bureau's, 1886, p. 293.

² * XVIII. Ergänzung. zur Zeitschrift des Kön. Preussischen Statistischen Bureau's, p. 28, 29 et 30.

³ * Statistik der im Betriebe befindlichen Eisenbahnen Deutschlands, vol. 34 ; t. 2 (relevé au 2 décembre 1913).

⁴ Non compris les 109 km. de chemin de fer à voie étroite.

çon Rawicz-Kobylin) en Poznanie, le chemin de fer Neustadt-Gogolin (41 km.) et Ziegenhals-frontière autrichienne (5 km.) en Silésie. Toutes les autres appartenaient à l'Etat.

Longueur du réseau de chemin de fer à voie normale : lignes de l'Etat et lignes privées. — Le tableau suivant permet de juger du développement du réseau ferré en Pologne prussienne, à la veille de la guerre (« Statistik d. im Betriebe befindlichen Eisenbahnen Deutschlands » vol. 35 tableau 2) : (Tableau II.)

	Année 1913			Longueur du réseau	
	Lignes principales	Lignes secondaires	Total	par 100 km. ²	par 10000 habitants
	en kilomètres			Longueur du réseau	
Prusse Orientale . . .	978,93	1,919,63	2,898,56	7,83	13,9
Prusse Occidentale . . .	918,71	1,354,19	2,272,90	8,89	13,05
Poznanie	1,293,21	1,540,16	2,833,37	9,77	13,14
Rég. d'Opole	1,007,43 ¹⁾	560,41 ²⁾	1,567,84	11,85	?
Silésie prussienne . . .	2,850,82	1 926,53	4,777,35	11,84	8,89
Royaume de Prusse . . .	20,160,33	17 350,05	37,510,38	10,75	9,30
Empire d'Allemagne . . .	35,006,79	26,504,36	61,511,15	11,31	9,13

Longueur du réseau ferré (à voie normale) par 100 km² de superficie³ (en kilomètres) : (Tableau III)

Année	1851	1861	1871	1881	1893	1913
Prusse Orientale . . .	—	0,69	1,79	2,68	4,84	7,83
Prusse Occidentale . . .	0,01	0,82	1,73	3,41	5,51	8,89
Poznanie	0,79	2,69	4,44	6,70	6,06	9,77
Silésie	1,62	2,72	4,94	7,72	8,73	11,84
Royaume de Prusse.	1,09	2,00	3,45	5,75	7,60	10,75

La moyenne pour la Pologne prussienne tout entière était donc, en 1913, de 9,58 km. par 100 km² de superficie, et tout en restant inférieure aux moyennes de l'Angleterre, de la Belgique et même de l'Allemagne, elle égale-

¹⁾ Nous admettons que la circonscription de chemin de fer de Katowice correspond à peu près exactement à la régence d'Opole comme superficie.

²⁾ Dans ce chiffre ne sont pas compris les 164 km. de chemin de fer à voie étroite de la Haute-Silésie : aux termes de la loi de 1905 ils sont pourtant assimilés aux lignes secondaires.

³⁾ Pour les années 1851, 1861, 1871 et 1881 le « XII. Ergänzungssheft zur Zeitschrift des Kön. Preussischen Statistischen Bureau's », p. 174 ; pour l'année 1893 le XVIII. « Ergänzungssheft », etc., p. 32 ; pour 1913 la « Statistik der im Betriebe befindlichen Eisenbahnen Deutschlands » vol. 34, table 2.

lait celle de la France et surpassait de beaucoup les moyennes pour le Royaume de Pologne (2,66 km. en 1911) et pour la Galicie (5,15 km. en 1912¹⁾).

Chemins de fer d'intérêt local. — Avant la promulgation de la loi du 28 juillet 1892 (voir plus haut), il n'y avait qu'une seule ligne d'intérêt local sur tout le territoire polonais de la Prusse, celle d'Opalenica à Brody (14 km. en Poznanie), construite et exploitée par la Société anonyme de la sucrerie d'Opalenica (ouverte au trafic en 1886 jusqu'à Głopów, en 1889 jusqu'à Brody). Par contre, après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (1^{er} avril 1893), les lignes d'intérêt local (« nebenbahnliche Kleinbahnen ») prirent un rapide développement dans les provinces polonaises, de même que dans toute la Prusse. En 1900, il y avait déjà en exploitation cinq petits chemins de fer, en Prusse Orientale, avec 240 km. de longueur ; deux en Prusse Occidentale, avec 104 km., sept en Poznanie avec 339 km. et douze en Silésie, avec 317 km. Ils servaient tous au transport des voyageurs et des marchandises et possédaient une largeur de voie soit normale (1 m. 435), soit de 0 m 750, soit enfin de 0 m 70. Dans les trois premières provinces, des locomotives servaient exclusivement de force motrice, tandis qu'en Silésie six lignes étaient électrifiées. Voici la *longueur totale des petits chemins de fer* assimilés aux lignes secondaires, ainsi que celle des *tramways* (puisque ils sont confondus dans la même loi), au 31 mars 1909 et 31 mars 1913, dans chacune des provinces polonaises. (Tableau IV.)

	Longueur exploitée au 31 mars 1909 ¹⁾			Subventions de l'Etat définitivement accordées au 31 décembre 1909 ²⁾			Longueur exploitée au 31 mars 1913 ³⁾		
	des chemins de fer d'int. local	des tramways	Total	Nombre	Par km.	Montant en francs	des chemins de fer d'int. local	des tramways	Total
	Kilomètres			Kilomètres			Kilomètres		
Prusse Orientale . . .	724,5	69,3	793,8	12	744,18	14 091 921	799,3	70,3	869,6
Prusse Occident. . .	501,3	63,9	565,2	12	483,33	10 098 607	593,2	62,2	655,5
Poznanie	718,7	27,1	745,8	11	676,49	6 780 043	816,0	33,2	849,2
Silésie	575,1	118,3	693,5	13	427,51	9 478 266	706,9	133,7	840,6
Roy. de Prusse . . .	8389,9	2778,6	11 168,4	171	7 114 77	113 762 273	9921,6	3406,2	13 327,8

En Prusse Orientale et Occidentale, et surtout en Poznanie, les chemins de fer d'intérêt local rendent des services notables à l'agriculture ; en Silésie, ils servent principalement les intérêts de l'industrie et du commerce. Les chemins de fer d'intérêt local sont construits et exploités, soit par des com-

¹⁾ Comparer chap. XIV et XXVIII de l'*Encyclopédie*.

²⁾ « Les chemins de fer d'aujourd'hui », p. 609.

³⁾ Bericht über die Ergebnisse des Betriebes der vereinigten preussischen und hessischen Staatseisenbahnen », 1912, p. 8.

pagnies privées, soit par des collectivités, principalement par des districts. Mais malgré leur grande utilité pour la contrée qu'elles desservent, ces lignes sont peu rémunératrices et ne peuvent généralement subsister sans secours étranger. C'est pourquoi on leur vient en aide de plusieurs manières.

En premier lieu, pour répondre aux besoins de crédit des entreprises de petits chemins de fer, on a créé en Prusse, par voie législative, nous dit M. S. Scheibner dans son étude sur les petits chemins de fer, la possibilité d'hypothéquer ces chemins de fer qui sont alors considérés comme une unité immobilière. La loi du 19 août 1895 concernant le droit d'hypothèque et de saisie sur les chemins de fer privés et les petits chemins de fer, permet d'accorder la garantie hypothécaire aux prêts faits à ces derniers. De cette manière les sociétés anonymes, par exemple, peuvent émettre des obligations, grâce à des inscriptions en premier rang dans le registre des hypothèques du chemin de fer¹. En second lieu, les provinces, districts et communes, viennent en aide aux petits chemins de fer, soit en leur faisant des prêts soit en prenant une partie de leurs actions, soit en payant les intérêts du capital d'établissement, soit en allouant une subvention, soit enfin en accordant l'autorisation d'utiliser les routes². En troisième lieu, une ordonnance du ministre des Travaux Publics du 25 avril 1895 prévoit la possibilité pour l'Etat de subventionner, à fonds perdus, les chemins de fer d'intérêt local. Dans ce cas, l'Etat se réserve d'ordinaire une influence prépondérante sur l'exploitation et l'administration de l'entreprise. Le tableau ci-dessus présente le total des subventions accordées aux chemins de fer d'intérêt local³, dans chacune des provinces polonaises, jusqu'à l'année 1910. Outre les subventions, l'Etat peut également accorder des prêts ou participer d'une autre manière à l'entreprise qu'il veut soutenir.

Mouvement des marchandises. — Voici quel a été, d'après l'« Archiv für Eisenbahnwesen » (année 1913, p. 158-163⁴) le mouvement des marchandises sur les voies ferrées des provinces polonaises de la Prusse en 1908 et 1911 : (Tableau V.)

Prusse Orientale (y compris les ports) :

Année	Trafic à l'inté- rieur de la prov.	Export. d'autres parties de l'Empire	Import. d'autres parties de l'Empire	Export. de l'Etran- ger	Import. à l'Etran- ger	Total	Trafic		
							par km. de voie ferrée	par km. de superf.	par habitant
en milliers de tonnes					en tonnes				
1908	1 047,8	1 505,4	2 452,7	213,0	550,9	5 769,9	2 145	155,9	2,8
1911	1 445,2	2 363,7	2 786,2	232,8	775,9	7 603,7	2 624	205,5	3,68

¹ « Les chemins de fer d'aujourd'hui », p. 612.

² Dr Wächter, *op. cit.*, p. 77-80.

³ L'Etat n'alloue de subventions qu'aux chemins de fer d'intérêt local (nebenbahnähnliche Kleinbahnen), les autres entreprises, telles que tramways, etc., classées dans la catégorie de « Kleinbahnen », n'en reçoivent pas.

⁴ Publication du Ministère prussien des travaux publics.

Prusse Occidentale (y compris les ports) :

1908	1 533,5	1 896,5	3 029,7	154,6	421,5	7 035,9	3 308	275,4	4,13
1911	1 822,0	2 464,1	3 671,4	197,0	722,4	8 876,9	3 945	347,5	5,21

Poznanie :

1908	3 022,0	1 950,1	4 246,7	49,0	187,9	9 455,7	3 736	326,6	4,50
1911	3 252,5	2 341,6	4 952,3	147,3	334,0	11 027,8	4 056	380,6	8,25

Régence d'Opole (Haute-Silésie) :

1908	9 684,6	13 408,5	2 271,1	8 952,8	1 781,3	36 098,3	13 415 ¹	2 862,0	16,34
1911	9 957,4	15 096,9	2 857,8	10 355,4	1 628,4	39 895,9	13 956 ¹	3 015,0	18,06

Il ressort du tableau ci-dessus que le trafic le plus animé est celui des chemins de fer de la Haute-Silésie et de la Poznanie. Par l'importance du mouvement des marchandises sur son réseau ferré, la Haute Silésie occupe la quatrième place dans l'Empire, après les provinces Rhénanes (31 489 tonnes par km. de voie ferrée), la Westphalie (28 964 tonnes) et la Lorraine (16 692 tonnes) ; l'animation de son trafic dépasse de beaucoup celle de la totalité de l'Empire (6999 tonnes par km. de voie ferrée, 733,4 tonnes par km². de superficie et 6,44 tonnes par habitant²). La Prusse Orientale, par contre, occupe sous ce rapport la dernière place dans l'Empire, la Prusse Occidentale une des dernières, et la Poznanie, tout en ayant, comparativement aux autres provinces, un trafic suffisamment développé par rapport aux nombres de ses habitants, ne l'a qu'insuffisamment quant à sa superficie et à la longueur de son réseau ferré.

La publication officielle « Bericht über die Ergebnisse des Betriebes der vereinigten preussischen und hessischen Staatseisenbahnen im Jahre 1912 » nous apprend quels ont été, en 1911 et 1912, les *principaux articles* donnant lieu au trafic à l'intérieur des quatre provinces et à leurs exportations dans d'autres provinces et à l'étranger (colonnes 1, 2 et 4 du tableau précédent). Nous y puisons les chiffres suivants : (Moyennes pour 1911 et 1912.) (Tableau VI³.)

¹ Moyenne pour l'ensemble des chemins de fer de la Silésie prussienne.

² Ces moyennes ont été obtenues en ne comptant qu'une seule fois le mouvement des marchandises entre les différentes provinces ; elles sont de 10 684 tonnes, 1180,6 t. et 9,84 t. si l'on compte double, exportations et importations, comme on l'a fait pour chaque des provinces séparément. Voir « Archiv. für Eisenbahnwesen », p. 163.

³ Voir aussi le chapitre XXXVII ; Commerce.

	Moyennes pour 1911-1912			
	Prusse Orientale	Prusse Occidentale	Poznanie	Silésie
En milliers de tonnes				
Froment	65,1	103,7	123,9	201,8
Seigle	240,8	179,2	501,2	207,9
Pommes de terre	155,3	200,0	473,2	299,9
Plantes à racines	72,9	727,2	1198,6	1697,6
Gros bétail	355,5	176,7	247,4	284,5
Chevaux	77,1	27,3	41,1	31,1
Moutons	92,5	111,9	94,9	43,4
Porcs	1192,4	907,7	953,2	357,6
Volaille	1430,0	952,4	2402,8	737,0
Alcool	17,7	38,3	85,3	68,6
Amidon	1,1	3,2	61,8	28,6
Bière	18,4	11,2	18,0	123,1
Farine et autres produits de la meunerie	86,1	85,6	218,1	260,6
Son	92,5	199,3	285,7	171,5
Sucre brut	7,6	128,0	191,1	215,0
Sucre raffiné	2,5	4,4	17,7	149,9
Tourteaux	12,1	17,5	85,6	89,8
Bois	1917,8	401,2	554,9	1763,1
Engrais	61,7	134,2	192,4	903,1
Houille	17,7	14,5	10,6	31348,8
Lin	3,4	1,0	2,1	35,9
Minéraux de fer	—	—	73,8	390,3
Minéraux de plomb, de cuivre, manganèse, etc., soufre	13,7	0,95	28,0	413,4
Pétrole et autres huiles minérales	3,4	5,7	15,9	156,8
Sel	1,2	0,6	40,6	15,5
Terres ¹⁾	331,9	325,7	335,5	2548,8
Lignite, briquettes et coke de lignite	0,4	0,6	7,9	598,0
Barres de fer et d'acier	13,1	20,9	47,3	244,7
Acide sulfurique	0,01	0,002	3,5	188,5
Briquettes de houille	0,3	0,1	0,1	421,6
Briques, tuiles, etc.	465,3	379,6	534,3	4673,8
Chaux	2,6	2,3	106,5	682,6
Ciment	9,4	20,8	16,9	815,1
Coke de houille	4,1	3,5	10,7	1655,0
Fer brut	0,2	0,2	0,2	193,5
Fer ouvré	111,9	82,9	194,7	1735,7
Papier	3,0	5,6	3,8	227,8
Pierres taillées	3,6	3,7	3,6	56,3
Pâte de bois	55,1	1,2	1,4	107,4
Plomb	0,2	0,1	0,5	45,3
Soude	1,3	0,08	30,2	35,7
Verre	1,4	3,1	11,8	141,1
Zinc	0,0015	0,02	0,1	165,1
Loupes de fer soudé, etc.	—	—	—	419,9

¹⁾ A partir de 1912 sont compris sous cette rubrique les envois de gravier, sable, etc., fait par trains de service (*Arbeitszügen*).

Les chiffres concernant la Silésie se rapportent à la province entière ; il est toutefois évident qu'en ce qui concerne la houille et ses dérivés, les minerais et leurs produits, le ciment et plusieurs autres articles, il ne peut s'agir, presque sans exception, que de produits venant de la Haute-Silésie ; certains autres articles, tels que le pétrole ne sont pas du tout d'origine silésienne et ne font que passer en transit. Dans les *relations commerciales avec le Royaume de Pologne et la Galicie*, les chemins de fer allemands et par suite ceux des provinces polonaises de la Prusse jouent le rôle suivant (*« Archiv für Eisenbahnen »*, 1913, p. 164) : (Tableau VII.)

	Exportations	en tonnes		Importations	en tonnes		
		Année			1908	1911	
		1908	1911				
Dans le Royaume de Pologne		1 338 388	2 044 112	Du Royaume de Pologne	892 907	875 480	
En Galicie		1 703 931	1 430 583	De la Galicie	909 042	929 577	

Capital d'établissement et rendement des voies ferrées. — D'après le « Bericht über die Ergebnisse des Betriebes des verein. preussischen und hessischen Staatseisenbahnen » pour 1912 (p. 13), le *capital d'établissement* des lignes à voie normale appartenant à la Prusse (les chemins de fer hessois non compris) s'élevait, en mars 1913, à 14 260 395 372 fr., soit à 380 855 fr. par kilomètre de voie. Malheureusement les publications officielles allemandes se bornent, pour les chemins de fer de l'Etat, à donner ces indications globales sans spécifier en particulier la valeur du capital engagé dans les voies ferrées des différentes provinces ou des circonscriptions de chemins de fer. Il n'est donc pas possible de la connaître exactement pour les chemins de fer à voie normale appartenant à l'Etat dans les provinces polonaises. Seul le capital d'établissement des lignes secondaires privées est connu, ainsi que celui des lignes à voie étroite. Il s'élevait, à la fin de 1913, à 12 441 131 fr. pour le chemin de fer Liegnitz-Rawicz et à 4 632 865 fr. pour le Neustadt-Gogolin¹⁾.

Il était, à la même époque, de 20 163 021 fr. (123 352 fr. par km.) pour le réseau des chemins de fer à voie étroite de la Haute-Silésie²⁾.

De même que pour le capital d'établissement, il est impossible de préciser le *rendement des lignes de l'Etat* en Pologne prussienne. On ne peut en juger que par analogie avec l'ensemble du réseau de l'Etat prusso-hessois. Or le résultat financier de son exploitation ressort des chiffres suivants³⁾ :

¹⁾ « Statistik der im Betriebe befindlichen Eisenbahnen Deutschlands, bearbeitet im Reichs-Eisenbahn-Amt » vol. 34, table 20.

²⁾ « Bericht über die Ergebnisse », etc., 1912, p. 13.

³⁾ « Bericht über die Ergebnisse », etc., 1912, p. 43, 44, 45 et 178.

(Tableau VIII.)

	RECETTES	
	Année	
	1912	1911
Transport de voyageurs et de bagages		
» des marchandises	Fr. 849 887 804 (27,62 %) 2 029 263 630 (65,95 %)	Fr. 795 752 195 (27,56 %) 1 918 700 273 (66,46 %)
Autres recettes	197 635 452 (6,43 %)	172 739 931 (5,98 %)
Total des recettes	3 076 786 886 (100 %)	2 887 192 399 (100 %)
Moyenne par km. de voie ferrée en exploitation	79 340	75 582
DÉPENSES		
Année		
1912 1911		
Dépenses pour le personnel	Fr. 993 893 939 (48,73 %) 1 045 877 295 (51,27 %)	Fr. 925 593 357 (49,15 %) 957 582 989 (50,85 %)
Total des dépenses	2 039 771 234 (100 %)	1 883 176 346 (100 %)
Moyenne par km. de voie en exploitation	52 598	51 49 298
Coefficient d'exploitation	66,30	65,23

L'excédent d'exploitation des chemins de fer de la communauté prusso-hessoise, en 1912, était donc de 1 037 015 651 fr. (26 741 fr. par km.), soit 7,32% du capital d'établissement (14 149 525 336 fr. au 31 mars 1912). Etant donné que le mouvement du trafic des marchandises, dans les provinces polonaises prises dans leur ensemble, n'est pas inférieur, toute proportion gardée, à celui de la Prusse entière (comparez : « Archiv für Eisenbahnwesen », 1913, p. 163), il est permis de conclure que le rendement du réseau de l'Etat, dans ces provinces, est tout aussi élevé que celui de la communauté prusso-hessoise. Le rendement des lignes secondaires privées y est naturellement bien moins considérable. En 1913, le Liegnitz-Rawicz eut 1 717 424 fr. (13 305 fr. par km.) de recettes et 1 012 465 fr (7 844 fr. par km.) de dépenses, soit un excédent de 5461 fr. seulement par km. de voie ; le Neustadt-Gogolin 565 885 fr. (13 603 fr. par km.) de recettes et 307 073 fr. (7381 fr. par km.) de dépenses, soit un excédent de 6221 fr. par km¹.

¹ « Statistik der im Betriebe », etc., vol. 34, table 22.

Administration des chemins de fer en Pologne prussienne. —

L'organisation administrative actuelle des chemins de fer d'Etat en Prusse fut introduite en 1895, en exécution de l'ordonnance royale du 14 décembre 1894 ; le réseau de l'Etat fut divisé en vingt circonscriptions (« Direktionsbezirke ») avec, à la tête de chacun d'eux, une direction spéciale.

Les chemins de fer de l'Etat, dans les provinces polonaises de la Prusse, relèvent de six directions : celles de Breslau (Wrocław), Bydgoszcz (Bromberg), Gdańsk (Danzig), Katowice (Kattowitz), Koenigsberg (Królewiec) et Poznań (Posen). Seule la circonscription de Katowice se trouve entièrement sur territoire polonais, les cinq autres dépassent ses limites. Le tableau IX nous fait voir la répartition du réseau de l'Etat d'après les circonscriptions dans les quatre provinces polonaises de la Prusse en 1914 (2 déc. « Statistik d. im Betriebe etc. », vol. 35, table 2). (Voir page suivante.)

Il importe de remarquer que, dans ces provinces, l'élément polonais est presque totalement exclu de l'administration des chemins de fer, même des postes d'employés subalternes. Plus encore, pour attirer un personnel allemand en Poznanie et en Prusse Occidentale et pour le maintenir dans une étroite dépendance des autorités germanisatrices, des augmentations spéciales de traitement toujours révocables lui sont accordées. En 1912, l'administration des chemins de fer distribua de ce fait 136 817 fr. (151 290 avaient été inscrits au budget), et 121 432 fr. en 1911¹.

En Prusse, la direction supérieure des chemins de fer appartient au ministère des travaux publics. C'est ce ministère qui exerce également un contrôle sur les lignes privées à voie normale, par l'entremise des directions de circonscriptions respectives.

Pour alléger la tâche du ministre des travaux publics, il a été créé, en 1907, un Office central des chemins de fer, afin de servir de lien entre les directions de circonscription et le ministère. Les travaux administratifs communs à toutes les directions sont du ressort de l'Office².

L'administration des lignes d'intérêt local se trouve, pour chacune d'elles, entre les mains d'un conseil d'administration composé du président et de quatre membres au moins. Si les districts, les communes, les provinces et l'Etat participent à ces chemins de fer, des représentants de ces divers corps publics siègent au conseil d'administration³.

¹ Voilà comment cette dépense est désignée dans le « Bericht über die Ergebnisse des Betriebes der vereinigten preussischen und hessischen Staatseisenbahnen im Jahre 1912 », p. 174 : « Widerrufliche Pensionzulagen für die in den Provinz Posen und den gemischtsprachigen Kreisen der Provinz Westpreussen angesetzt gewesen und dort verbleibenden Mittlern, Kanzlei- und Unterbeamten ». Voir aussi II^e vol. de l'« Encyclopédie ».

² L. Wehrman, Die Einrichtung der Staatseisenbahnverwaltung, dans l' « Archiv für Eisenbahnwesen », p. 12.

³ Les chemins de fer d'aujourd'hui », p. 606.

Tableau IX.

Provinces	Longueur du réseau de l'Etat en kilomètres	Sur cette longueur totale :					
		Breslau	Bydgoszcz	Gdańsk	Katowice	Königsberg	Poznań
Prusse Orientale .	2915,86 { lign. princip. lign. second.	978,93 1936,93	— —	34,19 19,35	— —	944,74 1917,58	— —
Prusse Occidentale .	2376,21 { Lign. princip. Lign. second.	918,71 1457,50	— —	138,61 319,06	777,90 1097,49	— —	2,20 40,95
Poznań . .	2792,84 { Lign. princip. Lign. second.	1293,21 1499,63	— 15,68	505,74 692,90	28,16 22,89	— 16,59	759,31 751,57
Haute Silésie ¹ .	1550,97 { Lign. princip. Lign. second.	1007,42 543,55	— —	— —	1007,42 543,55	— —	— —
Silésie entière .	4622,08 { Lign. princip. Lign. second.	2906,42 1715,66	1428,01 822,14	— —	1007,42 543,55	— —	277,85 303,69
				193,14			193,14 46,28

¹ En admettant que la circonscription de Katowice corresponde à peu près exactement à la Haute-Silésie.

2. ROUTES

Historique. — Les progrès techniques dans le domaine de la construction des routes, progrès connus depuis longtemps en France et en Angleterre, furent appliqués fort tard en Prusse. Cet Etat ne possédait, en 1816, en tout que 3 156 km. de grandes routes (chaussées, soit routes macadamisées ou empierrees) dont 9 km. seulement dans les deux provinces, la Prusse Occidentale et Orientale prises ensemble¹. Il en avait à peine 3 500 kilomètres, dont environ 100 km. dans les deux provinces précitées, au moment de l'établissement des premières voies ferrées. En Poznanie l'état des routes devait être certainement plus satisfaisant, puisque les postes du Duché de Varsovie avaient pu établir, dès 1808, entre Varsovie et Poznań, un service régulier de diligences², et que d'ailleurs le gouvernement du Duché avait voué un soin particulier au développement du réseau des routes³.

Cependant l'Etat en Prusse s'empessa de rattraper le temps perdu en élargissant le réseau des routes de l'Etat (Staatschausseen) et en encourageant la construction de chaussées provinciales, communales, privées et autres. D'après le *Jahrbuch für die amtliche Statistik des preussischen Staats* (IV^e année, p. 328-331) l'Etat dépensa, de 1853 à 1873, 9 819 790 thalers pour la construction de nouvelles routes d'Etat (Staatschausseen), dont 4 072 636 thalers pour l'établissement de nouvelles routes d'Etat en Prusse Orientale, 684 626 thalers en Prusse Occidentale, 305 046 thalers en Poznanie et 259 623 thalers dans la régence d'Opole. Dans la même période il distribua aux différents intéressés (provinces, districts, communes, etc.) 16 598 835 thalers de subsides pour la construction de nouvelles routes (chaussées). La Prusse Orientale reçut de ce fait 2 435 962 thalers, la Prusse Occidentale 1 952 394 thalers, la Poznanie 2 284 532 thalers et la régence d'Opole 1 083 730 thalers.

Le résultat de l'activité dans le domaine de la construction des routes se fit bientôt sentir. En 1862 et en 1875, la longueur des routes macadamisées (chaussées) dans les provinces polonaises de la Prusse se présentait comme suit : (*Jahrbuch für die amtliche Statistik des preussischen Staats*, IV^e année, p. 327) : (Tableau X.)

¹ Voyez Kurs « Entwicklung und Ausnutzung des deutsch. Schiffahrstrassen » dans le « Jahrbuch für Nationalökonomie und Statistik », année 1895, p. 642 et « Conrad's Handbuch der Staatswissenschaften », vol. VIII, p. 175.

² W. Cwik « Rys dziejów poczt i telegrafów », Lwów 1898, p. 121.

³ Voir III^e fascicule, chap. X, p. 4 de la présente publication.

Tableau X.

Provinces	Routes d'Etat	Autres routes	Routes d'Etat au 1 ^{er} jan- vier 1875	Autres routes au 1 ^{er} janvier 1874		
	en 1862		provin- ciales	commu- nales, privées, par act., etc.	Total	
Prusse Orientale	160,4	60,8	207,9	—	273,3	273,3
Prusse Occidentale	118,6	112,7	120,9	—	222,7	222,7
Poznanie	92,2	187,0	93,1	290,4	34,4	324,8
Régence d'Opole	67,6	85,5	57,8	—	247,5	247,5
(Silésie prussienne entière) . . .	(319,9)	(204,3)	(281,7)	(—)	(402,8)	(402,8)
Royaume de Prusse	1926,4	1864,7	2947,0	901,3	2717,6	3618,9

L'année 1875 est une date importante dans l'histoire des routes en Prusse ; en vertu de la loi du 8 juillet de cette année l'Etat remit aux provinces la propriété et l'administration de ses routes (*Staatschausseen*) et les chargea de leur entretien moyennant le payement d'une rente annuelle. Désormais, en vertu de la même loi, tout ce qui concerne les routes est du ressort des corps autonomes : des provinces, des districts et des communes.

Longueur du réseau des routes.— Le tableau suivant (Tableau XI) présente le développement du réseau des routes dans les six régences polonaises de la Prusse, à la fin de l'année 1912; il est divisé en catégories, selon qu'il figure dans le *Stat. Jahrbuch f. den preus. Staat* (année 1913, p. 257-260).

Le réseau des routes est bien moins développé dans les provinces polonaises que dans le Royaume de Prusse, pris dans son ensemble, puisque celui-ci avec un total de 137 514,9 km. de routes, en possède 39,2 km. par 100 km² de superficie et 34,2 par 10 000 habitants. Toutefois cet état d'infériorité n'est que relatif : il tient surtout au caractère agricole du pays polonais, à sa population moins dense que dans certaines provinces de l'ouest et au grand développement de son réseau ferré.

Administration et finances. — En vertu de la loi du 8 juillet 1875 l'Etat de Prusse sert une rente annuelle aux provinces pour l'entretien et la construction des routes. Il appartient à chaque province de répartir entre ses propres caisses et celles des districts et des communes les subsides mis ainsi à sa disposition. Pour autant que les subsides de l'Etat ne suffisent pas à acquitter les dépenses, les provinces couvrent la différence de leurs propres ressources (impôts provinciaux). C'est ainsi que la Prusse Orientale paye les intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 2 725 680 francs, contracté en 1878, pour la construction des routes (Chausseeanleihe); la Prusse

Tableau XI.

Personne civile chargée de l'entretien des routes	Prusse Occidentale				Poznanie				Rég. d'Opole			
	Rég. d'Olsztyn ¹		Rég. de Gdańsk ¹		Rég. de Kwidzyn		Rég. de Poznań		Rég. de Bydgoszcz		Rég. de Poznań	
	Routes publiques	Routes publiques	Routes publiques	Routes publiques	Routes non publiques	Routes non publiques	Routes publiques	Routes publiques	Routes non publiques	Routes non publiques	"Kunststrasse"	"Kunststrasse"
"Kunststrasse"	"Kunststrasse"	Autres	"Kunststrasse"	Autres	"Kunststrasse"	Autres	"Kunststrasse"	Autres	"Kunststrasse"	Autres	"Kunststrasse"	Autres
L'Empire ²	—	—	2,0	—	2,2	29,7	30,5	—	15,0	—	—	—
L'Etat.	—	—	34,2	—	1,0	75,1	5,5	—	—	—	—	—
La Province	423,5	—	421,1	—	513,6	—	—	765,0	—	823,0	—	489,6
Le District	1 575,6	772,4	1 487,6	6,9	3 705,9	15,0	—	1 105,2	60,3	2 083,8	843,3	3 452,5
'Wegeverband.'	—	—	—	—	—	107,4	—	5,1	—	—	—	8,5
La Commune	—	264,4	11,6	179,8	21,8	368,2	2,8	152,7	362,5	16,9	894,7	153,4
Autres.	—	—	—	6,2	—	2,3	—	—	—	27,3	16,3	14,4
Total.	1 999,0	1 036,8	1 956,7	192,9	4 244,6	597,8	38,8	2 034,9	428,0	2 938,7	1 765,3	30,7
Total pour la région ou pour la province.												
long. des routes par 100 km ² de superficie	25,24 km.	27,00 km.	27,74 km.	21,48 km.	27,00 km.	7 030,8 km.	7 197,6 km.	27,00 km.	21,48 km.	27,00 km.	4 590,1 km.	34,76 km.
long. du réseau par 10 000 habitants	55,88 km.	41,27 km.	41,27 km.	34,27 km.	34,27 km.	41,27 km.	41,27 km.	34,27 km.	34,27 km.	34,27 km.	20,78 km.	20,78 km.

¹ Les régences de Bydgoszcz, d'Olsztyn et de Gdansk ne possèdent pas de routes non publiques.

2 Les routes d'Empires sont des routes militaires.

Occidentale inscrit chaque année dans son budget un crédit de 369 000 fr. pour subventionner la construction de nouvelles routes (chaussées) ; tandis que la Poznanie a contracté un emprunt de 1 230 000 fr. pour venir en aide aux districts et que la Silesie a fait à plusieurs reprises de même dans des buts analogues¹. Voici, d'après des publications officielles (« Die Verwaltung d. öffentlichen Arbeiten in Preussen, 1890 bis 1900 » p. 234 et « Statistisches Jahrbuch f. den preus. Staat » année 1906, p. 112 et année 1912, p. 690) la liste des dépenses pour l'entretien et la construction des routes, faites par les provinces polonaises du 1^{er} avril 1891 au 1^{er} avril 1910 : (Tableau XII.)

Provinces	Période	Frais de construction et d'entretien des routes provinciales	Subsides aux districts pour la construction des routes	Subsides aux communes pour la construction des routes	Autres dépenses pour la construction des routes	Total En francs
Prusse Orientale.	1891-1900	14 296 290	5 593 425	2 302 560	1 167 639	23 359 914
	1900-1910	16 195 779	6 371 523	3 651 501	1 353 861	27 512 394
Prusse Occident.	1891-1900	7 672 863	6 209 655	1 662 099	125 460	15 670 077
	1900-1910	8 594 342	7 966 821	2 315 731	268 878	19 145 772
Poznanie . . .	1891-1900	19 980 944	2 382 756	2 563 689	512 172	25 449 561
	1900-1910	27 340 415	3 955 357	2 755 896	1 905 387	35 957 055
Silesie . . .	1891-1900	22 519 947	9 245 418	2 628 879	—	34 394 244
	1900-1910	28 674 381	12 258 689	3 382 197	—	44 315 268
Total pour le Roy. de Prusse	1891-1900	250 406 106	54 845 700	32 124 279	7 608 780	344 984 865
	1900-1910	329 045 960	55 537 334	47 723 371	17 406 939	453 549 311

La différence qu'on remarque dans la répartition des dépenses à l'intérieur de chacune des provinces provient de ce que la question de l'entretien des routes est réglée de façon différente par chacune d'elles. Ainsi tandis qu'en Poznanie c'est encore la province qui administre et entretient la majeure partie des grandes routes (chaussées²), cette charge incombe surtout aux districts et même aux communes, dans les autres parties de la Pologne prussienne. Aussi les dépenses pour les routes de ces deux genres de corps autonomes prises dans leur ensemble dépassent-elles celles des provinces ; c'est ce qui ressort clairement du tableau suivant :

¹ « Statistisches Jahrbuch f. den preus. Staat », année 1906, p. 112.

² A la veille de la guerre, cet état de choses s'est modifié et s'est rapproché de la situation dans les autres provinces polonaises de la Prusse.

Dépenses des districts et des communes pour l'entretien et la construction des routes, du 1^{er} avril 1905 au 1^{er} avril 1910 (Stat. Jahrb. f. den preus. Staat, 1910, p. 690. (Tabl. XIII.)

Provinces	Districts				Communes
	Frais de construction et d'entretien des routes des districts	Subventions pour constr. des chemins communaux	Autres dépenses pour les routes	Total	Dépenses des communes pour les routes
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Prusse Orientale . . .	27,345,317	3,032,736	4,631,127	35,009,180	8,346,139
Prusse Occidentale . . .	21,060,515	1,905,462	276,522	23,242,499	4,642,532
Poznanie	6,006,336	4,757,517	2,981,643	13,745,496	6,329 703
Silesie	51,846,315	3,639,839	1,882,827	57,368,982	17,283,500
Total pour le Royaume de Prusse	241,837,114	39,631,697	16,079,002	293,857,813	346,613,358

A côté de la rente versée par l'Etat et de leurs propres ressources, les corps autonomes peuvent avoir recours aux *corvées des habitants* pour la construction et l'entretien des routes : « l'Allgemeine Landrecht » (II^e partie, titre 15, § 13-15 et 17) leur en donne le droit. Toutefois ces dispositions ont été abrogées par des lois ou des ordonnances royales dans la plupart des provinces, entre autres en Silesie. Par contre, elles restent encore en vigueur en Prusse Orientale, en Prusse Occidentale et en Poznanie. La nouvelle ordonnance sur les routes de la Prusse Occidentale, du 27 septembre 1905, y fait expressément allusion, tandis que pour la Poznanie, la loi du 21 juin 1875, dont les dispositions essentielles ont été maintenues dans l'ordonnance du 15 juillet 1907, régla la question de cette façon que les prestations en nature y sont rachetables à prix d'argent¹.

Depuis que l'administration et l'entretien des routes d'Etat (Staatschausseen) est passée aux provinces, c'est aux diétas provinciales qu'incombe le devoir d'élaborer les règlements et ordonnances concernant la construction des routes. C'est pourquoi il y a des différences entre les routes des différentes provinces ; à l'intérieur toutefois de chacune d'elles des principes uniques président au développement de leur réseau.

L'entretien des routes, ponts et lacs appartenant au fisc est du ressort de la section des constructions du Ministère prussien des travaux publics (« Abteilung für das Bauwesen »). C'est elle également qui exerce une surveillance de la part de l'Etat sur tout ce qui concerne les routes².

¹ Voir van der Borght « Das Verkehrswesen », Leipzig 1913, p. 205.

² Voir Dr Munchgesang « Bauwesen » dans le « Wörterbuch des deutschen Staats- und Verwaltungsrechts », édité par le Dr Fleischmann, vol. I, p. 308.

3. VOIES FLUVIALES

Historique. — Parmi les fleuves et rivières qui traversent les provinces polonaises annexées à la Prusse, seule la *Vistule* avait, AU MOMENT DES PARTAGES DE LA POLOGNE, une importance de tout premier ordre pour la navigation. Cette importance était même relativement beaucoup plus grande alors qu'à la veille de la guerre présente : les deux barrières douanières qui depuis le congrès de Vienne (1815) et à l'encontre de ses décisions (art. 14) coupent actuellement le cours de la Vistule en trois parties distinctes, n'étaient pas encore là pour enlever presque toute valeur commerciale à cette grande artère naturelle du pays. Sur l'*Oder*, l'autre grand fleuve dont le cours supérieur traverse un pays polonais, l'existence de nombreux barrages de moulins entravait grandement la navigation, à l'époque de l'occupation de la Silésie par la Prusse, et ce n'est que vers le milieu du xixe siècle que ces obstacles disparurent complètement.

Quant à la navigation sur la *Warta*, elle n'a jamais pu se développer librement : le cours inférieur de cet affluent de l'*Oder* n'appartenait pas à la République, et aussi bien la politique commerciale des villes situées sur l'*Oder* (Frankfort et Breslau) que celle des rois de Prusse s'efforça de tout temps, de paralyser le trafic de transit dirigé par cette voie fluviale, vers les Etats allemands.

Dès 1768 cependant, les diètes polonaises, confiantes dans de nouvelles conjonctures politiques et commerciales, et soucieuses de faciliter la renaissance économique de la Pologne, décrétent la suppression des barrages de moulins sur la *Warta* polonaise et votent des crédits pour la correction de son cours. Les guerres pour la sauvegarde de l'indépendance, puis les partages de la Pologne interrompirent brusquement les travaux commencés.

La construction du *canal de Bydgoszcz* (Bromberg-Kanal) qui relia la *Brda* (Brahe) inférieure (à Bydgoszcz) à la *Noteć* (Netze) inférieure (près Nakło) et par là même l'*Oder* à la *Vistule*, fut la première entreprise dirigée par la Prusse sur terre polonaise. Il semble certain qu'en faisant avancer, avec une hâte fébrile, le creusement du canal, le grand Frédéric avait en vue, non seulement de créer une route directe entre Berlin et la Prusse Orientale, mais aussi de détourner au profit de Stettin le trafic par voie fluviale entre le centre de la Pologne et son port de Gdańsk (Danzig).

Le creusement du canal de Bydgoszcz dura de 1772 à 1774, et coûta 684 471 thalers. Cette somme comprend également une partie des frais des travaux de correction de la *Noteć* inférieure, car postérieurement à la construction du canal de Bydgoszcz la rectification du cours de la *Noteć* inférieure dut être entreprise entre Nakło et Drezdenko (1773-1782) pour rendre cette rivière navigable : une partie de son cours fut canalisée et on en dessécha les marécages¹.

Une autre œuvre importante, touchant la navigation, fut encore inau-

¹ Voir A. Böhme, « Zur Entwicklung der Binnenschiffahrt in der Provinz Posen », thèse présentée à l'université de Tübingen, 1911.

gurée au xviii^e siècle, c'est le *canal de Kłodnica* (Klodnitz-Kanal) entre l'*Oder* et le bourg de Gliwice (Gleiwitz). Etabli sur une longueur de 46 km., il fut pourvu de dix-huit écluses et coûta 2 942 327 francs. Il rendit par la suite d'importants services à l'industrie minière de la Haute-Silésie¹.

Les travaux entrepris en Pologne prussienne depuis 1815, dans l'intérêt de la navigation, ont passé par *trois phases* distinctes, pour chacune de ces voies navigables.

La première de ces trois phases dura jusqu'en 1870, et même pour certains cours-d'eau jusqu'à une date beaucoup plus rapprochée. Sa caractéristique est l'absence de tout plan d'ensemble dans l'exécution des travaux hydrographiques. Durant cette période, le gouvernement prussien se contente d'aller au plus pressé et il n'entreprend que les travaux les plus indispensables. Il est vrai que de vastes plans de correction des principales voies fluviales avaient été préparés de bonne heure, — en 1817 pour l'*Oder* et en 1830 pour la *Vistule*, — mais le gouvernement manque d'argent pour les exécuter ; puis une phase de pessimisme succède au manque d'argent : avec le développement des chemins de fer, on cesse de croire, en haut lieu, à l'utilité de grandes dépenses pour la navigation fluviale ! — Les particuliers, les corporations et même les organes publics doivent multiplier leurs démarches auprès des autorités centrales, pour les décider à sortir de leur inertie. En 1830, la Diète provinciale de la Poznanie demande la correction de la *Noteć* supérieure. En 1834, la Guilde des marchands, à Gdańsk, expose l'urgence des travaux sur la *Vistule*. Dès 1841, la Diète provinciale de la Silésie et la Chambre de Commerce de Breslau ne cessent de réclamer de grands travaux de correction pour l'*Oder*. En 1850, la Chambre de Commerce de Poznań en fait de même pour la *Warta*, etc. Seule, parmi ces démarches, la requête des marchands de Gdańsk obtint un résultat immédiat, quoique incomplet².

PREMIÈRE PHASE. — Cédant aux instances de la Guilde marchande de Gdańsk, ainsi qu'à la demande des Etats provinciaux de la Prusse, le Landtag prussien décide, le 29 novembre 1834, que selon les besoins et l'état des finances des crédits seront inscrits chaque année au budget pour les travaux de correction les plus urgents sur la *Vistule*.

De 1835 à 1879, les passages les plus dangereux pour la navigation sur la *Vistule* furent régularisés ou améliorés par des travaux d'art. C'est ainsi qu'en 1841, on canalisa un des bras de la *Vistule* sur un parcours de 7 km. (une écluse). De 1846 à 1853, on creusa le canal *Vistule-Noteć* (2 km.). De 1845 à 1850, celui de la *Vistule* au golfe de Fryz (zatoka Fryska-Weichsel-Haff-Kanal, 19 km., une écluse), pour ne citer que les travaux les plus importants.

En 1839, le gouvernement entreprit quelques travaux de correction sur la *Noteć* supérieure. Ce cours d'eau jusque-là impraticable à la navigation, devait donner un débouché sur la voie fluviale *Vistule-Oder* à une riche contrée agricole, la Kujavie (Kouïavie), dépourvue de bonnes voies d'accès. Mais les travaux furent tout à fait insuffisants.

Pour la *Warta* qui, à cette époque, était une importante artère commer-

¹ Voir Dr W. Tietze, « Die Oderschiffahrt », Leipzig, 1907.

² Voyez en ce qui concerne la correction de la *Vistule* : H. Keller, « Memel-, Pregel- und Weichselstrom » V. IV^e : Weichselstrom in Preussen. Berlin 1899. Publication officielle, ainsi que Kurs « Entwicklung und Ausnutzung der deutschen Schiffahrtstrassen » dans le « Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik », t. 65^e.

ciale de la Poznanie, le gouvernement ne témoigna guère plus de sollicitude, puisque la rivière n'était alors navigable que quatre à cinq mois par an, et encore la navigation n'était-elle pas exempte de tout danger, pendant cette courte période. Il est vrai qu'à partir de 1819, le gouvernement imposa aux riverains l'obligation de consolider les rives de la Warta, et se chargea lui-même de faire exécuter, chaque année, des travaux d'importance locale destinés à éloigner du lit de la rivière les troncs d'arbres, pierres et autres obstacles entravant la navigation. Malheureusement, les crédits accordés étaient trop restreints, même pour ce modeste programme : de 1821 à 1847, le gouvernement ne déboursa que 4000 thalers par an, en moyenne, et 6000 thalers, de 1842 à 1849, pour les travaux sur la Warta poznanienne. Grâce aux réclamations de la Chambre de Commerce de Poznań ces dépenses montèrent à 11 050 thalers, de 1850 à 1859, et à 21 500 thalers, de 1860 à 1869. (Böhme.)

Quant à l'*Oder supérieur*, les frais d'entretien, de 1816 à 1842, et le coût des travaux de correction entrepris durant cette période s'élèvent ensemble, en chiffres ronds, à 2 823 465 fr. et à 2 613 376 fr. (travaux de correction : 980 555 fr., entretien 2 045 151 fr.) de 1874 à 1888. Les dépenses faites de 1842 à 1874 ne sont pas connues, mais d'après l'aveu même des publications officielles¹, le gouvernement n'exécuta, durant cette période, que les travaux les plus indispensables. (Tietze.)

Durant les soixante premières années qui suivirent le Congrès de Vienne, l'unique œuvre complète accomplie par la Prusse sur les territoires polonais fut la construction, de 1844 à 1860, d'un *canal entre l'Elbląg et le lac Drwęca (Elbingoberlandischerkanal)* (116 km., 7 écluses) poussé, de 1872 à 1876, jusqu'au lac de Schilling (16 km., 2 écluses). Le coût total des travaux s'éleva à 5 289 000 fr. (Kurs et Keller.)

DEUXIÈME PHASE. — En 1870 commença pour les cours-d'eau polonais l'ère des vastes travaux, entrepris avec méthode et plan d'ensemble : Ce fut d'abord la *correction de la Warta* (le gouvernement en avait présenté le projet en 1869, sur l'invitation du Landtag). Jusqu'en 1881, la longueur de la rivière fut raccourcie de 52,3 km. entre l'embouchure de la Prosna et la localité de Morn en Brandebourg ; mais malgré une dépense de 2 521 111 fr., le but principal (celui d'obtenir un tirant d'eau d'un mètre en moyenne à l'étiage) ne fut pas atteint. En 1882, lors de l'adoption d'un vaste programme de correction des voies fluviales, le gouvernement inscrivit au budget un crédit de 1 033 200 fr. pour la continuation des travaux entrepris sur la Warta, et peu après il affecta encore 1 045 500 fr. pour la correction spéciale du cours supérieur de cette rivière jusqu'à la frontière du Royaume de Pologne. Cette fois encore on ne réussit pas à atteindre le but visé : en 1900 le tirant d'eau n'était que de 0,40 m. entre Poznań et Oborniki, de 0,50 m. entre Oborniki et Skwierzyna (Schwerin) et de 0,60 m. entre cette localité et la frontière brandebourgeoise. Par contre, le resserrement du lit de la Warta, pratiqué afin d'augmenter la rapidité du cours, diminua fortement la résistance de ses rives. Quoi qu'il en soit, tous ces travaux de correction rendirent des services appréciables à la navigation. Les travaux supplémentaires grevèrent encore le budget du ministère des Travaux Publics d'une somme de 694 950 fr., jusqu'en 1902. Depuis 1895, le gouvernement avait alloué 225 311 fr. par an pour l'entretien de cours-d'eau, contre 215 250 fr. fixés auparavant.

Les travaux sur la voie fluviale *Oder-Vistule* débutèrent par la canalisation, de 1877 à 1880, de la Brda inférieure, sur un parcours de 13,1 km. (3 écluses). En 1889, on procéda à la réfection du canal de Bydgoszcz, réfection rendue nécessaire surtout par l'abaissement du niveau de la Vistule de deux mètres (le canal a 26,4 km. de longueur, 19,5 m. de largeur moyenne et une profondeur de 1 m. 25 à 1 m. 40 ; il est pourvu de 12 écluses ; les bassins des écluses ont de 44,5 m. à 45,5 m. de largeur utile, 4 m. 97 à 6 m. 64 de largeur des orifices et un tirant d'eau de 1 m. 25). De 1891 à 1898 on canala la Noteć inférieure (6 écluses). Sur ce cours-d'eau, des travaux étaient indispensables depuis longtemps pour faciliter la navigation devenue dangereuse. Ils rendirent en même temps des services appréciables à l'agriculture

¹ Voir « Denkschrift », etc., p. 149-151.

du pays, en permettant de pratiquer, à peu de frais, le drainage et l'irrigation des champs situés sur les deux rives de la rivière.

Entre temps, et avant que les travaux sur l'*Oder-Vistule* fussent achevés, le gouvernement entreprit, de 1878 à 1882, la correction de la *Noteć supérieure*. Il réussit à en régulariser le cours par des barrages et des écluses (six), de sorte que des embarcations d'une capacité de 150 tonnes purent dès lors circuler librement entre Nakło et Pakość (64,5 km.) et, de là, sur le bras gauche de la rivière, 14 km. durant. La canalisation (114 km.) de la Noteć supérieure eut en outre pour effet de raccourcir son cours de 26 km., et de remédier par là à la pauvreté d'eau du canal de Bydgoszcz (Böhme).

Le 3 novembre 1879, le gouvernement présenta au Landtag de Prusse le projet de *vastes travaux sur la Vistule*, avec un crédit de 18 932 160 fr., dont 10 455 000 fr. pour les travaux de correction dans la régence de Kwidzyn (Marienwerder), 6 365 250 fr. pour les travaux dans la régence de Gdańsk (Danzig) et 2 111 910 fr. pour les travaux sur la Nogać (bras droit de la Vistule), le tout dans le but d'obtenir un tirant d'eau général de 1 m. 67 lorsque la hauteur des eaux est de 0,50 m. à l'échelle fluviale du port de Kurzebrack.

Les travaux de correction sur la *Nogać* et dans la régence de Gdańsk furent terminés en 1894 ; on creusa même le *lit de la Vistule d'Elbląg* (bras allant se jeter dans le golfe de Fryz, 26 km.) naguère totalement ensablé et remplacé par un canal, et l'on pourvut ce bras du fleuve d'une écluse. La circulation de grands bateaux fut ainsi rendue possible entre le golfe de Fryz et celui de Gdańsk.

La correction de la *Vistule* dans la régence de Kwidzyn n'alla pas sans difficultés ; le fleuve charrie, dans cette région, tant de sable venant de la partie du pays administré par la Russie, que des travaux complémentaires devinrent indispensables. Le gouvernement proposa donc à cet effet, le 29 janvier 1894, un nouveau crédit de 14 637 000 fr. qui fut adopté¹.

Pour obtenir la *correction de l'*Oder supérieur** (celle de l'*Oder moyen*, entre Breslau et Schwerdt) avait été achevée en 1885, il fallut mener une longue campagne qui aboutit enfin à l'adoption par le Landtag de la loi du 6 juin 1888. Par cette loi un crédit de 26,45 millions de francs (porté par la loi du 14 avril 1890 à 28,50 millions) fut affecté à l'exécution des travaux suivants :

1^o La construction d'un port à Koźle (Kosel) ;
2^o La canalisation de l'*Oder supérieur*, à partir de Koźle jusqu'à l'embouchure de la Nissa (Neisse) ;

3^o La construction de grandes écluses à Brzeg (Brieg) et à Ohlau ;

4^o Enfin, la création à travers la ville de Breslau d'une voie navigable accessible aux grandes embarcations.

Les deux premières mesures concernaient directement l'*Oder d'Opole* et ont eu pour sa navigation une importance capitale. Le *port de Koźle* qui a coûté 2 964 300 fr. jusqu'en 1900 fut ouvert au trafic en 1895. Il est spécialement destiné au transbordement de la houille des wagons sur bateaux, mais possède également toutes les installations nécessaires au chargement et au déchargement d'autres marchandises. Ses trois bassins peuvent facilement hiverner 90 grandes ou 200 petites embarcations.

Les travaux de canalisation de l'*Oder*, de Koźle à l'embouchure de la Nissa (85 km.) furent exécutés de 1891 à 1895, et la navigation des bateaux de 400 tonnes y fut rendue possible (12 écluses, longueur des bassins 55 m. : 9,6 m. de largeur d'orifices, 2 m. de tirant d'eau). Cependant les travaux de correction du secteur voisin jusqu'à Breslau réussirent moins bien, ce qui diminua de beaucoup ces avantages : quantité de bateaux chargés ne pouvaient, à l'étiage, continuer leur route en aval de l'embouchure de la Nissa. D'autre part les écluses de la partie déjà canalisée de l'*Oder supérieur* ne se trouvèrent pas suffisantes pour assurer un service régulier. Dès lors de nouveaux travaux sont devenus nécessaires.

La correction de l'*Oder supérieur* entraîna à sa suite la réfection (1888 à 1893) du *canal de Klodnica* qui ne répondait plus aux exigences modernes. Ce canal est actuellement accessible aux bateaux de 140 et même de 180 tonnes. Les travaux de réfection coûtèrent 1 252 386 fr. (Tietze.)

¹ Voir « Die Verwaltung der Öffentlichen Arbeiten in Preussen », 1890 bis 1900. Berlin, 1901, p. 113, 115 et 159.

TROISIÈME PHASE. — Le 1^{er} avril 1905, le Landtag de Prusse adopta un vaste programme de travaux en faveur de la navigation intérieure et affecta à leur exécution un crédit de 411 527 250 fr. Sur cette somme imposante, 50 227 050 fr. furent destinés à de nouveaux travaux sur trois voies navigables polonaises. On inscrivit : 1^o environ 23,4 millions de francs pour l'amélioration de la voie Oder-Vistule, afin de la rendre accessible aux embarcations d'une capacité de 400 à 450 tonnes sur tout son parcours et durant toute la période de navigation ; 2^o 2 744 130 fr. pour approfondir la Warta poznaïenne au point de permettre aux bateaux de 400 à 450 tonnes de remonter la rivière jusqu'à Poznań et à ceux de 175 à 400 tonnes jusqu'à la frontière russe ; à la différence toutefois de la voie Oder-Vistule, ces bateaux n'auraient chargement complet que pendant un état d'eau très favorable ; 3^o 24 169 500 fr. pour des travaux supplémentaires sur l'Oder supérieur, notamment dans la canalisation du secteur Nissa-Breslau pour la construction, à côté des écluses existantes, de nouvelles écluses sur la partie déjà canalisée, écluses affectées spécialement aux trains de remorque ; enfin pour des travaux destinés à prévenir les inondations. Tout ce programme devait être réalisé en 1914. Le 14 mars 1908 il fut complété par l'adoption du projet d'un canal reliant les lacs Mazuriques à Königsberg, par la voie de l'Alle (coût 19 212 600 fr.). Malheureusement l'adoption de ce projet fit tomber celui de relier la Vistule aux lacs Mazuriques.

Charges grevant la navigation intérieure. — A l'époque de l'annexion des provinces polonaises à la Prusse et de la cession de la Silésie par l'Autriche, il y avait sur la Warta et sur l'Oder de nombreux péages établis par les grands propriétaires riverains, par les villes et les couvents ; Frédéric le Grand y ajouta de nouvelles taxes, perçues par le fisc. Il établit notamment, en 1776, un droit de passage sur le canal de Bydgoszcz, ainsi que sur la Noteć inférieure et sur la Brda. En 1803, le gouvernement prussien établit également pour la Warta des droits de circulation sur les bateaux chargés et les radeaux. Ce n'est que le 11 juin 1816 que le gouvernement supprima par ordonnance royale tous les droits de péage existant encore sur la Noteć, la Warta et l'Oder, tant ceux des particuliers que ceux du fisc. (Le duché de Varsovie l'avait déjà fait, en 1807 pour la Warta). On ne laissa subsister que les droits pour l'éclusage. En 1822, les droits de passage sur le canal de Bydgoszcz, établis en 1776, furent doublés. (Böhme et Tietze.)

La constitution de l'Empire (art. 54) proclama la *liberté de navigation* sur tous les cours d'eau de l'Allemagne, n'autorisant les droits de passage que pour les voies d'eau artificielles et pour l'emploi de certaines installations spéciales destinées à faciliter le trafic sur les cours-d'eau naturels ; mais ces mesures ne furent pas toujours suivies. Ainsi, d'après les tarifs du 18 juin 1897, les *droits d'éclusage sur l'Oder supérieur* sont établis de façon à couvrir non-seulement les frais d'éclusage, mais aussi ceux d'entretien de cette partie du fleuve et à payer les intérêts des capitaux dépensés pour sa correction. L'application de ces tarifs (0,277 centimes par km. sur la distance Koźle, embouchure de la Nissa), outre qu'elle était contraire à la Constitution, causa un dommage sérieux aux entreprises de transport en Haute-Silésie. Il devint, notamment, plus avantageux pour les industriels de la Haute-Silésie, de charger à Breslau plutôt qu'à Koźle leur houille sur bateaux, quoique Breslau fût trois fois plus éloigné que Koźle des centres industriels de la Haute-Silésie (Tietze).

Le nouveau tarif du 12 novembre 1902, tout en maintenant l'ancien principe, fit partiellement droit aux réclamations des milieux intéressés en

introduisant une nouvelle classification des marchandises. Les taxes perçues sur l'Oder supérieur en 1900, rapportèrent 331 368 fr. Elles étaient donc encore loin de couvrir les frais d'entretien et les intérêts des capitaux engagés (1 663 228 fr.)

Les *taxes perçues sur la Brda, le canal de Bydgoszcz et la Noteć inférieure* furent réglées par les tarifs de 1899 et de 1903. Ces deux tarifs restent les mêmes pour les trains de bois, mais ils diffèrent dans la taxation des marchandises transportées par bateaux. Le tarif de 1899 frappait les transports d'après la capacité des bateaux, tandis que celui de 1903 ne s'occupe que du poids effectif de leur cargaison. Les droits perçus sur la voie navigable *Oder-Vistule* rapportaient annuellement, au début du xx^e siècle, environ 615 000 fr. (Böhme). Outre les taxes déjà mentionnées, perçues par l'Etat, la navigation sur la Vistule, sur l'Oder-Vistule, la Warta et l'Oder doit encore supporter des taxes spéciales pour l'utilisation des ports, des quais et des installations destinées à faciliter le transbordement des marchandises.

Navigation. Entreprises de transport. Frêt. — Les principales voies fluviales de la Pologne prussienne peuvent être rangées en *deux catégories* en tant que voies navigables : d'une part, la Vistule et la voie Oder-Vistule, qui toutes deux sont accessibles aux bateaux du même tonnage sur tout leur parcours ; de l'autre, la Warta et l'Oder, dont chacune se compose de plusieurs zones présentant pour la navigation une valeur différente. Sur la Warta, la ville de Poznań forme la limite de deux zones : l'une en aval de cette ville est mieux aménagée et est accessible aux bateaux d'une capacité de 400 à 450 tonnes ; l'autre en amont, jusqu'à l'embouchure de la Prosna, l'est moins bien et, seuls, les bateaux d'un faible tirant d'eau peuvent y circuler toute l'année durant. Sur l'*Oder d'Opole* on distingue trois zones : 1^o la partie allant de Bogumin (Oderberg) à Raciborz (Ratibor) qui n'est que flottable ; 2^o celle qui continue de Raciborz à Koźle (45 km.), qui est accessible aux embarcations de faible tonnage ; 3^o tandis que sur le tronçon Koźle-Breslau (155 km.), se concentre le trafic des grands bateaux.

D'après les observations faites durant les dix à quinze dernières années, l'*interruption causée à la navigation par le gel* est de 105 jours en moyenne par an sur la Vistule, de 90 jours sur la voie navigable Oder-Vistule, de 80 jours sur la Warta, et de 83 jours sur l'Oder. En réalité, toutefois, la période navigable est de 20 à 30 jours plus courte, car, par précaution, les bâtieliers regagnent les ports d'hivernage quelque temps avant le gel et ne reprennent la navigation qu'après la débâcle des glaces.

Le tableau ci-après permet de suivre le *développement de la navigation batelière* sur les quatre principaux cours-d'eau des provinces polonaises de la Prusse. (Statistik d. deutschen Reichs, vol. 70 I, 149 I et 264) : (Tabl. XIV.)

Tableau XIV.

Année	la Vistule avec la Brda		l'Oder d'Opole (Oder silésien) avec le canal de Kłodnica		la Noteć avec le canal de Bydgoszcz ¹		la Warta poznanienne	
	nombre de bateaux sans force motrice	capacité connue en tonnes	nombre de bateaux sans force motrice	capacité connue en tonnes	nombre de bateaux sans force motrice	capacité connue en tonnes	nombre de bateaux sans force motrice	capacité connue en tonnes
1892	731	73.989	94 (771)	8.433 (112.293)	152	16.708	217	25.877
1902	631	65.563	98 (843)	20.115 (243.426)	103	15.072	232	31.545
1912	607	118.339	? (1386)	? (488.204)	77	11.272	202	47.943

Les premiers bateaux à vapeur apparurent en 1855 sur la Brda inférieure et le canal de Bydgoszcz, en 1856 sur l'Oder, entre Stettin et Breslau (beaucoup plus tard sur l'Oder supérieur) et en 1889 seulement sur la Warta de Poznań.

Voici le *développement de la navigation à vapeur* sur ces quatre cours d'eau, dans les vingt dernières années : (Statistik d. deutschen Reichs, vol. 70 I, 149 I et 264.) (Tableau XV.)

Année	La Vistule avec la Brda		La Noteć avec le canal de Bydgoszcz ²		La Warta poznanienne		L'Oder d'Opole (Oder silésien) avec le canal de Kłodnica		
	Nombre total de bateaux à vapeur et à moteur	Capacité connue en tonnes	Nombre de vapeurs à passagers	Nombre total de bateaux à vapeur et à moteur	Capacité connue en tonnes	Nombre de vapeurs à passagers	Nombre total des bateaux à vapeur et à moteur	Capacité connue en tonnes	Nombre de vapeurs à passagers
1892	56	2282	43	23	485	—	2	?	—
1902	96	4189	47	7	223	—	5	128	1
1912	90	5044	30	13	164	8	4	341	1

Le tableau suivant permet de juger du *développement de la navigation intérieure dans chacune des provinces polonaises de la Prusse* : (Statistik d. deutschen Reichs, vol. 264) : (Tableau XVI.)

¹ Les chiffres pour 1912 se rapportent à la Noteć poznanienne seulement (y compris le canal de Bydgoszcz) ; ceux de 1902 et 1892 à la Noteć tout entière.

² Les chiffres pour 1912 se rapportent à la Noteć poznanienne seulement (y compris le canal de Bydgoszcz), ceux de 1902 et de 1892, à la Noteć tout entière.

Tableau XVI.

Prusse Orientale				
Année	Nombre de bateaux sans force motrice	Capacité connue en tonnes	Nombre de bateaux à vapeur et à moteur	Capacité connue en tonnes
1887	839	63.185	47	2.057
1912	843	66.339	167	8.512
Prusse Occidentale				
1887	811	66.468	61	2.769
1912	769	120.888	122	6.328
Poznanie				
1887	266	26.985	12	349
1912	319	68.671	35	1.390
Silesie prussienne				
1887	559	61.450	42	2.112
1912	1.386	488.204	147	13.190
Royaume de Prusse				
1887	12.845	1.422.075	701	33.776
1912	14.521	4.658.382	2.533	166.105

Depuis la suppression des corporations de métiers en Prusse (1810), l'industrie batelière est passée aux mains des petits *entrepreneurs* et s'y trouve encore actuellement pour une bonne part. C'est ce que fait voir le tableau ci-après : (Statistik d. deutschen Reichs, vol. 264) (Tableau XVII.)

Statistique des entreprises de navigation en 1912	Entreprises ne possédant qu'un bateau		Entreprises possédant deux bateaux et plus	
	Nombre de bateaux	Capacité connue en tonnes	Nombre de bateaux	Capacité connue en tonnes
Prusse Orientale	sans force motrice	556	109 781	287
	avec force motrice	44	1 737	123
Prusse Occidentale	sans force motrice	639	95 909	130
	avec force motrice	32	?	90
Poznanie	sans force motrice	271	62 115	48
	avec force motrice	5	224	30
Silésie	sans force motrice	730	278 459	656
	avec force motrice	22	1 331	125
Royaume de Prusse	sans force motrice	9 985	2 825 351	4 536
	avec force motrice	819	19 840	1 714

Avec la navigation à vapeur, les gros capitaux commencèrent à affluer vers les industries de transport sur les voies navigables polonaises, et créèrent même quelques entreprises importantes. (Sur la Warta : « Société des bateliers réunis », de Poznań, la maison Hermann et Cie, de Stettin ; sur l'Oder : « Frankfurter Gütereisenbahngesellschaft », « Schlesische Dampfer-Kompanie » ; sur le canal de Bydgoszcz : « Société anonyme ci-devant Arons et Bumke », etc.).

Dissemblablement aux prix de transport sur les chemins de fer, le *coût du frêt* sur les voies fluviales polonaises n'est pas établi d'après un tarif fixe, par tonnes-kilomètres, mais il dépend de l'état de l'offre et de la demande, de l'état des eaux, de l'époque de l'année, et d'autres circonstances trop longues à détailler. Ainsi en Poznanie, pour ne citer que cette province, d'après les calculs de M. Böhme, le coût du frêt varie de 50 à 75% d'une époque de l'année à l'autre. Quoique les circonstances qui influent sur ce coût ne soient pas les mêmes pour chacun des grands cours d'eau polonais, on remarque sur tous¹ une tendance commune à la baisse. C'est ce que font ressortir les moyennes annuelles du coût du frêt des trente dernières années pour les articles qui forment le principal objet de transport : on payait de Poznań à Stettin 6 fr. 15, de 1880 à 1890, et 4 fr. 06, en 1910, par tonne de céréales ; de Bydgoszcz à Stettin 11 fr. 07, de 1880 à 1890, et 6 fr. 77, en 1910, par tonne de céréales ; de Breslau à Stettin 5 fr. 41, en 1886, et 4 fr. 92 à 5 fr. 41, en 1890, et 2 fr. 46 à 2 fr. 95, en 1904, par tonne de houille.

Cette diminution du coût du frêt n'est due qu'en partie au progrès des moyens de transport, réalisés depuis les grands travaux de correction. La concurrence des voies ferrées et, notamment, le système des tarifs de chemin de fer adopté par l'Etat ont exercé sur cette baisse rapide du frêt une influence beaucoup plus décisive. En effet, tandis que les entreprises de navigation fluviale établissent leur prix d'après le parcours sans presque tenir compte de la nature des cargaisons, les *tarifs des chemins de fer*, en Prusse, sont calculés proportionnellement à la valeur de la marchandise, de sorte que des articles lourds et encombrants, tels que la houille ou les pommes de terre, peuvent être transportés par voie ferrée à des prix extrêmement bon marché. De plus, pour certains articles, l'Etat applique des tarifs décroissants (tarifs par zone), en raison directe de la distance, ce qui, étant données la rapidité et la plus grande exactitude des livraisons faites par chemins de fer, explique la difficulté qu'éprouve l'industrie batelière à supporter sur de longs parcours la concurrence des chemins de fer². Aussi la situation des petits bateliers, en Poznanie et en Silésie, est-elle souvent voisine de la misère ; les grandes entreprises de navigation se trouvent, par contre, dans une situation plus avantageuse, quoique certaines d'entre elles, sur l'Oder notamment, ne distribuent à leurs actionnaires, depuis le début du XX^e siècle, que des dividendes modestes.

¹ Nous ne saurions l'affirmer pour la Vistule, pour laquelle nous manquons des données nécessaires.

² Pour les provinces polonaises de la Prusse, si éloignées des grands centres de consommation de leurs produits, les longs parcours sont les seuls à avoir une réelle importance.

Trafic des marchandises. — Sur la Vistule (transit¹) : (Tab. XVIII.)

	Année	Direction		Total
		aval	amont	
Toruń	1911	529 468 t.	78 690 t.	608 158 t.
	1912	712 475 »	76 731 »	789 206 »
Gdańsk (« Einlager Schleuse »)	1911	334 191 »	278 593 »	612 784 »
	1912	514 969 »	307 212 »	822 181 »
Ecluse : « Danziger-Haupt » (bras droit de la Vistule)	1911	89 276 »	65 134 »	154 410 »
	1912	102 453 »	78 316 »	180 768 »

Le transit noté à *Toruń* représente les exportations et les importations du Royaume de Pologne par la voie de la Vistule ; celui concernant l' « Einlager Schleuse » représente les exportations et les importations de la ville de Gdańsk.

En 1912, les principaux articles arrivant du Royaume de Pologne furent (dir. : aval) : 634 549 tonnes de bois, dont 634 056 t. de bois de flottage (38,9% des importations totales de l'Allemagne) ; 33 805 t. de céréales (froment, seigle, orge ; 19 439 t. de son et 6097 t. de sucre raffiné ; les principales exportations dans le Royaume portèrent : (amont) sur : le pétrole² et autres huiles minérales (25 670 t.) et sur les articles de tannerie (15 380 t.).

La même année, pour la ville de Gdańsk, les principaux objets du trafic sur la Vistule furent, à l'importation : 212 990 t. de bois de flottage, 125 604 t. de sucre brut, 88 286 t. de céréales (seigle 44 165 t., orge 32 740 t. etc.) et 15 793 t. de farine de seigle ; à l'exportation (vers l'amont) : 75 107 t. de houille, 49 107 t. de pétrole et autres huiles minérales, 22 169 t. de fer en barres, tôle, articles en fer et machines, 17 581 t. de pierres de pavage, 16 234 t. de sucre raffiné et 15 907 t. de matières pour la tannerie (écorce, tannin, etc.).

Les relevés faits à l'écluse « Danziger Haupt » résument le mouvement des marchandises sur la *Vistule d'Elbląg*, bras droit du fleuve, allant se jeter dans le golfe de Fryz (Frischer Haff). En 1912, les principaux objets du trafic furent : vers l'amont, bois (sans le flottage) 41 583 t., briques et tuiles 7292 t., céréales 5380 t., pierres de pavage 4323 t., sucre brut 3295 t. ; vers l'aval, houille 30 319 t., pétrole et autres huiles minérales 14 536 t., sucre raffiné 6451 t., fer et acier en barres, tôle, articles en fer, machines 6507 t., fer brut et fonte 3613 t., lignite, coke et briquettes de lignite 4941 t., briques et tuiles 4519 t.

Sur la voie navigable Oder-Vistule et sur la Noteć supérieure³: (Tableau XIX.)

¹ « Statistik des deutschen Reichs », vol. 265, I, p. 5, 6, 178 et 179.

² Le pétrole est de provenance caucasienne et il est destiné en majeure partie au Royaume de Pologne.

³ Pour les années 1881-1885, 1895 et 1909 voir A. Böhme, *op. cit.* ; pour 1912 cf. « Statistik des deutschen Reichs », vol. 265, I.

Tableau XIX.

I. Transports par bateaux (en tonnes)			II. Trains de bois (en tonnes)				
	direction		Total		direction		
	amont	aval			amont	aval	
Brda (écluse à l'embouchure de la Brda)	1881-85	48,905	28,937	77,842	1881-85	308,546	Insignifiant
	1909	106,452	107,474	213,926	1907	735,840	•
	1912	116,449	164,019	280,469	1909	577,029	•
					1912	490,880	416
	Direction		Total		Direction		
	la Noteć	la Vistule			la Noteć	la Vistule	
canal de Bydgoszcz (écluse N° 2)	1881-85	60,000	35,000	95,000	1881-85	402,000	2,000
	1909	166,000	91,000	257,000	1907	455,000	3,000
	1912	185,025	142,621	327,646	1909	276,000	6,800
					1912	248,690	2,640
	Direction		Total		Direction		
	aval	amont			aval	amont	
Noteć inf. (écluse N° 12)	1895	64,998	12,682	77,680	1886-90	544,699	Insignifiant
	1909	181,885	31,356	213,241	1907	518,355	•
	1912	208,464	45,093	253,557	1909	279,938	•
					1912	294,561	12
Noteć sup.	1895	41,693	15,198	58,891		insignifiant	
	1909	78,868	14,917	93,785			

Comme le fait voir le tableau ci-dessus, les trains de bois (venant du Royaume de Pologne) forment le principal objet du trafic vers l'ouest, sur la voie navigable Oder-Vistule. Dans les transports par bateaux, c'est encore le bois qui constitue la principale cargaison : en 1912 on transporta 53 385 t. sur la Brda, 137 515 t. par le canal de Bydgoszcz¹⁾, et 150 684 t. sur la Noteć inférieure. Après le bois, les seuls transports importants dirigés vers l'ouest sont (1912) : la houille et le coke anglais (17 778 t. en 1912), le pétrole et les autres huiles minérales (7686 t.) ainsi que le fer et l'acier en barres, les

¹⁾ La grande différence entre les quantités de bois transportées par bateaux sur le canal et la Brda provient de ce que de nombreuses scieries, situées le long de cette dernière transforment en planches, poutres, etc. le bois rond amené par flottage de la Vistule. C'est donc sous cette nouvelle forme que le bois polonais continue, par bateaux, sa route vers les marchés allemands et étrangers. Voir chap. XXXVI de l'*Encyclopédie*.

rails, la tôle, les machines et autres objets en fer (5803 t.) pour la Brda ; les céréales (8215 t.), la farine (5650 t.) et le sucre brut et raffiné (5234 t.) pour le canal de Bydgoszcz ; enfin les céréales (54 193 t. : 21 980 t. de seigle, 18 328 t. d'orge et 3 884 t. d'avoine, en 1912), le sucre brut (13 977 t.) et la farine (7904 t.) pour la Noteć inférieure. Les trois derniers produits proviennent principalement des régions de la Noteć supérieure (la Kouïavie).

Dans les transports effectués vers l'est et destinés en majorité au port de Gdańsk, le sucre brut (de fabrication locale) occupe la première place. En 1912, il en a été transporté 77 446 t. sur la Brda et 53 510 t. sur le canal de Bydgoszcz. Parmi les autres articles, il importe de citer les céréales (en majorité kouïaviennes) : 40 106 t. (dont 30 050 t. de seigle) pour la Brda et 33 486 t. (dont 23 580 t. de seigle, 7525 t. d'orge, etc.) pour le canal de Bydgoszcz ; pierres de taille et autres : 11 751 t. pour la Brda et 12 141 t. pour le canal de Bydgoszcz ; briquettes et coke de lignite : 8063 t. pour le canal et 8644 t. pour la Noteć inférieure ; lignite : 3794 t. pour le canal, 3672 t. pour la Noteć inférieure ; enfin 3956 t. de ciment et 3512 t. de chaux pour la Noteć inférieure.

Sur la Warta¹ : (en tonnes) (Tableau XX.)

I. Trafic par bateau dir. :	aval	amont	Total	II. Trains de bois aval	
				1885-9	1895-9
Pogorzelice (transit)				10,800	4,100
				1,900	800
				200	—
				1,753	2,452
Poznań (import. et export.)				14,900	50,800
				2,700	31,500
				200	18,013
				4,205	1,748
Skwierzyna (Schwerin). (transit)				19,299	
				37,954	36,315
				76,314	40,586
				131,395	34,148
Skwierzyna (Schwerin). (transit)				74,269	point d'exportation
				116,900	
				155,543	
Skwierzyna (Schwerin). (transit)				50,500	38,100
				77,300	65,500
				195,069	24,538
				196,020	10,903

Quoique la Warta soit, au point de vue hydrographique, la principale rivière de la Poznanie, elle vient au point de vue économique après son con-

¹⁾ Voir pour les années 1885-1889 et 1895-1899 A. Böhme, *op. cit.*, ainsi que G. Seibt : « Die Wartheschiffahrt » (*Schriften des Vereins für Sozialpolitik*, v. 100^e) ; pour les années 1905, 1908 et 1912, « Statistik des deutschen Reichs », v. 175, 226 et 265, I.

²⁾ La statistique dressée par la municipalité de Poznań (la « Statistik des deutschen Reichs ») enregistre le trafic de cette ville seulement à partir de 1909 et ne connaît que les rubriques importations et exportations. Etant donné le peu d'importance qu'a le trafic en amont de Poznań, on peut admettre que les chiffres indiqués pour l'importation et l'exportation correspondent aux arrivées de l'aval et aux départs pour l'aval.

fluent la Noteć. Cette dernière qui fait partie de la grande artère Oder-Vistule a une importance commerciale beaucoup plus considérable, sa navigation est par conséquent mieux développée et ses tarifs de transport sont plus bas, ce qui fait que de nombreux expéditeurs lui donnent la préférence au grand détriment de la navigation sur la Warta poznanienne.

Comme il a été dit plus haut, la Warta présente pour la navigation deux zones différentes, d'importance fort inégale : l'une en amont, l'autre en aval de Poznań. Presque tout le trafic se concentre sur la deuxième partie. Cela tient à ce que la première est insuffisamment aménagée et aussi à ce qu'elle forme une impasse, le régime politique et économique auquel est soumise l'ancienne République polonaise coupant sur la frontière russe presque tout trafic entre le Royaume de Pologne et la Poznanie, ainsi que le font voir les chiffres concernant la localité frontière de Pogorzelice. Seul le flottage y était naguère assez important ; toutefois, depuis l'établissement de scieries à Koło et à Sieradz (Royaume de Pologne), qui travaillent pour le marché de Łódź, le nombre de trains de bois venant du Royaume a également baissé.

Sur la deuxième partie de la Warta, Poznań est le principal centre d'exportation et d'importation. En 1912, ses principaux articles d'*exportation* (vers l'aval) furent : la farine 67 170 t. (20 500 t. de farine de froment et 46 670 t. de farine de seigle); le sucre brut, 41 795 t.; les céréales 19 963 t., dont 10 376 t. de seigle, 5461 t. d'orge, etc. Le sucre est généralement dirigé sur Hambourg, où les prix sont le plus avantageux, les céréales sur Stettin et le bois (voir trafic à Skwierzyna) en transit du Royaume ou d'origine locale sur Berlin.

A l'*importation* (vers l'amont), Poznań, reçut en 1912 : 6627 t. d' « articles divers » (« Stückgüter »), c'est-à-dire des envois inférieurs à dix tonnes, dont la « Statistique de l'Empire » ne note pas la qualité : ce sont surtout des denrées coloniales ; 4738 t. de farine et autres produits de la mouture, 3619 t. de fer en barres et articles en fer, 3047 t. de riz, 1138 t. de houille anglaise, etc.

Les articles transitant par Skwierzyna (Schwerin) ne diffèrent que par leurs quantités de ceux notés à Poznań : entre ces deux villes, il y a, en effet, neuf localités sur la Warta, dont chacune a son petit trafic d'importation et d'exportation, la qualité des produits expédiés ou reçus par elles est pourtant sensiblement la même qu'à Poznań.

*Sur l'Oder*¹ : (en tonnes) : (Tableau XXI.)

Année	Port				
	Koźle		Breslau	Stettin	
	Direction		Total	Total	
aval (export.)	amont (imp.)				
1897	420 868	45 418	508 286	1 443 601	?
1901	840 573	64 041	904 615	1 105 793	1 673 062
1906	1 609 656	216 531	1 826 187	1 179 143	2 529 932
1912	2 383 793	1 022 841	3 406 635	1 484 927	3 560 944

¹ Voir pour 1897, 1901 et 1906 D^r Tietze, *op. cit.* ; pour 1912 « Statistik des deutschen Reichs », vol. 265, I.

Depuis l'achèvement de la canalisation de l'Oder supérieur, le *port de Koźle* (Kosel) est non seulement le principal port de la Haute-Silésie¹, mais par le développement de son trafic, il ne le cède que peu au port fluvial de Stettin. Koźle doit son importance actuelle au trafic de transbordement, de wagon sur bateau et inversement, des produits de provenance ou à destination des grands centres industriels de la Haute-Silésie, dont il n'est éloigné que de 60 kilomètres. Il est même, depuis 1898, le principal port de l'Oder pour les chargements de houille (Breslau l'était auparavant).

En 1912, les articles les plus importants de son trafic furent : à l'*exportation*, la houille 2 237 815 t. (1 455 104 t. en 1906), dirigée en grande quantité sur Berlin ; le zinc 40 945 t., le pétrole (il s'agit de pétrole russe, galicien, et roumain, amené à Koźle par voie ferrée) et autres huiles minérales 19 413 t.; le fer et l'acier en barres, la tôle et les articles en fer 17 852 t. ; le bois 10 740 t. (de provenance silésienne, galicienne et venant même du Royaume de Pologne) ; les céréales 10 075 t. A l'*importation* : le minerai de fer 529 592 t. ; pyrite sulfureuse 138 709 t., le fer brut de toute espèce et les barres d'acier 95 396 t., le minerai de zinc 98 182 t., les autres minerais 17 433 t. ; les engrangements chimiques 57 184 t.

Les travaux entrepris sur l'Oder supérieur ont eu un heureux contre-coup sur le trafic du *canal de Kłodnica*. Toutefois ce canal n'a plus regagné l'importance qu'il avait avant la construction des voies ferrées. Voici son trafic de 1896 à 1906.

Sur le canal de Kłodnica : (Tietze) (Tableau XXII.)

Année	Direction		Total
	Gliwice	Oder	
1896	1 832 t.	2 093 t.	3 925 t.
1900	9 735 »	14 100 »	23 835 »
1906	19 434 »	31 416 »	50 850 »

Dans la direction de Gliwice (Gleiwitz) le trafic porte principalement sur les matériaux de construction, dans celle de l'Oder prédominent les transports de fer et de bois².

4. PORTS SUR LA BALTIQUE

Aperçu historique. — Le *littoral de la Baltique*, dans les limites de la Prusse Occidentale actuelle, appartenait aux rois et aux princes polonais depuis Boleslas le Vaillant (992-1025). Boleslas IV (1102-1138) étendit les possessions polonaises à la Poméranie³, pays slave, et à l'île de Rugen

¹ Le port d'Opole, en aval de Koźle, est insuffisamment aménagé, et son trafic est de peu d'importance : 32 941 tonnes au total en 1906 (25 025 t. à l'*exportation*, 12 916 t. à l'*importation*).

² Pour le mouvement des marchandises dans la Pologne prussienne, son *exportation* et son *importation*, voir aussi le chapitre XXXVII : Commerce.

³ En polonais : Pomorze (po = sur, morze = mer).

(Rugia). Toutefois, en 1309, les chevaliers de l'Ordre Teutonique réussirent à s'introduire dans la ville de Gdańsk et à s'emparer de la Poméranie, et dès lors, 157 ans durant, l'accès à la mer et plus spécialement la possession de l'embouchure de la Vistule devint l'enjeu de luttes incessantes entre la Pologne et l'Ordre Teutonique. Déjà en 1454, avant la victoire définitive qui resta aux Polonais, Gdańsk put accueillir en libérateur le roi de Pologne, Casimir Jagellon, et bientôt après (1457) de larges franchises furent accordées à cette ville.

Depuis des rapports fréquents s'établirent entre la Pologne et les ports étrangers, et le commerce polonais prit un essor florissant, au plus grand profit des villes situées sur les cours d'eau navigables. Les marchands de Cracovie (tel Morstin) et d'autres villes se risquaient sur leurs propres navires jusqu'en Angleterre, en Hollande et en Espagne ; les archevêques de Gniezno expédiaient en Flandre leurs vaisseaux chargés de blé et de viande, tandis que bien des familles nobles entraînaient des bateaux de pêche sur la Baltique, pour leur usage personnel. Cependant, dans le commerce d'outre-mer, Gdańsk jouait le premier rôle. « Vers ce port naturel de la Pologne s'écoulaient par la Vistule les blés, le bois et en plus petite quantité, le sel, le lard, le miel, les peaux, le lin, etc. En retour, par cette voie pénétraient dans le pays les marchandises de l'étranger, de l'Angleterre, de la Suède et de la Hollande¹. » Le blé et jusqu'au milieu du XVII^e siècle les draps (l'Angleterre possédait une importante factorerie à Elblag (Elbing), pour l'achat du drap polonais) constituaient les principaux objets d'exportation polonaise. En 1490, l'exportation du blé par Gdańsk se montait à 24 500 tonnes, en 1617, à 289 200 t., de 1871 à 1880, à 189 117 t. en moyenne par an, de 1891 à 1900, à 100 818 t.². Le commerce maritime avec la Pologne avait une telle importance pour certains pays étrangers que durant la guerre de la République avec la Suède, l'Angleterre et l'Espagne souffrissent de la disette, et que les ambassadeurs de ces deux pays s'entremirent activement pour la conclusion de la paix³.

Le premier partage (1772) priva la République polonaise des côtes de la Baltique, et Gdańsk fut déclarée ville libre sous le protectorat de la Pologne. En 1792, après avoir vaincu la vive résistance de ses habitants, la Prusse occupa cette ville qui, durant plusieurs siècles, avait joué un rôle capital dans la vie économique de la Pologne. Actuellement, la sphère d'intérêt de Gdańsk s'étend à la Prusse Occidentale et à une partie de la Prusse Orientale ainsi que de la Poznanie et de la Poméranie.

Composée d'agriculteurs et de chevaliers plutôt que de commerçants et de navigateurs, la Pologne ne devint jamais une puissance maritime. Cependant, elle tenta à plusieurs reprises de se créer une flotte de guerre. En 1556, sous Sigismond Auguste, le pavillon royal polonais flotta pour la première fois sur la Baltique, mais après que la guerre contre les Porte-Glaive fut terminée, la flotte fut désarmée. Lors des pourparlers avec Henri de Valois concernant le trône polonais, la Pologne posa au candidat comme condition essentielle la création et l'entretien d'une flotte de guerre sur la Baltique. Au début du XVII^e siècle, le roi Sigismond III, en exécution de son accord avec la nation polonaise, arma à ses frais neuf vaisseaux de guerre contre la Suède. Cette flotte battit, en 1627, près de Gdańsk les vaisseaux suédois qui lui étaient supérieurs en nombre ; mais envoyée au secours de l'empereur Ferdinand II contre les Danois elle eut le dessous à son tour. Lors de son accession au trône, Ladislas IV décida d'affermir sur mer la puissance de la Pologne qui, à cette époque, était l'état le plus étendu de l'Europe. Afin de protéger la flotte qu'il renouvela et organisa puissamment, ce roi construisit deux châteaux-forts sur la presqu'île de Hela, Władysław et Kazimierzow, et pour son entretien, il établit des droits sur la navigation, semblables à ceux des autres puissances maritimes. En 1642, on corrigea le port de Pilawa (Pillau), etc. Cependant tous ces efforts, malgré l'appui que leur donnait le pays, ne survécurent pas longtemps à leur énergique initiateur. L'invasion suédoise détruisit son œuvre et, depuis, le pavillon royal polonais ne reparut plus sur mer. Seul, le

¹ Voir « La petite Encyclopédie polonaise », Lausanne-Paris, 1916, p. 205.

² La diminution constatée pour les années 1891-1900 résulte de la politique commerciale de la Russie qui protège le trafic russe par le port de Libawa (Libau), ibidem, p. 206.

³ Szelągowski. « O ujście Wisły ».

Duché de Courlande, vassal de la Pologne, posséda dans la suite, du temps de son prince Jacques (1643-1682), une flotte de quarante vaisseaux, dont la moitié composée de vaisseaux de guerre. Cromwell, en Angleterre, et Louis XIV, en France, passaient des traités spéciaux avec ce feudataire polonais.

En résumé, quoique la Pologne ne fût pas une puissance maritime, la possession des côtes de la Baltique et surtout celle du port de Gdańsk eut pour elle une importance de tout premier ordre : cette possession lui permit d'entretenir des relations directes avec les grandes nations commerçantes chez lesquelles elle écoulait les riches produits de son sol.

Etat actuel : statistique des bateaux de commerce d'après leurs ports d'attache ; mouvement des bateaux dans les ports. Le port de Gdańsk. — La Pologne prussienne possède le port de Pilawa (Pillau), en Prusse Orientale et tous les ports de la Prusse Occidentale. Parmi ceux-ci seul le port de Gdańsk (Danzig) a une réelle importance. Voici, d'après la « Statistik des Deutschen Reichs » (vol. 273 I, p. 3 et 6) l'état des bateaux de commerce inscrits dans les deux provinces polonaises, au 1^{er} janvier 1914, avec, à titre de comparaison, l'état de ceux du port de Stettin (Szczecin) et de tous les ports de la Baltique prussienne : (Tableau XXIII.)

Port ou province	Voiliers				Vapeurs			
	Nombre	Capacité		Equipage réglementaire : nombre d'hommes	Nombre	Capacité		Equipage réglementaire : nombre d'hommes
		brute	nette			brute	nette	
		en Reg. tonnes				en Reg. tonnes		
Prusse Orientale . .	2	92	71	5	27	14 185	8 757	281
(dans le port de Pilawa)	2	92	71	5	1	60	3	4
Tolkomicko (Tolkmick) .	50	1 865	1 469	113	—	—	—	—
Elblag (Elbing) . .	—	—	—	—	9	3 973	2 209	106
Westlich Neufähr . .	1	18	6	3	—	—	—	—
Gdańsk (Danzig) . .	1	57	53	3	35	21 346	12 406	427
Rewa	11	261	200	15	—	—	—	—
Prusse Occidentale .	63	2 201	1 728	134	44	25 319	14 615	533
Stettin (Szczecin) .	24	691	367	62	127	149 283	89 160	2 115
Mer Baltique . . .	353	14 359	11 180	875	463	369 476	219 656	5 933

Le nombre des voiliers des ports polonais constitue le 18,4% du nombre des voiliers de la Baltique prussienne, leur tonnage net le 16% ; le nombre des vapeurs forme le 9,7% de ceux de la Baltique prussienne, leur tonnage net le 6,6% seulement ; il est en outre à remarquer que les provinces polonaises ne possèdent aucun chaland (« Schleppschiff ») contre 42 dans la Baltique prussienne, d'une capacité nette de 6502 tonnes.

D'après leur destination, les bateaux inscrits dans les ports de la Prusse Occidentale et Orientale se répartissent comme suit¹ (1^{er} janvier 1914) : (Tableau XXIV.)

Prusse Orientale :

Genre de navire	Voilier	Vapeur
Bateaux marchands . . .	2 (71 R. T. nettes, 5 h.).	15 (8626 R. T. nettes, 233 h.)
» pour voyageurs . . .	—	1 (15 » » 4 h.)
» » passagers et marchandises	—	1 (37 » » 6 h.)
Remorqueurs	—	10 (79 » » 38 h.)

Prusse Occidentale :

Bateaux marchands . . .	50 (1266 R. T. nettes, 98 h.).	28 (13972 » » 410 h.)
» pour voyageurs . . .	—	9 (582 » » 88 h.)
» » passagers et marchandises	—	1 (24 » » 7 h.)
Bateaux de pêche.	1 (6 R. T. nettes, 3 h.).	—
» remorqueurs . . .	—	6 (37 » » 28 h.)
Autres genres.	12 (456 R. T. nettes, 33 h.).	—

Tous les vapeurs de la Prusse Occidentale et presque tous ceux de la Prusse Orientale (26 sur 27) sont en acier ou en fer, tandis que tous les voiliers, à l'exception d'un seul, sont en bois.

Le tonnage des *bateaux chargés*, arrivés au cours de l'année 1913 dans les ports polonais de la Prusse, représente le 9,39% de celui des bateaux chargés arrivés dans tous les ports de la Baltique allemande, celui des bateaux chargés qui ont quitté les ports polonais durant la même année représente le 9,4 % de l'ensemble de ceux qui ont quitté avec chargement les ports allemands de la Baltique. Le tonnage des bateaux chargés qui sont arrivés dans le port de Gdańsk représente le 92,8% du tonnage de tous ceux qui sont arrivés chargés en Prusse Occidentale et le 7,89% de ceux qui sont arrivés chargés dans l'ensemble des ports allemands de la Baltique; celui des bateaux chargés qui ont quitté le port de Gdańsk représente le 93,2% et le 8,69% des tonnages respectifs.

Voici, présenté en détail, le *mouvement des navires dans le port de Gdańsk (Neufahrwasser)* en 1913, avec, à titre de comparaison, le mouvement correspondant dans les grands ports voisins de Königsberg (Królewiec) et Stettin (Szczecin²) : (Tableau XXV.)

¹ Statistik des Deutschen Reichs », vol. 273, I. p. 18.

² « Statistik des Deutschen Reichs », p. 2 à 5 ; tous les bateaux ne sont pas entrés et sortis dans des buts commerciaux ; les uns sont entrés pour s'abriter ; les autres pour se ravitailler, etc.

(Tableau XXV.)

Ports	Arrivées		Voiliers		Total		
	Nombre	Capacité	Sur lest ou vides		Nombre	Capacité	Equipage
			Nombre	Capacité			
Königsberg (Królewiec) .	452	28 162	10	574	462	28 736	1 758
Gdańsk (Neufahrwasser) .	505	24 344	7	477	512	24 821	1 527
Stettin (Szczecin) . . .	1 358	76 777	4	170	1 362	76 947	4 741
<i>Chalands</i>							
Königsberg (Królewiec) .	7	5 524	6	3 705	13	9 229	80
Gdańsk (Neufahrwasser) .	40	26 405	4	1 428	44	27 833	331
Stettin (Szczecin) . . .	22	10 179	4	1 168	26	11 347	101
<i>Vapeurs</i>							
Königsberg (Królewiec) .	1 360	535 774	174	72 994	1 534	608 768	21 051
Gdańsk (Neufahrwasser) .	2 301	735 644	466	157 919	2 767	893 563	31 930
Stettin (Szczecin) . . .	3 521	1 807 011	298	125 102	3 819	1 932 113	63 302
<i>Départs</i>							
Ports	Bateaux chargés		Sur lest ou vides		Total		
	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité	Equipage
Königsberg (Królewiec) .	426	26 010	36	2 275	462	28 285	1 754
Gdańsk (Neufahrwasser) .	250	15 525	254	8 787	504	24 312	1 497
Stettin (Szczecin) . . .	1 215	65 987	51	4 816	1 266	70 803	4 406
<i>Chalands</i>							
Königsberg (Królewiec) .	9	6 193	4	3 036	13	9 229	80
Gdańsk (Neufahrwasser) .	6	3 059	36	24 328	42	27 387	325
Stettin (Szczecin) . . .	13	4 043	16	8 110	29	12 153	113
<i>Vapeurs</i>							
Königsberg (Królewiec) .	1 237	473 606	341	150 543	1 578	624 139	21 581
Gdańsk (Neufahrwasser) .	2 296	637 104	465	260 693	2 761	897 797	31 929
Stettin (Szczecin) . . .	3 040	1 202 863	902	803 420	3 942	2 006 283	65 592

C'est avec les ports étrangers de l'Europe que le *trafic du port de Gdańsk* est le plus animé : ce trafic occupa, en 1913, le 63% du tonnage total des bateaux qui entrèrent dans ce port et qui en sortirent (total 1179 222 r. tonnes) ; le trafic avec les ports allemands de la Baltique occupa le 21,7% du tonnage total (372 511 r. t.) ; le trafic avec les ports allemands de la mer

¹ « Statistik des Deutschen Reichs », vol. 273, III, b., p. 5.

du Nord le 12,4 % (265 842 r. t.); celui avec les ports extra-européens le 2,9 % (52 376 r. t.¹).

Dans le trafic du port de Gdańsk avec les ports allemands, Hambourg et Stettin occupent les premières places, tandis que, dans son trafic avec l'étranger, ce sont les ports anglais de la mer du Nord qui se classent les premiers et parmi ceux-ci : Londres, Leith et Hull ; puis viennent les ports de la Suède, de la Hollande et de la Belgique.

Parmi les bateaux qui fréquentent le port de Gdańsk, les plus nombreux sont ceux battant pavillon allemand : en 1912 ils représentaient le 55,9% du tonnage total, et le 57,5% en 1913. Parmi les bateaux étrangers la première place revient aux bâtiments norvégiens : le 13,2% du tonnage total, en 1912, et le 13,4%, en 1913.

D'après la capacité brute des bateaux inscrits dans les principaux ports allemands, Gdańsk occupait, en 1913, la quatorzième place dans l'Empire (la dixième, en 1910) ; il occupait, la même année, la 10^e place sur vingt (9^e en 1912) d'après le tonnage net des bâtiments qui le visitèrent.

Gdańsk est situé sur les bords de la Motława (Mottlau), affluent de la Vistule, à 7 km. environ de l'embouchure du fleuve, dans la baie de Danzig. Sur l'embouchure même de la Vistule se trouve l'avant-port de Neufahrwasser. Le tirant d'eau à cet endroit est de 7 m. tandis que la Motława, à Gdańsk, n'a que 4 à 5 m. de profondeur. Depuis 1899, Gdańsk possède une zone franche (« Freizeirk ») de 15 hectares de surface (5,4 ha. d'eau, 6 m. de profondeur) pourvue d'entrepôts spéciaux pour le grain et la farine¹). Outre Gdańsk, seuls en Allemagne les ports de Stettin et de Bremen possèdent des zones franches ; Hambourg a par contre un port franc².

Il existe deux ÉCOLES NAVALES en Pologne prussienne qui forment des officiers de la marine marchande : l'une à Gdańsk, l'autre à Pilawa. Toutes deux délivrent des diplômes de capitaine, de pilote et de capitaine au long cours.

5. POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

L'organisation actuelle des postes en Allemagne date de 1871 et n'a été que l'extension à tout l'Empire, à l'exception de la Bavière et du Wurtemberg, de l'administration postale prussienne. L'office des postes fédéral allemand qui porte, depuis le 1^{er} avril 1880, le nom de « Reichspostamt », exerce son contrôle sur 41 circonscriptions postales, correspondant chacune à une des provinces. L'autonomie accordée, depuis 1871, aux directions de circonscriptions est très considérable : elle leur assure toute liberté d'action et autorise toute initiative, pour autant que ne sont pas mis en cause l'unité du service postal et sa promptitude.

¹ Dr L. Boysen « Die Seeschifffahrt » dans le « Handbuch der Wirtschaftskunde Deutschlands », vol. IV, p. 353 et 354.

² La distinction que l'on fait en Allemagne entre un port franc et une zone franche repose sur le fait qu'il est permis de transformer les marchandises entreposées dans un port franc, ce qui, au contraire, n'est pas autorisé dans la zone franche.

Mais il n'en fut pas toujours de même auparavant, en Prusse. Au contraire, depuis 1700, année où l'électeur de Brandebourg Frédéric III créa un office général des postes, le « General-Postamt », le système de centralisation persista, dans l'administration des postes prussienne, jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Il y eut, il est vrai, plusieurs essais de décentralisation : entre autres, après le premier partage de la Pologne (1772) et l'annexion de la Prusse Occidentale au Royaume de Prusse, Frédéric le Grand créa pour cette province une administration postale distincte, avec siège d'abord à Stolzenberg puis à Gdańsk, comme il l'avait déjà fait, en 1741, à Breslau pour la Silésie conquise. De semblables tentatives toutefois eurent, en général peu de durée, et ce n'est que le 19 septembre 1849 qu'un rescrit royal vint approuver définitivement la décentralisation postale en Prusse par la création (à partir du 1^{er} janvier 1850) de vingt-six circonscriptions postales, correspondant à la division administrative du Royaume en régences (Regierungsbezirke). De ce fait, dans les provinces polonaises furent créées les circonscriptions postales d'Opole, de Poznań, de Bydgoszcz, de Kwidzyn, et de Gdańsk, tandis que le pays d'Olsztyn qui n'existe pas encore comme régence fut mis en partie sous l'administration postale de la circonscription de Königsberg, en partie sous celle de Gumbinnen. Cette répartition ne resta pas immuable : en 1869 on rattacha, pour raison d'économie, la circonscription de Bydgoszcz à celle de Poznań ; en 1872 on assimila celle de Kwidzyn à la circonscription de Gdańsk ; puis en 1876, lorsque après l'union des administrations postale et télégraphique, le champ d'activité des directions des circonscriptions s'élargit considérablement, il devint nécessaire de réformer à nouveau la circonscription postale de Bydgoszcz qui enveloppa, cette fois, outre la régence du même nom, une partie de celle de Kwidzyn et notamment les districts de Wałcz (D. Krone), Złotów (Flatau), Chojnice (Konitz), Czлучow (Schlochau) et Tuchola ('Iuchel).

Actuellement les postes, télégraphes et téléphones, dans les provinces polonaises de la Prusse, relèvent de six directions de circonscriptions : de celle d'Opole (13 227 km²) et de Poznań (17 524 km²) qui, sauf quelques enclaves, correspondent chacune à la régence du même nom (13 230 km² et 17 530 km²), de celle de Bydgoszcz (19 552 km²) ; celle de Gdańsk (17 447 km²) formée de la régence du même nom (7960 km²), ainsi que des districts restants de la régence de Kwidzyn ; enfin de celles de Königsberg (21 110 km²) et de Gumbinnen (15 888 km²) qui se répartissent toujours encore l'administration postale de la régence d'Olsztyn (Allenstein, 12 026 km²).¹

Statistique postale. — Le tableau suivant présente le *développement du réseau postal dans les provinces polonaises de la Prusse en 1910*², comparé à celui des années 1884, 1866 et 1852³.

¹ Cf. « Zum fünfzigjährigen Bestehen der Oberpostdirektionen 1850-1900 », Berlin 1899.

² « Statistik der Deutschen Reichspost- und Telegraphen-Verwaltung für das Kalenderjahr 1910 » ; Berlin 1911, p. 46 et suiv.

³ « Zum fünfzigjährigen Bestehen der Oberpostdirektionen 1850-1890 ».

Circonscriptions	Nombre de bureaux de poste en 1852								
	Nombre de bureaux de poste en 1866			Nombre de bureaux de poste en 1884					
	Nombre de kilomètres ² par bureau de poste en 1884								
	Nombre d'habitants par bureau postal en 1884								
	Nombre de bureaux de poste en 1910								
	Nombre d'habitants par bureau de poste en 1910								
	Nombre de bureaux de poste en 1910								
	Nombre de bureaux de poste en 1910								
	Nombre de bureaux de poste en 1910								
Królewiec (Königsberg)	71	148	379	55,7	3 096	1 126			
Gabin (Gumbinnen)	52	120	312	50,9	2 437	764			
Gdańsk (Danzig)	30	62	321	54,3	3 468	958			
Kwidzyn (Marienwerder)	60	104	—	—	—	—			
Bydgoszcz (Bromberg)	48	81	324	60,2	2 768	952			
Poznań (Posen)	78	143	370	47,3	2 974	658			
Opole (Oppeln)	75	143	348	38,0	4 127	909			
Total pour l'Empire ¹	—	—	13 404	33,2	2 833	34 417			
					12,9	1 615			
					128 472				

¹ Sans la Bavière et le Wurtemberg.

Voici le *développement du trafic postal* en 1910, comparé à celui de l'année 1884 : (Tableau XXVII.)

Circonscription postale	1884			
	envois de lettres, cartes, imprimés, échantillons, etc.,		envois de journaux	
	entrés	sortis	entrés	sortis
	en miliers de pièces		en milliers de numéros	
Królewiec	17 797,5	16 988,6	8 325,8	7 517,1
Gabin	9 483,4	7 936,7	5 456,7	3 036,7
Gdańsk	18 665,6	17 018,2	9 858,0	8 207,7
Bydgoszcz	13 223,8	10 940,5	7 282,3	1 977,7
Poznań	15 418,2	13 868,6	8 203,2	5 190,3
Opole	17 402,1	14 183,9	10 157,3	2 269,9
Total pour l'Empire ¹ .	951 368,2	959 333,3	384 174,8	400 978,1

Circonscription postale	1910			
	Envois de lettres, cartes, imprimés, échantillons, etc.		Envois de journaux	
	entrés	sortis	Nombre d'exemplaires en 1000 ²	Nombre d'exemplaires en 1000 ²
	Nombre total en 1000 de pièces	Par habitant	Nombre total en 1000 de pièces	Par habitant
Królewiec	75 629	59,8	65 244	51,6
Gabin	40 382	50,6	31 163	39,0
Gdańsk	84 019	59,6	77 738	55,2
Bydgoszcz	53 332	50,2	44 168	41,6
Poznań	65 852	49,2	55 556	41,5
Opole	97 784	44,3	80 928	36,6
Total pour l'Empire .	4 991 642	89,8	5 049 673	90,8
			1 828 821	

Avec le développement du service postal, les budgets des directions de circonscription n'ont cessé de s'accroître : le tableau ci-après en donne un aperçu. Malheureusement, les comptes-rendus officiels des dernières années ne contiennent plus d'indications sur les *résultats financiers* des derniers exercices : ils les remplacent par la statistique des recettes provenant des affranchissements postaux et télégraphiques (Porto- u. Telegraphengebühren) : (Tableau XXVIII.)

¹ Sans la Bavière et le Wurtemberg.² Sans compter les suppléments extraordinaires.

Tableau XXVIII.

Circonscription postale	1884			1898			1910
	Total des recettes	Total des dépenses	Solde	Total des recettes	Total des dépenses	Solde	Produit des affranchiss. postaux et télégraph. en francs
	en milliers de francs						
Królewiec . . .	3 941	3 807	+ 134	6 154	7 012	- 859	10 448
Gąbin	2 060	2 381	- 321	3 264	3 968	- 705	4 959
Gdańsk	3 796	3 450	+ 346	6 181	6 889	- 708	10 776
Bydgoszcz	2 397	2 786	- 389	3 797	5 617	- 1 820	6 384
Poznań	3 020	2 968	+ 52	4 751	5 667	- 916	8 656
Opole	3 429	2 653	+ 777	6 590	6 043	+ 547	11 378
Total pour l'Empire.	202 010	169 521	+ 32 489	429 456	371 464	+ 57 992	798 866

L'administration fédérale des postes et télégraphes a clôturé l'exercice de 1910 par un excédent net de 88 800 764 fr. (868 046 363 fr. de recettes ; 759 821 996 fr. de dépenses plus 19 423 604 fr. de dépenses extraordinaires). Il est à remarquer que parmi les dépenses de cette année-là figure la somme de 1 143 559 fr. distribuée à titre de *gratification* aux employés des Postes et Télégraphes dans les « Marches de l'Est » (*Ostmarkenzulagen*)¹. Ces gratifications concourent au même but que celles que distribue à son personnel, en Poznanie et en Prusse Occidentale, l'administration des chemins de fer prussiens. (Voir plus haut, p. 115.)

Télégraphes et téléphones. — A partir du 1^{er} janvier 1876 il n'y a, en Allemagne, qu'une seule administration pour les postes et les télégraphes (y compris les téléphones). Depuis lors, les bureaux de postes et les bureaux télégraphiques se trouvent généralement réunis ensemble, toutefois là où le besoin s'en fait sentir, on établit séparément des bureaux télégraphiques et téléphoniques.

D'après la loi du 6 avril 1892, le privilège d'établir et d'exploiter les lignes télégraphiques et téléphoniques appartient exclusivement à l'Empire; néanmoins celui-ci a la faculté de concéder ce privilège à des communes et même à des particuliers. La demande de concession est superflue lorsque: a) la ligne est nécessaire pour l'exploitation d'une entreprise de transport (chemin de fer); b) lorsqu'elle ne dépasse pas les limites d'une propriété foncière ou bien ne sert qu'à relier plusieurs propriétés faisant partie d'une seule exploitation et appartenant à la même personne, si ces propriétés ne sont pas éloignées l'une de l'autre de plus de 25 km. en ligne directe.

¹ Ces gratifications ont été supprimées à la veille de la guerre en vertu de la décision du « Reichstag ».

Le tableau qui suit présente le *développement du service télégraphique* de 1884 à 1910¹: (Tableau XXIX.)

Année 1884,

Circonscription postale	Nombre total des bureaux télégraphiques	Nombre des km ²	Nombre d'habitants	Longueur des lignes télégraphiques
				par bureau télégraphique
Królewiec	203	104	5 780	2 513
Gąbin	173	91,8	4 396	2 033
Gdańsk	149	94,1	3 943	1 715
Bydgoszcz	169	115,5	5 306	1 907
Poznań	191	91,7	5 761	2 073
Opole	195	67,8	7 365	1 904
Empire ²	7 527	59,1	5 046	62 729

Année 1910.

Królewiec	813	26,0	1 556	6 410
Gąbin	674	23,6	1 185	4 331
Gdańsk	783	22,3	1 799	5 385
Bydgoszcz	696	28,1	1 527	5 043
Poznań	607	28,9	2 205	4 635
Opole	665	19,9	3 323	4 734
Empire ²	30 366	14,7	1 831	176 961

Télégrammes en milliers :

(Tableau XXX.)

Circonscription postale	1884		1898		1910	
	expédiés	reçus	expédiés	reçus	expédiés	reçus
Królewiec	328,2	324,5	633,8	666,0	811	839
Gąbin	121,4	117,3	285,6	284,2	345	351
Gdańsk	306,6	301,3	693,6	674,8	794	814
Bydgoszcz	166,2	167,5	395,3	384,6	421	407
Poznań	234,6	232,8	498,7	503,5	570	579
Opole	207,5	194,5	542,4	543,4	719	738
Empire	13 841,215	13 741,2	32 175,0	31 436,7	43 819	42 018

¹ Stat. d. d. R. P. u. T. V. für das J. 1910, p. 53 et L. f. B. d. Oberpostdirektion 1850 1900, p. 89 et s.

² Sans la Bavière et le Wurtemberg.

Le développement du service téléphonique ressort du tableau suivant :

(Tableau XXXI.)

Circonscription postale	Nombre de villes possédant un service téléphon. en 1864	Longueur des lignes en km. en 1884	Nombre de villes possédant un service téléphon. en 1898	Longueur des lignes en km. en 1898	Nombre de localités pourvues de téléphones en 1910	Longueur des lignes en km.	Nombre d'appareils placés	Nombre total des conversations
Królewiec . . .	1	18,4	7	289,5	797	3 576	11 962	20 599
Gąbin . . .	—	—	5	69,7	667	1 502	4 670	8 169
Gdańsk . . .	1	47,1	6	254,6	746	2 957	12 506	22 219
Bydgoszcz . . .	—	—	9	338,1	692	2 891	10 685	10 685
Poznań . . .	—	—	4	157,3	593	2 484	10 470	18 330
Opole . . .	1	133,5	13	527,1	657	2 894	12 658	17 261
Empire . . .	50	1 839,2	720	24 808,3	29 736	98 939	907 767	1 664 663

CHAPITRE XXXIX

CRÉDIT

1. CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE — 2. INSTITUTIONS POLONAISES DE CRÉDIT —
3. BANQUE DE L'EMPIRE — 4. BANQUES PROVINCIALES D'ÉMISSION —
5. BANQUE ORIENTALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.

Le crédit exerce sur la vie économique de la Prusse une influence qu'il n'a peut être atteinte nulle part ailleurs. Il réagit en outre grandement sur l'organisation sociale et sur la formation politique du pays. Aussi mérite-t-il une attention particulière. Dans les provinces polonaises de la Prusse l'*Etat*, qui avait créé dès 1770 la société de crédit foncier, et dès 1875 la banque de l'*Etat*, a eu pendant longtemps le monopole presque exclusif du crédit tant à long qu'à court terme. Quant au premier, dans une certaine mesure, il a su le garder jusqu'aux derniers temps en n'accordant le privilège d'émettre des obligations qu'aux maisons dont le caractère politique lui paraissait suffisamment sûr. Petit à petit le développement de la vie économique créa néanmoins des formes nouvelles qui suppléèrent, au moins partiellement, aux imperfections de l'ancien système. La fondation des sociétés coopératives de crédit vint poser un jalon important dans l'évolution du crédit en Pologne prussienne. A un haut degré elle émancipa l'*élément polonais* d'une tutelle qui, pour discrète qu'elle fût, n'en était pas moins effective et assujettissante. Les organisations financières ne procédaient pas, il est vrai, d'une manière aussi rectiligne que les organes administratifs du gouvernement; leur action plus souple, plus libre dans le choix des moyens n'en complétait pas moins d'une façon avantageuse l'œuvre entreprise par l'*Etat* de dominer le pays par une mainmise savante sur les forces vives qui l'animent. Cette action en partie double n'a été abandonnée que dans le courant des dernières vingt années. A cette époque plusieurs institutions financières ont été créées par le gouvernement, dont le caractère et le but politique n'était plus dissimulé. (*Ostbank für Handel und Gewerbe*, *Bauernbank*, *Mittelstandskasse*, etc.) La banque de l'*Etat* elle-même a été avertie de ne pas perdre de vue les *considérations politiques*. Cette action étrangère à la vie économique proprement dite n'a pas laissé de compliquer d'une manière fâcheuse le développement normal du pays.

1. CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

I. Sociétés de crédit foncier. — Les sociétés de crédit foncier répandues en Prusse sous le nom de « Landschaft » sont des institutions basées sur la mutualité, qui consentent des prêts hypothécaires à leurs membres.

Le principe essentiel et le fondement du crédit hypothécaire ou réel est le droit de priorité, d'après lequel l'inscription la plus ancienne dans les registres des hypothèques passe avant les inscriptions ultérieures (*prior tempore, potior jure*), quelle que soit l'origine de la créance. Cette garantie du prêt a une importance capitale pour la sûreté des fonds prêtés. C'est pourquoi les institutions qui s'appuient sur de telles bases de crédit peuvent compter non seulement sur la faveur du public intéressé, mais sont encore dotées par le gouvernement de priviléges étendus.

a) **SOCIÉTÉS SILÉSIENNES DE CRÉDIT FONCIER.** — La première institution de ce genre fut la société du Crédit foncier de Silésie, créée en 1770, par Frédéric le Grand, d'après les projets du ministre Carme.

Les *dévastations* qu'avait eu à subir la Silésie pendant les guerres du XVIII^e siècle et en particulier pendant la guerre de Sept ans (terminée en 1763), avaient imposé au pays de lourds sacrifices. Pour relever les exploitations agricoles détruites, remettre en culture les terres restées en friche, reconstituer le cheptel, enrayer l'émigration, il fallait engager des dépenses considérables, et les capitaux ne se trouvaient que difficilement et contre de gros intérêts.

A cette époque, il est vrai, l'*agriculture* ne nécessitait pas des mises de fonds aussi considérables que la culture intensive de nos jours. Les paysans astreints aux corvées labouraient la terre, ils suffisaient aussi à faire la moisson, à moudre le grain, et les tenanciers des chaumières s'acquittaient d'autres travaux, contre un modique salaire ou bien contre une part aux récoltes. Néanmoins la question du crédit se posa pour les propriétaires, fonciers. Les intérêts arriérés, accumulés par le fait de la guerre, et les ventes forcées des terres qui en avaient été la suite ; les pertes sur les immeubles surchargés d'hypothèques et qui ne trouvaient pas d'acquéreurs avaient ébranlé la confiance des *capitalistes* : beaucoup ne voulaient plus prêter de fonds sur hypothèque mais au contraire dénonçaient leurs créances mettant par là les propriétaires dans le plus cruel embarras. C'est pour obvier à ces difficultés et pour assurer à nouveau du crédit aux propriétaires qu'on créa une *institution de crédit foncier*.

Cette institution accordait aux propriétaires fonciers en quête de crédit des *prêts hypothécaires* jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de la terre, d'après des principes d'évaluation arrêtés d'avance. Les débiteurs payaient un intérêt annuel de 5% (de 6% pour la cinquième partie de l'emprunt).

En cas de non-paiement de l'intérêt, la société était en droit d'opérer immédiatement la saisie des biens du débiteur.

Le capital emprunté était divisé en parts pour lesquelles on émettait des lettres hypothécaires (titres au porteur), gérant les biens donnés en gage. Ces titres rapportaient 5% à leur propriétaire. Chaque lettre hypothécaire était garantie non seulement par le bien hypothéqué mais encore par toute la société de crédit. Le débiteur était autorisé à amortir sa dette en rachetant les lettres de gage qui s'y rapportaient. Enfin la société était tenue de rembourser à vue et au porteur toute obligation de cent thalers et au-dessous ; pour les obligations d'une plus grosse somme, un préavis était exigé.

Ainsi la *situation financière générale* ne tarda pas à s'améliorer ; on reprit confiance dans les créances hypothécaires et, qui plus est, les propriétaires fonciers trouvèrent à leur portée un crédit à bon compte pour l'époque, commode, et qui n'était pas exposé à être inopinément dénoncé.

D'autre part, les *lettres de gage* émises par la société étaient pour les créanciers des valeurs de premier ordre. Elles leur garantissaient en effet des intérêts régulièrement versés et elles offraient à leurs capitaux une sécurité plus grande que toute autre hypothèque privée. De plus ces titres sont libres en quelque sorte des liens individuels qui rattachent d'ordinaire le créancier hypothécaire à son débiteur ; ils sont dispensés de toute formalité d'enregistrement, ne supportent pas de frais de cession et n'exposent leurs détenteurs à aucun des ennuis que doit supporter d'habitude le créancier hypothécaire, au cas où l'intérêt de sa créance ne lui serait pas payé ou bien au cas de vente, de séquestre ou de saisie des biens. Ajoutons enfin que ces lettres de gage pouvaient être converties en espèces, à tout moment, sans frais ni démarches aucunes. Tous ces motifs, joints à la sécurité complète des lettres de crédit, les mirent promptement en faveur auprès des capitalistes qui se mirent à les rechercher, ce qui contribua à faire baisser le taux de l'intérêt payé par les débiteurs et plaça ces derniers en meilleure posture.

Toutes les sociétés de crédit foncier créées plus tard en Prusse se modélèrent sur les mêmes principes. En 1787, on en fonda une dans la Prusse Occidentale, et en 1821 seulement une dans le Grand-Duché de Poznanie¹.)

b) **L'ANCIENNE SOCIÉTÉ POZNANIEENNE DE CRÉDIT FONCIER.** — Afin de relever et de soutenir le crédit foncier grandement ébranlé par les guerres de 1806 à 1807, et de 1812 à 1813, l'on créa à Poznań, en vertu de la *loi du 15 décembre 1821* une Société de crédit foncier sur le modèle de celles qui existaient déjà en Silésie et en Prusse Royale (Occid.). Cette institution devait fournir à la propriété foncière un *crédit hypothécaire solide, non dénonçable, amortissable, basé sur le système des lettres de gage*. A cet effet elle reçut du gouvernement prussien un subside de 200,000 thalers (738,000 fr.), remboursable sans intérêt au trésor de l'Etat après dissolution de la Société.

Les opérations de la société ne concernaient que les *propriétaires de terres seigneuriales* (Rittergutsbesitzer) d'une valeur estimative de 5000 thalers au moins. Les statuts n'admettent d'abord des membres que pendant les cinq premières années de l'existence de la société, mais une loi complémentaire, du 15 avril 1842, prolongea jusqu'en 1847 le droit d'admettre des membres nouveaux.

¹ Le Royaume de Pologne possède une pareille institution depuis 1825, et la Galicie depuis 1841. (Voir chap. XV et XXIX.)

La société effectuait des *prêts* hypothécaires jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur estimative des biens. D'après la loi primitive elle émettait des *lettres de gage* de 4 %, au porteur, et d'après la loi complémentaire (1842), des lettres de gage de 3,5 %. Les unes et les autres étaient garanties par des hypothèques spéciales sur certains biens, et devaient être inscrites absolument en première ligne dans les registres hypothécaires. Les prêts consentis étaient versés — non en espèces — mais en lettres de gages qu'il fallait réaliser.

Le détenteur d'une lettre de gage était garanti non seulement par une hypothèque spéciale sur une terre désignée, sur laquelle il avait droit de recours au cas où la société n'aurait pas payé l'intérêt stipulé, mais encore par la totalité des biens en gage de tous les membres de la société.

Cette société appelée « Vieille Foncière » (alte Landschaft) émit des lettres de gage de 4 % pour la somme de 50.770.100 fr., et de 3,5 %, pour 43.494.891 fr.

Le gouvernement n'ayant pas autorisé, surtout pour des raisons *politiques*, de nouvelles émissions, la société qui garda toujours le caractère nettement polonais fut obligée, en 1877, de liquider ses affaires¹. Elle amortit ses obligations de 4 % par tirage jusqu'au 24 décembre 1868, et celles de 3 ½ % jusqu'au 30 décembre 1877 ; on en prononça ensuite la *dissolution*.

c) LA SOCIÉTÉ NOUVELLE POZNANIEENNE DE CRÉDIT FONCIER.— En 1850, avant même que la vieille Société fût dissoute, les *propriétaires allemands* entreprirent des démarches en vue de créer une institution de crédit hypothécaire qui ne bornât point son activité aux domaines des gentilshommes (Rittergutsbesitzer) mais l'étendit à toute propriété grande et petite, même paysanne. Les négociations durèrent plusieurs années et entre temps, le 11 octobre 1852, le gouvernement créa, pour satisfaire provisoirement aux besoins universels de crédit, « la Caisse provinciale de secours ».

Ce ne fut que le 15 mai 1857 que le gouvernement sanctionna le statut de la « Nouvelle Société de Crédit pour la province de Poznanie ». Ces *statuts* pour des considérations d'ordre politique (antipolonaises) accordent au gouvernement des droits étendus d'ingérence dans les affaires de la Société (v. ch. XXXV, p. 22). Ces statuts ainsi que les règlements et instructions pour les estimations subirent par la suite de nombreux remaniements et additions : plus de 20 jusqu'à 1913. La dernière rédaction où il est tenu compte de toutes les modifications introduites précédemment, porte la date du 30 juin 1913. C'est le texte actuellement en vigueur.

D'après les premiers statuts (1857), tout propriétaire d'une terre valant au moins 18.450 fr. peut être *membre* de la Société. Cette limitation est réduite à 7380 fr. (6000 marks) de valeur estimative en 1879, à 4920 frs. (4000 m.) en 1884, à 3690 fr. (3000 m.) en 1896.

Le *montant des prêts* qui primitivement ne devait pas dépasser la première moitié de la valeur estimative de la terre est fixé aux deux tiers de cette valeur par le quatrième règlement (1895).

¹ Voir chap. XXXV : Agriculture, 3. Lutte nationale pour la terre et les lois agraires, p. 22.

L'évaluation de la terre s'effectuait d'abord uniquement par l'inspection des lieux. En 1879, on introduisit la taxation d'après le revenu de la terre multiplié par 30, et en 1896, d'après le revenu multiplié par 60, déduction faite de la somme multipliée par 20 des charges grevant le chapitre II du registre hypothécaire.

Pour taxer la valeur des propriétés, les *terres labourables* sont divisées en neuf classes, à savoir deux classes de terres à blé, deux de terres à orge, trois de terres à avoine, et deux de terres à seigle. Voici les prix assignés à chacune de ces catégories : (Tableau I.)

Qualité du sol	Prix d'un hectare (en francs) d'après les règlements de				
	1857	1866	1871	1907	1913
1. Terre à blé I ^e classe	590	561	738	886	959
2. " II ^e "	517	472	627	750	787
3. Terre à orge I ^e classe	443	413	554	664	664
4. " II ^e "	369	354	480	492	566
5. Terre à avoine I ^e classe	221	236	314	369	369
6. " II ^e "	192	177	221	258	258
7. " III ^e "	148	133	166	197	197
8. Terre à seigle de 3 années	103	89	111	123	123
9. " de 6 "	74	59	74	86	86

Les *prairies* comportent trois catégories, selon le rendement en foin (de 7,4 à 14,8 fr. le quintal). Il en est de même pour les pâtures, mais ceux-ci sont évalués d'après leur superficie (55,4 à 240 fr. l'hectare). Les *forêts* sont aussi évaluées d'après leur superficie (l'hectare d'après la classe des terres à avoine ou à seigle), ou bien d'après les essences, l'âge et le revenu. Les *étangs poissonneux* forment trois classes et les autres étangs quatre. La valeur des uns et des autres est estimée à l'hectare (de 29,5 à 369 fr.). Les *bâtiments* forment aussi trois classes selon leur valeur. On distingue en plus les bâtiments massifs (en maçonnerie), des bâtiments en bois et des bâtiments en argile, et l'on évalue de 4,9 à 19,7 fr. le mètre carré de terrain bâti. Pour tout domaine enfin la direction de la Société a le droit d'abaisser ou de relever de 30 % le prix estimatif, lorsque les circonstances justifient cette dépréciation ou cette plus-value.

Tout membre obtient un *prêt complémentaire*, quand la valeur du sol a augmenté de 10 % au moins, ou lorsqu'il n'a bénéficié que d'une partie du prêt primitivement consenti. En même temps que le prêt primitif, tout membre peut en obtenir un complémentaire, si le cours des lettres de gage tombe au-dessous de leur valeur nominale. Ce complément ne peut cependant dépasser le 6 % des lettres de gage à 3,5 % d'intérêt, et le 3 % des lettres de gage à 4 %.

Pour les prêts normaux, tout membre paye 4 ½ % d'intérêt annuel pour les lettres de gage à 3 ½ % et 4 ½ % pour les lettres à 4 %. Les paiements s'effectuent en deux versements, le 24 juin et le 24 décembre.

La Société défalque ½ % de ces versements pour les affecter au *fonds d'amortissement* qui reste la propriété de chaque débiteur hypothéqué, et

$\frac{1}{8}$ % à attribuer au fonds d'administration, c'est-à-dire à la société elle-même. Lorsque le fonds d'amortissement atteint 20 % du prêt primitif, tout associé peut alors exiger ou bien le remboursement de ces fonds, ou bien une quittance partielle. Le débiteur a droit à tout instant — sauf en juin et en décembre — à rembourser son emprunt.

En principe, la Société n'a pas le droit d'exiger le remboursement de sa créance tant que le débiteur remplit ses obligations, tant qu'il n'est pas en retard de plus d'un semestre pour le versement des intérêts échus, tant qu'il ne détériore pas son bien et n'en diminue pas la valeur ni l'étendue, etc.

d) CRÉDIT EN FAVEUR DE LA PETITE PROPRIÉTÉ PAYSANNE.— Comme nous l'avons vu, la « Vieille Foncière » (alte Landschaft), pas plus que la « Nouvelle », au début ne consentait de crédit qu'aux propriétaires de terres d'une valeur de 18.450 fr. (15.000 marks) au minimum. De 1875 à 1878, à plusieurs reprises on étudia le projet de créer une institution de crédit pour les exploitations paysannes valant moins de 18450 fr. Après de longs débats, l'Assemblée plénière des membres de la Société rejeta ce projet (1877), considérant que les propriétés paysannes, moins rationnellement exploitées encore à cette époque, faisaient courir de trop gros risques à une institution de crédit. M.M. les députés Pilet et Szuman firent alors de nouvelles démarches au Landtag et lui signalèrent les funestes effets du manque de crédit pour la petite propriété (1878). A la suite de ces démarches, le gouvernement se déclara prêt à verser à la société de crédit existante (Nouvelle Foncière), un subside sans intérêt de 738 000 francs (600.000 marks), que le Trésor public avait encaissé à la dissolution de la « Vieille Foncière »).

Enfin, l'Assemblée plénière suivante (1879), vota une troisième addition aux statuts, en vertu de laquelle la Société fut autorisée à accorder du *crédit sur les terres valant au moins 7380 fr. (6000 marks)*.

Les prêts accordés à ces petits propriétaires portaient un intérêt payable d'abord par trimestre et pouvaient être dénoncés au cas de retard dans le paiement d'un trimestre (un semestre pour la grande propriété). L'extension des opérations de la Société fut loin de porter préjudice aux lettres de gage ; leur cours en effet monta, dès 1879, de 95,2 % à 99,5 %. De même la crainte exprimée par la précédente Assemblée plénière, touchant l'insécurité des capitaux engagés dans les prêts aux propriétés paysannes apparut comme peu justifiée, car la Société n'eut à souffrir d'aucune perte. Bien au contraire, on s'aperçut bientôt que ces prêts étaient relativement beaucoup mieux garantis que ceux affectés aux grandes propriétés.

Une disposition importante de l'article additionnel aux statuts, dont nous avons parlé, marquait une heureuse innovation : elle prescrivait aux délégués de la Société d'exercer leur *surveillance sur les terres* de leur district, hypothiquées à la Société, et d'informer la direction des cas de négligence des débiteurs dans l'exploitation de leur terre, lorsque cette négligence pouvait être susceptible de compromettre la sûreté du prêt ou d'amener des retards dans le paiement des intérêts. Cet article additionnel imposait encore à tous les débiteurs l'obligation de dénoncer aussitôt à la Direction toute insuffisance d'exploitation des terres de leur voisinage. Ainsi s'établit une sorte

de contrôle mutuel qui assurait grandement la sécurité des prêts ainsi que celle des lettres de gage.

Enfin cet article additionnel simplifiait le *mode d'évaluation des propriétés*. Au lieu de l'estimation sur place, coûteuse pour les petites terres, on adopta une évaluation basée sur le revenu net de la propriété multiplié par 30. L'estimation sur place resta néanmoins en usage et pouvait être pratiquée à la demande de l'emprunteur.

Nous avons déjà noté que, en 1884, on avait abaissé la limite de la valeur estimative de la terre hypothiquée à 4920 fr. (4000 marks), puis à 3690 fr. (3000 mk.) en 1896. Ces conditions font encore règle jusqu'à ce jour.

e) BANQUE FONCIÈRE POZNANIEENNE. Le besoin de créer une banque spécialement destinée à servir les intérêts du Crédit foncier commença vers 1880 à se faire vivement sentir dans les milieux intéressés. Le comité dirigeant de la Société, sur la proposition de M. Buchowiecki de Pomorzanki, à partir de 1882 examina cette question à plusieurs reprises, mais ce n'est qu'en 1887 qu'il se prononça unanimement pour la création de cette institution. Avec l'introduction de nouveaux systèmes et de nouvelles émissions de lettres de gage, les opérations de vente, achat ou échange d'hypothèques étaient devenues peu à peu si compliquées qu'un simple particulier ne pouvait plus se tirer d'affaire sans l'aide des banques qui recommençaient à exploiter à leur profit l'ignorance de leurs clients.

Pour ces motifs on résolut de confier ces opérations à une Banque qui, sous la direction d'organes du gouvernement, serait étroitement rattachée à la Foncière et qui s'acquitterait de toutes les transactions, bien mieux, plus promptement et à meilleur compte qu'on ne le faisait jusque-là. Non seulement les membres, mais la Société elle-même y gagnerait.

En 1896, la Caisse foncière de prêts à Poznań, dirigée d'après les statuts et règlements approuvés par le gouvernement le 24 février 1890, échangea sa raison sociale contre celle de « *Banque foncière poznanienne* » (Poznański Bank landszaftowy, Posener landschaftliche Bank).

Cette Banque achète et vend des valeurs ; elle effectue des avances sur titres et sur créances hypothécaires ; elle procure des crédits et sert d'intermédiaire dans les cas plus difficiles d'inscriptions hypothécaires ; elle régularise les hypothèques, fait des avances, vend les lettres de gage au mieux des intérêts des emprunteurs. La Banque remplit en outre les fonctions d'Agence foncière générale, monopolisées auparavant par la maison Hirschfeld et Wolff. Depuis 1895 elle peut escompter les effets de commerce, ce que n'admettaient pas les statuts primitifs ; elle règle les hypothèques à l'effet de créer des « biens amortissables » (Rentengüter) (Voir chapitre XXXV, p. 54 ;) enfin, elle a le droit d'accepter des dépôts. En 1899, elle est encore autorisée à recevoir les fonds pupillaires.

La Foncière fournit à la Banque le *capital initial* de roulement s'élevant initialement à 3 690 000 fr. (3 millions de marks), dont une partie provient du subside sans intérêt accordé par le gouvernement à la Foncière lors de la mise en pratique des prêts à la petite propriété paysanne.

ETAT DES PRÊTS DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER. — Afin de faire res-

sortir l'état des prêts hypothécaires ruraux et les proportions dans lesquelles y sont engagées les diverses institutions de crédit, nous avons dressé le tableau suivant : (Tabl. II.)

Institutions	Date de fondation	Etat des prêts hypothécaires	A la date du
Société silésienne de Crédit foncier . .	1770	795 067 658	31 mars 1915
Crédit foncier de la Prusse Occidentale .	1787	170 341 876	1 ^{er} mai 1915
Nouvelle Société de Crédit foncier de la Prusse Occidentale ,	1861	310 731 247	20 mai 1915
Société poznanienne de Crédit foncier .	1857	520 810 536	31 décembre 1914

II. Autres établissements de crédit foncier. — Nous avons vu qu'à l'origine, les sociétés de crédit foncier n'accordaient pas de prêts aux propriétés villageoises, et que les efforts tentés pour combler cette lacune s'étaient heurtés à de grandes difficultés entre 1875 et 1878, bien qu'alors le besoin de crédit foncier fût de plus en plus pressant pour les petits agriculteurs.

a) **BANQUES HYPOTHÉCAIRES.** — Les banquiers berlinois (Rothschild, Oppenheim, Bleichröder) mirent à profit cette circonstance, et, le 11 mars 1870, ils créèrent à Berlin une Banque hypothécaire sous le nom de « Société Centrale prussienne par actions pour le crédit foncier » (Preussische Central Bodenkredit-Aktiengesellschaft), bientôt connue en Poznanie sous l'abréviation de « Centrale » (Centralka). Cette banque se proposait tout spécialement d'obvier au manque de crédit rural dans les provinces orientales de la Prusse et en particulier dans le Grand-Duché de Poznań. En outre, les opérations de cette banque comprenaient des prêts sur terrains urbains ; mais dans ses premières années d'activité la banque s'intéressa beaucoup moins à ces dernières affaires qu'au crédit foncier.

Il apparut bientôt que la Banque hypothécaire ayant des règlements plus souples que ceux des sociétés publiques de crédit foncier pouvait agir plus rapidement, traiter chaque affaire avec plus d'égard à la condition particulière de l'emprunteur et satisfaire aux exigences de la clientèle en des délais plus courts et avec plus de facilité que la Foncière entravée par une foule de formalités. Aussi la Banque non seulement fit d'excellentes affaires, mais encore se substitua souvent aux Foncières pour des prêts hypothécaires, et leur fit une redoutable concurrence. Cette concurrence devint cependant profitable non seulement aux Foncières qu'elle força à modifier leurs statuts suivant les progrès et les besoins du temps, mais aussi aux emprunteurs auxquels, grâce à cette concurrence, on faisait des conditions de prêts de plus en plus favorables.

Tandis que durant la première et presque entièrement aussi la seconde décennie de l'existence de la « Centrale », les prêts sur hypothèques rurales étaient de beaucoup les plus nombreux, cet état de choses changea à l'avant-

tage des *hypothèques urbaines*, à partir de 1888, c'est-à-dire dix ans seulement après que la Landschaft se fut mise à effectuer des prêts aux paysans. Cela ressort du tableau suivant : (Tabl. III.)

Année	La « Centrale » a accordé des prêts	
	en hypothèques	
	rurales (en millions de francs)	urbaines (en millions de francs)
1872	pour 50,3 fr.	pour 34,7 fr.
1875	» 90,4 »	» 72,8 »
1880	» 119,2 »	» 84,9 »
1885	» 138,4 »	» 103,9 »
1888	» 133,7 »	» 153,4 »
1890	» 138,7 »	» 226,7 »
1900	» 184,4 »	» 460,9 »
1910	» 287,7 »	» 680,7 »
1914	» 339,6 »	» 661,9 »
1915	» 340,6 »	» 658,1 »

Conformément à la pensée des fondateurs, parmi lesquels M. Miquel, ministre des finances, avait une grande influence, la Centrale s'intéressa surtout aux *hypothèques amortissables* qui, par opposition aux non-amortissables ne peuvent être dénoncées par la banque. Le débiteur peut les dénoncer, mais en règle générale pas avant un délai de dix ans écoulés. Par contre, les *prêts non-amortissables* sont dénonçables, aussi bien par la banque que par le débiteur. Voici dans quel rapport se présentent ces hypothèques : (Tabl. IV.)

Année	Hypothèques (en millions de francs)	
	amortissables	non-amortissables
1894	406,8	100,6
1914	770,0	231,6
1915	779,1	219,6

En principe la banque n'effectue sur les propriétés villageoises que des prêts hypothécaires amortissables ; à vrai dire la plus grande partie des prêts sur les immeubles urbains est aussi de même nature.

Les *hypothèques rurales* sont pour la plupart villageoises. En 1914, il y avait 9367 hypothèques rurales dont :

2608 hypothèques sur menues propriétés de 8,4 à 12,6 hectares en moyenne ;

3350 hypothèques sur propriétés moyennes de 17,2 à 25,2 hectares en moyenne ;

2660 hypothèques sur grandes propriétés paysannes de 42,9 à 80,3 hectares en moyenne ;

755 hypothèques sur domaines seigneuriaux de 155 à 520,2 hectares en moyenne.

Il ressort de cette énumération que 91% des prêts sont placés sur des propriétés paysannes et 9% à peine sur de grands domaines. En dehors des opérations susmentionnées de la « Centrale », c'est-à-dire en dehors des hypothèques villageoises et urbaines, cette banque accorde encore des prêts aux provinces, aux districts, aux villes, aux sociétés provinciales d'amélioration agricole, aux corporations, même sans garantie hypothécaire, en tant toutefois que ces corporations peuvent justifier d'une autorisation légale d'emprunt. La banque émet des « obligations communales » pour la somme de ces prêts. A la fin de 1915, ces prêts communaux s'élevaient au total de 235 891 417 fr.

Les autres banques hypothécaires existant en Allemagne n'accordent des prêts ruraux que dans une faible mesure. Leur mission spéciale et leur champ d'action sont les prêts hypothécaires urbains.

b) INSTITUTIONS PUBLIQUES.— Vers le milieu du siècle dernier on crée dans certaines régions de la Prusse des « Caisse provinciales de secours » (Provinzial-Hilfskassen), institutions financières de crédit destinées au service immédiat des unions provinciales (Provinzial-Verbände).

Ces caisses étaient alimentées par des capitaux fournis sans intérêt par l'Etat, qui devinrent la propriété des provinces vers 1870. En principe, ces institutions n'accordent pas de crédit aux particuliers, étant surtout destinées à en fournir aux associations publiques, aux districts, aux villes, aux communes et autres organisations et collectivités, telles que les sociétés de drainage, les caisses des unions de sociétés allemandes de crédit, etc. Les prêts pour l'amélioration des terres sont consentis pour tout le montant de l'estimation opérée par la Foncière.

Le gouvernement s'est mis à créer ces années dernières des établissements d'assurance sur la vie, à caractère public légal, qu'il a rattachés étroitement aux Foncières. On institua des établissements de ce genre, en 1910, auprès de la Foncière de la Prusse Ducale (Orientale), et en 1913, auprès de la Foncière poznanienne. Les deux Foncières ont contribué à constituer le capital de fondation de ces institutions d'assurance. Dans les autres provinces prussiennes le gouvernement introduisit aussi des institutions analogues, à titre d'établissements provinciaux.

Ces institutions ont surtout pour but d'empêcher l'exode des capitaux. Il s'agit en effet de retenir dans les provinces orientales plus pauvres en capitaux, les primes versées en grande partie aux sociétés des provinces occidentales et hypothéquées sur les terrains des grandes agglomérations urbaines, tandis que l'Est en a besoin pour faire face à ses propres besoins de crédit.

A côté de ces institutions, d'autres encore, telles que les Sociétés d'assu-

rance contre l'invalidité, contre la vieillesse (Alters- und Invaliditätsversicherungen) et celles des employés privés offrent, avec les subsides de l'Etat, des crédits faciles et à bon marché.

c) CAISSES D'ÉPARGNE.— Comme les institutions ci-dessus, les « Caisse d'épargne », tant celles des communes que celles des districts et des provinces, font des prêts hypothécaires urbains et ruraux dans une assez large mesure.

Ces caisses, à titre d'institutions sociales, sont en premier lieu destinées à protéger les intérêts des petites bourses qui, pour placer leurs épargnes, n'ont pas besoin de posséder des connaissances économiques et financières spéciales. Dans les Caisse d'épargne s'accumulent les économies des petits rentiers qui cherchent un placement aussi stable et aussi sûr que possible. C'est pour ces motifs qu'on leur a attribué des priviléges fort étendus, et avant tout l'exonération de tout impôt. Les Caisse d'épargne ne se proposent pas de réaliser des bénéfices, mais elles doivent travailler et servir autant que possible au bien-être général.

Les caisses d'épargne sont fondées par le gouvernement qui les administre lui-même ou bien édicte les prescriptions légales d'après lesquelles il s'en réserve la surveillance. Cependant la plupart de ces caisses ont revêtu le caractère de banques qui étendent de plus en plus le cercle de leur activité.

Les capitaux qu'elles reçoivent en dépôt sont placés en hypothèques urbaines et rurales et en valeurs (rente et obligations). Elles effectuent des prêts sous les diverses formes du crédit personnel, en particulier sur reconnaissances avec ou sans garantie de titres, de lettres de change ; elles font des avances aux communes ou à d'autres collectivités, à des sociétés coopératives et agricoles, enfin elles déposent à titre provisoire leurs capitaux disponibles à la banque officielle « Seehandlung », à la Caisse centrale prussienne des coopératives, connue sous le nom de « PreussenKasse », etc..

C'est surtout à partir de 1871 que les Caisse d'épargne ont pris en Prusse un vaste développement. En 1871, il existait en Prusse 945 caisses, en 1913, ce chiffre était presque doublé, puisqu'il y en avait 1765. Le tableau suivant donnera un aperçu du développement des diverses catégories de caisses d'Epargne de 1875 à 1913. (Tabl. V.)

Caisse d'épargne	1875	1913
a) Urbaines	484	810
b) Rurales	270	287
c) De districts et provinciales	248	492
d) Privées	2	176
Total en Prusse . . .	1 004	1 765

Le montant des dépôts d'épargne dans toutes les caisses s'élevait :
en 1871 en 1914
à 505,53 millions de fr. à 16,775,97 millions de fr.

dont :

- a) pour le Grand-Duché de Poznań 354,84 millions ;
- b) pour la Prusse Royale (Occident.) 343,01 millions.

Les prêts consentis par les Caisse d'épargne se montaient en 1911 à :
(Tabl. VI.)

Nature des prêts et placements	Prusse entière	Grand Duché de Poznań	Prusse Royale (Occidentale)
	En millions de francs		
1 Hypothèques urbaines . . .	6 116,8	126,69	95,94
2. Hypothèques rurales . . .	3 009,8	55,35	54,12
3. Prêts sur billets . . .	239,9	2,46	6,15
4. Lettres de change . . .	110,7	15,99	12,30
5. Nantissements . . .	130,4	6,15	15,99
6. Institutions publiques et collectivités . . .	1 782,3	34,44	34,44
7. Divers . . .	145,1	2,09	2,21
8. Placements en papiers de valeur . . .	3 480,9	76,26	87,33
Total . . .	15 015,9	319,43	308,48

Il résulte du tableau ci-dessus que les caisses d'épargne consentent principalement des prêts sur des *hypothèques urbaines* qui forment le 40% de la totalité des capitaux placés. En seconde ligne viennent les *placements en papiers de valeur*, surtout en papiers de l'Etat. Les prêts sur *hypothèques rurales* sont pratiqués par les différentes caisses d'épargne de façon fort inégale. C'est ainsi que dans la statistique de 1903, nous lisons que 131 caisses ne possédaient point d'*hypothèques rurales*; et cependant ces hypothèques entrent pour 20% dans l'ensemble des capitaux des caisses prises *in globe*. Les *crédits personnels* sur billets, lettres de change et nantissements accordés par toutes les caisses s'élevaient à 480,1 millions de fr., soit 3% du capital global. L'importance du crédit personnel était et est encore insignifiante dans les caisses d'épargne et celles-ci ont une tendance à le réduire encore davantage. Néanmoins il arrive assez souvent que les Caisse d'épargne rivalisent en fait de crédit personnel avec les sociétés coopératives de crédit.

2. INSTITUTIONS POLONAISES DE CRÉDIT

Pour divers motifs importants, qui sont en corrélation étroite avec la politique antipolonaise du gouvernement prussien, les Polonais ont été

obligés de concentrer leurs forces financières dans leurs propres institutions de crédit, dont nous nous occuperons ici.

I. Banques populaires (Sociétés coopératives de crédit). — Les banques populaires, fondées en Pologne prussienne dans la seconde moitié du XIX^e siècle, sont devenues de véritables institutions de crédit personnel. Elles sont basées sur les *principes coopératifs*, notamment ceux de Schulze-Delitzsch. Ces sociétés coopératives groupèrent d'abord les personnes peu fortunées qui devaient remplacer par une garantie solidaire les capitaux des riches dans les banques par actions.

Le développement général des coopératives polonaises de crédit a été rapide et parfaitement sain. En 1874, on comptait en Poznanie et en Prusse Occidentale 48 sociétés avec 8715 membres, en 1914, 208 sociétés et 129 448 membres. Ces sociétés forment, depuis 1871, « l'Union des sociétés coopératives du Grand-Duché de Poznanie et de la Prusse Occidentale. »

En 1914, leurs parts sociales s'élevaient à 32,3 millions de francs, les fonds de réserve à 18,6 millions, les dépôts d'épargne à 333,3 millions. Dans ces chiffres ne sont pas encore comprises les sommes concernant 17 sociétés polonaises de crédit, avec 13 299 membres (en 1914), de la Haute-Silésie.

Les *capitaux de roulement* des sociétés polonaises de crédit en Poznanie et en Prusse-Occidentale dépassent de beaucoup les fonds des banques polonaises par actions de ces pays. Ces sociétés ou banques populaires, comme on les appelle ordinairement dans la Pologne prussienne, par toute leur activité bienfaisante et l'étendue de leurs opérations, jouent le rôle de tout premier ordre dans la vie économique et nationale des provinces polonaises sous la domination prussienne. — Pour plus de détails nous renvoyons le lecteur au chapitre XL, spécialement consacré à ces sociétés. (V. p. 172.)

II. Banques polonaises par actions. — La Banque la plus ancienne de la Pologne prussienne est la maison Kwilecki, Potocki & Cie, société par actions, avec siège social à Poznań, fondée en 1871 par de grands seigneurs polonais, à l'effet de fournir des crédits personnels aux propriétaires fonciers et de leur servir d'intermédiaire pour l'écoulement des produits de leurs terres. C'est surtout sur ce second point que porte l'activité de la Banque.

Une autre Banque polonaise, la maison Małecki, Potworowski et Pleszkiewicz sombra dans la crise de 1873-74, et la société par actions « Tellus », fondée en 1862 pour pourvoir au manque de crédit agricole, subit le même sort. Elle fit faillite avec un passif de 18,45 millions de francs. Les déboires des premières institutions de crédit eurent une influence déprimante sur le public polonais dont elles ébranlèrent la confiance dans les maisons de banque. Aussi le développement de ces dernières fut-il longtemps pénible et lent.

Faute d'une grande industrie et d'un grand commerce polonais le champ d'activité du crédit polonais dans la Pologne prussienne est forcément

assez borné : il évolue presque exclusivement dans les limites du crédit agricole.

a) BANQUE DES PAYSANS. — Lorsque « l'Union des sociétés coopératives de crédit » se constitua, on étudia plusieurs projets en vue d'arriver à concentrer leurs opérations financières dans une grande institution de banque qui pût satisfaire aux besoins de crédit réel des paysans — vu que les Sociétés n'étaient point encore de force à distribuer ce crédit et que, du reste, les principes du crédit mutuel s'y refusaient. C'est pourquoi on créa, en 1872, à Poznań, « la Banque des paysans », au capital-actions de 738 000 francs primitivement.

Ce qu'était l'Union pour les Sociétés, au point de vue moral et intellectuel, la Banque des paysans devait l'être au point de vue matériel et financier. Elle remplit ce devoir, d'une part, en procurant aux Sociétés les crédits nécessaires, et en leur enseignant, de l'autre, à traiter leurs affaires commercialement et à conduire les opérations de crédit à la façon des maisons de banque. Néanmoins, ces sociétés ne furent pas longtemps satisfaites de leurs rapports avec la Banque des paysans ; elles ne tardèrent pas à chercher d'autres sources de crédit, et les trouvèrent en partie, dans la coopérative la plus considérable et la mieux développée : la Banque des industriels à Poznań. Toutefois, cette banque n'accepta pas la proposition que lui fit l'Union de prendre à son compte le règlement des besoins financiers des sociétés, à titre d'institution centrale de celles-ci.

En attendant, les sociétés profitaient de moins en moins des crédits accordés par la Banque des Paysans, car en échange des services de crédit que celle-ci leur rendait, elles ne montraient aucun empressement à lui confier les fonds disponibles. Dans ces conditions les relations des Sociétés coopératives avec la Banque des Paysans furent interrompues. La Banque des paysans put dès lors se développer à son aise, et aujourd'hui, sous une direction habile et progressiste, avec son capital de 3 millions de marks, elle s'est acquis un large champ d'activité. Loin de se borner aux sphères rurales, elle fait de grosses affaires avec les grands propriétaires fonciers, aussi bien qu'avec les commerçants et les industriels. Citons à titre d'exemple la fabrique de cigarettes « Patria », à Poznań, la plus importante de celles qui se trouvent dans l'Est prussien.

b) BANQUE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES¹. — Après la rupture des liens qui les attachaient à la Banque des paysans, les sociétés cherchèrent à créer une maison financière centrale, dans le genre de celle que les sociétés allemandes ont à Berlin sous la raison sociale « Genossenschaftsbank von Soergel, Parisius & C°. » On fonda donc à Poznań, en 1886, la Banque de l'Union des sociétés coopératives, avec mission de régulariser le flux et le reflux des capitaux des sociétés, d'accepter en dépôt leurs capitaux disponibles, de les prêter à d'autres sociétés qui en auraient besoin.

Le *capital-actions* de la Banque de l'Union, n'était à l'origine que de

¹ Voir aussi chap. XL : Sociétés coopératives, p. 179.

49 200 fr., somme trop restreinte pour faire face aux opérations qu'on avait en vue. Néanmoins, la Banque se montra bientôt si vivante et si utile qu'en 1888, elle put déjà éléver son capital à 615 000 fr., à 1,23 million de francs en 1900, à 3,69 millions, en 1905, et à 7,38 millions, en 1910. En 1916 et 1917 le capital a été élevé à 24 millions de marks (29,52 de francs).

La banque doit renforcer indirectement l'autorité de la Centrale de l'Union et, par son influence, imposer une discipline aux sociétés. A cet effet est adjoint à la banque un « *Curateur* », fonctions que remplit d'ordinaire le « Patron » des Sociétés. Le curateur doit d'un côté surveiller la gestion de la banque et, de l'autre, prendre part à la rédaction des règlements et à la fixation des conditions du crédit pour les sociétés ; il doit encore décider dans chaque cas du montant des crédits à accorder à chaque société. Naturellement son devoir est de régler les prêts à consentir d'après le fonctionnement plus ou moins normal et vigilant de chaque société, d'après le soin qu'apportent celles-ci à observer les règlements et prescriptions qui régissent l'Union. En principe les sociétés peuvent, à la Banque de l'Union, bénéficier d'un crédit s'élevant au tiers de leurs propres capitaux (parts et réserves), et seul le curateur peut encore et sous sa propre responsabilité, consentir des crédits supplémentaires.

Outre son capital de fondation de 7,38 millions de francs, la Banque de l'Union possède 1,97 million de *réserves*, et dispose de plus de 99,63 millions de francs de *dépôts*, dont 53,51 millions effectués par les sociétés et 46,13 millions par la clientèle extérieure. Ce sont là naturellement des chiffres anormaux, résultant de l'afflux exceptionnel des capitaux improductifs pendant la guerre mondiale. En temps ordinaire certaines sociétés fournissaient à la Banque de l'Union presque autant de capitaux que les autres sociétés en réclamaient, sans compter la part des sociétés dans le capital des actions de la Banque. Cette part est de 5 535 000 fr.

De cette manière, la banque, richement dotée, remplit parfaitement sa *mission d'institution centrale pour les sociétés* et de point de concentration pour leurs capitaux. Aux époques troublées, lorsque d'un côté les capitaux affluent et que, de l'autre, il n'y a presque aucune demande de crédit, la situation d'une institution centrale de ce genre est, cela va sans dire, des plus difficiles. C'est par suite de cet état de choses que la Banque a dû réduire son *dividende* habituel de 6 % à 5 %, en 1914, à 4 %, en 1915.

c) BANQUE FONCIÈRE. — Après les premières *mesures antipoloniennes* de l'ère bismarckienne, mesures qui sapèrent les fondements de la vie agricole, après qu'en 1885 on eut banni de la Prusse tous les Polonais ressortissants étrangers, enfin après le vote de la loi « de colonisation » en 1886, les propriétaires fonciers se mirent à chercher des ressources, à l'effet de sauvegarder le plus solide fondement de l'existence nationale — la terre¹. C'est ainsi qu'ils créèrent, en 1886, la Banque foncière de Poznań. Mais cette institution ne put commencer à fonctionner que deux ans après sa fondation, et cela avec un maigre *capital* de 61 500 fr. Toutefois dès l'année sui-

¹ Voir chap. XXXV : Agriculture : 3. Lutte nationale pour la terre et les lois agraires.

vante ce capital fut porté à 1 476 000 fr., à 2,46 millions en 1896, à 3,69 millions en 1899 et à 4,92 millions en 1904.

Jusqu'en 1908, les *opérations principales* de cette banque consistaient à acheter les domaines des grands propriétaires ruinés, pour les revendre en parcelles aux petits agriculteurs. C'est dans ce but que furent instituées, en 1891, les « Sociétés coopératives foncières » de Poznań et de Toruń (Thorn), qui secondèrent la Banque dans son activité et en furent en quelque sorte les commanditaires. La Banque foncière a morcelé, en tout, 150 propriétés d'une superficie de 128 480 arpents de Magdebourg, (32 800 ha.) entre 1567 colons et 751 agriculteurs, propriétaires d'exploitations adjacentes.

Vu la loi « d'établissement » de 1904, interdisant aux Polonais la création de nouveaux hameaux et rendant difficile le morcellement des grandes terres¹, la Banque dirigea ses opérations du côté des *affaires de crédit hypothécaire*, de régularisation des hypothèques et d'avances pour l'achat de terres. C'est ainsi qu'à la fin de 1912, la banque avait effectué 186 arrangements hypothécaires en général, sur une superficie de 53 879 arpents de Magdebourg (13 755 ha.), ce à quoi elle avait affecté la somme de 3 321 000 francs de prêts hypothécaires. Le total de ses prêts hypothécaires s'élève à plus de 9 840 000 fr.

d) AUTRES BANQUES POLONAISES. — A côté des banques dont nous venons de parler, il convient de citer encore les maisons polonaises suivantes : 1^o « Kwilecki, Potocki & C^{ie}, société anonyme », à Poznań (voir plus haut, p. 159) ; 2^o Gleba (La Glèbe), Banque agricole, société anonyme, à Poznań ; 3^o la « Banque Agraire », société à responsabilité limitée, à Poznań. Ces trois maisons ont surtout pour but de faciliter les transactions agricoles, vente et achat de blé, de produits agricoles, de charbon, d'engrais chimiques et en général de toutes les marchandises dont les agriculteurs peuvent avoir besoin. 4^o Banque Brzeski et Zaluski, société en commandite, à Poznań ; 5^o Banque Kratochwill et Pernaczyński, à Poznań ; 6^o Banque d'Escompte, société anonyme, récemment établie à Bydgoszcz (Bromberg) ; ces trois dernières maisons sont des entreprises financières pures et simples ; enfin 7^o la Westa, société d'assurance mutuelle sur la vie, à Poznań.

3. BANQUE D'EMPIRE (REICHSBANK)

La plus grande institution allemande de crédit personnel est la Banque d'Empire, banque d'émission créée en vertu de la loi du 14 mars 1875. Cette banque n'est pas une société par actions, puisque d'après la loi en question et d'après ses statuts, elle a des droits et des obligations à part ; elle n'est donc pas soumise au Code de commerce.

La Banque d'Empire a pour *mission* : de régler la circulation monétaire

¹ Voir *ibidem* ainsi que : « Législation ; Lois d'exception antipolonaises », vol. V^e de l'*Encyclopédie*.

dans tout l'Etat allemand, de faciliter les paiements, enfin d'employer utilement les capitaux dont elle dispose.

Son *capital de fondation* est de 221 400 000 fr. (180 000 000 mk.) divisés en 40 000 parts de 3000 mk. (3690 fr.) et en 60 000 de 1000 mk. (1230 fr.). La Banque d'Empire, bien que fondée par l'Etat, n'est pas à proprement parler une institution d'Etat, son capital n'étant pas propriété de l'Etat, mais bien propriété privée. La Banque est par conséquent un établissement privé. Toutefois l'Etat exerce un certain contrôle sur la Banque, par l'intermédiaire de ce qu'on appelle le « Curatorium » de la Banque d'Empire.

Afin de régler la circulation monétaire la Banque a le droit d'émettre des *billets de banque*, couverts pour un tiers par une encaisse métallique en or, et des bons du Trésor (Reichskassenscheine). L'or en barre ou en monnaies étrangères est compté à raison de 1712 fr. la livre.

Outre le privilège d'émission des billets de banque, la Banque jouit encore de certains *privileges* pour faire valoir ses droits sur les nantissements et les warrants à l'égard de débiteurs retardataires ; elle est aussi exonérée de tout impôt de l'Etat, sur les revenus et bénéfices professionnels. Par contre, après prélevement d'un dividende de 3 1/2 %, elle verse les trois quarts de ses excédents de bénéfices à la caisse de l'Etat. En outre, elle paye à l'Etat 5 % d'impôt pour les billets émis au-dessus du contingent accordé, c'est-à-dire normalement au-dessus de 676,5 millions de fr. (550 millions de mk.), et respectivement, au-dessus de 922.500.000 (750.000.000) à la fin du trimestre.

Sur ses capitaux disponibles la Banque d'Empire effectue des prêts en pratiquant, sur une vaste échelle, l'*escompte* des effets de commerce. Ces effets (traites) ne peuvent être au maximum qu'à trois mois de date et doivent être revêtus de trois signatures ou tout au moins de deux provenant de personnes ou de maisons dont la grande capacité de crédit est connue. Tout négociant inscrit dans les registres commerciaux peut bénéficier de ce crédit, mais il sert surtout aux maisons de banque pour réescompter leurs effets en portefeuille. Les banques font usage de ces crédits, ou bien pour augmenter leurs fonds de roulement ou bien pour faire face à leurs besoins d'espèces, extraordinaires ou imprévus, besoins qui, surtout aux échéances trimestrielles, se multiplient énormément, par suite des intérêts des loyers, des traitements d'employés, etc. à payer. C'est pourquoi à ces échéances, la Banque a un contingent plus considérable de banknotes exonérée de l'impôt gouvernemental de 5 % (922,5 millions au lieu de 676,5) ; néanmoins cette réserve de billets exonérés d'impôt disparaît presque toujours à la fin du trimestre et devient par suite imposable.

En une proportion beaucoup plus restreinte, la Banque consent des *prêts* sur titres, sur métaux précieux, sur marchandises etc... Le Comité central de la Banque fixe à une certaine somme le montant de ces prêts.

La circulation des billets de banque s'élevait, avant la guerre de 1845 millions à 2460 millions de fr. ; l'escompte des lettres de change de 984 millions à 1845 millions ; les prêts sur gage de 73,8 à 307,5 millions de fr.

Les *institutions financières polonaises* ne faisaient appel au réescompte de la Banque d'Empire qu'en une très faible mesure, et dans tous les cas ne recourraient pas à elle pour renforcer leurs fonds de roulement. Parmi les

« Banques populaires » un fort petit nombre des plus grandes et des plus anciennes seulement s'adressaient parfois à la Banque d'Empire. Les autres — et c'est la majorité — se contentent des services de la « Banque de l'Union des sociétés coopératives ». D'ailleurs, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, en général les sociétés polonaises ne font guère appel au crédit extérieur, car elles disposent elles-mêmes de fonds de roulement qui leur suffisent, sauf dans les circonstances exceptionnelles.

4. BANQUES PROVINCIALES D'ÉMISSION

Les affaires de banque étaient encore vers le milieu du siècle dernier fort peu développées en Prusse. Ce fait ressort avec évidence d'une brève comparaison avec l'Angleterre. En Prusse, en 1848, le capital moyen possédé par un habitant était de 885,6 fr., tandis qu'en Angleterre, en 1845, il était évalué à 3517,8 fr. En ce moment l'évolution vers la grande industrie était presque terminée en Angleterre. Par contre les corporations étaient encore le plus souvent la forme dominante dans les métiers allemands. Le commerce était surtout local ou s'effectuait dans des foires et des marchés.

Mais la métamorphose économique provoquée par l'application des machines à vapeur, la construction du réseau des voies ferrées (1835-1855), des lignes télégraphiques (1849-1854), les inventions et les découvertes dans tous les domaines, détermina dans l'Allemagne entière un vif essor de la grande industrie et, dans les contrées de l'est, un rapide progrès agricole.

C'est alors qu'on commença à créer en Allemagne de grandes banques : le « A. Schaffhausen'scher Bankverein » à Cologne (1848) ; la « Diskontogesellschaft » à Berlin (1851) ; la « Bank für Handel und Industrie » à Darmstadt, universellement connue sous le nom de « Darmstädter Bank » (1853) ; le « Schlesischer Bankverein » (1856) à Breslau et le « Berliner Handelsgesellschaft » (1856).

En même temps on élaborait le projet de fonder à Poznań une institution financière pour venir en aide au commerce et à l'industrie et l'on se décidait, avec la participation de quelques maisons berlinoises, à créer une banque d'émission sous le nom de « Provinzial-Aktien-Bank für das Grossherzogtum Posen », qui devint plus tard l'« Ostbank für Handel und Gewerbe ».

D'après les statuts, cette banque devait encourager, intensifier le commerce et l'industrie, et faciliter la circulation et le placement des capitaux. A ce but devaient servir, non seulement le *capital de fondation* s'élevant à un million de thalers (3,69 millions de fr.), mais encore des *billets de banque* à vue et au porteur émis par la Banque. Le montant total de ces billets ne pouvait primitivement excéder celui du capital de fondation, et devait être pour un tiers couvert en espèces. Pour les deux autres tiers, la banque devait posséder des effets ou des valeurs. Les billets de banque pouvaient être de 10, 20, 50, 100 et 200 thalers.

Outre l'émission des billets, appartenaient encore à la *sphère d'opérations* de la banque l'escompte des lettres de change à trois mois, revêtues d'au moins trois signatures, le crédit sur gage, le change manuel, l'achat et la vente des papiers de valeur et des métaux précieux, enfin les opérations d'encaissement et de virement, non moins que l'acceptation de dépôts sans intérêts. Les autres genres d'affaires, les prêts hypothécaires, par exemple, étaient

interdits. Toutes ces prescriptions statutaires étaient conditionnées par la loi prussienne du 15 septembre 1848 sur les Banques d'émission privées, concordant avec les statuts de la Banque prussienne centrale « Preussische Bank » de 1846.

On créa également plusieurs *banques d'émission dans les autres provinces de l'est*, et notamment : la « Berliner Kassenverein » pour le Brandebourg, le « Ritterschaftliche Privatbank » à Stettin pour la Poméranie, la « Koenigsberger Privatbank » pour la Prusse Orientale, le « Danziger Privat-Aktien-Bank » pour la Prusse Occidentale, enfin le « Städtische Bank zu Breslau », pour la Silésie.

Le *privilege d'émission* accordé aux banques fut en général pour ces établissements la source de cruelles déceptions : les restrictions que leur imposait la loi n'étaient en effet compensées qu'en une infime proportion par les bénéfices que leur procuraient ces émissions. En premier lieu, ces banques n'avaient qu'un terrain d'activité fort limité, car elles ne pouvaient faire d'affaires en dehors de la province pour laquelle on les avait instituées. De plus, la « Preussische Bank », qui possédait le droit illimité d'émettre des billets et de faire des opérations dans toutes les provinces, leur faisait une redoutable concurrence. Enfin le discrédit qu'avait jeté sur les Banques d'émission les abus commis dans quelques petits Etats, vers 1850 et plus tard, leur fut aussi très nuisible.

Pour toutes ces raisons, malgré les modifications avantageuses apportées ultérieurement aux statuts, les banques provinciales d'émission ne progressent que très lentement. D'ailleurs l'activité des banques provinciales n'eut qu'une influence minime sur la prospérité générale du pays et sur le relèvement de son industrie et de son commerce.

La *grande crise de 1873* qui provoqua la chute des deux banques allemandes « Ostdeutsche Bank » et « Posener Provinzial Wechsler und Disconto-Bank » épargna pourtant la Banque d'émission de Poznań qui n'eut à souffrir ni grosses pertes, ni pénibles embarras. La crise se prolongea jusqu'en 1875, et c'est même à cette date qu'elle parvint à la plus haute tension. Deux grandes banques de Poznań déposèrent alors leur bilan, et de ce fait la Banque d'émission éprouva 221.400 fr. de pertes qu'elle parvint cependant à couvrir sur les bénéfices courants de l'année, sans toucher aux réserves et tout en distribuant encore un dividende de 2,5 %. L'année suivante ce dividende était de nouveau porté à 6 %.

La *loi bancaire du 14 mars 1875*, par laquelle était institué la Reichsbank, frappait en même temps de restrictions considérables les Banques provinciales d'émission (art. 43-46), leur interdisant de recevoir des dépôts et de faire des opérations de virement. Ces restrictions entravèrent énormément l'essor de ces institutions, les éléments vitaux de développement leur faisant défaut par ailleurs.

La *Banque provinciale poznanienne d'émission*, opérant avec un *capital-actions* de 3,69 millions de fr. et avec un contingent moyen de 1.476.000 fr. de billets de banque, accusait déjà dans sa seconde année d'existence un chiffre d'affaires de 82.410.000 fr., un bénéfice de 147,600 fr. et distribuait 4 % de dividende. Il est étrange cependant qu'en quarante années ce *chiffre*

d'affaires n'ait pu atteindre à 100 millions de mk. (123 millions de fr.). C'est en 1862 qu'il est le plus élevé : 118 millions de fr. ; c'est en 1881 que la Banque réalise les plus gros bénéfices : 306 270 fr. En dehors de ces deux années exceptionnelles, ce chiffre oscille entre 73,8 et 110,7 millions de fr. ; il monte après 1880 un peu au-dessus de 110,7 millions, retombe à 86,1 millions et même à 77,49 millions après 1890, ce qui est loin de témoigner d'une grande activité.

Les bénéfices suivent la courbe suivante : après 1880 ils s'élèvent à près de 307.500 fr. par an pour baisser, après 1890, jusqu'à 148.830 fr. (1895), c'est-à-dire à une somme inférieure à la moyenne des années de début. Les dividendes de 4 % au début, montent à 5-6 et 7,5 % (sauf en 1875 : 2,5 % et en 1878 : 4 %), pour retomber à 4 % après 1890.

Les réserves de la Banque, alimentées au début avec abondance, atteignent 922.500 fr. vers 1870 et restent à un point mort, de 1877 à 1880. Ce même phénomène se renouvelle de 1881 à 1885 où, en dépit des dividendes élevés, les réserves sont stationnaires. Les années suivantes on constate même une diminution : de 965.550 fr. elles descendent à 940.095 fr. en 1886, à 926.190 fr. en 1889, à 922.500 en 1895. De grosses pertes avaient alors sans doute nécessité des prélèvements importants sur ces réserves.

On a lieu de s'étonner que, malgré des résultats si médiocres, la Banque de Poznań, à l'exemple d'autres banques provinciales, n'ait pas renoncé, après 1881 à l'*onéreux privilège d'émettre des billets*, et se le soit fait au contraire renouveler pour dix années encore, mettant ainsi elle-même des entraves inutiles à son développement. Bien plus : avant l'expiration de cette décennie, en 1888, elle s'obstina à obtenir la prolongation de ce privilège. Mais le gouvernement le lui refusa, comme il le fit d'ailleurs à toutes les autres banques privées d'émissions, le réservant désormais à sept banques : les banques de Bavière, de Wurtemberg, de Saxe, de Bade, de Brunswick, de Francfort et la banque pour l'Allemagne méridionale.

Privée du droit d'émission, la Banque put se consacrer à toutes les opérations financières sans exception et se développer beaucoup plus aisément. La Banque prit part aux émissions des emprunts de l'Etat (Reichsanleihe, 1891) ; elle prêta 369 000 fr. à la ville de Poznań (1893). Elle élargit ses opérations d'escompte et se mit à escompter des lettres de change de grandes maisons de commerce, munies d'une seule signature. Enfin elle consentit du crédit aux diverses entreprises industrielles et agricoles.

5. BANQUE ORIENTALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Sur l'initiative de M. Miquel, ministre des finances, on décida de créer à Poznań une institution bancaire spéciale, destinée à soutenir les *intérêts allemands* dans les provinces de l'est. On assigna cette mission à la « Banque provinciale par actions pour le Grand-Duché de Poznań » à laquelle s'adjointirent par leurs capitaux la « Breslauer Diskonto-Bank », et la « Banque

maritime », du gouvernement prussien (Königliche General-Direktion der Seehandlungs-Sozietät), aujourd'hui « Königliche Seehandlung ».

Le capital-actions fut porté de 3 à 8 millions de marks (1898), et, conjointement, la raison sociale fut modifiée en un sens correspondant mieux aux intentions du gouvernement et à la destination de la Banque : « Ostbank für Handel und Gewerbe. »

La « Breslauer Diskonto-Bank » et le « Seehandlung » acceptèrent une nouvelle émission d'actions de l'Ostbank au cours de 110 %, en céderent pour 2,46 millions de francs aux actionnaires à 113 %, et s'engagèrent en outre à conserver constamment une certaine quantité d'actions en portefeuille.

En échange de cette participation au capital-actions, le § 34 de ses nouveaux statuts reconnaît à la Banque prussienne précitée un *contrôle sur l'Ostbank* et le droit fort étendu de s'opposer aux décisions du Conseil de surveillance de celle-ci. Mais, grâce à l'appui de la Banque officielle, la plus ancienne et la plus riche en capitaux, l'Ostbank pouvait chercher à étendre ses opérations et à augmenter ses fonds de roulement.

A cet effet, elle s'incorpora, en 1898, la vieille banque poznanienne « Heimann Saul » (fondée en 1806), et s'acquit ainsi une nouvelle clientèle pour les opérations en comptes-courants, en titres et en escompte. Aussi son *chiffre d'affaires* s'accrut-il rapidement d'année en année. De 221,4 millions de francs en 1897, il s'éleva à 490,8 millions en 1898, à 1394,8 millions en 1899, c'est-à-dire 300 % de plus qu'en 1898 et 600 % de plus qu'en 1897. Les bénéfices suivirent la même progression, bien que les dividendes n'aient pas dépassé le taux modeste de 6-7 %.

Le développement de la Banque et l'extension de ses affaires furent encore favorisés par la création à Bydgoszcz (Bromberg), second centre commercial du Grand-Duché de Poznań, de la « Bromberger Bank für Handel und Gewerbe ». L'Ostbank prit la moitié des actions de cette institution, soit 1 million de marks (1,23 millions de fr.), et l'autre million fut couvert par l'« Ostdeutsche Bank Aktien-Gesellschaft vorm. J. Simon & Söhne » (fondée à Koenigsberg en 1839).

Outre la création de la banque de Bydgoszcz, l'Ostbank ouvrit une succursale à Grudziądz (Graudenz) en Prusse Occidentale, en 1899, et acquit la vieille maison de banque C. W. Quilitz à Choszczno (Landsberg a. W.). La même année, elle créa une agence à Krotoszyn ; l'année suivante, à Rawicz, ainsi qu'une caisse de dépôts à Jerzyce, faubourg de Poznań où, par suite de grands travaux de construction, s'offrait l'occasion d'affaires financières. La Banque fonda encore une caisse de dépôts à Piła (Schneidemühl), en 1901, une agence à Olsztyn (Allenstein), en 1903, ainsi qu'une caisse de dépôts à Inowrocław (Hohensalza).

C'est ainsi que progressivement s'élargissait le champ d'action de la Banque, soit par la participation à des consortia, soit par la mainmise sur les actions d'autres entreprises, soit enfin par des crédits consentis. Par là même la Banque étendait sa protection sur les entreprises existantes, leur permettait de s'agrandir, créait de nouveaux postes commerciaux et industriels dans l'est de la Prusse.

A titre de membre du « Preussen Konsortium » se groupant autour du « Seehandlung » prussien, l' « Ostbank » prit part à diverses émissions d'emprunts d'Etat et de communes.

L' « Ostbank » se joignit aussi à la grande *concentration des banques de Berlin* par son entrée en relations stables avec la « Bank für Handel und Industrie » de Darmstadt (1902), qui groupa ainsi : 1^o la Breslauer Diskonto-Bank, 2^o l'« Ostbank », 3^o la Norddeutsche Bank de Brême, 4^o la Bayrische Bank für Handel und Industrie, 5^o la « Würtembergische Bankanstalt ». A l'école de ce groupe si expérimenté, l' « Ostbank » a pu accentuer hardiment son activité, augmenter son capital-actions, fusionner avec d'autres banques et maisons de banque, créer une communauté d'opérations (Interessengemeinschaft), etc.

Malgré la communauté d'intérêts avec l' « Ostdeutsche Bank » de Koenigsberg, résultant de la création de la « Bromberger Bank für Handel und Gewerbe », une certaine concurrence nuisible aux deux institutions alliées se manifestait entre elles de temps à autre. Aussi l' « Ostbank », avec l'appui de la Banque de Darmstadt et du « Seehandlung », s'efforça-t-elle de fusionner avec l' « Ostdeutsche Bank » de Koenigsberg, et cela surtout afin de ne créer dans l'Est prussien qu'une seule grande institution bancaire allemande agissant selon des principes et méthodes uniformes, pour mieux parvenir à industrialiser le pays, ainsi qu'à prêter un concours plus efficace aux agriculteurs allemands dans la lutte nationale pour la possession de la terre dans les provinces de l'est. (Voir chap. xxxv, p. 32.)

Cette *fusion des deux plus importantes banques orientales* eut lieu en 1905. De la sorte le capital de l'« Ostbank » passa de 9,84 millions de francs à 22,14, et les réserves de moins de 2,46 millions à 4,18 millions de francs.

Outre la Banque de Darmstadt et le Seehandlung, la « Berliner Handelsgesellschaft » et le « A. Schaffhausen'scher Bankverein » acceptèrent aussi les nouvelles actions de l'« Ostbank ». De cette manière l'« Ostbank » entra en relations amicales avec ces grandes institutions financières dont chacune composait et coordonnait pour elle-même et autour d'elle-même un important groupe de banques appelé « Bankenkonzern ¹ ».

La fusion avec la Banque de Koenigsberg fit naturellement passer à l'« Ostbank » le reste du capital-actions de la « Bromberger Bank für Handel und Gewerbe ». Cet établissement fut alors liquidé et devint une nouvelle succursale de l'« Ostbank ». De même l'« Ostbank » s'adjointit les succursales de la Banque de Koenigsberg à Tilsitt (1898) et à Gdańsk (1900).

A mesure que s'agrandissait l'« Ostbank », que s'étendait le rayon de ses affaires dans l'est tout entier — (remarquons en effet qu'en dehors des succursales et des caisses de dépôts que nous venons de mentionner, d'autres caisses de dépôts avaient été créées à Elk, à Wystruc (Insterburg), à Chełmno, à Kwidzyn, à Malborg et à Kłajpeda, une agence à Skwierzyn) — à mesure

¹ A la fin de 1915, 8 grandes banques de Berlin, conjointement avec les banques de province qui en dépendent étroitement, disposaient d'un capital de 14 1/2 milliards de marks (17,84 milliards de francs), soit du 86 % des capitaux de toutes les banques allemandes.

que se multipliaient les institutions auxiliaires, croissait aussi le chiffre d'affaires et augmentait le fond de roulement.

Voici un bref exposé des *étapes successives du développement de l' « Ostbank »* : (Tabl. VII.)

Année	Capital ac-	Chiffres	Bénéfices	Réserves	Dividendes	Nombre des
	tions	d'affaires				établissements
En millions de francs						
1858	3,69	81,18	0,15	0,04	4 %	1
1868	3,69	79,69	0,22	0,10	6 1/10 %	1
1878	3,69	91,40	0,15	0,55	4 %	1
1888	3,69	93,84	0,21	0,92	5 1/2 %	1
1897	3,69	221,86	0,20	0,93	5 %	2
1898	9,84	490,72	0,36	1,48	6 %	4
1904	9,84	2 433,03	0,80	1,82	6 1/2 %	8
1905	22,14	4 210,95	2,34	3,23	7 %	20
1909	27,06	7 623,22	4,50	4,50	7 %	40
1912	33,21	12 768,03	5,57	5,38	7 %	43
1915	33,21	14 552,40	5,52	5,76	5 %	84

L' « Ostbank », fidèle à sa mission d'encourager le développement du commerce et de l'industrie, prit une part de plus en plus active aux *opérations commerciales d'établissements industriels*, tels que sucreries, distilleries, fabriques d'amidon, scieries, brasseries, moulins, fabriques de machines agricoles et d'engrais artificiels. Elle contribua aussi par ses capitaux et son crédit à soutenir le bâtiment et les industries connexes. Les maisons de la Banque, à Koenigsberg et à Gdańsk spécialement, s'occupèrent beaucoup d'exportation et d'importation avec la Russie, tant en ce qui concernait le blé et le bois de construction que les produits de l'industrie.

Presque chaque année l' « Ostbank » a pris part à des syndicats d'*émissions* soit d'emprunts d'Etat, soit de titres communaux, soit encore d'actions de banques, d'obligations de chemins de fer étrangers, surtout russes (Wladicaucase, Moscou-Kiew-Kazań, etc.).

Le *chiffre d'affaires*, d'année en année plus considérable, atteignit, en 1912, 12,77 milliards de francs, les bénéfices, 5 535 000 fr. ; depuis 1907, les dividendes sont immuablement de 7 %. C'est le compte-courant qui accuse le plus gros chiffre (80 % de la totalité des affaires ¹).

¹ Pendant la première année de la guerre mondiale (1914), les affaires de la Banque eurent beaucoup à souffrir, surtout dans les villes d'exportation, comme Gdańsk, Koenigsberg et Elblag.

Dans la seconde année, la Banque parvint à compenser en partie le déficit de ses bénéfices, car, favorisée de la puissante protection du gouvernement, elle put étendre ses opérations et son champ d'activité au Royaume de Pologne où elle créa des succursales à Łódź, à Varsovie, à Sosnowiec, à Włocławek, enfin à Kowno et à Wilno (en 1917 12 succursales). De cette façon l' « Ostbank » a embrassé dans sa sphère d'activité tous les pays polonais occupés par les armées allemandes et y effectua tous les paiements et encassemens pour le compte de l'Etat et de l'armée. La Banque fait aussi toute espèce

Les dépôts dans l'Ostbank se montaient en 1909 à 53,6 millions de francs, en 1913 à 115,4, en 1915 à 184,9 ; les effets de commerce s'élevaient aux mêmes dates à 38,38 millions de francs, à 53,87 et à 54,86 ; enfin les valeurs à 12,42 millions de francs, à 15,74 et à 20,66.

Si l'on considère la vaste action des banques allemandes dans le domaine de la grande industrie allemande, non moins que le concours qu'elles ont prêté au gouvernement pour faire face aux besoins militaires et à la réalisation des emprunts de guerre, on reconnaîtra la justesse de cette appréciation de M. Riesser : « La bourse et les banques sont nos plus sûrs soutiens, en temps de guerre comme en temps de paix, de même qu'elles sont les plus solides assises de tout notre développement industriel et commercial. »

Elles ont été aussi une arme puissante dans la lutte contre l'élément polonais.

d'opérations commerciales et financières: ouvertures de crédit, chèques, mandats, dépôts, encaissement de lettres de change et d'autres créances. Ses succursales du Royaume de Pologne, dans une mesure plus restreinte, s'occupent d'affaires de crédit. Malgré une diminution notable des opérations de change (elles passèrent de 1,5 milliard, en 1913, à 0,98 milliard, en 1915) et spécialement du nombre de traites sur l'étranger (18,45 millions de francs au lieu de 309,96 millions, ainsi que des acceptations (36,9 millions contre 143,91 millions), le chiffre général des affaires s'est élevé à plus de 14 milliards de francs, grâce à l'accroissement des dépôts, des opérations sur titres et valeurs et des comptes-courants.

En 1916, la Banque a obtenu l'autorisation d'ouvrir à Kowno une « Caisse de prêts » et d'émettre des bons de caisse de prêts (Darlehenskassenscheine) pour la circonscription administrative de l'occupation allemande de l'Est. Cette même année, le chiffre d'affaires dans le Royaume de Pologne a été si considérable que les bénéfices se sont élevés, parallèllement, à plusieurs millions. Il est digne de remarque que les banques polonaises de la Poznanie, notamment la Banque de l'Union des sociétés coopératives, se sont vu refuser l'autorisation d'étendre leurs opérations aux territoires du Royaume de Pologne occupés par les armées des Etats centraux.

CHAPITRE XL

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES POLONAISES

1. SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT. — 2. SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION.

1. SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

Historique¹. — Le Dr Charles Marcinkowski fut le premier à préparer la renaissance économique de la Poznanie. Après avoir étudié en Angleterre la vie économique, l'organisation du travail, et les avantages du « self-help », il fonda en 1838, une société appelée *Bazar Poznanien*, devant s'appuyer sur des principes analogues. Elle ne suivit pourtant pas la voie que lui avait tracée son fondateur et se transforma en Société capitaliste par actions.

En 1850, l'influence du mouvement coopératif propagé par Schulze-Delitzsch et Raiffeisen provoqua la fondation, à Śrem, de la première coopérative de crédit, appelée « Société d'épargne et de prêts sur lettres de change ».

En 1861, la « Caisse de secours mutuels » fondée (1852) auprès de la « Société industrielle de Poznań, » donna naissance à la première société coopérative proprement dite, laquelle est actuellement la plus grande société coopérative de crédit en Europe. Elle s'appelle « Banque des industriels » et son siège est à Poznań.

Lorsqu'en 1868 fut promulguée en Allemagne la loi sur les sociétés coopératives, amendée plus tard, on comptait en Pologne prussienne 25 sociétés polonaises, dont 19 formèrent (1871) « l'Union des Sociétés coopératives du Grand-Duché de Poznanie et de la Prusse Occidentale, » avec à sa tête une direction centrale dite « Patronat ».

Cependant, jusqu'en 1886, le développement de ces sociétés fut très lent. A cette date fut votée la loi sur la colonisation allemande des territoires polonais et à la même époque les Polonais fondèrent la « Banque de l'Union des Sociétés coopératives à Poznań ». Ce n'est qu'à partir de ce moment que les forces économiques du pays se concentreront pour la défense de ses intérêts vitaux et pour la conservation de la terre qui y constitue la base la plus durable de l'existence nationale.

¹ Voir « Les sociétés coopératives polonaises de crédit », par un Comité de rédaction sous la présidence du Dr Georges Michalski. Léopol, 1914, p. 9-11.

Organisation et développement des coopératives polonaises en Poznanie et en Prusse Occidentale. — A. L'ORGANISATION des sociétés polonaises (« banques populaires ») en Pologne prussienne repose uniformément sur le système *Schulze-Delitzsch*. Le projet de sociétés coopératives basés sur d'autres systèmes, tels que ceux de Raiffeisen ou d'Offenbach, n'ont jamais abouti. Voilà pourquoi l'organisation des sociétés polonaises est plus homogène, contribue davantage à une plus grande solidarité de l'ensemble des sociétés, et avant tout exclut divers conflits sur les questions de principes, comme ils s'en est produit au sein des sociétés allemandes.

C'est aussi conformément aux principes de Schulze-Delitzsch que se sont fait jour, dans les sociétés polonaises, les tendances à posséder le plus possible de capitaux propres, c'est-à-dire le plus possible de parts et de réserves. Dans les sociétés Raiffeisen, au contraire, les capitaux propres, surtout les parts, sont minimes.

Les coopératives de crédit dans la Pologne prussienne sont principalement basées sur la *responsabilité illimitée*, c'est-à-dire que les membres garantissent les engagements de la société par tout leur avoir. Sur 209 sociétés existantes à la fin de 1915, onze seulement étaient à responsabilité limitée, entre autres surtout les sociétés les plus anciennes et les plus riches. Sous ce rapport, c'est-à-dire par leur tendance à offrir la responsabilité illimitée des membres, les sociétés polonaises se rapprochent pourtant du système Raiffeisen qui n'admet pas la garantie limitée.

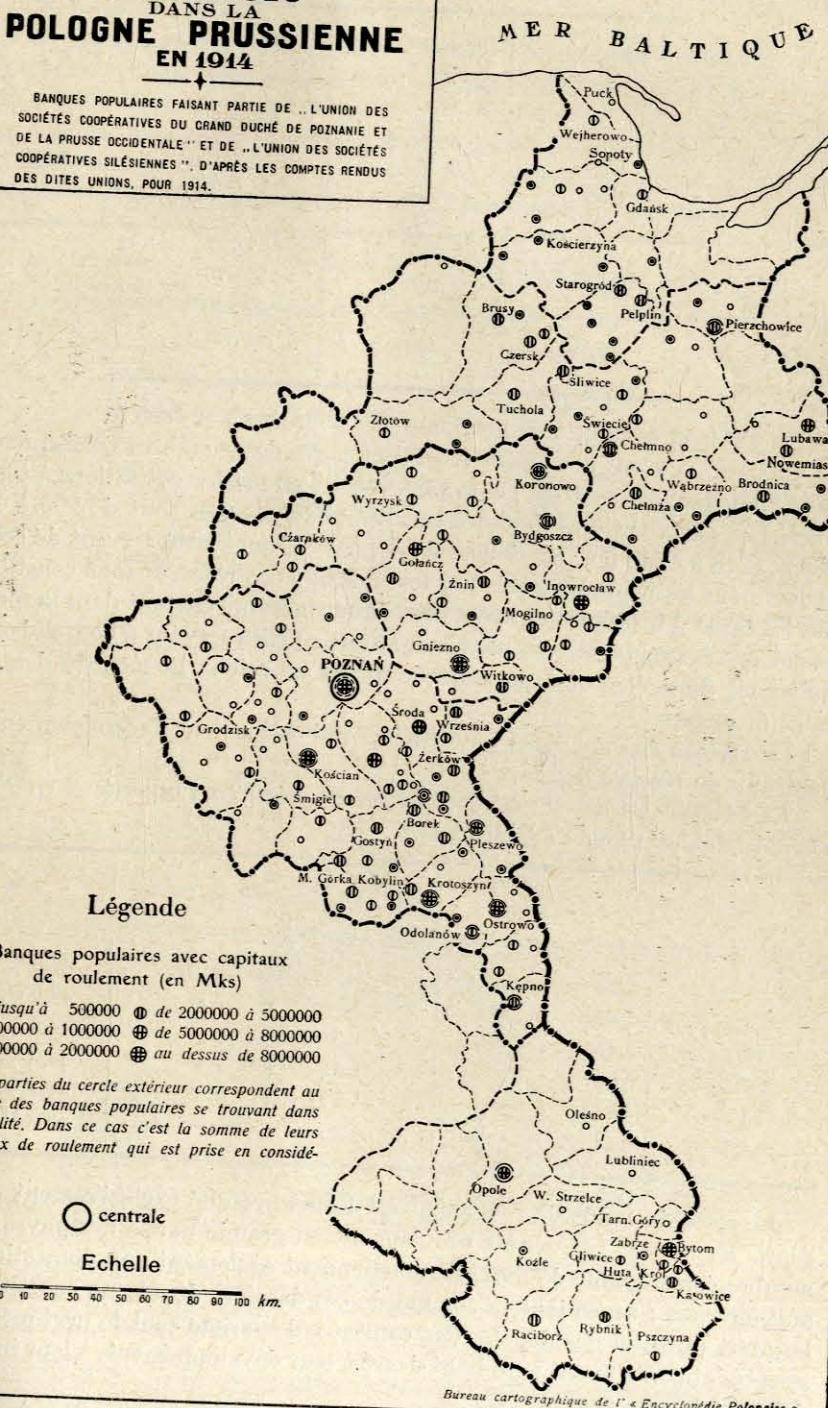
La plus haute autorité de la société coopérative est l' « Assemblée plénière » des membres. C'est elle qui élaboré ou confirme les statuts et les modifie, elle qui approuve les comptes annuels et choisit parmi ses membres les *organes exécutifs* et les agents de contrôle, c'est-à-dire le « conseil de surveillance » qui, à son tour, sous sa propre responsabilité contrôle et surveille toutes les opérations de la société. Le comité d'administration, élu par le conseil de surveillance, et confirmé par l'assemblée plénière, est l'organe exécutif pour les opérations courantes de la société. Dans certaines sociétés c'est encore l'assemblée plénière qui élit « le comité d'administration ».

Telle est l'organisation de chaque société. Toutes les sociétés réunies forment l' « Union des sociétés coopératives du Grand-Duché de Poznanie et de la Prusse Occidentale », avec siège à Poznań. (Voir plus bas, p. 178.)

B. En dépit de la malveillance marquée du gouvernement prussien qui, entre autres, enjoint aux employés de retirer leurs parts des sociétés polonaises (ordonnance de 1904), le nombre de ces institutions et de leurs membres a considérablement augmenté, ce que prouve le tableau ci-dessous.

BANQUES POPULAIRES POLONAISES DANS LA POLOGNE PRUSSIENNE EN 1914

BANQUES POPULAIRES FAISANT PARTIE DE „L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DU GRAND DUCHÉ DE POZNANIE ET DE LA PRUSSE OCCIDENTALE“ ET DE „L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES SILESIENNES“, D'APRÈS LES COMPTES RENDUS DES DITES UNIONS, POUR 1914.



Coopératives polonaises de crédit en Poznanie et en Prusse Occidentale:
(Tabl. I.)

Année	Sociétés	Membres
1874	48	8 715
1890	71	26 553
1900	112	47 890
1905	141	71 222
1910	185	107 707
1912	197	121 875
1914	208	129 448
1915	209	126 448

En 1914 on comptait en moyenne 622 membres par société.

C. CAPITAUX DE ROULEMENT. — Les *parts* des membres constituent la base financière des sociétés : elles sont versées en petites cotisations à termes fixes. Les parts entières dans les sociétés poznanaises sont de 200 à 1000 marks (246 à 1230 fr.). En dehors de ces parts, les *réserves* servent de solides assises pour les capitaux gérés par les sociétés. Ces réserves sont constituées par les taxes d'inscription payées par chaque membre entrant dans la société, et par une bonne partie des bénéfices annuels ; elles servent à consolider leur puissance financière et à garantir de mieux en mieux la sécurité des capitaux étrangers.

Le tableau suivant nous fournira des indications sur l'accroissement des capitaux de réserve des sociétés :

Le bénéfice net des sociétés polonaises de crédit en Poznanie et en Prusse Occidentale s'est élevé : (Tableau II.)

en	à	dont versé au fonds de réserve	soit
1910	3,03 millions de fr.	1,38 millions de fr.	45,6 %
1911	3,14 » »	1,38 » »	44,0 %
1912	3,44 » »	1,54 » »	44,6 %
1913	3,95 » »	1,94 » »	49,2 %
1914	3,68 » »	1,66 » »	45,1 %
1915	3,14 » »	1,35	43,1 %

Le reste du fonds de roulement est formé presque exclusivement par les *dépôts d'épargne*. Les dépôts proviennent en grande partie des paysans. Un nombre considérable de livrets appartiennent également aux domestiques et aux ouvriers ; cependant la somme de ces derniers dépôts ne constitue que le quart du total des dépôts. Ces capitaux d'épargne sont le nerf même des sociétés et contribuent à un haut degré à leur développement, à leur indépendance et à leurs progrès.

Enfin les sociétés de crédit peuvent encore alimenter leurs fonds de rou-

lement en faisant réescompter leurs effets de commerce et en contractant des emprunts sur nantissement dans les banques. Toutefois elles usent peu de ces moyens.

Nous appelons les parts et réserves, « capitaux propres » des sociétés, et ces parts en sont comme le fondement, la moelle épinière qui les préservent du danger du flux et reflux anormaux des « capitaux étrangers », c'est-à-dire provenant des dépôts et des crédits fournis par les banques.

Accroissement des fonds de roulement des sociétés polonaises de crédit en Poznanie et Prusse Occidentale (1874-1915) (en francs)¹ : (Tableau III.)

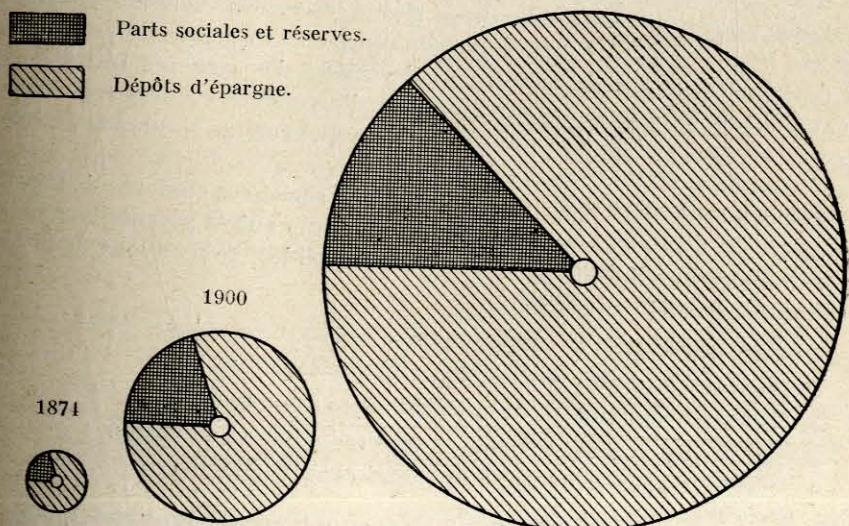
Année	Parts	Réserves	Dépôts d'épargne	Dettes en banques
1874	875 237	109 901	4 115 148	236 022
1890	3 300 636	1 448 491	15 403 515	371 694
1900	14 506 654	3 073 007	45 279 392	776 364
1905	17 992 122	5 244 858	100 189 160	1 861 754
1910	25 423 813	11 355 750	236 338 868	3 339 224
1912	29 372 047	14 418 556	290 637 448	8 443 178
1914	32 325 432	18 641 800	333 346 343	4 804 699
1915	32 381 145	20 228 769	375 298 772	971 584

ACCROISSEMENT DES CAPITAUX DES SOCIÉTÉS POLONAISES DE CRÉDIT EN POZNANIE ET PRUSSE OCCIDENTALE. 1874-1915. (V. Tabl. III.)

1915

■ Parts sociales et réserves.

■ Dépôts d'épargne.



D'après ce tableau sommaire nous constatons tout d'abord un développement constant et de plus en plus intense de la coopération de crédit. Les

¹ Voir G. Michalski, loc. cit. et XLIII^e Compte-rendu de l'Union des sociétés coopératives dans le Grand-Duché de Poznań et dans la Prusse Occidentale, pour 1914. Poznań

fonds de plus en plus considérables, remis en dépôt dans ses Banques populaires, par la population polonaise, permettent, d'une part, de procurer aux membres des crédits suffisants à bon marché et dans des conditions faciles, de l'autre, à limiter les dettes bancaires des coopératives.

Ces chiffres nous apprennent encore que les réserves des sociétés constituent aujourd'hui plus de 62% du montant total des parts sociales. Ce fait, non moins que l'abondant renforcement des réserves sur les bénéfices annuels, ainsi que le montre notre tableau, est une preuve éloquente d'une sage administration. Les réserves, en effet, en qualité de capital inamovible des sociétés, capital non exposé à être retiré, sont l'expression d'une gestion prudente et, en même temps, la plus sûre sauvegarde des intérêts de leurs membres. Les montants relativement minimes des dettes en banque prouvent, à leur tour, l'indépendance des sociétés à l'égard du marché financier en général, et par cela même leur plus grande liberté d'action. Elles démontrent aussi que les coopératives de crédit disposent d'argent à bon marché, ce qui leur permet de consentir des prêts à des taux avantageux pour les débiteurs.

Le Crédit dans les Sociétés. — Les sociétés coopératives de crédit, autrement dit « Banques populaires » accordent en principe à leurs membres du *crédit personnel*, mais exclusivement sur *billet à ordre* revêtu de la signature du débiteur lui-même, lequel doit être membre de la société, et de celle de deux garants (donneurs d'*aval*) qui ne doivent pas nécessairement être membres, mais qui, d'après la loi sur le change, sont à l'égard de la société responsables au même titre que le débiteur principal.

Néanmoins le crédit personnel sur effets de commerce (billet ou traite) n'est que pour la forme, tandis qu'en réalité les sociétés consentent surtout sur une large échelle des *prêts hypothécaires*, puis — quoique moins souvent — des avances sur titres, sur livrets de caisses d'épargne et autres documents. Chaque prêt toutefois revêt la forme d'un effet de commerce et l'hypothèque, ou tout autre gage, n'est considérée que comme assurance du billet à ordre ou de la traite.

Sur bonnes hypothèques ou bons gages, la société se contente de la seule signature du débiteur ; elle exige un ou plusieurs autres garants lorsque les hypothèques ou les gages paraissent moins solides. Nous avons donc *cinq possibilités de crédit sur effets* :

- 1^o Sur écrit avalisé ;
- 2^o Sur écrit reposant sur une hypothèque sans aval ;
- 3^o Sur écrit reposant sur une hypothèque avec aval ;
- 4^o Sur écrit non avalisé reposant sur nantissement de valeurs ;
- 5^o Sur écrit avalisé reposant sur nantissement de valeurs.

Naturellement d'autres combinaisons sont encore possibles quant au genre d'effets de commerce ; les sociétés polonaises font principalement, presque exclusivement des prêts sur billet à ordre signé par le débiteur réel et son répondant. Les billets à ordre émis au bénéfice de la société ne se renouvellent que tous les trois ans, vu que ce n'est qu'à l'expiration de ce

terme que, d'après la loi allemande, toute action contre les souscripteurs est périmee.

Notons enfin que de nombreuses sociétés, dirigées par des spécialistes compétents, opèrent en grande partie à l'aide de lettres de change que, le cas échéant, elles peuvent faire escompter, ce qui leur permet d'augmenter leurs disponibilités immédiates.

Les bilans des sociétés sont encore trop peu détaillés pour qu'on puisse y constater le genre des prêts effectués et conclure dans quelle direction et dans quelle mesure les sociétés orientent leurs opérations. Les données statistiques concernant ces sociétés restent donc très sommaires. Nous apprenons cependant par ces statistiques de quels *membres* se composent les sociétés et pouvons juger par conséquent dans quels milieux la plupart des prêts sont consentis.

Les agriculteurs constituent la plus forte proportion des membres de ces sociétés coopératives polonaises ; puis viennent les industriels ; en dernier lieu les autres professions. A la fin de 1915, les sociétés de crédit comptaient a) agriculteurs, 68,02% de la totalité des membres ; b) industriels et artisans, 20,21% ; c) autres professions, 11,77%.

Remarquons encore que le nombre des membres qui ne font pas appel au crédit dans les sociétés, s'accroît de jour en jour. Il y avait en effet :

En 1912, 13,57 % de membres non débiteurs
En 1913, 13,89 %
En 1914, 16,64 %
En 1915, 19,81 %

Dans quelques-unes des sociétés cette proportion s'élève à 35% (Inowrocław, Banque populaire). Ces chiffres témoignent de la confiance, de plus en plus grande, que le public accorde aux sociétés polonaises.

La structure économique des contrées polonaises fait que la plus grande partie des participants aux prêts des sociétés se compose d'agriculteurs, pauvres villageois pour la plupart, de « chaumiéreux » formant les deux tiers des membres qui puisent au crédit des sociétés.

Accroissement de l'état des prêts en Poznanie et en Prusse Occidentale, de 1874 à 1915 : (Tabl. IV.)

Année	Sociétés	Prêts accordés (en millions de fr.)	par société (en francs)
1874	48	5,18	107 917
1890	71	18,84	265 352
1905	141	107,83	764 752
1910	185	254,86	1 377 622
1912	197	314,30	1 595 431
1914	208	344,56	1 656 538
1915	209	334,14	1 598 708

Le taux de l'intérêt perçu par les sociétés tend peu à peu à baisser, bien que, sous ce rapport, la guerre balkanique de 1912 et la guerre mondiale

actuelle aient enrayé ce mouvement. En 1874, le taux de l'intérêt était, en moyenne, de 8% ; en 1882, de 7,4%, en 1891 de 6%, en 1900 de 5,5%, en 1909 de 5,4%, en 1912 de 5,6%.

C'est par cette diminution constante du taux moyen de l'intérêt que se manifestent l'utilité des sociétés et les progrès accomplis. On les voit remplir de mieux en mieux leur véritable mission qui est de combattre l'usure et de fournir à leurs membres du crédit à des conditions peu onéreuses.

Sociétés de crédit en Haute-Silésie. — Pour compléter cette esquisse, il convient d'ajouter qu'il existe un certain nombre de sociétés polonaises récemment fondées en Haute-Silésie. La plus ancienne de ces sociétés est celle de Bytom, créée en 1895. Bien qu'elles ne fassent pas partie de l'Union poznanienne, elles sont en certains rapports avec cette organisation centrale. Le gouvernement prussien ne voulait pas autoriser la formation d'une union des sociétés coopératives de Haute-Silésie. L'Union polonaise des sociétés silésiennes n'a pu commencer à fonctionner qu'en 1914 (1^{er} janvier) ; elle comprend 17 coopératives.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du *développement des sociétés polonaises de crédit en Haute-Silésie*¹ : (Tabl. V.)

Année	Nombre		Capitaux propres		Dépôts d'épargne
	Sociétés	Membres	Parts sociales Francs	Réserves Francs	
1907	13	7 478	678 464	429 814	23 403 466
1911	17	11 303	1 046 295	1 264 706	40 225 178
1914	17	13 299	1 322 690	1 807 116	44 203 000

Ici, comme dans les sociétés qui font partie de l'Union de la Poznanie et de la Prusse Occidentale, on peut remarquer un accroissement considérable des *fonds de réserve* qui, dans les dernières années, dépassent sensiblement le total des parts. L'importance de celles-ci est une preuve de la confiance que le public éprouve pour ces sociétés récentes.

« Grâce à une gestion prudente, les sociétés polonaises ont réussi à éviter les dangers qui pouvaient leur venir d'un trop rapide développement. Elles sont aujourd'hui, dans leur ensemble, des organisations qui, au point de vue de la force, de la résistance et de la sécurité, peuvent subir victorieusement les plus rudes épreuves. » Ainsi s'exprime le Dr F. Swart en parlant des sociétés poznanaises, dans une étude publiée par *Die Ostmark*, organe essentiellement antipolonais.

L'abbé Wawrzyniak, « Patron » des sociétés coopératives de 1891 à 1910, en Poznanie et Prusse Occidentale, s'est acquis d'immenses mérites en leur assurant un développement normal et conforme aux besoins du pays.

Union des sociétés coopératives et Banque de l'Union. — En 1871, 19 sociétés coopératives de crédit réunies ont constitué « l'Union des sociétés

¹ Voir « Premier compte rendu de l'Union des coopératives silésiennes » pour 1914. Poznań, 1915.

coopératives du Grand-Duché de Poznanie et de la Prusse Occidentale. » Celle-ci comprenait, en 1914, 297 sociétés coopératives, dont 208 sociétés coopératives de crédit. Outre ces 208 sociétés de crédit, l'Union renfermait dans son sein 61 « Rolniki », (sociétés d'achat et de vente de produits agricoles), 10 sociétés coopératives commerciales et de production et 18 sociétés rurales de parcellement, dont le but est de défendre la propriété polonaise contre la législation agraire du gouvernement prussien¹.

L'objectif de cette Union consiste à relier entre elles toutes les sociétés coopératives polonaises pour leur permettre de mieux s'organiser, pour développer normalement l'idée de coopération et pour surveiller dans leur sein l'application des principes économiques modèles. L'Union atteint ce but par l'inspection des sociétés, par l'enseignement et les indications fournies dans un périodique : « *Poradnik dla spółek* » (le Conseiller des sociétés), par la mise en rapport des différentes sociétés en leur facilitant la communication des expériences faites, enfin par la détermination aux assemblées annuelles des délégués, de la politique économique à suivre.

L'Union des Sociétés coopératives fonda en 1886 la « *Banque de l'Union de Sociétés coopératives*² ». Le capital de cette banque était au début de 49 200 francs; depuis 1909, il est de 7 380 000 fr. La plus grande partie des actions (5,5 millions de francs) est en possession des sociétés qui, d'après les statuts de la Banque, ont le droit de demander que les 2/3 des membres du Conseil de surveillance soient élus parmi les membres de leurs conseils ou de leurs comités.

Le rapport de la Banque avec les *sociétés et la clientèle privée* s'est exprimé dans les chiffres suivants (1912) :

- a) les sociétés ont fourni pour 5 573 304 fr. de capital-actions ;
- b) la clientèle privée, pour 1 866 696 fr. ;
- c) les sociétés ont reçu de la Banque (sous forme d'escompte, en comptecourant, etc.,) au total 11 306 699 fr. ;
- d) la clientèle privée, au total, 37 425 179 fr.

Comme les chiffres d'affaires faites avec la clientèle privée dépassent de trois fois les chiffres d'affaires traitées avec les sociétés affiliées et que, d'autre part, ces sociétés détiennent les 3/4 du capital social de la Banque, il en résulte que la Banque travaille au profit des sociétés coopératives de crédit.

C'est le « Patron » de l'Union qui est le « Curateur » de la Banque. Il a le droit de fixer le montant du crédit à accorder aux sociétés ; il doit veiller sur la marche des affaires de la Banque et prendre part à la fixation des conditions auxquelles sont accordés des crédits aux sociétés.

Il est à remarquer qu'en dehors des organisations coopératives que nous venons de décrire, il existe une *organisation parallèle allemande*, quoique moins puissante. Il y a, en outre, dans tous les districts (Kreis) des *caisses d'épargne* administrées par les pouvoirs autonomes du district, ainsi que des caisses d'épargne urbaines dans toutes les villes de quelque importance. (Voir Crédit, p. 157.)

¹ Voir chapitre XXXV : Agriculture, p. 57, et la carte « Associations agricoles polonaises. »

² Voir aussi chap. XXXIX : Crédit p. 160.

2. COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION

Les coopératives de consommation, en Allemagne, sont subordonnées à la loi sur les « sociétés coopératives » de 1867, laquelle a été amendée le 1^{er} juin 1889. D'après la loi, le caractère distinctif des coopératives est un nombre illimité de membres ayant pour but de mener en commun une entreprise, pour en augmenter les bénéfices ou bien pour favoriser l'économie domestique de ses membres.

Les coopératives de crédit polonaises, d'après le système Schulze-Delitzsch, ont acquis un développement considérable et exercent la plus heureuse influence sur l'économie sociale. Il n'en est pas de même des coopératives polonaises de consommation, qui, dans la partie de la Pologne occupée par la Prusse, sont encore à l'état embryonnaire.

Vers 1880, il existait, il est vrai, jusqu'à 33 sociétés de consommation polonaises en Haute-Silésie ; toutefois, elles ont toutes été forcées de liquider, faute d'idées directrices et d'une gestion avisée; ou bien elles ont passé aux mains de marchands privés.

Dans le second centre minier, en Westphalie, et dans la province Rhénane, où habitent environ 250 000 Polonais, pour la plupart ouvriers, cinq sociétés de consommation polonaises ont été récemment créées. Elles comprenaient à peine 730 membres en 1912, avec un capital de 18 450 fr. Là aussi on n'en est qu'à un laborieux début.

Sur les territoires polonais de la Poznanie et de la Prusse Occidentale, les coopératives polonaises de consommation n'ont pris qu'un faible développement. Les quatre sociétés en exercice, qui, conjointement avec la raison sociale « Kupiec » (le marchand), portent la dénomination allemande de « Consumverein », sont d'un genre tout spécial. Elles ne tiennent pas d'articles d'alimentation : ce sont plutôt des magasins de nouveautés.

La Direction des Sociétés coopératives à Poznań a toujours été contraire à l'établissement de coopératives polonaises de consommation, de peur de porter préjudice aux commerçants polonais. D'ailleurs, ni en Poznanie ni en Prusse Occidentale, les conditions ne sont favorables au développement des coopératives de consommation. Il n'y a point de grands centres industriels capables de fournir l'indispensable coopération des masses ouvrières ; il n'y a presque point de fonctionnaires polonais, pouvant constituer cette force éclairée assurant l'existence et le progrès des sociétés coopératives. D'autre part, on n'y est point exploité par les marchands polonais ; on n'y voit point ces fortunes, rapidement acquises, au détriment des intérêts de la communauté ; on n'y est, par conséquent, pas forcée de se mettre en état de défense contre de peu scrupuleux spéculateurs. Ajoutons enfin que dans la lutte contre la concurrence des éléments hostiles hakenstistes et contre les juifs germanisés — les maisons de commerce de ces derniers allant en diminuant — nos vaillants commerçants doivent déployer toute leur énergie pour occuper les places laissées libres. Les « consommations » ne sont pas assez élastiques dans des cas pareils pour pouvoir bien remplir cette patriotique obligation ; seule l'initiative privée, l'expérience et le sens pratique des affaires sont capables d'y faire face victorieusement.

CHAPITRE XLI

QUESTION OUVRIÈRE

1. — STATISTIQUE GÉNÉRALE — 2. OUVRIERS AGRICOLES — 3. OUVRIERS INDUSTRIELS.

1. STATISTIQUE GÉNÉRALE

D'après la statistique des professions en Allemagne (Berufsstatistik) de 1907, le chiffre de la population ouvrière des territoires polonais annexés à la Prusse s'élève, dans les six régences énumérées ci-dessous, à 1 752 432 individus.

Parmi les professions, la statistique allemande distingue trois classes selon les conditions sociales : a) les indépendants, les fermiers et les employés dirigeants ; b) les employés subalternes, les commis de bureaux, les surveillants, etc. ; c) les simples ouvriers et les domestiques : (Tabl. I.)

Régences	a	%	b	%	c	%
1. Olsztyn (Allenstein)	46 905	24,23	4 123	2,13	142 475	73,64
2. Gdańsk (Danzig)	49 852	27,54	11 150	4,39	192 212	68,06
3. Kwidzyn (Marienwerder) . . .	76 312	21,88	9 444	2,71	263 067	75,41
4. Poznań (Posen)	102 783	21,93	14 658	3,12	351 231	74,95
5. Bydgoszcz (Bromberg) . . .	53 359	20,43	8 747	3,34	209 030	76,23
6. Opole (Oppeln)	133 284	17,64	27 896	3,69	594 417	78,67
Totaux	462 495	—	76 018	—	1 752 432	—

Dans la statistique qui précède sont compris : 1^o l'agriculture et professions similaires ; 2^o l'industrie et les mines ; 3^o le commerce et les voies de communication ; 4^o le service domestique et les professions ouvrières instables. N'y figurent pas l'armée, les fonctionnaires, les services ecclésiastiques et les professions libérales.

Il ressort de notre tableau qu'à la régence d'Opole appartient la plus forte proportion de prolétariat ouvrier (78,67%) et la plus petite d'indépendants (17,64%) ; à celle de Gdańsk le plus faible prolétariat (68,06%).

La statistique professionnelle ne spécifie pas les nationalités, mais celle des nationalités permet d'affirmer que dans les régences en question, la majorité des ouvriers se compose de Polonais.

De plus, un grand nombre de Polonais, à peu près exclusivement des ouvriers, se trouvent en Westphalie et dans la province rhénane ; en 1910 on en comptait environ 250 000. D'après M. L. Bernhard¹, il y avait dans ces provinces, parmi les Polonais ressortissants de l'Allemagne, 51% de la Poznanie et de la Prusse occidentale, 24% de la Prusse orientale, 9% de la Haute-Silésie ; 16% appartenaient à une seconde génération, c'est-à-dire étaient nés en Westphalie ou aux bords du Rhin. Les mines et l'industrie de cette région attirent l'ouvrier polonais par les hauts salaires qu'elles lui accordent et qui lui permettent de faire des économies afin d'acquérir un lopin de terre dans son pays natal, ou d'adoucir le sort des siens restés au foyer domestique. Environ 20% des ouvriers polonais placent à intérêts leurs épargnes que M. Bernhard évalue, par ouvrier, de 120 à 600 fr. annuellement. D'après le même statisticien les dépôts individuels s'élèvent de 120 à 6000 francs, effectués en grande partie dans les banques populaires de la Poznanie ou de la Prusse Occidentale, ainsi que dans les succursales que ces institutions ont créées, ces dernières années, en Westphalie².

Passons maintenant à l'étude des conditions dans lesquelles vit le prolétariat polonais.

2. OUVRIERS AGRICOLES

Dans l'agriculture, le jardinage, l'élevage du bétail, la sylviculture, la pêche, on compte : (statistique de 1907) (Tabl. II.)

Régences	Employés et personnel de bureau		Ouvriers	
Olsztyn	1512 dont	331 femmes	110 539 dont	56 748 femmes
Gdańsk	1883 »	422 »	100 288 »	49 219 »
Kwidzyn	3634 »	703 »	195 148 »	101 974 »
Poznań	5577 »	585 »	252 535 »	144 736 »
Bydgoszcz	2935 »	276 »	144 575 »	75 766 »
Opole	3046 »	296 »	241 100 »	166 820 »
Totaux	18 587 dont	2 613 femmes	1 044 185 dont	595 263 femmes

C'est donc la régence de Poznań qui possède le plus d'ouvriers agricoles, et, celle de Gdańsk qui en possède le moins.

Les conditions de travail des ouvriers agricoles sont très inégales. Sous ce rapport il n'y a point de norme fixe, pas plus qu'il n'existe de statistique officielle. D'après des recherches privées, il a été constaté : 1^o que les *heures de travail* varient suivant les domaines, la journée la plus longue s'étendant du lever au coucher du soleil, la plus courte étant de six heures à sept heures et demie, avec un repos de deux heures ; 2^o que le *salaire* est aussi fort variable. Il est relativement moins élevé dans les provinces polonaises qu'à

¹ Dr. Bernhard, *Die Polenfrage*, Leipzig 1910.

² Voir chapitre : Polonais à l'émigration, dans le II^e vol. de l'*Encyclopédie*.

l'ouest de l'Allemagne. En Poznań, pour 300 journées de travail, on gagne, en moyenne : a) un contre-maître (« surveillant ») gagne environ 1100 fr. (dans certaine propriété non loin de la ville de Poznań un « surveillant » a touché 2000 fr.) ; b) un ouvrier à « l'ordinaire », c'est-à-dire un ouvrier engagé à l'année et qui touche en dehors de ses gages des prestations en nature, reçoit environ 780 fr. ; c) un ouvrier à gages, loué par le « komornik » (voir plus bas n° 3), environ 400 fr. ; d) un ouvrier à la pièce environ 760 fr. ; e) un saisonnier (200 jours plus ou moins), à peu près 500 fr. Dans les gages ci-dessus est comprise la valeur des prestations en nature et du logement (cette dernière s'élevant en moyenne de 100 à 140 fr. En réalité les ouvriers agricoles ne reçoivent qu'une petite partie de leur salaire en espèces, la majeure partie leur est payée en nature. D'ailleurs le taux des salaires diffère notablement de district à district.

CATÉGORIES DIVERSES D'OUVRIERS AGRICOLES¹ : 1^o Les *domestiques de campagne* sont engagés à l'année. On leur donne le logement, le couvert et un salaire. Plus élevé qu'en Silésie, ce salaire ne l'est pas autant en Poznań qu'en Prusse occidentale.

2^o Les *ouvriers engagés à l'année* habitent le plus souvent dans des « quartiers » c'est-à-dire dans des maisons pour quatre familles appartenant au domaine ; ils touchent des gages en espèces et, de plus, des gages en nature : comme du blé et des pommes de terre. Le plus souvent on leur abandonne un demi-arpent ou un arpent entier (0,25 ha.) à titre de potager ; ils ont aussi droit à une vache nourrie par le domaine. Il leur est également permis d'élever un ou plusieurs cochons et des volailles de basse-cour.

3^o Les « *komorniks* » ou *locataires* habitent des maisons appartenant au domaine. Il leur est permis, en général, d'avoir une vache ou un cochon à l'étable du domaine, et on leur cède un peu de champ où ils cultivent des choux et des pommes de terre ; de plus ils touchent, pour la plupart, une quantité déterminée de vivres (blé, gruau, etc.). En échange, et en guise de loyer, le « komornik » est tenu de venir travailler chaque fois qu'on le lui demande, contre rémunération, bien entendu, et d'envoyer aux champs tous les membres de sa famille aptes au travail. Il s'agit donc ici d'un contrat de louage concernant non un individu, mais toute une famille. Si le « komornik » n'a pas d'enfant, il doit prendre un ouvrier ou une ouvrière. Au cas où on n'aurait pas besoin de lui, le « komornik » peut aller chercher du travail ailleurs, travail qui du reste n'est pas facile à trouver ; d'où il résulte que le gain de cet ouvrier est très aléatoire. En outre le « komornik » doit payer l'ouvrier qu'il emploie sans avoir la garantie que cet ouvrier lui gagnera de quoi couvrir ses dépenses.

4^o Les *journaliers* ne demeurent pas à la ferme et ne signent aucun contrat ; ils viennent travailler sur engagement verbal. Souvent on leur cède de la terre pour qu'ils puissent y cultiver des pommes de terre. La majorité des journaliers se compose de petits propriétaires d'exploitations agricoles minuscules. En Poznań et dans la Prusse occidentale, il y a environ 200 000 cul-

¹ Voir chap. XVII et XXXI : Question ouvrière dans le Royaume de Pologne et en Galicie, ainsi que « La vie économique et sociale dans la Pologne prussienne », par M. Marchlewski (1903).

tivateurs qui possèdent moins de deux hectares de terre ; à peu d'exceptions près ce sont tous les Polonais¹. Ce lopin de terre ne suffit pas pour les faire vivre ; aussi y suppléaient-ils autrefois par le maigre salaire qu'ils gagnaient chez le grand propriétaire. Aujourd'hui leur sort s'est sensiblement amélioré grâce à leur travail dans les industries de l'Allemagne occidentale.

5^e Ouvriers saisonniers. L'intensité de l'exploitation agricole n'exige la concentration du travail que pour un certain laps de temps, en dehors duquel le nombre des ouvriers peut être très réduit. C'est pourquoi on engage volontiers des ouvriers nomades qui, du Royaume de Pologne et de Galicie, viennent en Poznanie, en Silésie, en Prusse Occidentale. Par suite de l'exiguïté de leurs besoins, ils font baisser les salaires des ouvriers agricoles temporaires locaux (journaliers) qui sont forcés ainsi d'aller gagner leur vie dans les provinces de l'ouest. D'après les statistiques officielles on a fait venir en Poznanie, en 1898, 11 361 ouvriers polonais d'autres parties de la Pologne (9184 de la Pologne russe, 2177 de la Galicie), en 1905, 17 544 (8059 d'Autriche, 9485 de Russie²). (V. p. 55.)

L'ouvrier agricole se nourrit en général frugalement. Le pain et les pommes de terre ainsi que le lard constituent le fond de sa nourriture. Quant à son bien-être général, il dépend en grande partie de son propre esprit d'initiative, ainsi que des qualités ménagères de sa femme. D'une part en effet les travaux à forfait tendent à se généraliser, d'autre part les contrats annuels lui donnent la possibilité d'accroître ses revenus par le jardinage et l'élevage. C'est ainsi que s'expliquent les différences de bien-être considérables qu'on rencontre parmi les ouvriers d'une même exploitation.

Les *habitations ouvrières* sont souvent très petites, et malgré la bonne volonté des patrons il est difficile de les agrandir. A cet état de choses contribue « la loi d'établissement » de 1904³. Les pouvoirs publics compétents rejettent fréquemment les demandes qu'on leur fait en vue d'obtenir l'autorisation de construire des maisons pour les ouvriers; ils permettent tout au plus de surélever d'un étage les bâtiments existants. Les ouvriers saisonniers sont les plus mal logés. Le plus souvent ils couchent dans des hangars.

Le niveau de la *culture intellectuelle* de la classe ouvrière agricole s'est considérablement relevé dans ces dernières années, grâce à la puissante activité des journaux et surtout des associations.

D'après la loi prussienne du 13 juin 1854, encore en vigueur, il n'est pas permis aux ouvriers agricoles de constituer des *syndicats professionnels*⁴. En

¹ Dr Buzek : « Histoire de la politique de nationalité du gouvernement prussien à l'égard des Polonais. » 1909. Voir aussi le chap. XXXV de l'*Encyclopédie* : Agriculture, 2. Propriété foncière, p. 10.

² D'après les données fournies par le ministère russe des finances, en 1901, il a émigré du Royaume en Allemagne, 140 000 ouvriers saisonniers polonais. Le nombre de ceux de Galicie n'est guère inférieur. Voir Buzek, op. cit. Voir aussi chap. « Polonais à l'émigration » dans le II^e vol. de l'*Encyclopédie* : de même, les chap. XVII et XXXI.

³ Voir dans le chapitre XXXV^e 3. « La lutte nationale pour la terre et les lois agraires », p. 32, ainsi que le chapitre « Législation : IV » « Lois d'exception antipolono-naises » dans le V^e volume de l'*Encyclopédie*.

⁴ Par la loi industrielle allemande de 1869 (voir plus bas), art. 152, est rapportée la défense de la loi prussienne concernant les coalitions d'ouvriers industriels et de personnes se livrant à l'industrie (mais non des ouvriers agricoles). Cette loi leur assure le droit de coalition.

Poznanie on a trouvé un palliatif à cette prohibition dans « l'Union des sociétés ouvrières catholiques de l'archidiocèse de Gniezno-Poznań », créée en 1900. Cette Union reste en contact étroit avec le « Comité pour les questions ouvrières de la Société centrale agricole », et s'efforce de maintenir l'accord entre ouvriers et patrons¹. Aux réunions mensuelles des sociétés on fait des conférences, on encourage les ouvriers à puiser à la bibliothèque polonaise, souvent fort riche, appartenant à chaque société, à lire les journaux, le « Guide catholique », l'« Ouvrier », organe de l'Union. L'ivrognerie disparaît rapidement des milieux ouvriers. A cette amélioration capitale contribuent les sociétés ouvrières et surtout le clergé polonais.

Les ouvriers étant privés du droit de coalition, la Société des ouvriers polonais qui compte 32 000 membres y supplée en une certaine mesure en leur apprenant à se grouper et à s'organiser. Le droit de coalition est systématiquement combattu par le parti des agrariens allemands à cause du danger de grèves agraires qu'ils envisagent, peut-être à tort, comme devant en être le résultat immédiat. Il est néanmoins probable que des considérations d'ordre national ne sont pas complètement étrangères au raisonnement des agrariens, les ouvriers, en Pologne prussienne, étant Polonais presque sans exception, tandis que les patrons y sont Allemands pour une forte part².

Les ouvriers agricoles sont soumis à « la loi sur les domestiques » (Gesindeordnung), loi surannée et nuisible au plus haut degré. C'est ainsi, par exemple, que jusqu'à l'adoption du nouveau Code civil, en 1900, l'ouvrier des champs était passible de peines corporelles infligées par le patron. C'est ainsi que subsiste encore partout le contrat de louage obligeant non un seul ouvrier, mais une famille ouvrière tout entière.

En ce qui concerne l'assurance de l'ouvrier agricole par l'Etat, nous renvoyons au chapitre : Assurances sociales (V^e vol. de l'*Encyclopédie*).

3. OUVRIERS INDUSTRIELS

STATISTIQUE DES OUVRIERS SELON LES RÉGENCEES (1907) : (Tabl. III.)

Régences	Industrie et mines				Commerce et voies de communication			
	Auxiliaires, inspecteurs, personnel de bureau		Ouvriers		Auxiliaires, personnel de bureau		Ouvriers	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
Olsztyn . . .	1 532	138	21 324	2 472	1 079	257	7 923	1 980
Gdańsk . . .	4 664	675	63 785	10 775	4 603	1 352	20 002	5 123
Kwidzyn . . .	3 473	383	46 142	5 084	2 337	584	15 613	4 056
Poznań . . .	4 697	469	68 509	11 180	4 384	805	22 542	6 937
Bydgoszcz . . .	3 038	327	46 319	5 431	2 774	486	13 631	3 079
Opole . . .	18 747	712	300 913	43 388	6 103	728	39 813	10 735
Totaux . . .	—	—	546 992	78 330	—	—	119 524	31 910

¹ V. chap. XXXV : Agriculture ; 6. Associations et coopératives agricoles polonaises.

² Dans certaines provinces de la Prusse les ouvriers agricoles jouissent du droit de coalition.

Régences	Domesticité et professions instables	
	Total	Femmes
Olsztyn	2 690	1 749
Gdańsk	8 137	4 878
Kwidzyn	6 164	3 521
Poznań	7 555	5 036
Bydgoszcz	5 505	3 207
Opole	12 591	8 734
Totaux . . .	41 642	27 235

C'est la Haute-Silésie qui possède le plus fort contingent d'ouvriers industriels et de mineurs (300 913), c'est-à-dire 50% des ouvriers de la même catégorie dans les six régences ; la régence d'Olsztyn, en Prusse Orientale, est celle qui en a le plus faible, 21 324.

SALAISONS. — Dans les mines de houille de la Haute-Silésie, un ouvrier gagnait en moyenne 677 fr. annuellement en 1885, 843 fr. en 1890, 1110 fr. en 1900 (Statistik des oberschlesischen Berg- und Hüttenwerke), 1182 fr. en 1910, 1318 fr. en 1912 (en Westphalie 1778 fr.). Comme on le voit, les salaires tendent à la hausse. Cependant en Silésie l'ouvrier gagne beaucoup moins qu'en Westphalie. D'après les salaires de 1900, l'heure de travail a rapporté aux ouvriers 40 centimes en Silésie et 68 centimes en Westphalie.

Dans le bâtiment, d'après les comptes-rendus de la Société de constructions siléso-poznanienne, un ouvrier gagnait, en moyenne, 1041 fr. annuellement en 1905, 1151 fr. en 1908. On se rendra d'ailleurs compte du taux des salaires par le « Ortsübliche Tageslöhne » (Tableau des salaires par localités) officiellement dressé pour la détermination des pensions de retraite, etc., le 1er décembre 1912. Le salaire, par jour, le plus bas était de 1 fr. 85, le plus élevé à Poznań de 3 fr. 12, à Gdańsk de 3 r. 45.

LÉGISLATION¹. — A côté des ouvriers industriels ont été admis, avec le temps à bénéficier de lois protectrices les artisans, les ouvriers de l'industrie domestique, du commerce, des voies de communication, de sorte qu'aujourd'hui on peut parler d'une législation protectrice des ouvriers en général. D'après le code allemand, la loi de protection ouvrière s'applique à tous les établissements où il est fait, d'une façon permanente, usage de la vapeur, à tous les hauts-fourneaux, aux constructions, aux chantiers maritimes ainsi qu'aux briqueteries, carrières et mines en activité constante. Sous bien des rapports sont considérés comme usines des ateliers qui emploient d'une façon continue des moteurs mis par une force élémentaire. Par surcroît, on a le droit d'étendre la protection aux artisans et à l'industrie à domicile.

a) Les ouvriers des territoires polonais de la Prusse, au même titre que

¹ Voir les chapitres consacrés à ce sujet dans le V^e vol. de l'*Encyclopédie*, ainsi que : Hitze, *La question ouvrière et les tendances pour la résoudre*. 1909.

ceux des provinces du Rhin et de la Westphalie, bénéficient de la législation protectrice à très large application en Allemagne. Dès 1830, il existait des dispositions particulières pour la protection des ouvriers enfants ou adolescents, prescriptions qui, en 1869, furent incorporées à la loi industrielle de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Cette loi (*Gewerbeordnung*) fut reconnue, le 26 avril 1871, comme loi d'Empire et, depuis le 1^{er} janvier 1873, entra en vigueur dans toutes les provinces et Etats de l'Allemagne, excepté l'Alsace-Lorraine. La loi industrielle a subi plus tard de nombreux remaniements ; citons entre autres l'importante modification apportée le 1^{er} juin 1891 concernant la protection ouvrière (*Arbeiterschutzgesetz*). La dernière loi-annexe date du 27 décembre 1911 et est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1912. Voici l'économie de la « *Gewerbeordnung* » dans ses lignes principales :

1^o Des règlements sont institués pour l'aménagement intérieur des établissements industriels et leur fonctionnement afin de protéger la vie, la santé et les bonnes mœurs des ouvriers.

2^o L'emploi d'ouvriers enfants et adolescents est limité dans une grande mesure. Une loi-annexe (1900) à la loi industrielle impose à toutes les fabriques l'obligation de munir tous les ouvriers et ouvrières non majeurs d'un livret de paye permettant aux parents ou tuteurs d'exercer leur contrôle. (Loi-annexe de 1911 (§ 134, 2^e alinéa) étend la prescription relative au livret de paye à tous les ouvriers qui travaillent dans les entreprises occupant plus de 20 personnes.) Le 30 mai 1903 fut publiée une loi spéciale concernant le travail des enfants dans les entreprises industrielles. D'après cette loi, sont réglementées — en tant toutefois que la loi industrielle ne l'a pas déjà fait — les occupations des enfants, voire les occupations des enfants mêmes du patron.

3^o Le travail des femmes est limité ; c'est ainsi, par exemple, qu'une ouvrière ne peut pas travailler dans les mines au fond (art. 154 a), ni la nuit ; sa journée ne peut dépasser dix heures d'après la loi du 28 décembre 1908.

4^o Les dimanches et jours de fête doivent être chômés (art. 105 b de la loi-annexe). Toutefois cette prescription comporte certains tempéraments ou exceptions justifiées par les nécessités industrielles.

5^o La plupart des Etats européens ont introduit un maximum de durée pour la journée de travail. En Allemagne, il n'existe que le « maximum hygiénique de la journée de travail ». En fait une série de décrets du Conseil fédéral ont fixé le maximum de travail pour certaines professions.

6^o Parmi les moyens de protection de la liberté et de l'équitable exécution du contrat d'engagement, nous citerons l'interdiction du truck-system (paiement en marchandises), la fixation des termes et des formes du paiement des salaires (art. 119 a), le livret de paye, la régularisation des retenues sur les salaires (art. 115).

7^o Toutes les fabriques occupant plus de vingt ouvriers sont tenues d'avoir un règlement de travail (*Fabrikordnung*). La loi-annexe de 1908 à la loi industrielle ne reconnaît plus que « l'entreprise » ; les dispositions concernant la protection des ouvriers sont applicables aux entreprises de plus de dix ouvriers. Avant de publier le nouveau règlement de travail ou un nouvel

amendement, on devra donner aux ouvriers majeurs la faculté d'énoncer leur avis. En ce qui touche les peines à infliger, la loi entre dans les détails les plus minutieux.

b) *Conseils de prud'hommes.* — Aux conseils de prud'hommes appartiennent le règlement aussi prompt et aussi équitable que possible des litiges résultant du contrat de travail. Les conseils de prud'hommes existent en Allemagne en vertu de la loi du 29 juillet 1890 et de celle du 30 juin 1901 (lex Trimborn), en exécution de laquelle les communes ayant plus de 20000 habitants doivent constituer un Conseil de prud'hommes. En font partie : un président et quatre assesseurs au moins, choisis moitié parmi les patrons, moitié parmi les ouvriers. Les Conseils sont élus au suffrage direct et se ret. Les frais de justice sont insignifiants, car les Conseils n'admettent pas d'avocats. Les jugements des conseils de prud'hommes sont sans appel pour les sommes ne dépassant pas 100 marks (123 fr.) ; pour les autres affaires on en appelle au Tribunal régional qui, en ce cas, est la suprême instance.

On compte 33 conseils de prud'hommes dans les territoires polonais de la Prusse (Régence d'Olsztyn 1, de Gdańsk 6, de Kwidzyn 3, de Poznań 5, de Bydgoszcz 4, d'Opole 14).

Depuis le 1^{er} janvier 1905, dans les localités ayant plus de 20 000 habitants, fonctionnent, en plus des conseils de prud'hommes, des tribunaux de commerce qui connaissent des litiges entre commerçants. Ces tribunaux sont régis par les dispositions de la loi sur les conseils de prud'hommes.

Inspection industrielle (Gewerbeaufsicht). — En Prusse, depuis 1853, en Allemagne, d'après les amendements à la loi industrielle du 17 juillet 1878 et du 1^{er} juin 1891, il doit y avoir des fonctionnaires surveillants. Dans chaque régence il y a un conseiller industriel de régence, chef des inspecteurs industriels qui sont secondés par des assistants et des aspirants (assesseurs, référendaires). Les fonctionnaires industriels publient des comptes-rendus annuels qui fort souvent renferment de précieux matériaux. Tous les ans paraissent de volumineux « *Jahresberichte der Gewerbe-Aufsichtsbeamten und Bergbehörden* ».

Voici les principaux résultats de l'inspection industrielle en 1909 dans les territoires polonais de la Prusse : (Tabl. IV.)

Régences	Nombre des fabriques	Ouvriers	Nombre des inspections
Królewiec (Koenigsberg) et Olsztyn	2 804	36 480	2 742
Gdańsk	1 971	43 304	1 841
Kwidzyn	2 494	22 656	1 842
Poznań	2 372	30 710	1 574
Bydgoszcz	1 768	24 312	1 185
Opole	4 057	137 067	4 983
			14 167

GRÈVES. — D'après la statistique officielle (*Reichsarbeitsblatt*, 1913, p. 354 et suiv.), il y eut, en 1912, 240 grèves dans les provinces polonaises de

la Prusse, savoir : Prusse orientale 66, occidentale 39, en Poznańie 34, en Silésie 101. En Poznańie, c'est surtout dans l'industrie des bâtiments que les grèves se sont manifestées. Dans les entreprises purement polonaises elles ont été très rares ; par exemple, à la fabrique de cigarettes Ganowicz et Wleńkiński, le plus grand établissement de ce genre en Allemagne, occupant 1300 ouvriers (pour la plupart des ouvrières), depuis la fondation de la maison c'est-à-dire depuis trente ans, il n'y a pas eu une seule grève.

ASSOCIATIONS ET PARTIS OUVRIERS. — Le niveau intellectuel des ouvriers s'élève de jour en jour, comme nous l'avons dit, sous l'impulsion de l'Union catholique des Sociétés ouvrières polonaises de l'archidiocèse de Poznań Gniezno, et de l'Union des Sociétés populaires dans la Prusse Occidentale. Joignons-y les sociétés de chant et de gymnastique (« sokols ») qui sont tout particulièrement florissantes parmi les populations ouvrières émigrées sur le Rhin.

L'*Union professionnelle polonaise*, créée en 1909, s'occupe surtout du développement des connaissances professionnelles. (Voir chap. VIII.) Elle comprend trois groupes indépendants d'ouvriers polonais, à savoir : 1^o l'Union polonaise professionnelle de Bochum, fondée en 1902 et comptant, en 1906, 35 000 membres ; 2^o l'Union professionnelle de Poznań, qui date aussi de 1902 ; 3^o l'Union de secours mutuel des ouvriers chrétiens de la Haute-Silésie, siégeant à Królewska Huta (1889). Depuis le 9 mai 1909, ces trois unions ont fusionné. Depuis lors les membres sont classés non d'après le territoire, mais d'après la profession. A la tête de l'Union générale se trouve le bureau central sous la surveillance du Conseil d'administration ; ce bureau donne l'autorisation de se mettre en grève et la caisse centrale couvre les frais de cette grève. En 1909, l'Union générale comptait 50 000 membres et 78 000 à la fin de 1913. En 1912, elle possédait un capital de 921 595 marks (1 124 993 fr.). Elle a subventionné, en 1913, la grande grève des mineurs de la Haute-Silésie et versé de ce fait 387 000 fr. Néanmoins son avoir se chiffre encore par 929 357 fr. En quatre ans, elle a distribué 2 519 823 fr. à titre de secours. Elle a conclu 87 contrats collectifs qui ont fait hausser les salaires de 40% en moyenne. Cet imposant développement des associations professionnelles polonaises s'est accompli en très peu de temps, malgré les innombrables difficultés suscitées par la *lutte nationale* inégale et acharnée. Qu'il nous suffise de rappeler ici le fameux art. 12 de la *loi sur les associations et les assemblées*, obligatoire dans toute l'étendue de l'empire d'Allemagne, depuis le 15 mai 1908¹. Cet article 12 interdit l'emploi, dans les réunions publiques, de toute langue autre que la langue allemande dans les districts dont 60% au moins de la population stable ne fait pas usage d'une autre langue. Cette interdiction frappa tout particulièrement les ouvriers polonais de Westphalie et de la province rhénane, car, les conditions ethnographiques s'y prêtant, elle a pu avoir là-bas son plein effet et rendre impossibles des réunions publiques dans la langue des immigrés. L'Union professionnelle de Bochum tenait au début des séances muettes qui du reste ne tardèrent pas à être défendues.

¹ Voir le chapitre sur les assemblées et les associations dans le V^e vol. de l'*Encyclopédie*.

La situation de l'ouvrier polonais, dans les provinces occidentales de l'Allemagne, est encore aggravée par l'attitude malveillante qu'observe à son égard l'ouvrier allemand. Celui-ci, jaloux de la concurrence que lui font les Polonais, les traite en intrus abaissant les salaires (*Lohndrücker*), et cela d'autant plus que la productivité des ouvriers polonais dans les travaux à forfait est plus grande, comme on a pu le constater dans les mines de houille, par exemple¹.

Parmi les Polonais prédominent les opinions purement nationales ; le *socialisme* y compte peu d'adhérents. Le nombre des voix obtenues par les candidats socialistes aux dernières élections parlementaires donnera une idée de la force respective des partis : (Tab. V)

	Socialistes	Polonais
Grand Duché de Poznań	12 968	191 728
Haute-Silésie	42 492	111 526
Prusse Occidentale	28 212	100 607
	83 672	403 861

Le parti socialiste polonais, le plus grandement représenté dans les régions industrielles de la Haute-Silésie, est complètement sous la dépendance de la Social-Démocratie allemande qui a déclaré dernièrement ne pas admettre les aspirations séparatistes des Polonais. Le parti socialiste polonais publie à Katowice la « *Gazette ouvrière* ». Les unions professionnelles allemandes dites libres, mais en réalité socialistes, font paraître à Poznań un organe hebdomadaire l' « *Instruction* ».

INDUSTRIE A DOMICILE. — L'industrie à domicile se présente comme il suit dans les provinces polonaises : (Tabl. VI.)

Provinces	Nombre des entreprises		Nombre des personnes occupées
	principales	auxiliaires	
Prusse Orientale	1 733	49	2 303
Prusse Occidentale	725	37	891
Poznanie	2 065	106	2 587
Silésie	23 223	2 046	32 662

Au point de vue social, le travailleur à domicile est dans une situation moins favorable que l'ouvrier industriel, car celui-ci constitue des associations et bénéficie de lois protectrices. Dans l'industrie à domicile au contraire règne l'anarchie, chacun est abandonné à lui-même et par conséquent exploité par les entrepreneurs.

Le travail à domicile est soumis à une loi spéciale d'Empire (*Hausarbeitsgesetz*) du 20 décembre 1911.

¹ Pour plus de détails sur la vie des ouvriers polonais en Westphalie et dans la province rhénane, voir chap. : Polonais à l'émigration dans le II^e vol de l'*Encyclopédie*.

CHAPITRE XLII

FINANCES PUBLIQUES

1. IMPÔTS DE L'EMPIRE — 2. IMPÔTS DU ROYAUME DE PRUSSE — 3. IMPÔTS DES CORPS AUTONOMES

Le système financier de l'Allemagne s'étage en *trois degrés*. A sa base sont les impôts que prélèvent les corps autonomes : communes, districts, provinces. Puis viennent les impôts de chaque Etat en particulier, ceux de la Prusse par conséquent en ce qui intéresse les Polonais. Enfin, au sommet, se trouvent les impôts de l'Empire. Depuis la fondation de l'Empire allemand, en 1871, on a travaillé sans discontinuer à *perfectionner ce système fiscal* pour faire face aux charges toujours croissantes de l'armée et de la marine sans tuer la poule aux œufs d'or, mais au contraire en favorisant l'augmentation de la richesse productive du pays. Ces efforts ont donc eu pour but de mettre de l'ordre dans le chaos que présentait l'ensemble des charges fiscales des différents Etats et de les organiser d'après des données logiques.

1. IMPÔTS DE L'EMPIRE

Le Conseil fédéral réserva à l'Empire l'apanage de presque tous les *impôts indirects*. Ceux-ci, d'une perception plus facile, exigent une moindre ingérence de l'Etat dans la vie privée des contribuables que les impôts directs. Ils sont donc les plus appropriés à un organisme gouvernemental qui n'a que peu de fonctionnaires à sa disposition. C'est ainsi que sur la somme totale de 2 277 960 000 fr. qui représentait, en 1911, les *revenus de l'Empire*, 2 054 100 000 fr. étaient dus aux contributions indirectes, tandis que 738 000 fr. seulement provenaient des contributions directes, et 216 480 000 francs (revenu net) des entreprises de l'Empire (les postes et télégraphes y figurent pour un revenu net de 138 990 000 fr.).

Les *contributions indirectes* de l'Empire qui constituaient, en 1911, une charge de 31 fr. 73 par tête d'habitant, se décomposent comme suit : (Tableau I.)

Impôt sur le sel	Fr. 1,11
» » le tabac	» 0,80
» » l'eau-de-vie ¹	» 3,68
» » la bière ¹	» 2,43
» » le vinaigre	» 0,12
» » le vin (mousseux)	» 0,20
» » le sucre	» 3,22
Taxe sur les automobiles, les billets de chemins de fer, les expéditions de marchandises par voie ferrée	» 0,86
Timbres sur les cartes à jouer	» 0,37
Impôt sur les allumettes, la lumière électrique et le gaz	» 0,58
Droits d'entrée ²	» 13,78

Viennent ensuite les *taxes* sur les opérations de bourse, sur les lettres de change et sur les ventes immobilières. Cette dernière taxe, instituée en 1911, a été attribuée partiellement aux corps autonomes (districts et communes) dès 1913.

Il est impossible de calculer la *part* exacte des provinces polonaises dans les revenus de l'Empire ; elle est probablement un peu moins élevée par tête d'habitant que dans les autres provinces plus industrialisées et plus riches.

Les revenus de l'Empire sont *destinés* à l'entretien de l'armée, de la marine, des postes et télégraphes, de l'administration des douanes, de l'administration financière impériale et enfin au paiement des intérêts des emprunts contractés.

2. IMPÔTS DU ROYAUME DE PRUSSE

Comme l'Empire allemand a fait main basse sur tous ou presque tous les impôts indirects, il en est nécessairement résulté que la Prusse a eu recours aux *impôts directs* pour subvenir à ses besoins. Les principales *sources de revenus* du Royaume de Prusse sont les suivantes (en 1912) :

Revenu net des chemins de fer de l'Etat, 664 200 000 fr. ; revenu des domaines de l'Etat, des entreprises minières et autres, 145 140 000 fr. ; rendement des impôts directs, 514 140 000 fr. ; des taxes, 189 420 000 fr. ; des impôts indirects, 97 170 000 fr. Les impôts indirects prussiens sont donc d'un rendement modique (2 fr. 16 par tête d'habitant). Presque la totalité de la somme susdite est due à des droits de timbre qui, à eux seuls, figurent dans le budget de 1911 pour la somme de 86 100 000 fr. (Il est intéressant de noter que les droits de timbre, en 1869, ne dépassaient pas 30 135 000 fr.)

¹ Notons en passant que la consommation de l'eau de vie par la population est descendue, entre 1887 et 1911, de 6 à 4,2 litres par tête d'habitant ; la consommation de la bière est montée par contre, entre 1880 et 1911, de 85 à 119 litres par tête d'habitant. La consommation du sucre, qui n'était en 1871-1875 que de 6,8 kg., s'est élevée, en 1910, à 19,53 kg.

² Les droits d'entrée revenaient, entre 1871 et 1875, à 3 fr. 53 par tête d'habitant, et de 1886 à 1890, à 8 fr. 18.

L'impôt principal prussien est l'*impôt sur le revenu*. Il a fourni, en 1911, 464 306 550 fr. à l'Etat, et comme il sert de base à presque tout le système d'impôts autonomes, il mérite une attention particulière. C'est un impôt nettement *progressif*. Il ne frappe que les revenus qui dépassent 1107 fr. (900 marks), et il s'élève graduellement de 2/3 % jusqu'à 4 % pour des revenus excédant 123 000 fr. (100 000 marks). Pour frapper encore plus fort les gros revenus, la loi oblige les *sociétés par actions* et leurs similaires à payer l'impôt deux fois (si leur revenu dépasse 3 1/2 %) : une fois à titre de personnes juridiques et une deuxième fois dans la personne de leurs actionnaires, taxés individuellement comme tels. En 1909, le taux de l'impôt sur le revenu fut élevé de 5 à 25% (suivant le montant total du revenu), pour les personnes physiques et pour les sociétés par actions, de 7 1/2 à 40% pour les sociétés à responsabilité limitée. En outre, les membres des conseils d'administration paient une taxe de 8 % sur leurs tantièmes si ceux-ci dépassent 6150 fr. (5000 marks). Cette taxe a donné à l'Etat, en 1911, 7 310 259 fr.

A côté de l'impôt sur le revenu, il existe un *impôt sur la fortune*. Il ne frappe que les fortunes supérieures à 7380 fr. (6000 marks), quand elles donnent un revenu minimum de 1107 fr (900 marks) ; si ce revenu n'est pas atteint, l'impôt commence à partir de 24 600 fr. (20 000 marks). Il était initialement de 0,526 °/oo ; il a été élevé, en 1909, de 25%. En 1911, cet impôt a procuré à la Prusse 76 912 000 fr. (brut). Les contribuables peuvent faire tous les trois ans une déclaration de leur fortune, mais ils peuvent aussi s'en remettre à la commission d'estimation.

Donnons maintenant quelques chiffres statistiques touchant les *provinces polonaises* : la Poznanie et la Prusse Occidentale : (Tabl. II.)

Provinces	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
	en fr. (1911)	en fr. (1911)
Poznanie	9.910.110	1.625.981
Prusse Occidentale	7.499.187	1.239.568

Voici le nombre des *personnes* (physiques) *payant l'impôt sur le revenu* dépassant 3690 fr. (3000 marks) : (Tabl. III.)

Provinces	1852	1875	1911
Poznanie	2.185	4.904	23.200
Prusse Occidentale	2.012	4.947	19.600

Si l'on ajoute au nombre des chefs de famille le nombre des autres membres de la famille, on arrive aux chiffres suivants. Le nombre des personnes dont le revenu dépassait 3690 fr. (3000 marks) formait : (Tabl. IV.)

	1896	1910	de la population totale.
Dans le royaume de Prusse	3,6 %	5,9 %	
En Poznanie	1,9 %	3,9 %	
En Prusse Occidentale	2,3 %	4,1 %	

Les détenteurs de revenus entre 1107 et 3690 fr. (900 et 3000 marks) constituaient : (Tabl. V.)

	en 1896	en 1910	de la population totale.
Dans le royaume de Prusse	29,2 %	51,8	
En Poznanie	17,9 %	33,2 %	
En Prusse Occidentale.	16,9 %	31,1 %	

Les détenteurs de revenus au-dessous de 1107 fr. (900 marks) formaient : (Tabl. VI.)

	1896	1910	de la population totale.
Dans le royaume de Prusse	67,2 %	42,8 %	
En Poznanie	80,2 %	62,9 %	
En Prusse Occidentale.	80,8 %	64,8 %	

(Tabl. VII.)

Sur 1000 chefs de famille, il y en avait, en 1912, jouissant d'un revenu

Pays ou régence	de 7 380 à 123 000 fr. (6 000 à 100 000 m.)	dépassant 123 000 fr. (100 000 m.)
Royaume de Prusse.	120	10
Régence de Poznań	113	5
Bydgoszcz (Bromberg). . . .	122	5
Kwidzyn (Marienwerder) . .	124	5
Gdańsk (Danzig)	96	8
Olsztyn (Allenstein)	103	3
Opole (Oppeln).	91	3

Encore un mot sur la *procédure* suivie pour établir le revenu net soumis à l'impôt. Les revenus de 1 107 fr. (900 m.) à 3 690 fr. (3 000 m.) sont évalués par une commission mixte composée de fonctionnaires et de prud-hommes. Au dessus de trois mille marks (3 690 fr.) chaque contribuable est obligé de faire une déclaration personnelle de son revenu, en en spécifiant les sources. Cette déclaration doit être signée en forme solennelle, et les con-

traventions sont punies de fortes amendes. Les déclarations personnelles sont contrôlées par une commission qui siège dans chaque district (Kreis) sous la présidence du sous-préfet (Landrat) et dont une partie est nommée par le gouvernement, une autre élue par l'assemblée autonome du district (Kreistag). Cette commission rectifie les déclarations, établit le taux de l'impôt, et forme simultanément l'instance d'appel pour les revenus au dessous de 3 690 fr. (3 000 m.). Dans chaque province il y a encore une instance supérieure (Berufungskommission) à laquelle s'adressent ceux qui se croient lésés par la commission du district (Veranlagungskommission). Bien qu'il soit établi sur une base équitable et modérée et qu'il se soit développé logiquement dans tous ses détails l'impôt sur le revenu n'en est pas moins tracassier et vexatoire, et ce n'est pas sans quelque raison qu'on l'a parfois nommé « impôt sur l'honnêteté. »

Une certaine habileté, jointe à l'absence de scrupules, permet à des revenus considérables de s'y soustraire, surtout à ceux des fortunes mobilières.

En dehors des contributions proprement dites, tant directes qu'indirectes, le Royaume de Prusse préleve encore 189 420 000 fr. (1912) de taxes et d'amendes judiciaires et autres.

3. IMPÔTS DES CORPS AUTONOMES¹

Les impôts perçus par les institutions autonomes servent à faire face aux besoins locaux du pays, en particulier à toutes les œuvres d'utilité publique dans la plus large acception du mot. Pour éviter toute équivoque, il faut faire remarquer que l'autonomie dont il est question ici n'en est pas une au sens propre du mot, le gouvernement ayant un droit d'ingérence très considérable dans le fonctionnement des corps auxquels elle est reconnue, et chaque décision étant soumise, avant d'entrer en vigueur, au consentement préalable des autorités de l'Etat. Les corps autonomes sont donc à un certain degré des organes du gouvernement qui les appelle à résoudre les questions d'ordre local mieux connues par les intéressés que par une administration centrale. C'est donc en toute sécurité et sans aucune crainte de diminuer son prestige que le gouvernement a pu concéder aux corps autonomes des droits très larges en matière financière. Cette tendance à la décentralisation dans l'organisation fiscale s'accentue d'année en année.

Les provinces, qui ont leur budget spécial destiné à subvenir à tout un ensemble d'œuvres d'utilité publique, routes, hôpitaux, etc., ne prélevent pas directement d'impôt sur le contribuable. Leurs revenus se composent de sommes versées par les districts en proportion de leur richesse respective, telle que l'indique l'impôt sur le revenu payé par ses habitants. Ces contributions se répartissaient de la façon suivante : (Tabl. VIII.)

Provinces	en 1857	en 1911
Poznań	408.328	3.262.452
Prusse Occidentale	575.330	2.718.964

¹ Sur les finances des corps autonomes, voir aussi dans le V^e vol. de l'*Encyclopédie*, le chapitre consacré à l'activité des districts, communes, etc.

Les districts (Kreise) établissent chaque année leur budget : l'assemblée plénière des représentants du district (Kreistag) arrête le montant des impôts en se basant à la fois sur le revenu prélevé par l'Etat, l'ancien impôt foncier et l'impôt sur les bâtiments.

L'ancien impôt prussien sur les propriétés non bâties et sur les bâtiments fut aboli en 1893, et son usufruit fut cédé aux institutions autonomes. Mais ces dernières ne le prélèvent pas directement ; il leur sert uniquement de base d'évaluation pour répartir entre les contribuables les impôts des districts, des communes et des communautés scolaires. Cette répartition est, comme nous venons de le dire, établie sur trois impôts : impôt foncier, impôt sur les bâtiments et impôt sur le revenu. Cette combinaison qui a l'avantage de ne laisser échapper à l'impôt aucune catégorie de richesses, a d'un autre côté l'inconvénient de ne frapper qu'une seule fois la fortune immobilière (impôt sur le revenu) tandis qu'elle frappe deux fois la propriété immobilière (revenu d'abord, puis terre et bâtiments). Pour contrebalancer en une faible mesure ce dernier inconvénient, les impôts qui gravent la terre sont relativement peu élevés et datent pour la plupart de 1865. L'impôt sur les bâtiments a subi forcément des modifications plus sensibles. On procède tous les quinze ans à une taxation nouvelle. Les chiffres concernant ces deux impôts sont, pour les provinces de Poznanie et de la Prusse Occidentale, les suivants : Impôt foncier pour la Poznanie, 2 710 615 fr. ; pour la Prusse Occidentale, 2 212 433 fr. Impôt sur les bâtiments, Poznanie (1880) 1 104 465 francs ; (1895) 1 632 334 fr. ; (1911) 3 134 778 fr. Prusse Occidentale (1880) 1 020 223 fr. ; (1895) 1 482 439 fr. ; (1911) 2 864 121 fr. Le nombre des maisons frappées par cet impôt en Poznanie a passé, entre 1865 et 1910, de 165 521 à 283 697. (Tabl. IX.)

La somme totale des impôts de district

Provinces	en 1857	en 1911
Poznanie	1.180.003	8.022.747
Prusse Occidentale	395.723	9.066.383

Les chiffres de 1911 se décomposent comme suit : sur les 8 022 747 fr. de la Poznanie, 6 277 483 fr. étaient prélevés en *impôts directs*, 1 745 264 en *impôts indirects*; sur les 9 066 383 fr. de la Prusse Occidentale, 7 067 966 fr. en *impôts directs*, 1 998 417 fr. en *impôts indirects*.

Le chiffre des *centimes additionnels* à l'impôt sur le revenu varie suivant les districts : en Poznanie il s'élève de 26 à 100%, en Prusse Occidentale de 50 à 125%¹.

Parmi les impôts indirects que prélèvent les districts, citons les plus im-

¹ Ce chiffre est plus élevé en Prusse Occidentale qu'en Poznanie, car la plupart des routes y sont entretenues par les districts, tandis qu'en Poznanie c'est à la province que cette charge incombe pour une large part. Voir chapitre XXXVIII : Voies de communication.

portants. L'*impôt sur les débits de vin et d'eau-de-vie* (Betriebssteuer) minimum 12 fr. 30 (10 marks). Il monte, suivant l'importance de l'entreprise, jusqu'à 123 fr. (100 marks) par an.

Débits de vin et d'eau de vie en 1911 : (Tabl. X.)

Provinces	Impôt perçu en fr.	Nombre ab- solu de débits	Nombre d'habitants corres- pondant à 1 débit	
			dans les villes	dans les campagnes
Poznanie	141.327	7.347	182	443
Prusse Occidentale . . .	122.508	6.101	205	346

En outre, pour obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit, le *concessionnaire* est passible d'une contribution spéciale. Cet impôt a rapporté, en 1911, aux districts de la Poznanie, 172 405 fr., à ceux de la Prusse occidentale, 157 157 francs aux villes formant districts, 17 156 fr., respectivement, 79 437 fr.

L'*impôt sur les chiens* a procuré, pour l'exercice 1911 : 1^o aux districts, une recette de 396 021 fr en Poznanie, de 375 285 fr. en Prusse Occidentale ; 2^o aux villes formant districts, 141 778 fr. en Poznanie, 129 255 fr. en Prusse Occidentale.

L'*impôt sur la plus-value immobilière* est prélevé à chaque vente, et il frappe l'accroissement de la valeur (décompte fait des améliorations et autres mises de fonds) d'une taxe qui varie de 10 à 30%.

Le produit de cet impôt est partagé entre le district et la commune intéressée.

Communes urbaines et rurales.— En principe leur *système d'imposition* repose sur la même base que celui des districts ; il est également établi sur les impôts normatifs combinés : impôt foncier, sur les bâtiments et sur le revenu. Pour pouvoir frapper les revenus de moins de 1107 fr. (900 marks), c'est-à-dire ceux qui ne sont pas passibles d'impôt sur le revenu, on a créé des normes fictives. C'est ainsi que les revenus entre 812 fr. (660 marks) et 1107 fr. (900 marks) payeraient un impôt de 4,92 fr. (4 marks), ceux de 517 fr. (420 marks) à 812 fr. (660 marks), 2fr. 95 (2,40 marks), ceux qui n'atteignent pas 517 fr. (420 marks) 2,5% du revenu sans pouvoir dépasser le maximum de 1 fr. 48 (1,20 mark). Dans les cas où les suppléments imposés par la commune dépasseraient 200% des impôts directs précités, ils exigent, pour être perçus, le consentement de la commission administrative du district (Kreisausschus), s'il s'agit d'une commune rurale, et de la commission départementale (Bezirkausschus), s'il s'agit d'une ville. Comme les besoins des communes urbaines en particulier ne sauraient souvent être couverts par ces 200%, elles profitent dans ce cas de la liberté qui leur est accordée d'imposer différentes sources ou manifestations de la richesse. Ces taxes varient à l'infini et il serait fastidieux de vouloir les énumérer. Une des principales est l'*impôt sur l'industrie* auquel nous nous arrêterons plus longuement parce

qu'il éclaire certains aspects de la vie économique des provinces qui nous intéressent.

Les entreprises industrielles sont groupées en quatre classes : (Tabl. XI.)

Classes	Revenu (en francs)	ou bien capital (en francs)	Impôt
I	minimum 61.500	minimum 1.230.000	1 % du revenu
II	24.600— 61.500	184.500— 1.230.000	369,72 fr.
III	4.920— 24.600	36.900— 184.500	98,40 »
IV	1.845— 4.920	3.690— 36.900	19,68 »

Pour les classes 2, 3, 4 la répartition est faite par une commission de prud'hommes présidée par un commissaire du gouvernement.

L'impôt sur l'industrie a donné : (Tabl. XII.)

Provinces	1865	1903	1912
Poznanie	700,805 fr.	736,770 fr.	1,086,582 fr.
Prusse Occidentale	611,444 »	771,210 »	970,962 »

Le nombre des entreprises était : (Tabl. XIII.)

Classes	en 1903		en 1912	
	Poznanie	Prusse Occidentale	Poznanie	Prusse Occidentale
I	73	85	114	140
II	221	239	259	278
III	2,699	2,806	3,883	3,280
IV	13.801	12,355	18,553	14,377

Il y a dans le royaume de Prusse, sur 10 000 habitants, 181 entreprises qui payent l'impôt en question, tandis que dans le département de Poznań il y en a 104, dans celui de Kwidzyn (Marienwerder), 105, dans celui de Gdańsk (Danzig), 111, et dans celui de Bydgoszcz (Bromberg), 116.

Quant aux *communes rurales*, pour bien saisir leur organisation financière, il faut se rappeler qu'il existe en Prusse une distinction stricte entre la petite et la grande propriété. La grande propriété forme une commune à part, ayant son représentant officiel et subvenant à ses propres charges.

La commune rurale à proprement parler, doit donc se suffire à elle-même. Si dans les régions agricoles cette mesure est en général assez équitable, il n'en est pas de même dans les contrées industrielles et minières, en Haute-Silésie, par exemple. Ici les mines et usines, source presque unique de la richesse du pays, sont situées, à peu d'exceptions près, sur le territoire de la grande propriété, habitée également par le propriétaire et son administration. Cependant les communes populées, composées presque exclusivement d'ouvriers, doivent faire face à des charges toujours grandissantes sans avoir recours au capitaliste, leur voisin, qui détient entre ses mains la richesse de la contrée et contribue très peu aux dépenses provoquées par son entreprise.

Nous avons parlé plus haut du montant des charges que la population

avait à supporter, soit en faveur de l'empire allemand, soit en faveur du royaume de Prusse. Le *poids des impôts autonomes* (province, district, commune) n'est guère moins lourd. C'est ainsi que dans les provinces de Poznanie et de Prusse Occidentale, cette catégorie d'impôts qui figuraient, en 1883, pour 7fr. 50 et 12 fr. 30 est montée, en 1911, à 24 fr. 35 et à 30 fr. 01 par tête d'habitant. Et pour se faire une idée de la valeur de ces chiffres, il faut savoir que les provinces en question sont privées en partie de leurs éléments les plus riches. Il s'effectue en effet une certaine émigration de riches capitalistes vers les provinces allemandes de l'ouest ou vers la capitale de l'empire. Il est encore de nombreuses catégories de la population stable qui bénéficient d'*allégements* notables en matière d'impôt. C'est ainsi que les officiers de l'armée active, les fonctionnaires et les membres du clergé ne payent sur leur traitement que la moitié de l'impôt communal. Les biens paroissiaux en sont complètement exempts. Les classes productives — agricoles, industrielles ou commerciales — supportent presque exclusivement le fardeau. Celui-ci serait écrasant si, par compensation, les sommes versées au fisc n'étaient administrées avec circonspection et consacrées à des dépenses d'utilité publique.

Impôts des communautés scolaires. — Aux impôts communaux viennent s'ajouter les impôts scolaires. Les écoles supérieures et moyennes sont entretenues par l'Etat; mais la population doit pourvoir à l'entretien des *écoles primaires*, tant urbaines que rurales. Les charges qui en résulteraient, ajoutées aux impôts des trois catégories dont nous venons de parler plus haut, seraient néanmoins par trop lourdes pour des communes scolaires souvent pauvres et incapables de subvenir aux frais de l'enseignement. Aussi l'Etat qui monopolise l'enseignement est-il forcé de le subventionner dans une large mesure. C'est ainsi que sur 24 132 681 fr. de dépenses scolaires en Poznanie, l'Etat a versé 13 516 325 fr., et sur 20 460 518 fr. en Prusse Occidentale, 10 519 351 fr. En 1911, l'Etat a déposé par enfant, en Poznanie, 33 fr. 21, en Prusse Occidentale, 34 fr. 44 ; la commune, par enfant, en Poznanie, 25 fr. 83, en Prusse Occidentale, 34 fr. 44.

La progression des dépenses dans le domaine scolaire est mise en évidence par les chiffres suivants :

En Poznanie : en 1863, 2 348 301 fr. ; en 1878, 5 629 506 fr. ; en 1911, 24 132 681 fr.

En 48 ans, les dépenses ont donc plus que décuplé.
Chaque enfant coûtait (en francs) : (Tabl. XIV.)

Années	Poznanie	Prusse Occidentale
1863	11.07	—
1878	20.91	24.60
1901	43.05	46.74
1911	59.04	67.65

Quant à la *répartition des charges scolaires*, elle était jusqu'en 1908 très inégale suivant les différentes provinces du royaume de Prusse. Elle reposait plutôt sur le droit coutumier que sur une réglementation fixe. En 1908 (loi

de 1906 entrée en vigueur le 1^{er} avril 1908), cet état fut uniformisé législativement et les redevances des communes, des grands propriétaires, ainsi que les subventions de l'Etat furent établies suivant certaines proportions immuables. Cette réglementation concerne toute la monarchie, sauf la Poznanie et la Prusse Occidentale. Dans ces deux provinces l'ancien état de choses, où l'arbitraire administratif joue un rôle prépondérant, fut maintenu pour des raisons de politique antipolonaise. Pour ces deux provinces l'organisation est la suivante : Dans les *villes* chaque confession religieuse forme une ou plusieurs *communautés scolaires* (*Schulsocietaet*) qui se répartissent entre elles les frais de l'enseignement. Elles reçoivent, comme nous l'avons dit plus haut, des subsides considérables de la part de l'Etat, mais il est expressément spécifié que ces subsides sont révocables, de sorte que la société scolaire est toujours sur le qui vive et reste dans la dépendance du gouvernement¹. Dans les *campagnes* la situation est analogue, mais il y est tenu compte de la séparation administrative entre la grande et petite propriété.

Le grand propriétaire est, comme tel, le patron de l'école primaire de son domaine. Ce titre, qui anciennement lui donnait certains droits effectifs sur la nomination des maîtres d'école et même sur l'enseignement, ne sert actuellement qu'à définir ses rapports matériels avec la commune scolaire. Le patron est obligé de donner gratuitement pour les bâtiments scolaires tous les matériaux bruts (bois, pierre, sable, etc.) qu'il possède en quantité plus que suffisante pour ses propres besoins. Par contre, il est exempté de tous les impôts scolaires. Sous des apparences d'équité, cette mesure constitue un privilège considérable pour la grande propriété, privilège rendant d'autant plus lourdes les charges qui retombent sur le reste de la commune. Celles-ci sont réparties suivant les mêmes méthodes que les impôts communaux, et chaque personne vivant pour son propre compte doit y participer proportionnellement.

Les impôts scolaires constituent dans la plupart des cas 100 à 200% des impôts directs, surtout quand il s'agit d'écoles catholiques. Chez les protestants et les juifs qui sont ici peu nombreux dans les classes sociales inférieures, la richesse relative est plus grande et le nombre des enfants plus restreint. Aussi les charges scolaires sont-elles généralement deux ou trois fois moindres dans les sociétés protestantes et juives que dans les sociétés catholiques, là où fonctionne l'organisation scolaire basée sur les confessions.

Comme nous venons de le voir, les charges qui pèsent sur la population sont extrêmement lourdes. Quand on additionne les impôts de l'empire, ceux du royaume de Prusse et ceux des institutions autonomes, on arrive à des chiffres qui ne sont atteints que dans peu de pays. C'est ainsi que l'on peut évaluer la *quote-part d'impôt de chaque habitant* de la Poznanie et de la Prusse Occidentale approximativement à 74 fr. versés aux différentes caisses publiques. Seule la valeur de l'administration gouvernementale et l'assiette solide sur laquelle les impôts sont établis permettent au contribuable de suffire à toutes ces redevances et même d'augmenter encore son bien-être.

¹ Pendant le conflit des Polonais avec le gouvernement au sujet de l'enseignement primaire du catéchisme en langue polonaise, les subventions de l'Etat furent retirées aux communes qui se montraient récalcitrantes.



TABLE DES CARTES

DU SIXIÈME FASCICULE

	Pages
1. Petite propriété foncière dans la Pologne prussienne (<i>hors texte</i>)	(16-17)
2. Poznanie et Prusse Occidentale. Achats de la Commission de colonisation 1895-1912	26
3. Poznanie et Prusse Occidentale, Associations agricoles polonaises en 1914 (<i>hors texte</i>)	(56-57)
4. Industrie dans la Pologne prussienne (<i>hors texte</i>)	(72-73)
5. Mines et hauts fourneaux en Haute-Silésie en 1910	77
6. Voies fluviales et chemins de fer dans la Pologne prussienne (<i>hors texte</i>)	(104-105)
7. Banques populaires polonaises dans la Pologne prussienne en 1914	173
8. Prusse Orientale et Occidentale, Poznanie et Silésie. Divisions administratives (<i>hors texte</i>).	

TABLE DES MATIÈRES DU SIXIÈME FASCICULE

	Pages
Programme général de l' <i>Encyclopédie polonaise</i>	III
Programme détaillé du I ^{er} volume	IV
Preface	IX
Avis de la Rédaction	XI
Liste des membres du Comité des publications encyclopédiques sur la Pologne	XIII
Liste des membres du Comité de Rédaction de l' <i>Encyclopédie polonaise</i>	XIII
Orthographe et prononciation polonaises	XIV
Monnaies, poids et mesures	XVI

V

DOMINATION PRUSSIENNE

(Provinces de Poznanie et de Prusse Occidentale, régences d'Olsztyń (Allenstein) et d'Opole (Oppeln).)

Chapitre XXXIV: INTRODUCTION (p. 1 à 8)

Conséquences économiques immédiates de la séparation de la Pologne prussienne des autres pays de l'ancienne République	1
Période de 1815 à 1848. La réforme agraire et la crise économique qui en fut le contre-coup	3
Période de 1848 à 1875 à peu près. Ère de prospérité pour les grands propriétaires fonciers	3
Période de 1875 à 1900. Crise agricole et transformation de la culture extensive en culture intensive. Émigration. Morcellement de la grande propriété	4
Période de 1900 à nos jours. Hausse des prix des denrées agricoles	6
État du commerce et de l'industrie	6
Bassin minier de la Haute-Silésie	7

Chapitre XXXV: AGRICULTURE (p. 9 à 64)

1. Population agricole	9
2. Propriété foncière	10
Réformes agraires: Abolition des corvées et des droits domaniaux	10
Constitution agraire actuelle	12
3. La lutte nationale pour la terre et les lois agraires	18
Première période: Efforts sporadiques du gouvernement prussien pour acheter la propriété polonaise (de Frédéric II à 1886)	18
Seconde période: A partir de l'institution de la commission de colonisation (1886) jusqu'à nos jours	22
A. La commission de colonisation: loi de 1886; plans et résultats de l'activité de la commission; réaction des Polonais	23

	Pages
B. Nouveaux procédés du gouvernement prussien : propriétés amortissables, loi d'établissement, consolidation de la propriété allemande et fidéicommiss, expropriation	30
C. Résumé et résultats définitifs de la lutte pour la terre	35
4. Production agricole	37
Division du sol d'après la nature de son utilisation	37
Production végétale	39
Industrie agricole	43
Élevage des animaux domestiques	44
5. Conditions générales du développement de l'agriculture	47
Conditions de l'écoulement des produits agricoles	47
Politique douanière allemande	47
Prix des produits agricoles	48
Exportation et importation des céréales	51
Prix de la terre et son endettement. — Main-d'œuvre agricole	53
Prix de la terre	53
Endettement de la propriété foncière et crédit agricole	54
Main-d'œuvre agricole	54
6. Associations et coopératives agricoles polonaises	55
Sociétés agricoles des grands propriétaires	55
Cercles agricoles	56
Sociétés pour l'achat et la vente des denrées agricoles : « Rolniki »	57
Sociétés d'amélioration	58
Sociétés de lotissement	58
Union des terriens	59
Sociétés d'employés et d'ouvriers agricoles	59
7. Sylviculture	59
 Chapitre XXXVI: INDUSTRIE (p. 65 à 88)	
1. Introduction	65
2. Tableau statistique du développement de l'industrie	67
Poznanie, Prusse Occidentale et Orientale	67
Haute-Silésie	74
3. Diverses branches de l'industrie	75
Mines et hauts fourneaux	75
Industrie des métaux	80
Industrie du bois	81
Industrie chimique	81
Industrie des produits alimentaires	82
Industrie de la chaux, du ciment et de la céramique	83
Industries diverses	84
4. Polonais et Allemands dans l'industrie de la Pologne prussienne	84
Situation actuelle	84
Causes de la prépondérance allemande	85
5. Ecoles techniques, presse et sociétés	87
Ecoles techniques	87
Sociétés polonaises	87
Association des capitaux	87

	Pages
 Chapitre XXXVII: COMMERCE (p. 89 à 101)	
1. Commerce extérieur	89
Aperçu général	89
Produits de l'agriculture, de l'élevage et de la sylviculture	91
Produits de l'industrie agricole	97
Produits miniers et manufacturés	98
2. Organisation du commerce	99
 Chapitre XXXVIII: VOIES DE COMMUNICATION (p. 102 à 146)	
1. Chemins de fer	102
Situation juridique des chemins de fer en Prusse	102
Historique du développement des chemins de fer en Pologne prussienne	104
Longueur du réseau des chemins de fer à voie normale: lignes de l'Etat et lignes privées	108
Chemins de fer d'intérêt local	109
Mouvement des marchandises	110
Capital d'établissement et rendement des voies ferrées	113
Administration des chemins de fer en Pologne prussienne	115
2. Routes	117
Historique	117
Longueur du réseau des routes	118
Administration et finances	118
3. Voies fluviales	122
Historique	122
Charges grevant la navigation intérieure	126
Navigation. Entreprises de transport. Frêt	127
Trafic des marchandises	131
4. Ports	135
Aperçu historique	135
Etat actuel: statistique des bateaux de commerce d'après leurs ports d'attache; mouvement des bateaux dans les ports. Le port de Gdańsk	137
5. Postes, télégraphes et téléphones	140
Organisation actuelle des postes	140
Statistique postale	141
Télégraphes et téléphones	144
 Chapitre XXXIX: CRÉDIT (p. 147 à 170)	
1. Crédit hypothécaire	148
I. Sociétés de crédit foncier	148
a. Société Silésienne de crédit foncier	148
b. Ancienne Société poznanienne de crédit foncier	149
c. Société nouvelle poznanienne de crédit foncier	150
d. Crédit en faveur de la petite propriété paysanne	152
e. Banque foncière poznanienne	153
État des prêts des sociétés de crédit foncier	153

	Pages
II. Autres établissements de crédit foncier	154
a. Banques hypothécaires	154
b. Institutions publiques	156
c. Caisses d'épargne	157
2. Institutions polonaises de crédit	158
I. Banques populaires (Sociétés coopératives de crédit)	159
II. Banques polonaises par actions	159
a. Banque des paysans	160
b. Banque de l'Union des Sociétés coopératives	160
c. Banque foncière	161
d. Autres banques polonaises	162
3. Banque d'Empire (Reichsbank)	162
4. Banque provinciale d'émission	164
5. Banque orientale pour le commerce et l'industrie	166

**Chapitre XL: SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES POLONAISES
(p. 171 à 180)**

1. Sociétés coopératives de crédit	171
Historique	171
Organisation et développement des coopératives polonaises en Poznanie et en Prusse Occidentale	172
Le crédit dans les sociétés	176
Sociétés de crédit en Haute-Silésie	178
Union des sociétés coopératives et Banque de l'Union	178
2. Coopératives de consommation	180

Chapitre XLI: QUESTION OUVRIÈRE (p. 181 à 190)

1. Statistique générale	181
2. Ouvriers agricoles	182
Catégories diverses d'ouvriers agricoles	183
3. Ouvriers industriels	185
Statistique des ouvriers selon les régences	185
Salaires	186
Législation	186
Grèves	188
Industrie à domicile	190

Chapitre XLII: FINANCES PUBLIQUES (p. 191 à 200)

1. Impôts de l'Empire	191
2. Impôts du Royaume de Prusse	192
3. Impôts des corps autonomes	195
Provinces	195
Districts	196
Communes urbaines et rurales	197
Impôts des communautés scolaires	199
Table des cartes du sixième fascicule	201

315095/3

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A. LAUSANNE.

